

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 08 juillet 2021

Convocation du Conseil Municipal

du

08/07/2021

_

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 08/07/2021 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

| 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021                                                                                                      | P.7           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2- DSTS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE                                                                                                                                                       | P.8           |
| 3- DGS - PRESENTATION ET VALIDATION DES PROJETS ELUS DANS LE CAU<br>DU VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF                                                                                          | DRE<br>P.10   |
| 4- DF - RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE<br>DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNÉE 2020 -                                                                              | P.12          |
| 5- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES<br>COMMISSIONS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 : DROIT D'EXPRESSION D<br>ÉLUS MUNICIPAUX DANS LES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPALE | ES<br>P.41    |
| 6- DGS - PDV – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFPA DANS LE CADRE CONTRAT DE VILLE                                                                                                           | DU<br>P.70    |
| 7- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAG<br>LAIQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET (PLCAB) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2                                                         |               |
| 8- DEEJ - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE                                                                     | Г<br>Р.76     |
| 9- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAG<br>LAIQUE D'AURAY (PLA) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022                                                                          | SE<br>P.107   |
| 10- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESCRIME<br>D'AURAY - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022                                                                                       | PAYS<br>P.112 |
| 11- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOE KA<br>CLUB D'AURAY (CKC) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022                                                                           | AYAK<br>P.117 |
| 12- DAC - ATHENA - EXPOSITION ESCALES PHOTOS 2021 - FESTIVAL DU MOBRAZ - CONVENTION DE PARTENARIAT                                                                                          | OR<br>P.123   |
| 13- DAC - BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MOSAIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT                                                                                                                | E<br>P.128    |
| 14- DAC - PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL AURAY - LA TRINITÉ SU<br>MER                                                                                                                   | R<br>P.135    |

15- DRH - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE MUTUALISATION CULTURELLE ENTRE LA TRINITE SUR MER ET AURAY P.144

| 16- DRH - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AU PROFIT DE L'AMIC<br>DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CNAS ET DU PÔLE PRÉVENTION                                                   | CALE<br>P.146 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 17- DRH - STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR<br>DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION<br>EXCEPTIONNELLE POUR LES STAGES DE MOINS DE 2 MOIS | -<br>P.154    |
| 18- DRH - CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE : SERVICES PEINTURE ET MENUISERIE                                                                                              | P.156         |
| 19- DRH - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE                                                                                                                              | P.158         |
| 20- DRH - ORGANIGRAMME CIBLE DE LA COLLECTIVITÉ ET CRITÈRES<br>D'AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE                                                                       | P.161         |
| 21- DRH - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ<br>FORFAITAIRE ANNUELLE VERSÉE AUX AGENTS ITINÉRANTS                                                           | P.166         |
| 22- DRH - CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRA<br>UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI                                                    | T<br>P.168    |
| 23- DF - MARCHÉ RELATIF AU CHANGEMENT DE GAZON SYNTHÉTIQUE DU<br>COAT                                                                                                           | TY<br>P.170   |
| 24- DF - TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE T'COAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS                                                                                   | Y<br>P.174    |
| 25- DF - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARDERII<br>LOCH                                                                                                        | E DU<br>P.176 |
| 26- DF - MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, POSE ET LOCATION DE<br>STRUCTURES MÉTALLO-TEXTILE POUR DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES                                                     | P.183         |
| 27- DF - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021 N°1 - BUDGET VILLE                                                                                                                | P.188         |
| 28- DF - CHANGEMENT D'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE :<br>PASSAGE DE LA M14 À LA M57                                                                                       | P.316         |
| 29- DF - APPROBATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA<br>PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)                                                                                    | P.319         |
| 30- DF - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "ASSOCIATION BLE<br>POP" ET MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2021                                                      | D'N<br>P.322  |
| 31- DF - ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET RURBAINE PO<br>UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)                                                                           | DUR<br>P.331  |
| 32- DF - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LUCIOLES ENERGIES                                                                                                                      | P.336         |
| 33- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE PLUNERET ET D'AURAY POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIR CYCLABLE AURAY-PLUNERET (AXE N°5)                  | RE<br>P.340   |
| Conseil municipal de la ville d'Auray du 8 juillet 2021                                                                                                                         | 4/354         |

34- DF - DÉPLACEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE DE LA GARE SITUÉ PLACE RAOUL DAUTRY SUR LE PARVIS DE LA SNCF P.342

#### SEANCE ORDINAIRE DU

#### 08/07/2021

Le jeudi 8 juillet 2021 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

#### Etaient Présents à la présente délibération :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Françoise FIOR, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Jean-Michel LASSALLE

#### Absents excusés :

Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Madame Chantal SIMON), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER), Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Monsieur Thomas BERROD (procuration donnée à Madame Aurore HAREL), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Madame Marie-Paule LE PEVEDIC (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel LASSALLE), Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Emmanuelle HERVIO)

#### **Absents sans procuration:**

Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Bertrand VERGNE

Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Patrick GEINDRE

#### 1- DGS - <u>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021</u>

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2021 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### 2- DSTS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toutes natures qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune d'Auray.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune d'Auray est concernée par les risques suivants : Les risques naturels :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Feux de forêt
- Phénomènes météorologiques

#### Les risques technologiques :

- Transport de matières dangereuses
- Accident industriel
- Rupture de barrage

#### Les risques complémentaires :

- Radon
- Séisme
- Sécheresse
- Grand froid
- Canicule

#### Autres risques:

- Plan vigipirate
- Pandémie grippale

La commune d'Auray dispose d'un PCS approuvé en 2010, mis à jour en 2012, 2014 et 2017 qui nécessite une nouvelle révision.

Les mises à jour principales concernent le Code de la Sécurité Intérieure, dont plusieurs articles traitent du PCS (article L731-3, articles R731-1 à 10). Quelques autres nouveautés sont plutôt en marge du PCS lui-même, notamment une circulaire du 8 juin 2015 sur les responsabilités du Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de mettre en place une organisation capable de gérer un évènement de type majeur impactant le territoire de la commune, et qui mettrait en péril l'intégrité des personnes et des biens. Cependant, chaque crise étant unique, il convient de prendre en compte la situation dans son ensemble et de ne pas s'attacher à réaliser uniquement ce qui est écrit dans ce plan. Toute crise nécessite des décisions et des réflexions.

La capacité d'analyse et de réactivité de chacun doit rester l'outil essentiel de gestion de crise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Sécurité Intérieure Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » du 29 juin 2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour le plan communal de sauvegarde et à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

### 3- DGS - <u>PRESENTATION ET VALIDATION DES PROJETS ELUS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF</u>

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le budget participatif 2021 mis en place en janvier 2021 arrive à sa phase de mise en œuvre opérationnelle,

4 grandes étapes étaient prévues dans la mise en œuvre du Budget Participatif :

- Appel à projet du 30/01 au 27/03
- Instruction du 27/03 au 17/04
- Vote du 18/04 au 15/05
- Réalisation à N+1 ou N+2 en fonction de l'importance des projets.

Le budget alloué est de 150 000€ soit 1,54 % du budget réel d'investissement de la Ville.

En bilan. 80 projets ont été déposés lors de l'appel à projet, 27 de ces projets ont été approuvé au regard du règlement encadrant la démarche, lors de l'étape de recevabilité.

Les principaux motifs de rejet sont : les projets de financement d'entreprise privée et les frais de fonctionnement engendrés par les projets.

Les votes ont réuni 600 votants dont 30 irrecevables, de ce fait 500 votes numériques et 70 votes papiers sont recevables, cela représente 4.84 % de la population en capacité de voter (en prenant en compte les 15 et +).

La participation citoyenne médiane à un budget participatif reste faible et s'établit à 3,9% en France. Actuellement en France, un taux de participation 5% est un bon résultat. (Source : https://lesbudgetsparticipatifs.fr/)

9 projets ont été déclarés lauréats pour des dépenses à hauteur de 149 000€, dont voici le détail :

- Projet n°1 : Skatepark à Auray 7 000€
   Deux modules de skate seront financés
- Projet n°2 : Réaménagement de la place Keriolet 46 000€ Aménagement pour faciliter le déplacement piéton
- Projet n°3 : Bloc d'escalade en extérieur 50 000€ 2 à 3 modules d'escalades
- Projet n°4 : Les rues d'Auray pour les jeunes 27 500€ Divers structures créées dans la ville (Arbres à Basket, Terrains de tecqball...)
- Projet n°5 : Quartiers de fruits : Des vergers citoyens et solidaires 500€ Plantation d'arbres fruitiers dans les QPV
- Projet n°6 : Gardes-mangers solidaires 10 000€ Installation de 3 épiceries solidaires en libre accès

- Projet n°7 : Biodiversité alréenne 2 000€ Création et pose de nichoirs à oiseaux
- Projet n°8 : Fleurir les espaces urbains alréens 3 000€
   Découpe de bande de trottoirs pour aménager des espaces cultivables devant les maisons
- Projet n°9 : Parcours permanent de course d'orientation 3 000€ Pose de pinçons pour un parcours d'orientation dans la ville.

A reçu un avis favorable en commission démocratie participative du 14/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- APPROUVE les projets du budget participatif

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

## 4- DF - RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNÉE 2020 -

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) permet de financer l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

En 2020, la Ville d' Auray a bénéficié de la DSU pour un montant de 646 125 €.

La recette perçue par la Ville au titre de la DSU est une recette non affectée, cependant, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit néanmoins être présenté au Conseil municipal.

Pour information, il est ainsi précisé qu'en 2020, les recettes liées à la DSU ont permis de financer en partie les actions suivantes :

| ACTIONS                                                              | COÛT RÉSIDUEL VILLE |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Action Sociale                                                       | 728 870 €           |
| Subvention au CCAS                                                   | 718 200 €           |
| Subventions diverses associations (social,santé,humanitaire)         | 10 670 €            |
| Action Éducative                                                     | 8 818 €             |
| Classes de découverte (subventions versées)                          | 3 071 €             |
| Arbre de Noël (subventions versées)                                  | 5 747 €             |
| Cohésion Sociale                                                     | 185 610 €           |
| Mercredis festifs                                                    | 3 452 €             |
| Médiation culturelle                                                 | 32 944 €            |
| Caravane de prévention, de sport et loisirs                          | 5 565€              |
| Actions politique de la ville menées par les porteurs de projet 2020 | 35 500 €            |
| Fonctionnement du conseil citoyen                                    | 2 100 €             |
| Le Programme de Réussite Éducative                                   | 44 814 €            |
| Équipe de Coordination de la Politique de la Ville                   | 61 235 €            |
| Animation de Loisirs                                                 | 75 124 €            |
| Subvention aux associations (Maison d'Animation et des Loisirs)      | 75 124 €            |
| TOTAL DES ACTIONS                                                    | 998 422 €           |

Vu l'article L 1111-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des informations présentées sur la base du bilan de la politique de la Ville 2020.

#### BILAN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020

Il s'agit de mettre en évidence les projets Politique de la Ville en 2020 :

ceux qui ont été portés par la Ville d' Auray ;

ceux qui ont reçu un financement de la Ville d'Auray sur le budget Politique de la Ville.

Pour rappel, le contrat de ville à été signé par l'ensemble des partenaires du contrat, à savoir :

L' État

La ville d' Auray

Le Conseil Régional

La Communauté de commune (AQTA)

Le Pays d'Auray

Le Tribunal de grande instance de Lorient

L'Agence Régionale de santé Bretagne

L' Éducation Nationale

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Caisse des dépôts et consignation

Pôle Emploi

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan

La Mission Locale du Pays d' Auray

Bretagne Sud Habitat

Espacil

Chacun des signataires doit contribuer, dans ses domaines, à la mobilisation du droit commun visant à améliorer le quotidien des habitants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, à savoir le Parco-Pointer, le Bel Air, le Gumenen et le Goaner.

Ce quartier représente 1 490 habitants soit environ 10 % de la population alréenne et cumule un certain nombre de difficultés.

Chaque partenaire doit contribuer par la mise en place d'engagements et atteindre des objectifs fixés par l' État et la ville en se mobilisant sur les piliers :

Cadre de vie et renouvellement urbain ;

Développement Économique et Emploi;

Cohésion Sociale.

Sans oublier de prendre en compte les priorités transversales qui sont : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations, sans oublier l'ensemble des préconisations, ainsi que les points de vigilances mise en avant lors de l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours mis en œuvre en 2019.

Malgré l'année particulière qu'a vécu la population durant l'année 2020, il est important de noter que le service Politique de la ville est resté mobilisé au quotidien auprès de la population avec la mise en place de permanences d'écoute téléphonique, de livraison de Drive, de produits de premières nécessités et de recherches de solutions pour des

urgences sociales ou matériels ; ce qui a permis de contenir les difficultés d'isolements et de ruptures sociales.

#### I. LES ACTIONS PORTÉES PAR LA VILLE D'AURAY EN 2020

#### LES MERCREDIS FESTIFS

Les actions avaient pour but de mettre en place, durant les vacances d'été dans les quartiers politique de la ville, des animations ouvertes à tous, en direction des habitants.

Une action avait été retenue, à savoir le 26 août 2020.

Le mercredi festif à été mis en place le mercredi 26 août avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

L'objectif étant d'allier le plaisir, à l'apprentissage du sport, à la découverte culturelle, à l'innovation et au vivre ensemble.

Une réunion à été mise en place avant le 26 août, ce qui a permis de coordonner les actions, les besoins et de faire appel, le cas échéant à des prestataires lorsque la thématique ou le besoin de découverte n'étaient pas pourvus.

Au total ce sont 14 partenaires qui se sont réunis avec la mise en place de 18 zones d'animations de 13h à 18h pour créer un moment de loisirs pédagogiques et d'apprentissages auprès de la population.

La manifestation s'est déroulée au sein d'un parc situé dans le quartier prioritaire : "Le parc Utting" propriété du conseil départemental.

De 10h à 12h : Installation et échanges entre les partenaires afin de créer du lien et donner du sens à notre action.

De 13h30 à 18h : Après-midi festif avec des ateliers aussi diversifiés que du secourisme, du cirque, de la découverte environnementale, d'art, de la lecture, des contes, des sports et de préventions ; sans oublier des ateliers autour de la prévention de la COVID.

De 18h30 à 20h : Pique-nique partagé avec les partenaires, les porteurs de projets et les jeunes du concert au stade du Bel air permettant de respecter les distanciations et les jauges imposées par la situation sanitaire.

De 20 h à 21h30 : Concert d'un groupe de jeunes "Patchwork", puis de Funny Vibes en présence du public.

De 22h00 à 00h : Cinéma de plein air avec la société Cinétoiles avec la projection des courts métrages produits et réalisés par les habitants du quartier dans le cadre du projet Vidéographie, puis projection du film « L'ascension».

Il est à noter une très grande diversité des publics, visant à favoriser le vivre ensemble de communautés et de migrants, tout en favorisant l'échange et le jeu. De plus les mesures sanitaires et les jauges ainsi que la peur de la COVID ont suscité des craintes auprès de la population ; mais la fréquentation est restée correcte avec 450 personnes sur le parc Utting en après-midi et 350 le soir sur le stade du Bel Air

Coût de l'action : 5 702 €

Financements: P 147 (CGET): 1 250 €

Ville: 3 452€

Caf : En attente de versement 1 000 €

#### LA CARAVANE DE PRÉVENTION, DE SPORTS ET SANTÉ

La caravane de prévention est un outil mobile qui se déplace dans les quartiers en bas d'immeubles les mercredis et durant l'ensemble des vacances scolaires du lundi au vendredi.

Cette caravane, installée par deux animateurs, permet un déploiement d'actions visibles sur des thématiques aussi variées que le sports, la culture, le loisirs, le jeu, la formation et l'emploi, mais aussi sur des temps de prévention en lien avec les partenaires et porteurs qui œuvrent au quotidien auprès des habitants.

Il est à noter que nous avons dû revoir les objectifs de la caravane, en effet avec les mesures de confinements et de restrictions en terme de regroupement, il a fallu annuler les actions de bas d'immeubles collectives. De ce fait durant tout le temps du confinement et afin de réduire le sentiment d'isolement, les peurs liées à la pandémie et la problématique de recours aux droits, une plateforme téléphonique a été mise en place et un service de portage de courses à domicile a été organisé au sein du service politique de la ville. Tous les après-midi, des animations intitulées "Question pour un balcon" ont étés mises en place. L'objectif : aller dans les différents espaces des quartiers et interagir avec les habitants à leurs fenêtres ou balcon en mettant en place durant 45 minutes par lieux des blind tests. Les blind tests pouvaient être sur l'environnement, la musique, la santé, la culture générale ou le sport et le cinéma.

Une caravane de prévention, de sport et de santé au service de tous au plus près des habitants. Avant le déploiement de la caravane sur le territoire, un travail de formation des agents, d'information et de sourcing a été mis en place.

Coût de l'action : 10 965 €

Financement: P 147 (CGET): 4 400 €

Ville : 5 565 €

Caf: En attente de versement 1 000 €

#### LE CONSEIL CITOYEN: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN

En 2020, le Conseil Citoyen a poursuivi ses grands projets :

- la mise en place d'un vide grenier à destination des habitants.
- la mobilisation des habitants pour participer aux instances et à leur implication dans le conseil citoyen.
- La mise en place d'une formation sur la citoyenneté à destination des autres conseils citoyens et des habitants.
  - La mise en place d'animations de danses dominicales.

Le conseil citoyen est une instance incontournable dans l'expertise d'usages qu'ils ont de leur quartier. Les membre se mobilisent, se forment et participent désormais aux instances telles que les Comités des financeurs et de validation des programmations, les Comités Techniques du contrat de ville ou bien l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Le conseil citoyen est mobilisé sur les actions portées par la ville, et certains porteurs, et mène désormais des actions en son nom propre telles que le vide grenier du quartier, les décorations de noël. La ville et l'État le soutiennent dans son fonctionnement en lui attribuant un budget de fonctionnement.

Coût de l'action : 2 623 €

Financements: P 147 (CGET): 2 000 €

Ville : 2 100 €

La mobilisation du service Politique de la ville par la mise en place d'une équipe de chargé de mission, d'animateurs afin de coordonner et mettre en place des actions de territoire.

Coût ressources humaines : 61 235 € chargé hors PRE

#### PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les suivis individualisés en chiffres

En 2020, 51 familles ont été inscrites au Programme de Réussite Éducative. Le PRE alréen enregistre 34 nouvelles inscriptions d'enfants (dont clubs Coup de pouce : 17)

Pour illustration, le PRE a apporté une aide financière 2 916 €, destinée à favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs, à l'accompagnement scolaire, à des accompagnements thérapeutiques (psychologue, atelier d'expression, sophrologie). Ces prises en charge ont également mobilisé les financements de la CAF ainsi que les coupons sport du service municipal des sports. Dans la mesure du possible la contribution des familles a été sollicitée.

| Coût des<br>activités | Financement<br>Famille | Financement<br>CAF/MSA | Financement coupons sport | Financement PRE |
|-----------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------|
| 4 207,00 €            | 368,00 €               | 803,00€                | 120,00€                   | 2 916€          |

|      | Nombre de familles rencontrées | Nombre de nouvelles adhésions (familles) | Nombre total<br>d'enfants inscrits<br>au PRE au 30 11<br>2020 |
|------|--------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 2012 | 20                             | 13                                       | 42                                                            |
| 2013 | 35                             | 16                                       | 60                                                            |
| 2014 | 44                             | 7                                        | 23                                                            |
| 2015 | 23                             | 14                                       | 38                                                            |
| 2016 | 25                             | 12                                       | 42                                                            |
| 2017 | 28                             | 10                                       | 52                                                            |
| 2018 | 44                             | 23                                       | 70                                                            |
| 2019 | 41                             | 14                                       | 64                                                            |
| 2020 | 51 (clubs inclus)              | 34 (clubs inclus)                        | 61                                                            |

#### Sorties du dispositif 2020

| Nombre d'enfants concernés | Motifs de sortie                    |
|----------------------------|-------------------------------------|
| 6                          | Déménagement                        |
| 6                          | Manque<br>d'adhésion/Démobilisation |

Le principe de libre adhésion des familles, qui fonde le dispositif mais aussi la très grande vulnérabilité (difficultés associées) de certaines familles, peuvent expliquer le manque d'adhésion ou la démobilisation. En 2020, la restriction des liens sociaux, qui résulte de la gestion de la crise sanitaire, aggrave sensiblement cet aspect.

Répartition des enfants et des adolescents par tranches d'âge et par sexe (y compris les 12 sorties)

| Tranches d'âge | Nombre de filles | Nombre de garçons |
|----------------|------------------|-------------------|
| De 2 à 5 ans   | 5                | 2                 |
| De 6 à 10 ans  | 21               | 18                |
| De 11 à 19 ans | 13               | 14                |
| TOTAL          | 39               | 34                |

Origine des nouvelles orientations 2020

| Repérants                                      | Nombre d'enfants        |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| CCAS                                           | 0                       |
| Espace Jeunesse municipal                      | 0                       |
| Service Éducation/animation Ville d'Auray      | 0                       |
| École maternelle E. Tabarly                    | 0                       |
| École élémentaire E. Tabarly                   | 2 + 9 (clubs 2019 2020) |
| École primaire J. Rollo                        | 5                       |
| Psychologue scolaire                           | 0                       |
| Infirmière scolaire                            | 0                       |
| Collège Le Verger                              | 2                       |
| Assistante sociale de secteur                  | 0                       |
| AMISEP Vannes                                  | 1                       |
| Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) | 7                       |
| CPH HENNEBONT SAUVEGARDE 56                    | 0                       |
| Les familles elles-mêmes                       | 12 (clubs 2020 2021)    |
| TOTAL                                          | 38                      |

#### Actions collectives

#### 1. Les clubs Coup de pouce CLE + CLEM :

Voir bilan en pièce jointe.

Axes de travail:

favoriser l'égalité des chances ;

casser la spirale de l'échec scolaire.

Objectifs opérationnels :

renforcer les savoirs fondamentaux dans les champs de la lecture, de l'écriture et des mathématiques ;

aider les parents à se sentir responsables de la réussite scolaire de leur(s) enfant(s).

Nombre d'enfants concernés en 2020 :

- 12 enfants au premier semestre ;
- 12 enfants au second semestre dont 8 enfants différents.

La crise sanitaire a interrompu le fonctionnement des clubs des vacances d'hiver au début du mois de juin (voir bilan joint année scolaire 2019 2020). Les clubs ont repris leur activité le 5 octobre. La seconde période de confinement impacte toutefois l'organisation habituelle : pas de temps d'échanges avec les parents en fin de séance, pas de rencontres conviviales (cérémonie d'ouverture, goûter, sorties ...), animateur du CLÉ placé en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence).

2. L'atelier de lecture à l'intention des enfants allophones

Constat : certains enfants de langue maternelle étrangère s'identifient aussi bien à leur culture d'origine qu'à la culture française. Ils deviennent rapidement bilingues. D'autres, en revanche, ne trouvent pas d'harmonie entre la culture d'origine et la culture d'accueil. Confusion linguistique, ambiguïté de l'identité culturelle, sentiment de dévalorisation et de trahison à l'égard des parents (qui ne maîtrisent pas le français – conflit de loyauté) sont autant de manifestations qui engendrent des blocages variés des mécanismes d'apprentissage.

Le livre est un prétexte pour développer chez les enfants les aptitudes suivantes :

- la capacité de changer, de s'adapter ;
- la capacité de conjuguer plusieurs univers ;
- la capacité de créer.

Objectifs poursuivis à travers l'activité du mercredi après-midi : amélioration du comportement de l'enfant en termes de confiance en soi, de motivation mais aussi d'intérêt pour la langue française dans le contexte élargi du « vivre ensemble ».

En raison de la crise sanitaire, l'association Lire et faire Lire n'a pas repris son activité après les vacances d'hiver.

Afin de garantir un public stable à l'association, l'activité devrait à l'avenir se dérouler au

centre de loisirs municipal. Cet espace est de plus en plus fréquenté par les enfants d'origine étrangère (hormis les enfants turcophones). Il permet aux enfants allophones de bénéficier d'un bain de langage pendant un temps plus important.

DATES DE RÉALISATION : du 1er janvier au 31 décembre 2020

L'action est -t-elle terminée : oui

Si non, indiquer la date de fin d'action prévue : dispositif relié au contrat de ville

#### RÉSULTATS :

Quels ont été les résultats obtenus ? Dans quelle mesure les objectifs ont ils été atteints ? Nécessité de préciser l'impact du projet pour ses bénéficiaires au regard des objectifs fixés (ex : prise de confiance en soi, implication, adhésion à l'association...) :

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement habituel du PRE. Elle a également engendré la mobilisation de moyens adaptés aux besoins émergeants.

La ville d'Auray a été très rapidement identifiée comme un des premiers foyer infectieux de coronavirus en Bretagne. Par conséquent, les écoles sont restées fermées après les vacances d'hiver jusqu'au 11 mai. Progressivement, le Programme de Réussite Éducative a fonctionné en mode « confinement ». Seuls les contacts téléphoniques ont été maintenus et les rendez-vous physiques n'ont repris qu'au mois de juin.

I – Le fonctionnement : un déploiement contraint tout au long de l'année 2020 Pendant la première période de confinement, le dispositif n'a pas enregistré de nouvelles orientations. L'équipe pluridisciplinaire ne s'est pas réunie (une seule réunion en début d'année). Les mesures de confinement ont aggravé une démobilisation des acteurs institutionnels, déjà présente en 2019. Les associations et notamment la Fabrique du sensible, qui accueille plusieurs enfants du PRE, n'ont pas pu réellement proposer leurs prestations.

Au second semestre et malgré le confinement partiel, décidé le 29 octobre dernier, le fonctionnement du PRE a été plus fluide que pendant le premier semestre. Cependant, les restrictions de circulation ont toutefois freiné les contacts directs et souvent spontanés. Par ailleurs, le bureau du PRE étant installé au sein de l'école élémentaire Éric Tabarly, le dispositif s'est vu appliquer le plan Vigipirate et ses règles de sécurité. Enfin, l'animateur du Club de Lecture et d'Écriture a sollicité une Autorisation Spéciale d'Absence (CLÉ). Les contraintes liées à la pandémie et à la politique de lutte contre le terrorisme ont perduré cette fin d'année 2020.

Pour exemple, les mesures du confinement et le plan Vigipirate n'ont pas permis en 2020 de développer les actions parentales habituelles : les moments de convivialité comme les cérémonies d'ouverture et de clôture des clubs, les échanges programmés en fin de séance de club, les sorties en présence des parents, les goûters, les journées au centre de loisirs de Locmariaquer ... En conséquence, on a observé plus largement une absence de proximité relationnelle et des liens de confiance beaucoup plus distendus.

Pour autant, pendant cette année 2020, le Programme de Réussite Éducative a pu contribuer à l'effort collectif en faveur des familles du quartier prioritaire et proposer des réponses adaptées aux problématiques émergeantes.

II – L'adaptation à la crise sanitaire

A/ La réponse à de nouveaux besoins

À l'occasion du premier confinement, le PRE a pu être l'interlocuteur des premières copies scolaires, expliquer les autorisations dérogatoires de sortie, compléter certaines informations nationales, déposer des livres et des tapis de sol à domicile, organiser le prêt

d'un ordinateur ... L'écoute a également pris une dimension toute particulière en cette période d'isolement et parfois de tensions familiales.

B/ La mise en place d'actions en visioconférence

Le PRE avait programmé un atelier de sophrologie de 8 séances (22 et 20/01 – 5 et 12/02 – 4, 11, 18 et 25/03) au profit de 7 enfants de 6 à 11 ans. À la date du premier confinement, il restait 4 séances pour achever le cycle. Ces séances ont pu avoir lieu grâce à des connexions WhatsApp et Skype. Ces contacts hebdomadaires ont révélé un fort besoin de contact extérieur avec une professionnelle en capacité de libérer les tensions accumulées. Quatre séances supplémentaires ont complété le cycle initialement prévu.

Pour accompagner cette première initiative, nous avons également sollicité une psychologue, partenaire habituelle du PRE. Elle a rapidement mis en place un atelier d'expression (groupe de parole thérapeutique). Pendant 3 séances, 4 enfants ont pu être pris en charge, dont certains manifestaient des signes de détresse psychologique (dépression, violence). Cet atelier a permis aux enfants d'exprimer leur angoisse de retourner à l'école ou au contraire de rester à la maison, selon le choix des parents.

C/Les « Colos apprenantes »

Du 10 au 14 août, la direction Éducation, Enfance, Jeunesse a organisé une « colo apprenante » au centre de loisirs municipal Ker Yvonnick. Cette colo apprenante avait pour thème le patrimoine naturel, littoral et mégalithique. Ouverte à 24 enfants du quartier prioritaire, 13, ont fait l'objet d'une orientation PRE. Certains ont été repérés grâce aux contacts établis pour les prêts d'ordinateurs.

D'autres « colos apprenantes » ont été organisées aux vacances de la Toussaint. Sur un total de 23 enfants, 10 ont été ou sont encore inscrits dans le PRE.

D/ La dotation informatique

L'État a mis à disposition du PRE alréen une dotation de 1 840 €, destinée à procurer du matériel informatique aux enfants démunis. Grâce à ces fonds, la Ville d'Auray a pu faire l'acquisition auprès de l'association DÉFIS (action en faveur de l'inclusion numérique pour toutes et tous) de 12 ordinateurs reconditionnés. L'association DÉFIS était présente lors des trois sessions de remise de matériel (1er/07, 9 et 16/09) pour présenter le contenu de son guide d'utilisation et vérifier l'autonomie des familles en informatique.

Cette année particulièrement, les enfants ne sont pas nécessairement engagés dans des parcours de réussite mais plutôt dans une dynamique d'ouverture vers les loisirs et la culture mais aussi vers la découverte d'outils de développement personnel, propices à la socialisation, à l'acquisition de compétences ou encore au développement de l'autonomie.

#### III - Les perspectives 2021

A/ La création d'un Club de Langage (CLA)

La plus-value des deux clubs Coup de pouce (CLÉ et CLÉM) se vérifie chaque année. La Ville d'Auray envisage d'étendre le dispositif avec la création d'une activité langagière à l'école maternelle Éric Tabarly. La nouvelle équipe enseignante est favorable au projet. Il est important que certains enfants de grande section, dits « petits parleurs », bénéficient d'un étayage supplémentaire pour obtenir une meilleure maîtrise du langage oral, toute première clé de la réussite à l'école.

B/ La diversification des propositions réparatrices et régénératrices

Les évaluations individuelles de situations, réalisées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative mais aussi les témoignages des professionnels de l'animation au sein de la Direction Éducation Enfance Jeunesse (DEEJ) de la Ville, soulignent très fréquemment le mal-être des enfants. Ce mal-être se manifeste diversement : troubles alimentaires et surpoids, perturbation du sommeil, nervosité, agitation, stress, violence verbale et/ou physique, difficultés de concentration et de mémorisation à l'école ... Des

conditions sociales, culturelles et/ou familiales défavorables sont très souvent à l'origine de ce mal-être. Face à la difficulté d'influer positivement sur ces derniers paramètres, la DEEJ souhaite développer chez les enfants leur capacité de résilience en leur permettant de mieux rebondir lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. Plusieurs professionnels ont été contactés. Ils ont pour point commun de concourir au bien-être des enfants en proposant des outils/ressources qui permettent de :

1/prendre conscience de la place des émotions et leur influence sur les perceptions et les réactions ;

2/ bien connaître les besoins de son corps pour bien l'utiliser et le garder en bonne forme. Les centres de loisirs et les animations du temps méridien offrent à ce titre de nombreuses possibilités de découvertes et d'initiations : le théâtre/art thérapie, la diététique et la nutrition, la sophrologie ... D'autres disciplines peuvent également concourir au bien-être des enfants et des adolescents : yoga, médiation animale, biodanza, atelier réflexion philo ... Une pratique plus approfondie que l'option « découverte » permet d'évacuer les tensions corporelles et mentales de manière significative.

Les fonds utilisés jusqu'à présent au profit de l'atelier de lecture pour enfants allophones (2000 €) vont être affectés aux prises en charge individuelles et permettre ainsi de renforcer le panel de propositions.

C/ Continuité éducative : la poursuite ponctuelle du prêt d'ordinateurs au profit des enfants inscrits dans le PRE

Sur l'orientation d'une éducatrice de l'ASE, un premier ordinateur va être remis à des enfants qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement social.

#### UTILISATION DE LA SUBVENTION:

- Montant de la subvention allouée par l'ANCT en 2020 : 15 400,00 €
- Montant de la subvention allouée par le CCAS en 2020 : 44 451€. La subvention tiendra compte de l'excédent de fonctionnement reporté et des dépenses réelles engagées.

Pour mémoire : clubs Coup de pouce en CLAS – subvention : 4 752 €

- Charges engagées pour la réalisation de l'action :

| Charges de 01 à 12 2020                                                                                                                                                     | Montant prévisionnel | Montant réalisé |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Prestations de service                                                                                                                                                      | 6500                 | 5915,69         |
| (association Lire et faire lire + association Coup de pouce + prestations d'activités de loisirs et sportives)                                                              |                      |                 |
| Achats matière et fourniture<br>(mallettes pédagogiques clubs +<br>valorisation mise à disposition salles<br>Coup de pouce)                                                 | 1500                 | 1322,93         |
| Autres fournitures (administratives et alimentation)                                                                                                                        | 350                  | 59,4            |
| Documentation                                                                                                                                                               | 130,00               | 0,00            |
| Déplacements, missions, formations                                                                                                                                          | 50,00                | 0,00            |
| Charges de personnel (coordinatrice/référente de parcours 85 % TP + 2 animateurs clubs Coup de pouce + enseignante coordinatrice clubs Coup de pouce jusqu'au mois de juin) | 58666                | 57287,23        |
| TOTAL                                                                                                                                                                       | 67196                | 64585,25        |

- <u>Les dépenses prévisionnelles ont-elles été réalisées</u>?
  En raison de la crise sanitaire, les dépenses prévisionnelles n'ont pas été totalement réalisées comme envisagé. Notamment, les charges de personnel ont été restreintes : moins d'heures consacrées à la coordination des clubs ou à la mise en œuvre d'événements : conférence, journées familiales ...
- <u>Des coûts supplémentaires sont-ils apparus</u>? Non.
- Les co financements prévus dans le Budget Prévisionnel ont-ils été versés ? La participation de l'État a bien été versée. Les fonds du CLAS (hors politique de la Ville) concernant les clubs seront attribués en 2021. La subvention 2019, d'un montant de 4 370,92 € a été versée le 9 octobre 2020.
- Quelles opérations de communication ont été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Pour chaque action collective, le PRE peut bénéficier de flyers distribués dans le centre de loisirs Arlequin et dans les écoles du premier degré. La Ville mentionne régulièrement le PRE et ses actions sur le Facebook du site alréen et dans le bulletin municipal.

#### II. LES ACTIONS MENÉES PAR LES PORTEURS DE PROJET 2020

Tous les porteurs de projets ont été sollicités en octobre 2020 et relancés en février 2021 afin qu'ils produisent le bilan de leurs actions 2020. Il s'agit d'identifier l'état d'avancement des projets, pour nous aider à prendre des décisions pour 2020.

#### 1 - Actions réussies à proroger :

#### LE CAP DES POSSIBLES : L'OASIS DU PARCO POINTER

L'objectif était de se réapproprier et d'aménager des espaces verts harmonieux existants, en jardin paysager ludique et nourricier.

De nombreuses animations à destination des enfants (vacances d'été et d'automne) ont été mises en place : créateur de jeux, artiste de la nature, apprenti botaniste, explorateur de végétaux, magicien de la nature

D'autres animations tout public ont été mises en place afin de valoriser le vivre ensemble par le faire ensemble, au sein du quartier du Parco Pointer. Ces animations intitulées « Tous acteurs pour la Planète », Bio-game, Discosoupes.... ont permis de réunir 220 personnes malgré les conditions sanitaires complexes de cette année.

Des aménagement de l'Oasis du Parco Pointer se sont poursuivis comme les ateliers de réalisation de buttes de permaculture, plantations, fabrication d'un composteur collectif en bois avec les habitants ; intervention de jeunes de l'ESAT Saint Georges et des Lycéens de Kerplouz. L'association a eu recours à une éco-conceptrice pour agrandir l'Oasis et revoir le design permaculturel afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un jardin arboré et nourricier en bas d'immeubles avec pour objectif, à terme, de favoriser le vivre ensemble et l'accès aux légumes et fruits pour tous.

Coût de l'action : 35 143 €

Financement: P 147 (CGET): 4 500 €

Ville : 2 500 €

Caf: En attente de versement 2 500 €

BSH: 3 000 €

Contributions volontaires : 14 111 €

Fondation : 5 800 €

Autres financements: 2 732 €

#### NEO MOBILITE / LOCATION DE VOITURES SOLIDAIRES

L'objectif était de proposer 2 véhicules destinés aux résidents du QPV d'Auray afin de faciliter leurs déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi , pour répondre à un problème d'horaire décalé ou de zones non desservies par les transports en commun.

Au vu de la crise sanitaire le bilan des location des véhicules à été moindre que prévu.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s) | Total |
|----------------|----------|----------|-------|
| 0/5 ans        | 0        | 0        | 0     |
| 6/15 ans       | 0        | 0        | 0     |
| 16/17 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 18/25 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 26/64 ans      | 2        | 3        | 5     |
| 65 ans et plus | 0        | 0        | 0     |
| Tous âges      | 0        | 0        | 0     |
| Total          | 2        | 3        | 5     |

Coût de l'action : 11 245 €

Financement: P 147 (CGET): 2 000 €

Ville: 2 000 €

Conseil départemental 3 921 € Fonds Européens : 1 484 € Contributions volontaires : 1 200 €

Autres financements : 640 €

#### LA FABRIQUE DU SENSIBLE : ATELIERS PARENTS / ENFANTS

Suite à la situation sanitaire, l'activité a redémarré par l'exposition des travaux des enfants en septembre, (initialement prévue en mai au centre Athéna, ce qui n'a pas été possible compte-tenu de la situation sanitaire). Dans le cadre des quartiers d'été une première exposition en plein air a été montée afin de donner de la visibilité et de valoriser le travail réalisé par les enfants sur le quartier Parco-Pointer.

Mise en oeuvre du parcours artistique : les enfants ont travaillé sur le thème des "Mythologies" à travers la découverte de ressources littéraires et visuelles et en les invitant à créer leurs propres mythologies à travers des personnages hybrides et des paysages fantastiques mêlant la fiction et la réalité.

Les ateliers en présentiel ont été maintenus jusqu'au mois de novembre, soit 5 ateliers sur les 9 prévus (interrompu par les nouvelles consignes sanitaires). Des ateliers en distanciels n'ont pas paru pertinents pour des raisons matérielles qui auraient créées des inégalités entre les participants. Pour répondre à cette problématique, le choix à été fait de concevoir une "boîte objet" qui permet à la fois de réaliser des photos et de stocker du petit matériel d'arts plastiques pour chaque participant.

Nous n'avons pas pu monter cette boite pendant des ateliers avant décembre, nous avons donc une partie du budget pour la conception (3H) et la découpe du bois pour la fabrication de la

boîte (sténokit) au Fablab (6h) qui représentaient un investissement pour les projets à venir. Elle sera un des outils de travail et permettra aux enfants de pouvoir aussi pratiquer chez eux, tous avec les mêmes moyens.

#### Organisation des séances :

Les séances ont été organisées en session de 3h: Graines d'artistes (4-7 ans) : séances d'1h. Artistes en herbe (8-11 ans) : séances d'1H30 auxquelles s'ajoute 30 min de "battement" entre les deux séances que nous utilisons pour présenter le travail réalisé aux

parents et expliquer les étapes suivantes. Sur chacune des séances, nous prenons des photos et de courtes vidéos du travail en cours qui nous permettent de réaliser un book final pour chaque participant et de réaliser un petit film qui retrace l'ensemble de ce parcours artistique.

Bilan avec les parents : à chaque séance.

Bilan équipe : toutes les cinq séances puis rencontres régulières pour réadapter le projet à la situation, garder le lien avec les familles (surtout échanges téléphoniques).

Bilans avec les partenaires : PRE, direction politique de la ville (Auray), nous avons fait des bilans réguliers, soit en physique, soit sous forme de rencontres depuis l'été (2 avec la direction Politique de la Ville et 4 avec la référente PRE).

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s) | Total |
|----------------|----------|----------|-------|
| 0/5 ans        | 0        | 0        | 0     |
| 6/15 ans       | 6        | 5        | 11    |
| 16/17 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 18/25 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 26/64 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 65 ans et plus | 0        | 0        | 0     |
| Tous âges      | 0        | 0        | 0     |
| Total          | 6        | 5        | 11    |

Coût de l'action : 8 940 €

Financement: P 147 (CGET): 1 000 €

Ville:0€

Caf : En attente de versement : 700 € Contributions volontaires : 7 000 €

Autres financements : 240 €

#### EQUALIANSE: PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE

La préparation des actions a nécessité du temps de coordination et donc des honoraires pour la coordination. Ce temps se justifie par :

- Temps de communication auprès des écoles et des familles
- Montage du projet
- Réflexion sur les actions
- 1 réunion pour l'organisation des intervenants et la préparation du contenu des interventions
- Réalisation d'un bilan

Des actions de proximité ont été mises en place auprès des publics du QPV, au sein des locaux du service politique de la ville / Démocratie locale, autour des bonnes pratiques alimentaires et de l'équilibre des repas.

Coût de l'action : 1 500 €

Financement: P 147 (CGET): 500 €

Ville : 500 €

Caf : En attente de versement : 500 €

#### DEFIS: REPAIR CAFE NUMERIQUE

L'action « Repair cafés numériques » est de proposer un rendez-vous régulier pour répondre concrètement aux questions que peuvent rencontrer les usagers sur leurs outils numériques.

L'action est conviviale et ouverte pour permettre aux bénéficiaires de mieux comprendre, configurer et utiliser leur matériel numérique.

Les ateliers ont permis d'aborder des questions d'ordre technique, pratique et de partager des savoir-faire de maintenance de premier niveau pour que les usagers s'approprient leur matériel numérique de façon sécurisée.

Au delà des conseils, notre approche pédagogique visait à autonomiser la personne dans sa pratique.

Un planning annuel de permanences numériques, avait été établi, les mercredis matin, par quinzaine.

Les Repairs cafés se sont déroulés au Service politique de la Ville d'Auray.

Une séance s'est également déroulée lors de l'évènement festif organisé le 26 août au parc Utting. L'animation de cet atelier a permis d'aller à la rencontre des habitants présents, de répondre à leurs questions à brûle pourpoint et de prévenir leurs attentes pour les ateliers à venir.

La régularité de l'action a permis de rendre visible la proposition offerte aux habitants du quartier. Grâce à un relais efficace des services de la Ville et du Conseil citoyen, l'adhésion des habitants s'est faite et leur participation a été effective.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Écologie du numérique
- Fonctionnement et auto-réparation de matériels informatiques
- Premiers conseils
- En complément, au regard du contexte sanitaire, nous avons aussi pu mener des actions d'accompagnement aux usages numériques.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s)  | Total |
|----------------|----------|-----------|-------|
| 0/5 ans        | 0        | <u></u> 0 | 0     |
| 6/15 ans       | 0        | 0         | 0     |
| 16/17 ans      | 0        | 0         | 0     |
| 18/25 ans      | 0        | 0         | 0     |
| 26/64 ans      | 0        | 0         | 0     |
| 65 ans et plus | 0        | 0         | 0     |
| Tous âges      | 32       | 12        | 44    |
| Total          | 32       | 12        | 44    |

Coût de l'action : 4 380 €

Financement: P 147 (CGET): 1 500 €

Ville : 2 000 €

#### VIDEOGRAPHIE: FILM DE POCHE

L'objectif de cette année était de réaliser un court-métrage collectif sur le quartier. Nous souhaitions travailler la thématique du lien : celui qu'ont les habitants avec le passé de ce territoire et le lien qu'ils ont entre eux.

#### 1) MOBILISATION

De janvier à mai, différents moyens :

- le contact humain : présence au local de la Politique de la Ville et espace public
- affichage
- articles de presse
- liste mails

#### 2) 3 ATELIERS DE FILMS D'ANIMATION « photo parlante » en juin / juillet

Durant 3 vendredis consécutifs, nous avons donné rendez-vous aux habitant·e·s des quartier pour réaliser des films d'animation à partir de photos d'archives et actuelles du quartier.

Le dispositif de tournage : Nous avions des photos, une caméra banc-titre, un ordinateur et un micro. Nous avons proposé aux participant·e·s de choisir une photo, qu'ils·elles placent sous la caméra et, en filmant cette image, de raconter un souvenir, une idée, un rêve qui est enregistré grâce au micro.

Ensuite, nous avons monté le son sur l'image avec un logiciel de montage et le film est prêt !

28 personnes ont participé à ces 3 ateliers, dont 9 enfants et 19 adultes, 13 femmes et 15 hommes.

17 films réalisés

#### Projection des films:

- Pendant les 2ème et 3ème atelier,
- au cinéma en plein air du mercredi festif. Il y avait 350 personnes lors de cette projection !

Des ateliers conviviaux : Nous étions installés dans l'espace de convivialité du local de la Politique de la Ville au Gumenen. Ainsi nous avons pu proposer à chaque participant·e·s de s'installer, de prendre un café, le temps de leur expliquer le projet, que les discussions s'instaurent entre les participant·e·s.

Avec le support des images, ces 3 temps ont permis de commencer à échanger sur le quartier, à évoquer la vie sociale de celui-ci, à parler de son histoire, et même parfois à fantasmer son passé.

Ces premiers ateliers ont aussi permis de constituer un groupe motivé pour s'investir dans un projet à plus long terme : réaliser un court-métrage collectif. Un groupe de 8 personnes s'est constitué : 5 adultes et 3 enfants, 6 femmes et 2 hommes.

3) RÉALISATION D'UN COURT-MÉTRAGE COLLECTIF ET PARTICIPATIF "Terrain de vagues" (15 minutes)

De juillet à octobre 2020

\* 1 journée d'écriture du scénario : samedi 18 juillet 2020

Nous avons inventé le scénario du film et nous avons planifié les étapes de tournage. Nous avons été accompagnés dans cette démarche par Benoît LABOURDETTE, cinéaste et pédagogue.

\*\* 3 jours de tournage image et son ;

Fin juillet: tournage des images du quartier;

Le week-end du 29/30 août : tournage des séquences du film Matériel de tournage : caméra semi-pro, perche et micro.

\*\*\* 1 jour enregistrement musique et voix-off en studio

\*\*\*\* 3 jours de montage-assemblage

En atelier, nous avons ajusté le montage des séquences et nous avons décidé de l'ordre à leur donner pour monter le film.

#### \*\*\*\* La DIFFUSION

Projection itinérante sur les murs du quartier du Gumemen.

Nous avions accompagné les participants à la préparation de celle-ci.

Tout était prêt, mais le soir même la tempête s'est invitée et le ciné-balade a été annulé. Nous avions convenu avec le groupe d'être présents quand même au rendez-vous pour accueillir les vaillants spectateurs. 4 personnes se sont déplacées et, en respectant les conditions sanitaires liées au Covid, nous avons pu leur présenter les films réalisés. Cette projection, même très intimiste, a été importante pour valoriser le travail réalisé par les habitant·e·s et échanger sur la ville d'Auray, la vie dans le quartier aujourd'hui et hier, les relations entre les habitant·e·s, les liens entre les quartiers et le reste de la ville, les lieux de rencontre et de socialisation des jeunes, l'usage de l'espace public.

Projection au cinéma Ti Hanok : dès que celui-ci rouvrira!

Le film est en ligne sur le site internet de notre association : https://www.videographieauray.com/realisations/ Candidature sur les festivals de Courts metrages.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

Coût de l'action : 9 936 €

Financement: P 147 (CGET): 3 000 €

Ville: 1 500 €

Caf : En attente de versement 1 000 €

Aides privées : 2 500 €

Contributions volontaires : 3 000€

Autres financements : 0 €

#### LA MAL : DE LA PAROLE AU GESTE

Ce projet, à l'initiative de la Maison d'Animation et des Loisirs, a été co-construit avec le Centre d'Etudes et d'Action Sociale du Morbihan et son antenne alréenne, partenaire de l'action. Nous proposons un cycle de découverte et d'initiation aux pratiques théâtrales à un groupe d'adultes étrangers, apprenants en français langue étrangère, inscrits au CEAS56.

Ces femmes et hommes sont apprenants grands débutants et débutants (niveaux A1 et A2 du cadre européen de référence pour les langues). Ce cycle comprends 5 séances d'expression corporelle et théâtrale les mardis matins dans la salle polyvalente de la MAL, suivi d'un temps convivial d'échanges à la cafétéria. 1 sortie théâtre dans une salle de spectacle du territoire, suivie d'un temps d'échange et de rencontre. 1 représentation finale/ valorisation à la MAL en salle polyvalente. Le groupe est accompagné par les adhérents de la MAL.

12 à 15 adultes se sont pré-inscrits, cependant en raison de la crise sanitaire, ce cycle initialement programmé entre les vacances d'hiver et de printemps 2020, a été reprogrammé entre novembre et décembre 2020, puis est à nouveau en cours de reprogrammation en 2021.

Coût de l'action : 9 936 €

Financement: P 147 (CGET): 0 €

Ville : 1 000 €

Caf : En attente de versement 500 €

Aides privées : 0 €

Contributions volontaires : 841 € Autres financements : 336 €

#### LE CEAS: FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE

Du 01/01 au 16/03/20 : activité normale de l'antenne : cours de Français Langue Étrangère et Alphabétisation.

Du 16/03 au 31/05/20 : arrêt des cours en présentiel et mise en place de cours à distance : il a été proposé, en lien avec le CEAS de Vannes, aux apprenants de suivre des cours à distance, individualisés (par internet, échanges vidéos, mails, téléphone...).

#### Du 01/06 au 30/06/20 :

Dès que nous en avons eu l'autorisation début juin, nous avons repris des cours avec les apprenants et les intervenants volontaires en petits groupes en appliquant les mesures de sécurité sanitaires recommandées....

Nous avons réservé ces cours aux apprenants des premiers niveaux, principalement des apprenants du quartier qui, ayant particulièrement souffert du confinement, ont répondu présents et ont suivi les cours avec motivation.

Parallèlement à cela, les niveaux supérieurs ont continué les cours à distance.

Rentrée septembre 2020 (3 semaines avant la période habituelle) :

A la demande des apprenants déçus de l'arrêt des cours fin juin, nous avons, pour la première fois, organisé 3 semaines de cours fin août, avec le même public, pour faciliter le redémarrage à la rentrée.

Conclusion: les apprenants débutants, qui ont suivi une des deux sessions, voire les deux, ont pris de l'assurance et ont, en général, rejoint un niveau supérieur à la rentrée. Le nombre limité d'apprenants en fonction de la distanciation, la désinfection renouvelée des documents et du matériel commun, les différents gestes barrière...ont un peu freiné notre projet d'approche la plus concrète possible des notions par des manipulations diverses mais nous nous adaptons au fur et à mesure ...et toutes ces contraintes n'ont pas entamé notre motivation...!

14/09 au 02/11/20 : activité normale (en veillant cependant aux effectifs par groupe).

A partir du 02/11 : un 2ème confinement nous oblige à renouveler notre proposition de cours à distance.

Tout en sollicitant une autorisation de fonctionnement partiel auprès de la DDCS.

Dès que nous avons obtenu un accord d'activité réduite (en direction d'un public fragile, en nombre limité, précautions), les cours ont repris avec 15 apprenants réguliers (du quartier, dont des turcs) de niveaux faibles : A 1.1, A 1 puis ALPHA.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Age            | Homme(s) | Femme(s) |  |
|----------------|----------|----------|--|
| 0-5 ans        | 0        | 0        |  |
| 6-15 ans       | 0        | 0        |  |
| 16-17 ans      | 0        | 1        |  |
| 18-25 ans      | 8        | 7        |  |
| 26-64 ans      | 33       | 25       |  |
| 65 ans et plus | 0        | 1        |  |

Coût de l'action : 7 777 €

Financement: P 147 (CGET): 1 500 €

Ville : 1 000 €

Caf : En attente de versement 500 € Contributions volontaires : 4 272€ Autres financements : 367 €

#### LA BECANE 56 : ATELIER PARTICIPATIF DE RÉPARATION DE VÉLOS

Depuis 2016, l'association La Bécane 56 est située dans le quartier du Parco-Pointer dans des anciens séchoirs de BSH.

L'objectif de l'action est de mettre en place un atelier participatif pour aider les jeunes et les adultes d'Auray et plus particulièrement les habitants du QPV, à réparer, entretenir, voir

remettre en état un vélo de récupération. L'atelier est ouvert au public tous les mercredis, jeudis et samedis.

Le nombre de participants et d'utilisateurs de ce projet est d'une centaine de jeunes, une centaine d'adultes et une vingtaine de jeunes de la structure jeunesse de la ville.

Les objectifs initiaux de ce projet sont très largement atteints tant par la mobilisation des bénévoles et salarié, que par l'utilisation des publics de cette espace collaboratif et formateur.

Un gros travail d'accompagnement des demandeurs d'asile est mis en place depuis 2018.

La Bécane souhaite pouvoir se développer en initiant des projets collaboratifs de valorisation du pays d'Auray par des ballades en familles et des découvertes de liaisons douces entre les communes d'AQTA. Il est à noter que l'atelier est resté ouvert et qu'il a pu faire bénéficier aux habitants du dispositif du gouvernement « Coup de pouce vélo »

Coût de l'action : 20 969 €

Financements: P 147 (CGET): 5 500 €

Ville : 5 000€

CAF en attente de versement : 1 000 €

AQTA: 1 500 €

Ventes et contributions : 10 674 € Fonds propres et contributions : 0€

#### LE LIEU DIT DU QUARTIER.

Pour rappel, les objectifs étaient de créer un lieu convivial, solidaire et participatif porté et dynamisé par des femmes pour toutes et pour tous, de valoriser les compétences et amener les femmes et les familles à s'y investir.

L'action se décline en 4 temps:

- -Temps de convivialité : un accueil des bénéficiaires le vendredi matin de 9h à 12h
- Temps d'ateliers participatifs le mardi après-midi de 14h30 à 17h (couture, peinture sur tissu, papier recyclé, ...),
- Temps "Animations" : Goûter convivial pour la St Valentin, "Concours de talents" (Quartiers d'été), Forum des Associations, animations de proximité pour les enfants pendant les Quartiers d'été et les Quartiers d'automne.
- Temps "Asso amies" : Plusieurs partenariats avec d'autres acteurs locaux notamment la tenue d'un espace de restauration lors de la soirée "DANZ 'ALRE" organisée avec Ti Douar Alre, des animations de proximité en collaboration avec la Ludothèque la Marelle pour Halloween (ateliers, concours de déguisement, goûter final) et la tenue d'un espace de restauration lors de l'évènement "Tous en piste" proposé par le "Cirque Equilibres" pendant les Quartiers d'automne.

Participation à l'ouverture de la saison culturelle du Centre culturel Athéna.

Les objectifs de l'action n'ont pas été pleinement atteints. La crise sanitaire actuelle et le confinement ont fortement impacté l'activité de l'association.

L'association a dû se mettre à l'arrêt pendant plusieurs mois, ce qui a causé la perte de contact avec certains bénéficiaires ne sachant pas trop utilisés les outils numériques (pas de compte Facebook, ...). La plupart des évènements ont été annulés (Carnaval d'Auray, Galettes du Monde, Expo vente de Stéphane Bouillon, ...), ce qui représente un manque à gagner pour l'association. Pour garder le lien à distance avec les bénéficiaires/adhérents, nous avons accentué l'utilisation des outils numériques (Facebook, site web, groupe WhatsApp, ...).

La reprise des activités (ateliers, permanences) a été laborieuse et nous avons repensé toute notre organisation. Il a fallu adapter nos ateliers pour accueillir les bénéficiaires jugés à risque.

Nous avons continué à faire de la veille auprès des habitants et avons été à leur rencontre sur la période estivale avec la mise en place d'ateliers pour les enfants.

Des femmes du quartier continuent à s'investir dans la création et l'animation des ateliers ou évènements proposés.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s) | Total |
|----------------|----------|----------|-------|
| 0/5 ans        | 18       | 4        | 22    |
| 6/15 ans       | 22       | 0        | 22    |
| 16/17 ans      | 0        | 3        | 3     |
| 18/25 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 26/64 ans      | 40       | 24       | 64    |
| 65 ans et plus | 83       | 28       | 111   |
| Tous âges      | 0        | 0        | 0     |
| Total          | 163      | 59       | 222   |

Coût de l'action : 79 837 €

Financements: P 147 (CGET): 3 000 €

Ville: 4 000 €

Produits exceptionnelles: 1 420€

Bénévolat : 71 136 € Ventes et services : 281 €

#### CANOE KAYAK CLUB AURAY: PLAN CITOYEN DU SPORT

Mise en place de 3 séances de découverte dès le printemps 2020 sur des embarcations doubles dépontées, encadrées par des moniteurs fédéraux et de bénévoles de l'association.

La séance du 17 mai a été annulée pour cause de mesure sanitaire et remplacée par une séance le 6 septembre (séance d'initiation le matin, pique-nique, et randonnée jusqu'au Bono).

Le public était enchanté par la découverte de la rivière d'Auray et demandeur d'autres actions de même nature.

NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES (par type de publics) : 26.

Dont Hommes: 5 Femmes: 21

Dont nombre d'habitants en quartier prioritaire : 26

Coût de l'action : 5 300 €

Financements: BOP 104 (CGET): 500 €

Ville : 500 €

CAF: En attente de versement: 500 €

Bénévolat : €

Ventes et services : €

LA MAL: DU SPORT DANS L'ART

L'action "Du sport dans l'art", initialement prévue au printemps 2020 a été reportée à l'automne 2020 en raison de la crise sanitaire. Sur 3 après-midis pendant les vacances scolaires en octobre, nous avons mené des ateliers collectifs de création d'oeuvres artistiques et de fabrication de supports pour les jeux sportifs et coopératifs, et des activités physiques coopératives en équipe, basées sur les valeurs de la solidarité. Ces différents ateliers étaient installés au pied des immeubles du quartier Parco-Pointer à Auray et encadrés par 2 animatrices sportives et un animateur en arts plastiques de la M.A.L., accompagnés d'une chargée de missions et de 2 bénévoles de l'association. Nous avons installé un espace d'animation ouvert à tous, permettant de venir tester les activités sans inscription, et sur des temps variables selon le temps libre des familles.

Les objectifs de l'action ont été atteints avec succès. À travers cette action hors les murs de la M.A.L., nous avons ouvert un espace de rencontre convivial pour les habitants, permettant à un grand nombre de jeunes et de familles du quartier de pratiquer des activités artistiques et sportives ludiques en plein air. Les résidents du quartier ont pris un vrai plaisir à participer à la fresque ou à la fabrication des modules utilisés pour les jeux collectifs et coopératifs (fabrication d'éléments de balisage en papier mâché). Les enfants et les jeunes étaient bien impliqués dans les activités proposées, et les parents ont été curieux de partager parfois ces moments avec eux. Notamment des pères de famille, qui ont manifesté un vif intérêt pour les ateliers, et qui nous ont aidé à ranger le matériel en fin de journée.

De vrais liens intergénérationnels se sont noués aux cours de ces journées car plusieurs grands-parents ont pris part aux animations. Le thème fédérateur du sport choisi comme fil conducteur, a sans doute contribué aussi au fait que malgré la barrière de la langue pour certains, chacun s'est autorisé à participer.

Le samedi 24 octobre, en raison de conditions météorologiques défavorables, nous avons du déplacer les ateliers d'arts plastiques et les jeux collaboratifs et coopératifs dans les locaux de la MAL. Nous avons organisé un grand jeu dans la salle polyvalente intitulé "Les korrigans contre le sorcier", où nous avons utilisé tous les accessoires crées par les participants des ateliers d'arts plastiques (plots, dés géants...). Nous avons reçu pendant ces 3 journées, un soutien logistique de la part des services de la Ville d'Auray (services techniques et service Politique de la Ville), qui nous ont mis à disposition une tente, des chaises, des tables.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s) | Total |
|----------------|----------|----------|-------|
| 0/5 ans        | 10       | 8        | 18    |
| 6/15 ans       | 16       | 20       | 36    |
| 16/17 ans      | 3        | 0        | 3     |
| 18/25 ans      | 2        | 2        | 4     |
| 26/64 ans      | 5        | 6        | 11    |
| 65 ans et plus | 2        | 0        | 2     |
| Tous âges      | 0        | 0        | 0     |
| Total          | 38       | 36       | 74    |

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

Coût de l'action : 4 991 €

Financements: BOP 104 (CGET): 1 500 €

Ville :1 500 €

CAF : En attente de versement :500 €

Fonds Européens : 275€

Bénévolat : 720 €

Ressources affectées au projet : 496 €

#### LE CIRQUE EQUILIBRE : ATELIER DE CIRQUE PARTICIPATIF

La mise en place d'un cirque participatif du 19 au 23 octobre au sein du QPV a reçu un avis très favorable de la population, avec 140 enfants, jeunes et personnes en situation de handicap dont 59 % issus du QPV durant 5 jours qui ont vécu au rythme des ateliers.

Le vendredi 23 octobre, ce sont 400 personnes qui se sont déplacées pour voir le spectacle co-construit entre la population et les artistes.

Malgré les conditions sanitaires très complexes, ce projet a permis un réel moment de vivre ensemble tourné vers les arts du cirque permettant à chacun de trouver sa place tout en valorisant l'échange intergénérationnel et interculturel.

Les objectifs préalables que nous nous étions fixés tels que la mixité des publics, la présence et l'assiduité des stagiaires, la présence des spectateurs aux spectacle et la valorisation du quartier auprès du plus grand nombre d'habitants avec la venue de spectateurs n'habitant pas le QPV ont tous étés atteints.

Coût de l'action : 7 500 €uros

Financements: P 147 (CGET): 3 000 €uros

Ville: 3 500 €uros

Caf : en attente de versement : 750 €uros

Bailleur : 500 €

LUDOTHÈQUE: LA MARELLE

#### Jeux pour toutes et tous

Durant cette année complexe d'ouverture, et de fermeture la ludothèque d'Auray a pu maintenir une présence sur les emprises de bas d'immeubles au sein des quartiers prioritaires. A chaque période de vacances, en lien avec le service poltique de la ville, le bailleur BSH et les partenaires, des ateliers intergénérationnels ont étés mis en place. Cette présence et cette médiation par le jeu permis l'apaisement de situation tendu sur le Parco-Pointer.

Ce sont au total : 380 personnes, dont 240 enfants/pré-ados, 20 adolescents, 120 adultes, majoritairement du QPV (une trentaine de l'extérieur) qui ont pu participer à ces temps de rencontre, de jeux et de lien social.

Coût de l'action : 9 936 €

Financement: P 147 (CGET): 1 000 €

Ville : 1 500 €

Caf: En attente de versement 1 500 €

Aides privées :0 €

Contributions volontaires : 0€ Autres financements : 0 €

#### PIMMS: MISE EN PLACE D'UN ACCÈS AUX DROITS ET DE MÉDIATION SOCIALE

L'objectif est de promouvoir l'accès aux droits, de l'implication dans la vie locale et développement de la vie de quartier

L'adulte relais assure une présence physique des services PIMMS au sein du quartier prioritaire d'Auray afin de :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services publics, en particulier pour les publics fragiles du quartier;
  - Contribuer au dynamisme du quartier en faisant le lien entre les administrations et structures présentes sur le quartier et la commune d'Auray ;
  - Contribuer au dynamisme et l'essor du conseil citoyen en animant ses réunions et réalisant un suivi de ses actions ;
- Contribuer à lutter contre l'isolement des personnes en incarnant une présence stable, neutre et régulière sur le quartier ;

La permanence d'accès aux droits est ouverte au service politique de la ville 20 Rue du Colonel André Faure. L'accueil est gratuit, sans rendez-vous et confidentiel. Sauf vacances et raisons exceptionnelles, la permanence est ouverte les :

- Lundi de 10h à 12h et de 13h30-17h
- Mardi de 10h à 12h et de 13h30-17h
- Mercredi de 10h à 12h et 13h30 à 17h
- Jeudi de 10h à 12h et 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 17h

La mise en place de ce dispositif à permit une mobilisation et une remonté des problématiques du quartier. Il permet d'être au plus prêt des habitants et d'apporter une offre de service cohérente, au regard des difficultés que les habitants éprouvent sur le QPV.

Répartition par tranches d'âges et de sexes des bénéficiaires.

| Âge            | Femme(s) | Homme(s) | Total |
|----------------|----------|----------|-------|
| 0/5 ans        | 0        | 0        | 0     |
| 6/15 ans       | 0        | 0        | 0     |
| 16/17 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 18/25 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 26/64 ans      | 0        | 0        | 0     |
| 65 ans et plus | 0        | 0        | 0     |
| Tous âges      | 74       | 90       | 164   |
| Total          | 74       | 90       | 164   |

Coût de l'action : 41 540 €

Financements: P 147 (CGET): 4 000 €

Convention adulte-relais: 19 112 €

Ville : 6 000 €

Bretagne Sud Habitat : 6 000 €

CAF: 1 000 € en attente de versements

Déficit : 3 628 €

Contributions volontaires et dons : 1 800 €

#### AGORA: LA ROUTE DE L'EMPLOI

Le projet de la route de l'emploi est un accompagnement personnalisé permettant une reprise d'une dynamique des recherches et démarches, sans engagement.

- La valorisation du profil personnel et professionnel,
- L'appropriation des outils nécessaires à la recherche d'emploi (autonomie).
- Le retour à l'emploi, via la formation si nécessaire.

46 permanences ont eu lieu en 2020.

Nombre de bénéficiaires : 21 Visites d'entreprises : 17 Stages en immersion : 8

Heures de travail à l'externe : 3 464

Travaillant étroitement avec les prestataires de la Région, du Pole Emploi, du conseil Départemental du Morbihan, tout acteur de la politique de la ville d'Auray..., le dispositif LA ROUTE DE L'EMPLOI dénombre 13 sorties en 2020 dont les résultats sont les suivants :

3 CDDI chantier d'insertion d'Auray

- 1 CDDI Sacré Dressing Emmaüs
- 1 Mission longue d'interim A2i
- 1 CDI temps plein Vendeuse conceptrice de cuisine
- 1 Contrat de professionnalisation Hôtesse de caisse
- 1 Formation Qualifiante (QUALIF EMPLOI) Assistante de vie aux familles
- 4 Réorientations vers PÔLE EMPLOI dont 2 vers l'accompagnement GLOBAL
- 1 projet de reconversion pour création d'entreprise.

Coût de l'action : 12 000 €

Financement: P 147 (CGET): 5 000 €uros

Ville : 2 000 €uros AQTA : 2 000 €

#### **FACE MORBIHAN**

Le projet RSE avait pour but de favoriser la participation des entreprises aux stages de 3e (offres de stages, rencontres et ateliers en classe, visites d'entreprises) et au DuoDay pour les personnes en situation de handicap.

Sur le territoire d'Auray, deux actions complémentaires viennent compléter ce dispositif, à savoir la réalisation d'un livret sur la RSE comportant notamment des interviews d'entreprises du Morbihan et du bassin d'emploi et la co-organisation d'un événement avec AQTA réunissant entreprises et acteurs de l'inclusion. Un catalogue de propositions pour la partie Stage de 3e a été réalisé et envoyé à la DSDEN et la DDEC. Nous ne savons pas s'il a été diffusé.

Ont également été contactés les établissements scolaires mais n'avons reçu aucune réponse de leur part. L'événement envisagé avec AQTA a été plusieurs fois reporté en raison du contexte sanitaire et des élections notamment, il se tiendra au mieux à l'automne 2021. FACE a avancé sur le livret RSE en parallèle dont le premier jet est finalisé. 5 entreprises ont été interviewées parmi lesquelles 4 entreprises du bassin d'Auray : AurayPlast, Ouest Composites, Hillrom et 02 care services.

Les conditions particulières de l'année et la difficulté à joindre certains acteurs ne nous ont pas permis d'aller aussi loin que prévu. La ville d'Auray nous a accordé un report de crédit sur cette action, le reste de l'enveloppe non utilisée sera également dévolue au report/poursuite de l'activité en 2021. Une première action est prévu en juillet 2021.

Coût de l'action : 5 150 €

Financement: P 147 (CGET): 3 000 €uros

AQTA: 1 000 € Ville: 1 000 €uros Bénévolat: 150 €

#### PROJET REPORTES AU VU DES CONDITIONS SANITAIRES

BABEL COOK - LES ATELIERS CULINAIRES ET FESTIVAL DES GALETTES DU MONDE

BABEL COOK - LES ATELIERS CULINAIRES

L'objectif était de promouvoir le lien social en utilisant la cuisine comme vecteur, mais aussi de :

- valoriser la diversité des origines et des personnes à travers la cuisine ;
- créer un espace d'inter-connaissance et de convivialité dans le quartier ;
- permettre aux participants d'accéder aux principes qui régissent la vie associative.

Ce projet est lié à un second projet qui valorise les initiatives collectives portées par les ateliers de proximité et qui permet une mise en valeur du projet tout au long de l'année.

Coût de l'action : 11 573 €

Financement : P 147 (CGET) : 500 €uros

Ville: 1 000 €uros

Caf : en attente de versements 500 €

Ventes : 273 €

Contributions volontaires : 9 000 €uros

Autres contributions : 300 €

#### ALOHA: SÉJOUR DE SAUVETAGE EN MER

C'est avec l'aide de la ville, que l'association ALOHA à voulu mettre en place durant les vacances de printemps un stage de sauvetage en mer pour les enfants des QPV. La ville peut mettre à disposition son centre de Ker Yvonnick, ainsi que son expertise pour l'inscription des enfants, l'encadrement sur les temps de vie quotidienne et la logistique nécessaire au bon fonctionnement du séjour (restauration, transports, encadrements, agents d'entretiens...).

Malheureusement au vu des conditions d'accueil des jeunes le projet est reporté en 2021

Coût de l'action : 11 573 €

Financement: P 147 (CGET): 500 €uros

Ville: 1 000 €uros

Caf : en attente de versements 500 €

Ventes : 273 €

Contributions volontaires : 9 000 €uros

Autres contributions : 300 €

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### **INTERVENTIONS:**

**Françoise NAEL**: J'ai posé la question samedi dernier à laquelle je n'ai pas eu de réponse franche. On avait voté la mise en place d'une commission de cohésion sociale et depuis le début du mandat il ne me semble pas qu'elle se soit réunie. Dans tous les cas nous n'y avons pas été conviés.

**Marie LE CROM**: Je crois qu'effectivement, la commission cohésion sociale ne s'est pas réunie. Cette commission est portée par Adeline Fernandez et représentée avec le CA du CCAS, dont vous faites partie. Maintenant si nous avons des bordereaux à passer ou des informations, elle se réunira mais uniquement en fonction des besoins.

**Françoise NAEL :** Elle n'a même pas été mise en place, on n'a pas voté pour un vice-président.

Claire MASSON: On va retravailler là-dessus avec vous à la rentrée, en même temps que la mise en place de groupes de travail. Le même travail va être à faire avec le CCAS et du coup, on pourra aussi réunir cette commission dans ce cadre -là.

**Jean-François GUILLEMET:** Par rapport à votre question, Madame NAEL, la commission cohésion sociale a été réunie le 2 mars notamment pour le vote des budgets aux associations. C'était par visioconférence et vous étiez présents. Nous n'avons pas fait le protocole de mise en place mais elle a été réunie.

**Françoise NAEL :** Il y avait eu une annulation de la première commission où nous étions conviés .

**Jean-François GUILLEMET :** Elle a été réunie le 2 mars et là, on avait voté le budget aux associations à caractère social.

# 5- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 : DROIT D'EXPRESSION DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPALE

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le premier numéro du nouveau magazine municipal d'Auray sortira au mois de juillet.

Une mise en page éclaircie et épurée facilitant la compréhension des contenus, une refonte graphique en accord avec la charte de la Ville et un format réduit (21,5cmx26cm), plus pratique à prendre en main est mise en place.

Ce format entraîne de facto une réduction du nombre de signes par page. Le choix de la police a cependant été fait de façon à ce que cette réduction soit moindre, tout en s'assurant que le texte reste lisible.

Pour les tribunes, l'espace d'expression de chacun des groupes passe donc de 3 000 signes environ à 2 900 signes environ.

Pour ce faire une modification de l'article 32 est nécessaire permettant de modifier le nombre de signes.

A reçu un avis favorable en commission démocratie participative du 14/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à modifier l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal.



Mairie d'Auray
Direction Générale des Services

# Règlement intérieur du conseil municipal d'Auray

#### Préambule

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » .

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par tout conseillers municipal, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT,
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

#### Figurent dans ce règlement :

- en caractères italiques, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec référence aux articles cités
- en caractères droits, les dispositions proposées propres au règlement intérieur du conseil municipal d'Auray

Dans la mesure où l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal définit la liste des commissions permanentes ainsi que leur dénomination et composition, il convient de procéder à sa modification pour tenir compte de la délibération précédente.

#### Table des matières

| CHAPTIRE 1: Réunions du conseil municipal           | <u>4</u> |
|-----------------------------------------------------|----------|
| Article 1 : Périodicité des séances                 |          |
| Article 2 : Convocations                            | <u>4</u> |
| Article 3 : Ordre du jour                           | 5        |
| Article 4 : Accès aux dossiers                      | 5        |
| Article 5 : Questions orales.                       | 6        |
| Article 6 : Questions écrites                       | 6        |
| CHAPITRE II: Tenue des séances du conseil municipal |          |
| Article 7 : Présidence                              | <u>7</u> |
| 1                                                   | 2 /20    |

| Article 8 : Quorum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 7            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Article 9: Pouvoirs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8            |
| Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 8            |
| Article 11 : Accès et tenue du public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 9            |
| Article 12 : Séance à huis clos.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |
| Article 13 : Police de l'assemblée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
| Article 14: Enregistrement des débats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10           |
| CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 11           |
| Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 11           |
| Article 16 : Déroulement de la séance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 11           |
| Article 17 : Débats ordinaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 12           |
| Article 18 : Débats budgétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 12           |
| Article 19 : Suspension de séance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 13           |
| Article 20: Amendements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 13           |
| Article 21: Référendum local                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |              |
| Article 22 : Consultation des électeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 15           |
| Article 23: Votes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 16           |
| Article 24 : Clôture de toute discussion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |
| CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 18           |
| Article 25 : Procès-verbaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>18</u>    |
| Article 26 : Comptes-rendus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 19           |
| Article 27 : Extraits des délibérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 19           |
| Article 28: Recueil des actes administratifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 19           |
| Article 29 : Documents budgétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |              |
| Article 30 : Documents des délégataires de service public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21           |
| CHAPITRE V: Organisation politique du conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 22           |
| Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'apparten majorité municipale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ant pas à la |
| Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information de la company de |              |
| municipale:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |
| CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |              |
| Article 33: Commissions permanentes du conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
| Article 34 : Comités consultatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |              |
| CHAPITRE VII Dispositions diverses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
| Article 35 : Modification du règlement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |              |
| Article 36 : Application du règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <u>28</u>    |

# CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

# Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT: Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2121-9 CGCT: Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des agents municipaux devant assister au conseil municipal, le Maire s'efforcera de convoquer le conseil municipal toujours le même jour et dans la même semaine du mois.

A chaque fin de séance, le Maire confirme la date du conseil municipal suivant.

# **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT: l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT: Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

# Article 3: Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, ou d'impérieuse nécessité, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal, doit être préalablement soumise à l'une au moins des commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

S'il estime opportun compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante. Le point ne peut être ajouter à l'ordre du jour qu'en cas d'approbation du conseil municipal à la majorité des présents.

Une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au maire en début de séance.

# Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-12 CGCT: (...)

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseillers municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)

Article L. 2121-13 CGCT: Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les documents visés par les articles précités, à l'Hôtel de Ville ou, le cas échéant, au Pôle Municipal du Penher, aux heures d'ouverture au public.

Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au Maire une demande écrite par mail.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

# **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT: Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont posées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes.

Elles ne donnent pas lieu à délibération.

Les conseillers municipaux ont personnellement le droit d'exposer en séance des « questions orales » d'intérêt général.

La mention « questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point à l'ordre du jour, avant la mention « questions diverses » de la fin de l'ordre du jour.

Le texte des questions sera remis au Maire au plus tard 48h avant la séance.

Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question.

Si une question s'avère trop complexe pour y apporter une réponse en 48 h, le Maire pourra y répondre au conseil municipal suivant.

# Article 6: Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

# CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

# Article 7: Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, clôt les séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L. 2122-17 CGCT: En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les séances sont présidées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

# Article 8: Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au procès-verbal.

Le quorum s'apprécie sur le nombre de conseillers en exercice et non sur l'effectif théorique du conseil municipal.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie l'examen des affaires inscrite à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

# **Article 9: Pouvoirs**

Article L. 2121-20 CGCT: Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance au président de l'assemblée, lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou avoir été transmis par courrier au Maire avant la séance du conseil municipal. Une télécopie ou un courrier électronique ne peuvent que compléter l'écrit original du pouvoir signé qui devra être produit ultérieurement en cas de contestation.

Le président de séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur du pouvoir. Celui-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné et la signature du mandataire.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, le conseiller municipal qui se retire doit remettre au Maire un pouvoir écrit.

# Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs

Article L. 2121-15 CGCT: Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les secrétaires de séance assistent le Maire (un élu issu de la minorité et un élu issu de la majorité) pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et pour le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur Général des Services de la Ville, et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

# Article 11 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT: Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Maire à s'y installer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence.

Toutefois, le Maire, à sa seule initiative, et après vote d'une suspension de séance par le conseil municipal, peut inviter une personne du public à prendre la parole, pendant une durée déterminée, sur une question inscrite à l'ordre du jour, sans que ne s'instaure un débat.

# Article 12 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT: (...) sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

# Article 13 : Police de l'assemblée

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 du CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

# **Article 14 : Enregistrement des débats**

L'enregistrement des débats, par tout moyen audio ou audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du Maire. Cet enregistrement sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement audio ou audiovisuel par le public ou la presse est possible, sans autorisation préalable, dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée. Dans le cas contraire, le Maire prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

### CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

# Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.

Article L. 2121-29 : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

# Article 16 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer les secrétaires de séance.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution qu'il a reçu du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informera les conseillers municipaux, dès le conseil municipal qui suivra sa décision, de toute modification du périmètre des délégations consenties à ses élus.

# **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Tout membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13 du présent règlement « Police l'assemblée ».

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes consécutives d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Le maire peut déléguer la gestion des prises de parole à un membre du conseil municipal.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagements de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service,...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats excéderaient une durée raisonnable, le conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus peut s'il le souhaite, faire part d'une explication de son vote résultant du débat qui vient d'avoir lieu.

# <u> Article 18 : Débats budgétaires</u>

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

#### Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires a lieu après inscription à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à délibération et est enregistré au procès verbal de séance. La convocation du conseil municipal est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est accompagné de la liste des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et comprend des informations sur la structure et la gestion de la dette.

# Article 19 : Suspension de séance

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance. Elle doit être approuvée par la majorité simple du conseil municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

# **Article 20: Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être proposés par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour examen complémentaire.

Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée, en annonçant le dépôt de l'amendement, et son auteur le lit au Conseil sans être interrompu, puis argumente.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables

# Article 21: Référendum local

Article L.O 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum

local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O 1112-3 du CGCT: Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. (art. L.1112-1 CGCT)

Le Maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. (art. L. 1112-2 CGCT)

Dans les cas prévus aux articles L 1112-1 et L 1112-2, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures. (art.L. 1112-3 CGCT)

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du premier jour du sixième mois qui précède le renouvellement du conseil municipal, ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

# Article 22 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT: Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 du CGCT: Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relavant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1erdu CGCT: L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)

Dans la commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. (art. L. 1112-16 CGCT)18

Les pétitionnaires sont libres de rédiger les textes de la demande sous la forme qui leur semble la plus appropriée. Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- Être écrite de façon claire et lisible
- Être signée
- Mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Maire. Dès réception de la saisine, le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la demande de consultation des habitants.

# **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT: (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour , le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions et de vote nuls.

Lorsqu'il y a simultanéité entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte dès lors que le scrutin est réclamé par le tiers des membres présents, même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers<sup>1</sup>.

Lorsque le conseil municipal est appelé à choisir entre plusieurs propositions de délibérations ou de vœux, il est procédé à autant de vote qu'il y a de propositions.

#### Vote du budget

Le budget est adopté pour le 31 mars de l'exercice auguel il s'applique et avant le 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant (articles L 1612-1 et L 1612-2 CGCT).

<sup>1</sup> conseil d'Etat, 15 mai 1908, « Souet » conseil municipal du 16 décembre 2020

Article L 2312-2 : Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

#### Compte administratif

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### Compte de gestion

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

# Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

# CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

# Article 25: Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Les interventions hors micro ne sont pas, si elles sont inaudibles, retranscrites au procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Article L 2121-23 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est ensuite publié sur le site internet de la Ville.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article L 2121-26: Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Cette demande est satisfaite moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Préparé par les services de la Mairie, le procès-verbal sera ensuite vérifié, corrigé par les 2 secrétaires de séance, avant envoi à l'ensemble des élus avant le conseil municipal suivant pour validation.

Un enregistrement sonore sera réalisé par la Mairie à chaque conseil municipal pour aider à la rédaction du procès-verbal et pour permettre de trancher une contestation dans sa rédaction (sous réserve technique).

Cet enregistrement sera conservé jusqu'à validation définitive du procèsverbal (délai de recours compris).

# **Article 26: Comptes-rendus**

Article L. 2121-25 CGCT: Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il est en outre tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Ce compte-rendu est communiqué par courrier électronique aux conseillers municipaux, dans la huitaine et affiché sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme le procès-verbal de la séance.

# **Article 27 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

# Article 28 : Recueil des actes administratifs

#### Article R 2121-10 CGCT:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie (...). Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement

Le recueil des actes administratifs de la commune est publié mensuellement. Il est consultable à l'hôtel de Ville ou au service des archives municipales.

Le recueil peut également être transmis par courrier électronique à toute personne en faisant la demande expresse.

Article R 2122-29 CGCT: Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

# **Article 29 : Documents budgétaires**

#### Article L 2313-1 CGCT:

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

- (...) les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :
- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
- a) détient une part du capital ;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

(..) les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.<sup>2</sup>

(...)

Chaque année, le magazine municipal, suivant le conseil municipal lors duquel a été adopté le budget, présente des données synthétiques sur la situation financière de la commune conseil municipal du 16 décembre 2020 20/28

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Les budgets, comptes administratifs, décision modificative budgétaires et leurs annexes sont publiés sur le site internet municipal.

# Article 30 : Documents des délégataires de service public

#### Article L 1411-13 CGCT:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie (...) dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

# **CHAPITRE V: Organisation politique du conseil**

# Article 31: Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article L. 2121-27 CGCT: Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Article R 2121-12du CGCT: « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (...) sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire(...). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande d'un local administratif permanent ».

Par convention, deux locaux municipaux ont été mis à la disposition exclusive des conseillers municipaux élus de chacune des deux listes "J'aime Auray" et "Auray ensemble" pour toute la durée du mandat. Ces locaux sont équipés d'un ordinateur, d'un connexion internet et d'une connexion vers le copieur.

# Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :

Article L. 2121-27-1 CGCT: Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le magazine municipal réserve un espace d'expression aux quatre listes présentes au sein du conseil municipal. :

- liste "Auray, ville citoyenne"
- liste "J'aime Auray"
- liste "Unis pour Auray"
- liste "Auray ensemble"

Ce droit d'expression s'exprime selon les modalités suivantes :

- 1- La périodicité du magazine est 5 fois par an y compris en période électorale pendant laquelle les tribunes des 4 listes sont maintenues, sauf pour le numéro précédent la date des élections municipales.
- 2- L'espace réservé à l'expression de chacune des listes dans chacun des numéros du magazine est égal à 2 900 signes (titres, signature, ponctuation et espaces compris) environ pour chaque liste. Si le texte transmis excède les 2 900 signes, une

demande de rectification sera adressée par mail au(x) signataire(s). Un texte conforme devra être renvoyé sous 48h. A défaut, seuls les 2 900 premiers caractères seront publiés.

- 3- Les tribunes font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville par la mise en ligne du magazine municipal.
- 4- Cette expression doit présenter un lien suffisant avec les affaires de la collectivité et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.
- 5- Cette expression doit être dépourvue de toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information. Le contenu sera dénué de tout prosélytisme politique en période électorale (article 52-8 du Code électoral).
- 6- Le directeur de publication, le Maire ou son représentant veillera au bon respect de ces dispositions.
- 7- Chaque liste représentée au sein du conseil municipal désigne un conseiller municipal référent qui est chargé de transmettre les tribunes au Maire.

Les élus de chaque groupe des minorités auront la possibilité d'intégrer dans l'espace réservé à leur Tribune : leur logo, des photos, illustrations, graphiques libres de droits expliquant leurs positions ainsi que leurs coordonnées et un lien vers leur site ou blog.

Ils pourront demander que des mots soient en italiques ou en gras, de taille plus ou moins grande.

Sur le site officiel de la ville, un lien vers le site ou une page internet administrée par chaque groupe politique composant le conseil municipal sera inséré à la demande du groupe concerné.

#### <u>Réunions Publiques :</u>

Toutes réunions publiques organisées par les élus de la majorité comme des minorités feront l'objet d'une information préalable à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'information aux médias.

#### Changement de groupe politique :

Un conseiller municipal élu souhaitant quitter le groupe politique au sein duquel il siège au conseil municipal, en avise le Maire par courrier en recommandé avec accusé réception.

Le Maire fait part de ce changement au conseil municipal suivant, ainsi que du souhait éventuel de ce conseillers municipal, soit de rejoindre l'un des autres groupes politiques siégeant au conseil municipal, soit de rester indépendant.

Le conseiller municipal bénéficie de tous les droits accordés aux élus tels que précisés au CGCT et au présent règlement intérieur.

# CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs

# Article 33: Commissions permanentes du conseil municipal

Article L. 2121-22 CGCT: Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les 9 commissions permanentes suivantes ont été instituées par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 :

| Commissions                                                          | Majorité | Minorité | Nombre total de membres |
|----------------------------------------------------------------------|----------|----------|-------------------------|
| ressources humaines                                                  | 8        | 5        | 12                      |
| démocratie participative,<br>communication, politique de la<br>ville | 10       | 3        | 13                      |
| culture, patrimoine                                                  | 10       | 4        | 14                      |
| cohésion sociale                                                     | 8        | 4        | 12                      |
| finances                                                             | 8        | 4        | 12                      |
| éducation, enfance jeunesse                                          | 8        | 4        | 12                      |
| sport                                                                | 8        | 4        | 12                      |
| travaux                                                              | 8        | 4        | 12                      |
| urbanisme                                                            | 8        | 4        | 12                      |

Dans le nombre de membres indiqué ci-dessus, le Maire qui est membre et président de droit de chacune de ces commissions n'est pas pris en compte, conformément au CGCT.

Au cours de leur première séance, les commissions élisent en leur sein un ou deux vice-présidents.

Il est précisé que tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois dans ce cas, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste.

#### Convocation et ordre du jour

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président, à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour prévisionnel.

Le Maire ou le vice-président fixe l'ordre du jour de la commission.

Les commissions étudient toute question relevant de leur domaine de compétence.

A l'initiative du Maire, 2 ou plusieurs commissions permanentes du conseil municipal peuvent être réunies ensemble en vue d'examiner et d'émettre des avis sur des questions interférant sur leurs domaines respectifs de compétences.

L'envoi des convocations aux membres de la commission est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation peut être accompagnée de notes de synthèse.

Sur demande 4 jours francs avant la date de la commission, une note de synthèse ou toute autre information complémentaire pourra être demandée pour les dossiers jugés complexes par l'un des membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

#### Quorum:

Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés par pouvoirs.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au compte-rendu.

#### **Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au président de séance lors de l'appel du nom, en début de séance, du conseiller empêché ou parvenir par courrier avant la séance.

Un membre de la commission absent peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix non membre de ladite commission.

conseil municipal du 16 décembre 2020

#### Vote

Les commissions statuent à la majorité des suffrages exprimés à main levée. Seuls les votes des conseillers municipaux et du président sont comptabilisés, les personnes extérieures ne votent pas.

#### Secrétariat des réunions

Le secrétariat de la séance est assuré par le président de la séance.

#### Déroulement et publicité des séances

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le président de la séance peut être assisté du personnel communal qualifié.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre.

#### Avis et compte-rendu

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Le conseil municipal est libre de ne pas suivre l'avis des commissions.

Chaque réunion d'une commission fait l'objet d'un compte-rendu succinct qui fait apparaître les avis rendus et qui est transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'envoi des comptes rendus est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Les comptes-rendus des commissions sont communicables à toute personne qui en fait la demande dès lors que l'affaire a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

# **Article 34 : Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 CGCT: Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le

domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités sont consultatifs. Ils ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal ou le Maire.

# **CHAPITRE VII Dispositions diverses**

# **Article 35: Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

# **Article 36: Application du règlement**

Le présent règlement, comportant 36 articles a été adopté par le conseil municipal le 8 juillet 2021.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire,

Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### 6- DGS - <u>PDV - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFPA DANS LE CADRE DU</u> CONTRAT DE VILLE

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville d'Auray, l'AFPA a sollicité une subvention de la part de la Ville d'Auray, conformément aux priorités de L'État et de la ville.

#### L'organisation de la campagne 2021 à Auray

- Lancement « anticipé » de l'appel à projets : 14 octobre 2020
- Clôture : 6 décembre 2020

(cf

- Les projets ont été soumis pour avis au Conseil citoyen le 4 février 2021.
- Le comité technique des financeurs du 11 mars 2021 a respecté les points suivants :
  - Cohérence générale des projets présentés.
  - Privilégier les acteurs associatifs.
  - Équilibrer les financements entre les trois piliers du contrat de ville en veillant à atteindre un objectif de 20% sur le pilier emploi et développement économique orientations nationales).
    - Principe de cofinancements État, ville, partenaires.
    - Lisibilité des financements spécifiques de la collectivité.
- Conformité des financements avec les compétences des collectivités territoriales en particulier entre communes et EPCI.
  - Prise en compte des frais de structure de manière modérée et prise en compte des reports.

Obligation de présenter un bilan en cas de renouvellement d'une action.

Mobiliser prioritairement le droit commun.

Le comité des financeurs et le comité de pilotage du Contrat de ville du 17 mars 2021 ont permis par ailleurs aux différents partenaires de proposer la répartition des crédits. L'État a émis comme condition à sa participation un co-financement de la Ville.

De ce fait afin d'utiliser le reliquat de l'enveloppe allouée pour Auray, et après l'accord de la préfecture une demande de subvention pour l'AFPA à été accordée à hauteur de 2973 €uros dans le cadre des actions de retour à l'emploi des habitants par la mise en place d'ateliers école au cœur des quartiers. Un cofinancement étant sollicité par l'État, la ville propose une subvention à hauteur de 1 500 €uros, une attention sera également portée sur l'accompagnement du public féminin sur ces actions.

A reçu un avis favorable en commission démocratie participative du 14/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 500 €uros relevant de la politique de la Ville à l'AFPA.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Recu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 7- DEEJ - <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE</u> <u>LAIQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET (PLCAB) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</u>

Madame Claire PARENT MER, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association sportive du Patronage Laïque et Cheminots d'Auray Basket souhaite s'associer à la Ville en proposant sur ce temps des prestations d'activités autour du basket

et des sports collectifs.

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs<br>concernés | Périodes concernées                                                                                                                   | Volume horaire prévisionnel             |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Enfance Jeunesse      | Périodes scolaires<br>le mercredi + éventuellement sur le<br>temps méridien les lundis, mardis,<br>jeudis et/ou vendredis (12h - 14h) | jusqu'à 360 h à répartir sur<br>l'année |
|                       | <b>Périodes de vacances scolaires</b><br>du lundi au vendredi en fonction des<br>besoins                                              |                                         |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de 100 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 10 € / heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 1 000 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 08/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- APPROUVE le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2021-2022



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE PATRONAGE LAÏQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET

#### **ENTRE**

La Ville d'Auray

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

jeudi 8 juillet 2021

ci-après désigné comme la Ville.

#### FΤ

#### 

Il est arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir s au profit de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, stagiaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de le jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations autour d'activités sportives de type sports collectifs.

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de l'année scolaire pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

L'éducateur du club pourra intervenir auprès d'un public enfant de 3 à 12 ans.

#### ARTICLE 3: VOLUME HORAIRE ET PLANNING

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                                                                                | Volume horaire prévisionnel         |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires :<br>le mercredi<br>+<br>éventuellement sur le temps méridien<br>les lundis, mardis, jeudis et/ou<br>vendredis entre 12h et 14h |                                     |
|                    | Périodes de vacances scolaires<br>du lundi au vendredi<br>entre 9h et 16h                                                                          | jusqu'à 250h à répartir sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

100 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

Activités sportives et de loisir : 10 € / heure.

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### - Autres responsabilités

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

#### **ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;

#### ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville: en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

#### **ARTICLE 9: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

#### ARTICLE 11: DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 12: ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

| A Auray , le    |                    |  |  |
|-----------------|--------------------|--|--|
| Madame le Maire | Le Président       |  |  |
| Claire MASSON   | Philippe LE HENANF |  |  |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 8- DEEJ - <u>REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE</u>

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des centres de loisirs Enfance et Jeunesse de la Ville, mais également l'organisation de la pause méridienne

Il est apparu nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs des accueils de loisirs de la Commune en favorisant une plus grande cohérence et une certaine uniformité entre le secteur Enfance et le secteur Jeunesse, même si chaque secteur conserve cependant certaines spécificités.

C'est également l'occasion d'inscrire dans ces règlements intérieurs le protocole d'accueil des enfants en situation de handicap qui rappelle que la Ville souhaite favoriser l'inclusion de ces enfants au sein de ses structures municipales.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 08/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse, et de la Pause méridienne,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ces règlements intérieurs



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Accueil de loisirs Multi-site extrascolaire ARLEQUIN

(Mercredis et vacances scolaires)

# **SOMMAIRE**

| Préambule                                                | 3  |
|----------------------------------------------------------|----|
| I- Lieux d'accueil                                       | 4  |
| II- Public accueilli                                     | 4  |
| III- L'encadrement                                       | 4  |
| IV- Périodes et horaires d'ouverture                     | 5  |
| V- Inscription à l'accueil de loisirs                    | 5  |
| VI- Assurances                                           | 6  |
| VII- Facturation - règlement - mode de paiement          | 7  |
| VIII- Annulation                                         | 7  |
| IX- Prise en charge de l'enfant par l'accueil de loisirs | 7  |
| X- Restauration                                          | 8  |
| XI- Santé                                                | 8  |
| XII- Accidents                                           | 10 |
| XIII- Les activités                                      | 10 |
| XIV- Responsabilités                                     | 11 |
| XV- Respect du règlement et sanction                     | 12 |
| XVI- Adoption du règlement                               | 12 |
|                                                          |    |

Annexe 1 : Règlement complémentaire pour les mini-séjours

**13** 



Les accueils de loisirs municipaux périscolaires et extrascolaires de la ville d'Auray répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions.

Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à toutes les structures et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

#### Toute inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est régit par un cadre réglementaire. Les capacités sont déterminées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les sections maternelles et, pour les sections élémentaires, au regard de la surface des locaux.

La ville d'Auray se réserve la possibilité de modifier le nombre d'accueils et de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

Les accueils de loisirs municipaux sont agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

#### Projets éducatif et pédagogique

Les activités proposées par les accueils de loisirs sont définies au regard d'un **projet pédagogique**. Ce projet pédagogique fait quant à lui référence au **Projet Éducatif de Territoire** élaboré par la collectivité.

#### Objectifs éducatifs :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de comprendre et de s'approprier les règles de la vie collective.
- Encourager la prise de responsabilités, les initiatives et susciter le dépassement de soi.
- Développer les démarches de coopération solidaires et citoyennes dans la vie quotidienne et favoriser les initiatives entre générations.
- sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de leur environnement.
- Stimuler l'intérêt pour des actions de prévention diversifiées.
- Valoriser les compétences, positiver les étapes de progressions adaptées aux possibilités de chacun.
- l'action éducative s'exerce avec le souci permanent du respect mutuel de la personne et de ses différences, dans la tolérance et le refus de toute violence.

# ●● I- LIEUX D'ACCUEIL

La ville d'Auray offre plusieurs lieux d'accueil répartis à travers la ville. Ces centres dédiés aux loisirs pouvant varier, il convient de se référer au site internet de la ville ou de se renseigner auprès de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ), 10 rue Auguste La Houlle, à l'accueil de loisirs Arlequin.

La ville d'Auray se réserve la possibilité de modifier l'offre d'accueil en fonction des réservations.

Les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis sur 3 sites :

- L'accueil de loisirs Arlequin, 10 rue Auguste La Houlle 56400 Auray
- L'école maternelle Eric Tabarly, 12 rue des 3 fontaines 56400 Auray
- L'école élémentaire Eric Tabarly, 16 rue des 3 fontaines 56400 Auray

D'autres salles communales ou espaces extérieurs sont utilisés pour des activités spécifiques, en particulier ls cours d'écoles de Rollo et du Loch, mais aussi les gymnases, terrains de sport...

# II - PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants âgés de 3 ans ou moins sont accueillis dans les accueils extrascolaires des mercredis et vacances sous réserve :

- qu'ils soient propres (une couche style culotte est acceptée uniquement pour la sieste)
- qu'ils soient scolarisés,
- qu'ils soient à jour de leurs vaccins.

Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à l'âge de 12 ans.

#### Accueil d'enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap pourront être accueillis, après concertation avec les services de la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse et la famille. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration et transversalité avec la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin, la structure dans laquelle l'enfant est accueilli en semaine et l'équipe de direction/animation qui va accueillir l'enfant durant le temps extra-scolaire.

La rencontre avec le responsable du service Enfance permet d'échanger, avec les parents, sur l'enfant et d'apprécier s'il peut être intégré ou non dans un établissement d'accueil collectif dans les meilleures conditions de sécurité et d'encadrement. Si l'enfant peut être pris en charge, un rendez-vous avec le directeur et son équipe est organisé pour faire connaissance et échanger sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les conditions d'admission.

Un temps d'intégration, variable en fonction de la situation, est défini. A son terme, un bilan est réalisé pour décider si l'accueil peut être pérennisé.

# III - L'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs/trices majoritairement diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalence.

La ville d'Auray est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le directeur(trice) de l'accueil de loisirs est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil de loisirs. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. L'encadrement est complété par le personnel de service.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus scolaire ou en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

# **IV - PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

#### Mercredis et vacances scolaires

L'accueil des enfants est possible à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas et à la journée.

L'accueil des enfants se fait :

- le matin entre 8h30 et 9h pour tous (sauf garderie)
- le midi
  - o pour les 3/5 ans de 11h30 à 12h30
  - pour les 6/12 ans de 12h à 12h30
- entre 13h30 et 14h l'après-midi.

Les enfants ne pourront pas repartir avant 17h le soir sauf rendez-vous médical.

#### Horaires des activités

Les activités commencent une fois l'accueil des familles terminé. Ces horaires doivent être strictement respectés. Les portes d'accès à l'accueil de loisirs sont fermées durant les plages horaires des activités.

Le soir les enfants ne peuvent pas être repris par leur famille avant la fin des activités.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors précisé par la structure préalablement. Les enfants inscrits à la journée seront prioritaires pour les sorties.

#### Service de garderie

Un service de garderie est assuré dès 7h30 jusqu'à 8h30 le matin et de 18h à 19h le soir.

# ●● V - INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### Conditions d'accès et modalités

Pour accéder aux réservations, il est nécessaire de s'inscrire auprès du pôle administratif de la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse en créant un dossier administratif unique, valable pour le temps méridien, la garderie et les accueils de loisirs (uniquement sur l'année scolaire en cours). Après cette étape, l'inscription via l'Espace citoyen sur Internet sera possible pour les alréens.

Tout dossier incomplet ne pourra permettre l'accès aux réservations.

#### Documents à fournir :

- dossier d'inscription unique complété par le responsable légal de l'enfant (téléchargeable que www.auray.fr),
- Photocopie du carnet de santé pages vaccinations DT POLIO (à jour)
- fiche sanitaire (uniquement pour les séjours ou les nuitées occasionnelles),
- numéro de sécurité sociale,
- attestation du quotient CAF, MSA ou autre caisse de moins de 3 mois, indiquant le numéro d'allocataire et le quotient familial.

Possibilité de donner l'autorisation d'inscrire l'enfant par une personne proche (autorisation écrite du responsable légal).

Les réservations sont ouvertes prioritairement aux familles résidant à Auray.

En fonction des places restantes, voici l'ordre d'inscription défini :

- 1. Les enfants non alréens scolarisés à Auray
- 2. Les enfants non alréens dont les parents travaillent sur Auray
- 3. Les enfants non alréens

Une inscription ne sera possible que si la famille est à jour de ses paiements.

#### Réservation exceptionnelle

En cas de force majeure liée à un événement familial (hospitalisation, obsèques...) la collectivité s'efforcera de proposer une place en accueil de loisirs dans la limite des capacités d'accueil, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

#### Visite du centre

Une fois l'inscription validée, un rendez- vous avec le directeur de l'accueil de loisirs est possible afin de visiter le centre et d'échanger au sujet de l'enfant.

#### L'accueil des mercredis en période scolaire

L'inscription peut se faire par plusieurs voies :

- Auprès du service administratif de la DEEJ, à l'accueil du centre de loisirs Arlequin, du lundi au vendredi (sauf les mardis et jeudis après-midi)s, aux horaires de bureau (horaires susceptibles d'être modifiés selon les besoins du service);
- Sur le site web de la ville d'Auray : www.ville-auray.fr : téléchargement des coupons d'inscription disponibles 1 mois 1/2 avant la période.
- sur l'Espace citoyen de la ville d'Auray par une inscription en ligne : https://www.espace-citoyens.net/auray/espace-citoyens/Home/AccueilPublic

Les réservations pour les mercredis en période scolaire peuvent se faire jusqu'au lundi précédent jusqu'à 9h30 par les moyens précités ou par mail.

#### L'accueil pendant les vacances scolaires

L'inscription peut se faire par plusieurs voies :

- A l'accueil de la DEEJ à l'accueil de loisirs Arlequin sur des dates précises en général 10 à 15 jours avant le début des vacances.
- Sur l'Espace citoyen de la ville d'Auray : par une inscription en ligne à des dates définies. https://www.espace-citoyens.net/auray/espace-citoyens/Home/AccueilPublic

L'information sera diffusée sur les différents médias de la ville : presse, affiches, flyers, internet.

#### Modification de situation familiale

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à la DEEJ.

En cas de déménagement hors de la ville d'Auray, il convient d'en informer l'accueil de loisirs par courriel : clsh.arlequin@ville-auray.fr ou par courrier.

#### Attestation de présence ou de paiement

A la demande de la famille, une attestation de présence ou de paiement peut être fournie par la DEEJ.

# VI - ASSURANCES

La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile. L'assureur garantit aux termes et conditions ci-après, en cas d'accident engageant ou non la responsabilité du souscripteur et survenant aux personnes assurées, les indemnités prévues par ailleurs. Ces indemnités garanties viendront, s'il y a lieu, en complément des indemnités et prestations de même nature qui pourraient être garanties à l'assuré, pour les mêmes dommages, par la sécurité sociale ou tout autre régime de prévoyance collective, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être alertées.

# **OUI - FACTURATION - RÈGLEMENT - MODE DE PAIEMENT**

Les tarifs sont établis après délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial CAF, poour les alréens. Les familles s'engagent à payer les sommes dues dans les meilleurs délais, lors de la facturation mensuelle pour les mercredis, et lors de l'inscription pour les périodes de vacances. Les situations particulières pourront être étudiées avec les élus. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

Le règlement peut se faire en chèque, espèce, paiement en ligne via l'espace citoyen, carte bancaire ou à l'aide des bons CAF AZUR, des chèques vacances ou des CESU préfinancés.

Une inscription ne sera possible que si la famille est à jour de ses paiements.



#### Pour convenances personnelles

Un délai est nécessaire pour proposer des places libérées, recomposer le cas échéant les équipes d'encadrement, mais aussi annuler la fabrication des repas et goûters.

- Mercredis (hors vacances): le lundi jusqu'à 9h30 par mail ou appel téléphonique ou présence à l'accueil de loisirs ou le dimanche soir avant minuit sur l'Espace citoyen.
- Vacances scolaires : 7 jours calendaires avant la date de réservation.

# En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (décès familial, hospitalisation, parent malade ne pouvant se déplacer...)

L'absence est à signaler au plus tard le jour même, par téléphone, avant 9h30, auprès de l'accueil de loisirs et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical ou autre justificatif sous 5 jours, suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence. L'absence ne sera alors pas facturée.

#### Les annulations nécessitent d'être confirmées par écrit (courrier ou courriel).

Les annulations hors délai et/ou sans justificatif lorsqu'il est demandé donneront lieu à la facturation des prestations.

# **IX - PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

#### Le respect des horaires

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture des établissements.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18 h 45. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'horaire de fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs contactera les parents. Sans nouvelle des représentants légaux à 19 heures, le directeur du centre contactera les autorités compétentes pour une prise en charge de l'enfant.

#### Règles de conduite à respecter

#### Il est interdit:

- de pénétrer dans l'enceinte du centre de loisirs avec des objets susceptibles de blesser
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des déchets en tous genres ailleurs que dans les poubelles
- de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (bâtiments et cours), et de les laisser sans surveillance
- de fumer
- d'entrer dans les zones interdites et signalées
- de photographier les enfants sans autorisation de leurs parents, ainsi que de diffuser des photos prises au sein de L'accueil de loisirs avec ou sans enfants.

Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la non-acceptation de l'enfant à l'accueil de loisirs. Lorsqu'une personne vient récupérer un enfant, le personnel peut refuser de le lui confier si l'équipe émet de sérieux doutes sur son état physique, moral ou comportemental. La direction contactera alors les autres responsables de l'enfant ou pourra demander l'avis d'un professionnel de santé ou de sécurité et suivra sa décision.

# **X - RESTAURATION**

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale de la ville de Lorient selon le mode de fabrication en liaison froide. Les repas sont remis en température par un agent de restauration de l'équipe de restauration scolaire.

Les menus sont affichés au sein du centre et sur le site internet de la ville d'Auray. Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus. L'accueil de loisirs fournit également le goûter.

Le service de la restauration municipale a pour ambition de participer à l'éducation alimentaire. En ce sens les animateurs, présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, doivent inviter les enfants à goûter les plats et veiller à leur partage équitable.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à préciser lors de l'inscription, les familles sont invitées à fournir, lorsque nécessaire, un panier repas conformément au protocole établi auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

#### Le temps de restauration est différencié en fonction de l'âge :

Pour les moins de 3/4 ans, ils se rendent à la cantine pour 11h45. Les enfants n'étant pas inscrits à la cantine devront être repris en charge par leur représentant avant 12h15.

Pour les 5 ans et plus, ils se rendent à la cantine pour 12h30. Les enfants n'étant pas inscrits à la cantine devront être repris en charge par leur représentant avant 12h30. Les enfants venant à l'accueil de loisirs uniquement l'après-midi, pourront arriver entre 13h30 et 14h.

# **NI - SANTÉ**

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les habitudes alimentaires de votre enfant, allergies (certificat médical requis) ou traitement médicaux (à renouveler au cours de l'année en cas de modification).

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour permettre la réservation. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas accueillis à l'accueil de loisirs.

#### Hygiène

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant. Si un enfant s'est trompé de vêtement, il est impératif de rapporter le vêtement échangé à l'accueil de loisirs.

#### **Exposition au soleil**

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription, ainsi qu'au directeur de l'accueil. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté. Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour votre enfant, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

#### **Maladies**

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

#### Si la maladie se déclare dans la structure :

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

#### Traitement médical

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante. L'enfant ne devra jamais avoir de médicament sur lui sauf accord de l'équipe d'animation en lien avec la famille. Les médicaments seront à donner au directeur ou à l'animateur responsable du suivi sanitaire.

#### Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, il y a lieu d'en fournir une copie au directeur de l'accueil de loisirs pour savoir s'il est possible d'en faire application au sein du centre. Un protocole de mise en place du PAI sera remis au parent lors de l'inscription.

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ainsi que chaque intervenant.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et en fonction des besoins thérapeutiques de l'enfant la conduite à tenir.

Le P.A.I. définit les adaptations apportées pour l'enfant sur le temps de présence au sein de l'établissement scolaire, sur le temps méridien, le périscolaire, l'accueil de loisirs.

Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagement d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école, le directeur du service d'accueil d'enfants :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie ;
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :

- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
- la prescription ou non d'un régime alimentaire.

C'est à partir de ces éléments que le P.A.I. sera rédigé avec le médecin qui y associera l'infirmier(ère) ou l'assisant(e) sanitaire désigné(e) de la collectivité.

Il convient que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective, selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration procèdent à l'éviction des produits allergisants en application des recommandations du médecin prescripteur ;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

En accord avec le médecin scolaire, la DEEJ transmettra aux parents les coordonnées du médecin. Une fois contacté, celui-ci constituera le dossier avec la famille et transmettra l'original à la DEEJ afin de le mettre à la signature de M. le Maire ou à son représentant. Par la suite, le PAI est diffusé auprès des services concernés (ALSH, garderies, restaurants scolaires, ..).



#### Accident bénin

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure en cas de coups, blessures légères, piqûres...). Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille. Ces interventions seront effectuées par des animateurs titulaires du PSC1 ou SST exclusivement.

#### **Accidents**

Le responsable de l'accueil de loisirs évalue la blessure et contacte les responsables légaux ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer. Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés.

#### Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.



#### Activités au sein des accueils de loisirs

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant. Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques (activités sportives, nature et culturelles) viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification l'accueil de loisirs en informe les parents par voie d'affichage et/ou par oral et/ou par téléphone.

Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne, minibus municipaux, bus de ville pour des trajets locaux ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes.

#### **Séjours**

Les séjours organisés par l'accueil de loisirs s'adressent aux enfants ayant 6 ans révolus. Le dossier de chaque enfant doit être complet et transmis à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ), 10 rue Auguste La Houlle, à l'accueil de loisirs Arlequin. (voir annexe 1)

#### **Sorties**

Les 3-4 ans : les enfants feront plus souvent des sorties à la demi-journée ou bien un temps de repos (sieste ou temps calme) sera proposé pour adapter le rythme des plus jeunes.

Les 5/7 ans : les enfants se verront proposer des sorties en journée avec lorsque cela est possible un temps calme.

Les 8-12 ans : Les enfants pourront participer à des sorties en journée complète voir avec nuitée. Une certaine autonomie pourra être accordée en fonction du lieu, du groupe et de l'intérêt de l'activité. Les animateurs seront vigilants au respect des règles de sécurité.

Le programme des sorties est affiché à l'entrée de chaque accueil. Les familles peuvent consulter le programme et inscrire leur enfant si besoin.

En fonction des sorties proposées, des tenues adaptées sont à prévoir (ex : maillots-serviette / plage-piscine, bottes / pêche à pied, gants / patinoire...).

#### **Sorties nautiques**

Pour toute activité nautique en accueil de loisirs ou pour un séjour avec activité nautique, un test d'aisance aquatique devra obligatoirement être présenté, au nom de l'enfant. Sans ce document l'enfant ne pourra pratiquer l'activité, il restera en dehors de l'eau.



#### **Objets personnels**

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents. Il est recommandé d'y inscrire le nom et prénom de l'enfant. L'enfant peut apporter à l'accueil son « doudou » ou son objet préféré en n'oubliant pas de le marquer au nom de l'enfant. Le port des bijoux ou d'objets de valeur est très fortement déconseillé.

L'usage du téléphone portable sera proscrit pendant la durée de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs. Il pourra être utiliser en fin de journée par l'enfant s'il rentre seul.

La ville d'Auray décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...). Il est préférable de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. Dans tous les cas, les familles sont invitées à vêtir leurs enfants de tenues adaptées aux activités prévues dans le cadre du programme et au temps (k-way, casquette, ...).

#### Départ de l'enfant

Le parent ou le responsable doit accompagner et venir chercher l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la ville d'Auray débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de L'accueil de loisirs et a été pointé par un animateur. Un enfant qui arrive et repart seul doit obligatoirement se faire connaître dès son arrivée et son départ à l'animateur qui s'occupe de l'émargement.

#### L'enfant arrive et rentre seul

S'applique seulement aux enfants de plus **de 8 ans** dont la case sur la feuille d'inscription sera cochée. Sinon les parents doivent remplir une décharge datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

#### L'enfant rentre avec un adulte autre que son responsable légal :

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'une personne habilitée à venir le chercher. Pour cela, les responsables de l'enfant doivent avoir rempli et remis au préalable une autorisation parentale (fiche remise lors de l'inscription). Ils doivent également le signaler le matin même. La personne devra présenter une pièce d'identité valable lorsqu'elle vient récupérer l'enfant. Aucune autorisation par téléphone n'est possible. Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture (19h), par respect pour le personnel. Si c'est un autre mineur qui vient chercher l'enfant ce jeune devra avoir 12 ans au minimum.

Si l'enfant se trouve à l'accueil de loisirs, après l'heure de fermeture, l'équipe pédagogique pourra appliquer la procédure suivante :

Retard (inférieur à une demi-heure): les parents sont interpellés de vive voix pour un rappel du règlement lorsqu'ils viennent chercher l'enfant. Si ce ne sont pas eux qui prennent en charge l'enfant, ils seront contactés très rapidement par téléphone (si impossible par messagerie). En cas de répétition, l'enfant pourra être exclut de l'accueil de loisirs pour une durée définie. Un courrier est envoyé à domicile avec accusé de réception. Au-delà d'une demi-heure, toutes les dispositions ci-dessus s'appliquent. En sus, l'élu d'astreinte est contacté par téléphone afin de se rendre sur le site pour prendre en charge l'enfant. Dans le cas de retard lors de la prise en charge par les parents après 19h, chaque quart d'heure sera facturé avec une forte majoration. Le montant est défini tous les ans par voie de délibération.

#### Règles de vie en collectivité

L'accueil de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel et les lieux. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

#### L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...).

#### L'enfant a aussi des devoirs

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

#### Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans des documents de présentation de l'accueil de loisirs ou pour la promotion des activités (diaporama, etc. ). Toute utilisation de ces formats fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des représentants légaux.

#### Obligation des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

# **NOTION WEST AND SET OF SET OF**

La réservation à l'accueil de loisirs implique le respect du présent règlement. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prises après entretien avec les familles par le directeur du centre. Une exclusion du service temporaire ou définitive peut être décidée.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un courrier d'avertissement est alors envoyé au domicile. En cas de litige, les responsables de l'enfant sont entendus avec l'enfant par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents sont informés qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs peut être prononcée à l'issue d'un entretien si aucune solution n'a été trouvée. Toute décision fait l'objet d'un courrier.

# **NOTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du jeudi 8 juillet 2021.

# ANNEXE 1 : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES SÉJOURS ET MINI-CAMPS

La ville d'Auray organise des séjours en dur et des mini-camps sous tentes et tipis accueillant des enfants 6 à 12 ans. Ces séjours ont lieu au centre de vacances Ker Yvonnick à Locmariaquer ou sur d'autres lieux choisis pour leurs cadres d'hébergements et les activités proposées. Ces séjours présentent des spécificités que nous vous décrivons dans cette annexe.

#### Départs, retours, lieux et horaires

#### 1er jour :

Les enfants peuvent nous être confiés dès 7h30 le jour du départ à l'accueil de loisirs Arlequin, 10 rue Auguste La Houlle. A partir de 9h et jusqu'à l'heure de rendez-vous, les enfants seront accueillis par les encadrants du séjour sur le parking à l'arrière du hall de l'école primaire Tabarly.

#### Dernier jour:

Le retour aura lieu, au même endroit, en bas de l'accueil de loisirs Arlequin à 18h. Les enfants seront confiés à leurs parents ou à la personne signalée sur la décharge. Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant ne pourra partir seul.

#### Prix

Le prix s'entend toute taxe comprise. Les tarifs sont votés annuellement en conseil municipal. Le matin du départ, le service de garderie est en surplus.

#### Règlement et facturation

Le règlement intégral pourra se faire dès l'inscription.

La prestation pourra être réglée en espèce, chèque, chèque ANCV ou carte bancaire.

Les bons vacances CAF et MSA sont acceptés.

#### **Annulation**

Toute annulation sera facturée. Le remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical (à fournir au plus tard 5 jours à compter du jour du départ).

La Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse se réserve le droit d'annuler le séjour en cas d'intempéries.

#### Réunion d'information

Le responsable du séjour et son équipe organisera une réunion d'information spécifique pour échanger avec les familles, présenter le programme. Cette réunion permettra aussi aux enfants de se rencontrer et élaborer ensemble les premiers éléments communs à la vie de groupe.

Il est vivement recommandé d'y participer.

#### Pièces à fournir à l'inscription

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet (un par année scolaire). Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par mail.

Voici les pièces à fournir :

- le dossier d'inscription unique complété par le responsable légal de l'enfant (téléchargeable que www.auray.fr)
- la photocopie des vaccinations (DT polio à jour obligatoire),
- la fiche sanitaire (cerfa,
- le N° de sécurité sociale,
- attestation du quotient CAF, MSA ou autre caisse de moins de 3 mois, indiquant le numéro d'allocataire et le quotient familial

Sur certains séjours spécifiques, un document attestant de la réussite du test d'aisance aquatique effectué par votre enfant sera demandé.

#### Le trousseau de l'enfant

Une fiche-trousseau vous sera remise à titre indicatif pour permettre à l'enfant d'avoir les affaires suffisantes et adaptées pour le séjour. Pour éviter les pertes ou échanges impromptus, il est vivement conseillé de mettre tous les vêtements dans un sac ou valise marqué au nom de l'enfant. Nous vous demandons également de marquer les affaires des enfants. La fiche trousseau est à remplir et à mettre dans le sac de votre enfant. Le dernier jour, l'animateur référent de votre enfant, s'en servira pour vérifier, avec lui, que son sac est complet.

Les enfants devront être capables de porter leurs sacs (sac à dos + sac de voyage ou valise), merci de ne pas trop les charger . A prévoir également : un sac pour le linge sale.

#### Les objets proscrits

Les téléphones portables et les jeux vidéos ne seront pas autorisés car trop fragiles et non adaptés pour la vie en camping. De plus, les séjours sont également l'occasion de se couper provisoirement des écrans, le temps d'une semaine.

#### Argent de poche

Un maximum de 10 € d'argent de poche peut être donné à l'enfant. Cet argent sera confié à l'animateur qui le redonnera à l'enfant pour des achats de souvenirs, cartes postales, bonbons...).

#### Vie quotidienne

Les enfants participent pleinement à la vie quotidienne du séjour. Ils aident au montage du camp, aux courses, à la confection des repas, au nettoyage et au rangement.

Dès le début de la semaine, les règles de vie du séjour sont mises en place avec les enfants.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs "Pass Sport Loisirs" Espace Jeunesse

# **SOMMAIRE**

| I- LIEUX D'ACCUEIL                               | <b>p.3</b> |
|--------------------------------------------------|------------|
| II - PUBLIC ACCUEILLI                            |            |
| III - L'ENCADREMENT                              | <b>P.4</b> |
| IV - PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE            |            |
| V - INSCRIPTION                                  | <b>P.5</b> |
| VI - ASSURANCES                                  |            |
| VII - FACTURATION - RÈGLEMENT - MODE DE PAIEMENT | <b>P.6</b> |
| VIII - ANNULATION                                |            |
| IX - PRISE EN CHARGE DU JEUNE                    |            |
| X RESTAURATION                                   | <b>P.7</b> |
| XI - SANTÉ                                       |            |
| XII - ACCIDENTS                                  | <b>P.8</b> |
| XIII - LES ACTIVITÉS                             | <b>P.9</b> |
| XIV - RESPONSABILITÉS                            |            |
| XVI - ADOPTION DU RÈGLEMENT                      | P.10       |
| XV - RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTION            |            |
| ANNEXE ACTIVITÉS ACCESSOIRES                     | P.11       |



Les accueils de loisirs municipaux périscolaires et extrascolaires de la ville d'Auray répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions.

Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à toutes les structures et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

#### Toute inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est régit par un cadre réglementaire.

La ville d'Auray se réserve la possibilité de modifier le nombre d'accueils et de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

Les accueils de loisirs municipaux sont agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

#### Projets éducatif et pédagogique

Les activités proposées par les accueils de loisirs sont définies au regard d'un **projet pédagogique découlant des intentions éducatives de la collectivité.** 



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est situé à l'Espace Jeunesse, au 22 rue du Général Auguste la Houlle, à Auray.

Il est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et habilité à recevoir des mineurs de 6 à 17 ans.

La structure comprend : une salle d'activité polyvalente, une cuisine, une cafétéria, un point information jeunesse (PIJ).

D'autres salles communales ou espaces extérieurs sont utilisés pour des activités spécifiques, en particulier le local musique, mais aussi les gymnases, terrains de sport...

# II - PUBLIC ACCUEILLI

Les jeunes mineurs dès leur entrée au collège peuvent être accueillis sur toutes les périodes d'ouverture.

Les enfants scolarisés en CM2 peuvent être accueillis sur le temps spécifique du mercredi matin ("temps passerelle"), hors vacances et pendant les vacances scolaires.

#### Accueil d'enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap pourront être accueillis, après concertation avec les services de la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse et la famille. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration et transversalité avec la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin, la structure dans laquelle l'enfant est accueilli en semaine et l'équipe de direction/animation qui va accueillir l'enfant durant le temps extra-scolaire.

La rencontre avec le responsable du service Jeunesse permet d'échanger, avec les parents, sur l'enfant et d'apprécier s'il peut être intégré ou non dans un établissement d'accueil collectif dans les meilleures conditions de sécurité et d'encadrement. Si l'enfant peut être pris en charge, un rendez-vous avec le directeur et son équipe est organisé pour faire connaissance et échanger sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les conditions d'admission.

Un temps d'intégration, variable en fonction de la situation, est défini. A son terme, un bilan est réalisé pour décider si l'accueil peut être pérennisé.

# III - L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire de la fonction publique diplômé du BAFD ou équivalent et d'animateurs/trices titulaires de la fonction publique. L'équipé est renforcée sur des périodes de fortes affluences par des animateurs contractuels diplômés au minium du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateurs (BAFA).

Le taux d'encadrement des animations dépend de la législation en vigueur soit au minimum d'un animateur pour 12 jeunes.

Pour les animations spécifiques, nécessitant l'intervention d'un prestataire de service, les qualifications du personnel intervenant sont également soumis au respect de la législation en vigueur.

Le personnel d'encadrement est autorisé à prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des enfants et assure l'information aux familles.

La ville d'Auray est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le directeur(trice) de l'accueil de loisirs est responsable des animateurs diplômés et des stagiaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil de loisirs.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus scolaire ou en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

# IV - PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

#### Temps périscolaire

Le mercredi de 9h30 à 12h30 (créneau "temps passerelle" réservé au CM2) et de 14h à 18h.

Le vendredi : Ouverture du local musique de 18h à 20h

#### Temps extra-scolaire

Vacances scolaires: du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

<u>Période scolaire</u>: Le samedi de 14h à 18h.

Autres créneaux d'ouverture : se référer aux programmes d'activités.

L'accueil des jeunes est possible à la demi-journée (matin ou après-midi) et à la journée. Le jeune doit alors prévoir son pique nique ou alors participer à des journées organisées avec ateliers cuisine confection du repas le matin et activités l'après-midi.

#### Horaires des activités et lieux de rendez-vous

L'accueil libre : Accès libre à la salle de jeux : 9h30-12h30 / 14h-18h. L'entrée et la sortie sont libres.

Les activités: Les horaires peuvent varier en fonction des activités et sont indiqués dans les programmes d'activités. Le lieu de rendez-vous est fixé à l'espace jeunesse Toutefois, pour des activités spécifiques se déroulant sur Auray, le rendezvous peut être fixé directement sur le lieu de l'activité.



#### Conditions d'accès et modalités

Pour accéder aux réservations, il est nécessaire de s'inscrire auprès du service Jeunesse en renseignant un dossier administratif spécifique, valable pour l'accueil de loisirs et les séjours avec hébergement (d'une validité d'1 an) et de prendre une adhésion permettant d'accéder à toutes les activités et quelques prestations supplémentaires.

Lors de cette inscription annuelle, la présence du responsable légal est obligatoire pour pouvoir échanger avec le responsable de service. le directeur ou l'un des agents. Cette rencontre permet de présenter les différents services et fonctionnements proposés, d'échanger sur les attentes et besoins du jeune.

Il y a la possibilité de donner l'autorisation d'inscrire le jeune par une personne majeure proche ou de donner l'autorisation au jeune de s'inscrire seul, sauf pour les activités en soirée. Cette autorisation sera annulée en cas de plus de 3 absences injustifiées du jeune.

Cette autorisation peut impliquer des déplacements improvisés ou planifiés dans la commune mais aussi en dehors de la commune. Le service jeunesse, souhaitant favoriser l'autonomie du jeune, ne vérifiera pas que les parents sont au courant des inscriptions de leurs enfants en cas d'autorisation. En cas de 3 absences non prévenues par le responsable légal, cette autorisation sera annulée.

#### Documents à fournir pour l'inscription à l'ALSH :

- Photocopie du carnet de santé pages vaccinations DT POLIO (à jour)
- numéro de sécurité sociale, n°allocataire CAF
- Attestation aide aux temps libre de la CAF
- Test d'aisance aquatique pour les activités nautiques spécifiques (kayak, surf, voile...)

#### Les inscriptions:

Différentes dates d'inscriptions sont organisées sur place pour l'ALSH. Présence obligatoire pour la 1ère inscription par période de vacances. Pas d'inscription par mail ou téléphone pour la 1ère inscription de la période de vacances. Possibilités ensuite d'ajouter ou remplacer certaines activités, par mail ou par téléphone.

Pour les mini-séjours, les inscriptions peuvent se faire dans un 1<sup>er</sup> temps par mail.

Les réservations sont ouvertes prioritairement aux familles résidant à Auray (incluant les jeunes correspondants étrangers), les jeunes en accueil en maison d'enfance,

En fonction des places restantes, voici l'ordre d'inscription défini :

- 1. Les enfants non alréens scolarisés à Auray et dont les parents travaillent sur Auray
- 2. Les enfants non alréens

La diffusion de l'information se fait par mailing, sur les réseaux sociaux, sur le site de la ville.

#### Modification de situation familiale

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée au service Jeunesse.



La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile. L'assureur garantit aux termes et conditions ci-après, en cas d'accident engageant ou non la responsabilité du souscripteur et survenant aux personnes assurées, les indemnités prévues par ailleurs. Ces indemnités garanties viendront, s'il y a lieu, en complément des indemnités et prestations de même nature qui pourraient être garanties à l'assuré, pour les mêmes dommages, par la sécurité sociale ou tout autre régime de prévoyance collective, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être alertées.

# VII - FACTURATION - RÈGLEMENT - MODE DE PAIEMENT

Les tarifs sont établis après délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial CAF (pour les alréens). Les familles s'engagent à payer les sommes dues dans les meilleurs délais, Des facilités de paiement peuvent être accordées. En cas de non-règlements, les inscriptions à venir pourront être annulées ou refusées.

Règlement intégral à l'inscription. Peut se faire en chèque, espèce, carte bancaire ou à l'aide des bons CAF AZUR, des chèques vacances.

Une inscription ne sera possible que si la famille est à jour de ses paiements.



#### Pour convenances personnelles

L'annulation peut se faire 7 jours calendaires avant la date de réservation.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (décès familial, hospitalisation, parent malade ne pouvant se déplacer, changement de planning professionnel...)

L'absence est à signaler au plus tard le jour même, par téléphone, avant 9h30, auprès du service jeunesse et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical ou autre justificatif. Une mise en avoir du paiement de l'activité pourra alors être effectué, ou un remboursement.

Les annulations non justifiées donneront lieu au maintien de la facturation des prestations. Des absences non justifiées et répétées du jeune aux activités pourront entraîner une suspension de l'accueil pour une durée déterminée par l'équipe d'animation.



#### L'arrivée :

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des jeunes en dehors des heures d'ouverture.

Les enfants sont accueillis par les animateurs en charge du groupe soit à l'Espace Jeunesse, soit directement sur les sites d'activités. Pour un bon fonctionnement et à l'égard du personnel, il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin d'activité. Celles-ci sont indiquées sur les plaquettes d'activités.

En cas de retard exceptionnel à l'arrivée, les parents sont tenus de prévenir le service jeunesse au moins 30 minutes avant le début de l'activité.

En cas de retard de plus de 15 min , l'équipe d'animation appelle le représentant légal.

La responsabilité de la ville d'Auray débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de L'accueil de loisirs et a été pointé par un animateur. Un enfant qui arrive seul doit obligatoirement se faire connaître dès son arrivée à l'animateur qui s'occupe du pointage.

#### Le départ:

Lors de l'inscription annuelle, le représentant légal peut donner l'autorisation à son enfant de quitter seul le lieu de

Un enfant qui repart seul doit obligatoirement informer son départ à l'animateur en charge du groupe en respectant l'heure de fin de l'activité.

#### L'enfant rentre avec un adulte autre que son responsable légal :

Le jeune ne peut partir qu'en compagnie d'une personne habilitée à venir le chercher (a préciser dans le dossier d'inscription) ou le signaler le jour même. Aucune autorisation par téléphone n'est possible. Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel.

Pour le départ, si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'horaire de fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs contactera les parents. Sans nouvelle des représentants légaux 30 minutes après la fin de l'activité, le directeur du centre contactera les autorités compétentes pour une prise en charge de l'enfant.

Retard (inférieur à une demi-heure) : Un rappel du règlement sera fait au responsable légal . En cas de répétition, l'enfant pourra être exclut de l'accueil de loisirs pour une durée définie. Un courrier est envoyé à domicile avec accusé de réception. Au-delà d'une demi-heure, toutes les dispositions ci-dessus s'appliquent. En sus, l'élu d'astreinte est contacté par téléphone afin de se rendre sur le site pour prendre en charge l'enfant. Dans le cas de retard lors de la prise en charge par les parents après 19h, chaque quart d'heure sera facturé avec une forte majoration. Le montant est défini tous les ans par voie de délibération.

#### Règles de conduite à respecter au dépôt et départ du jeune :

Il est interdit pour les familles :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des déchets en tous genres ailleurs que dans les poubelles
- de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (bâtiments et cours), et de les laisser sans surveillance
- de consommer de l'alcool, de cigarettes ou tout autre produit stupéfiant
- d'entrer dans les zones interdites et signalées
- de prendre de photos de jeunes ou de l'équipe d'animation

Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la non-acceptation du jeune à l'accueil de loisirs. Lorsqu'une personne vient récupérer un jeune, le personnel peut refuser de le lui confier si l'équipe émet de sérieux doutes sur son état physique, moral ou comportemental. La direction contactera alors les autres responsables de l'enfant ou pourra demander l'avis d'un professionnel de santé ou de sécurité et suivra sa décision.



Le service Jeunesse ne propose pas de service de repas collectif sur le temps de l'ALSH. Les jeunes peuvent manger à l'Espace jeunesse sur le temps du déjeuner (12h30-13h30) pendant les vacances scolaires, sous réserve d'inscription préalable. Les familles doivent alors à fournir un pique nique équilibré.

Pendant les séjours avec hébergement, le repas est inclus.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à préciser lors de l'inscription, les familles sont invitées à fournir, lorsque nécessaire, un panier repas conformément au protocole établi auprès du directeur de l'accueil de loisirs.



Il convient de préciser toutes informations médicales importantes : allergies, traitement médicaux Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour permettre la réservation.

Il est nécessaire de préciser les habitudes alimentaires de votre enfant, allergies (certificat médical requis)

#### **Exposition au soleil**

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'accueil. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté. Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour votre enfant, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

#### **Maladies**

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure : Dès qu'un jeune est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas de besoin, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

#### Traitement médical

Aucun médicament ne peut être administré sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante. Le jeune ne devra jamais avoir de médicament sur lui sauf accord de l'équipe d'animation en lien avec la famille. Les médicaments seront à donner au directeur ou à l'animateur responsable du suivi sanitaire.

#### Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, il y a lieu d'en fournir une copie au directeur de l'accueil de loisirs pour savoir s'il est possible d'en faire application au sein du centre. Un protocole de mise en place du PAI sera remis au parent lors de l'inscription.

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ainsi que chaque intervenant.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et en fonction des besoins thérapeutiques de l'enfant la conduite à tenir.

Le P.A.I. définit les adaptations apportées pour l'enfant sur le temps de présence au sein de l'établissement scolaire, sur le temps méridien, le périscolaire, l'accueil de loisirs.

Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagement d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école, le directeur du service d'accueil d'enfants :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie;
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :

- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
- la prescription ou non d'un régime alimentaire.

C'est à partir de ces éléments que le P.A.I. sera rédigé avec le médecin qui y associera l'infirmier(ère) ou l'assistant(e) sanitaire désigné(e) de la collectivité.

Il convient que tout jeune ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective, selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration procèdent à l'éviction des produits allergisants en application des recommandations du médecin prescripteur;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

En accord avec le médecin scolaire, la DEEJ transmettra aux parents les coordonnées du médecin. Une fois contacté, celui-ci constituera le dossier avec la famille et transmettra l'original à la DEEJ afin de le mettre à la signature de M. le Maire ou à son représentant. Par la suite, le PAI est diffusé auprès des services concernés (ALSH, garderies, restaurants scolaires, ..).



#### Accident bénin

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure en cas de coups, blessures légères, piqûres.... Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille. Ces interventions seront effectuées par des animateurs titulaires du PSC1 ou SST exclusivement.

#### Accidents

Le directeur de l'accueil de loisirs évalue la blessure et contacte les responsables légaux ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer. Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés.

#### Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.



Toutes les activités proposées entrent dans un cadre d'initiation et de découverte. L'enfant doit être apte physiquement à pratiquer toutes les activités sportives pour lesquelles il est inscrit.

#### Tenues et aptitudes

Le protocole sanitaire en vigueur stipule que les jeunes de plus de 11 ans portent un masque. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée par rapport à l'activité choisie. Pour une pratique sportive, un jogging avec une paire de chaussures de sport est suffisant, pour une activité manuelle (chantiers loisirs, modelage...), des vêtements ne craignant pas de salissures parfois irréversibles. Le services Jeunesse se réserve le droit de ne pas accepter le jeune à l'activité si celui-ci n'a pas de tenue adaptée. Le service peut mettre à disposition certains équipements de protections individuelles (casques vélo...). Pour les séjours, un trousseau sera remis lors des réunions avec les parents.

Les jeunes doivent être aptes à pratiquer l'activité choisie. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à une activité avec échange avec la famille et pourra proposer une autre activité plus adaptée.

#### Activités au sein de l'accueil de loisirs

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge (CM2-6ème ou 5ème et +) et respectant le rythme du jeune.. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification l'accueil de loisirs en informe les parents par oral et/ou par téléphone.

Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne, minibus municipaux, bus de ville pour des trajets locaux ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes.

#### Activités accessoires (cf. annexe)

D'une durée de moins de 5 nuits, des séjours dits "activités accessoires" sont organisés par l'accueil de loisirs et s'adressent aux mêmes jeunes fréquentant l'accueil principal et se déroule à proximité. Une certaine autonomie pourra être accordée en fonction du lieu, du groupe et de l'intérêt de l'activité.

#### Activités en dehors de l'accueil de loisirs

Les jeunes peuvent participer à des sorties à la 1/2 journée ou à la journée.

- Soit encadrer et animer par des animateurs de l'accueil.
- -Soit avec prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (activités sportives, nature et culturelles). Le directeur de l'accueil de loisirs s'assure que le prestataire soit bien assuré, que les conditions réglementaires d'encadrement soient respecter (diplômes, cartes professionnelles...).



#### Objets personnels

Les jeunes ne devront pas amener d'objets de valeur pendant les activités. La ville d'Auray ne pourra être tenue comme responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation. L'utilisation du téléphone est interdite pendant les temps d'animation. Il est interdit de filmer et de prendre des photos pendant les temps de vie collective (temps d'animations, transport, ...). Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

La ville d'Auray décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux jeunes. Dans tous les cas, les familles sont invitées à vêtir leurs enfants de tenues adaptées aux activités prévues dans le cadre du programme et au temps (tenue de sport, coupe vent, casquette,...).

#### Règles de vie en collectivité

L'accueil de loisirs ne peut être pleinement profitable au jeune que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel et les lieux. Les jeunessont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

#### L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe d'animation,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...).

#### L'enfant a aussi des devoirs

- respecter les règles communes de vie collective
- respecter les consignes de sécurité données par l'équipe d'animation,
- respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

Aucun comportement moqueur, provocateur, raciste, sexiste, agressif, menaçant, violent, que ce soit physique ou verbal, ne sera toléré.

#### Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans des documents de présentation de l'accueil de loisirs ou pour la promotion des activités (diaporama, etc. ). Toute utilisation de ces formats fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des représentants légaux dans le dossier d'inscription.

#### Obligation des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

# **NOTION : NOTICE : NO**

La réservation à l'accueil de loisirs implique le respect du présent règlement. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prises après entretien avec les familles par le directeur du centre. Une exclusion du service temporaire ou définitive peut être décidée.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si le jeune, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un courrier d'avertissement est alors envoyé au domicile. En cas de litige, les responsables de l'enfant sont entendus avec l'enfant par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents sont informés qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs peut être prononcée à l'issue d'un entretien si aucune solution n'a été trouvée. Toute décision fait l'objet d'un courrier.



Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du jeudi 8 juillet 2021.

#### ANNEXE

# RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES ACTIVITÉS ACCESSOIRES ALSH (MINI-SEJOURS)

Le service jeunesse organise des activités accessoires à l'ALSH (moins de 5 nuits et à moins de 2h de l'ALSH). Ces miniséjours sont organisés pour le public de l'ALSH, peuvent changer de destinations chaque années et peuvent être organisées sur différentes périodes de vacances. Le directeur de l'ALSH reste responsable de l'activité accessoire mais délègue une partie de son pouvoir à un animateur présent sur place.

Les modes d'hébergements sont soit en camping, en gîte, hôtel, ou auberge de jeunesse en fonction du projet et de la destination.

#### Départs, retours, lieux et horaires

#### Le départ :

Le départ se fait de l'espace jeunesse ou de la gare SNCF en fonction du projet.

Les horaires de rendez-vous sont variables en fonction du projet.

Les jeunes sont accueillis par les animateurs du séjour sur le lieu de rendez-vous.

#### Le retour :

Le retour se fait au même endroit à un horaire variable en fonction du projet. La présence d'un responsable légal ou adulte autorisé est obligatoire pour des retours prévus après 20h. Pour des retours avant 20h, sans autorisation écrite des parents, aucun enfant ne pourra partir seul.

#### Règlement et facturation

Le règlement intégral doit se faire avant le départ.

Les jeunes peuvent participer à des chantiers loisirs pour diminuer le coût du séjour.

#### **Annulation**

Toute annulation sera facturée. Le remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical (à fournir au plus tard 5 jours à compter du jour du départ).

La Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse se réserve le droit d'annuler le séjour en cas d'intempéries.

#### Réunion d'information

Le responsable du séjour et son équipe organise une réunion d'information spécifique pour échanger avec les familles, présenter le programme et l'équipe d'animation. Cette réunion permet aussi aux jeunes de se rencontrer Il est vivement recommandé d'y participer. A défaut, une rencontre individuel avec l'animateur responsable est organisée.

#### Le trousseau de l'enfant

Une fiche-trousseau spécifique au projet est transmis à la famille.

#### Le projet :

Chaque mini-séjour doit respecter le projet pédagogique de l'ALSH. Toutefois, un complément est apporté en fonction de la spécificité du projet.



#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ALRÉENNES

#### **PRÉAMBULE**

Le temps du midi, appelé « pause méridienne », est un temps périscolaire d'une durée de deux heures (12h - 14h) encadré par la ville qui doit s'inscrire en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant. Positionnée entre le temps de classe, elle est un moment essentiel pour l'enfant et contribue à son équilibre et à son épanouissement.

La ville d'Auray a pour mission de participer à l'éducation des enfants et de promouvoir des habitudes alimentaires favorables à leur santé. La ville d'Auray veille constamment à améliorer la qualité de ce service mis à la disposition des familles. La pause méridienne se conçoit comme un temps éducatif à part entière qui s'inscrit dans une continuité et doit permettre à l'enfant de :

- se restaurer dans de bonnes conditions
- se sociabiliser
- se reposer
- s'amuser

Depuis plusieurs années, la collectivité développe une attention particulière sur les points suivants :

- ✔ l'équilibre des menus selon le Plan National Nutrition Santé ;
- ✔ la qualité d'accueil des restaurants scolaires, l'amélioration du mobilier et de l'acoustique ;
- ✔ la formation du personnel dans son rôle éducatif, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éveil du goût;
- ✓ une offre d'animation variée à travers des activités sportives, culturelles, manuelles, artistiques, de loisirs;
- ✓ une gestion de service garantissant le contrôle de l'hygiène ;
- ✓ l'équité d'accès pour les familles par un tarif au quotient familial CAF et la prise en compte des contraintes professionnelles et familiales.

Le service de restauration scolaire organisé vers les familles, pour environ 600 enfants par jour, est assuré pour cinq repas par semaine, toute l'année scolaire, y compris le mercredi ainsi que les vacances scolaires en accueil de loisirs. Le service est mis en œuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire. Chacune des écoles publiques bénéficie de son propre restaurant scolaire.

La fourniture de repas en liaison froide pour la ville d'Auray est assurée par la Ville de Lorient pour quatre ans dans le cadre d'un contrat. Un cahier des charges précise les attentes de la Ville en matière nutritionnelle et de qualité des produits confectionnés.

Afin de maîtriser les dépenses, réduire les gaspillages, ce service demande une gestion et une prévision des effectifs la plus régulière possible. Pour cela une coopération renforcée des parents est attendue.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse 10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76 www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex



#### I. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

L'inscription est <u>obligatoire</u> pour accéder au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires. Elle permet au service municipal de gérer les capacités d'accueil des services et d'anticiper les évolutions.

Cette inscription est valable pour l'année scolaire.

Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué à la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse et à l'école dans les meilleurs délais.

#### A/ INSCRIPTION RÉGULIÈRE

Réservation pour toute l'année scolaire selon les jours fixes, précisés dans le formulaire d'inscription ou sur l'espace citoyens.

#### B/ INSCRIPTION OCCASIONNELLE ET/OU MODIFICATION EXCEPTIONNELLE

Des réservations occasionnelles irrégulières peuvent être prises sur l'espace citoyens ou par courriel et/ou téléphone (information sur les délais ci-dessous).

Les parents doivent contacter la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (clsh.arlequin@ville-auray.fr / 02.97.24.36.76), le matin avant 9h30, les jours suivants :

| Le lundi matin avant 9h30                | Le jeudi matin avant 9h30             |
|------------------------------------------|---------------------------------------|
| Pour un repas le jeudi et/ou le vendredi | Pour un repas le lundi et/ou le mardi |

#### Ou faire leur demande par l'espace citoyens :

Au plus tard le dimanche soir à minuit pour le jeudi et pour le vendredi ; ou le mercredi soir à minuit pour le lundi et mardi.

ATTENTION : les semaines comportant un jour férié pourront faire l'objet d'une commande exceptionnelle deux à trois jours en avance.

Pour toute correspondance, une boîte aux lettres extérieure à la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (10, rue du Général Auguste la Houlle) est également à la disposition des familles.



Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse 10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76 www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex



#### C/ FACTURATION

Le service est payant. Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service. La réservation est due, sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessous.

#### MODE DE PAIEMENT

Le personnel municipal intervenant sur le temps méridien réalise le pointage des enfants présents selon les réservations. Une facture mensuelle est transmise aux familles, à régler dès réception au trésor public ou par prélèvement automatique (en fonction du choix des familles).

#### **TARIFS 2021-2022**

La ville d'Auray favorise un accès équitable au service de repas pour les Alréens par l'application du quotient familial CAF (voir informations sur le site internet de la ville <a href="www.auray.fr">www.auray.fr</a> ou sur l'espace citoyens).

#### ANNULATION

#### 1) Du fait des familles

L'absence d'un enfant doit être justifiée par écrit, par mail ou par l'espace citoyens à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (raisons médicales, familiales, professionnelles...). En l'absence de justificatif adressé au service enfance dans les 5 jours suivants l'annulation, le repas sera facturé.

#### 2) Liée à l'école (l'absence n'est donc pas imputable aux familles)

Absence de l'enseignant, journée de grève, sortie scolaire avec pique-nique fourni par la famille. Le directeur de l'école doit informer et transmettre la liste des enfants concernés à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse dans un délai minimum d'une semaine avant la sortie.

#### D/ LES RÉGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPÉCIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire pour la Ville d'Auray, dans le cadre du cahier des charges du marché de restauration si l'enfant déjeune tous les jours.

Pour toute demande de modification de menu, les parents doivent transmettre à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse un <u>certificat médical détaillé par un médecin</u> sur les produits incompatibles pour que la demande soit recevable. Un **projet d'accueil individualisé** (P.A.I.) sera mis en place, en concertation avec le médecin scolaire. Dans certains cas, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable du restaurant scolaire, le matin, sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas.

Les demandes de **repas sans porc** doivent être adressées à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse au moment de la réservation.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse 10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76 www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex



#### II. MODALITÉS D'ACCUEIL SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

#### A/ RESTAURATION, ANIMATION ET REPOS

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 12h00 à 14h00 ou remis aux familles par les enseignants.

Un contrôle des présences est effectué en limite du périmètre scolaire (aux portails des cours). C'est pourquoi il est important de prévenir de l'absence de votre enfant. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sites de restauration scolaire.

L'accueil des enfants sur le temps du midi s'inscrit dans une continuité éducative avec les objectifs de l'école. Le projet éducatif de la Ville d'Auray est attentif aux besoins de l'enfant, à son éducation au savoir être individuel et en groupe, à l'éducation nutritionnelle et à l'hygiène. Les encadrants ont une mission de sécurité et éducative, et veillent à l'hygiène corporelle des enfants et à leur bon comportement à table.

#### Un temps pour manger

Dans la plupart des établissements scolaires, deux services de cantine sont instaurés (le premier de 12h à 12h50 et le second de 13h à 13h50).

La première mission de la pause méridienne est de proposer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Le temps de restauration est un moment de convivialité et de détente pour l'enfant, mais c'est aussi un moment où l'éveil alimentaire et l'éducation au goût prennent une place importante. Les enfants sont orientés afin d'acquérir de bons repères alimentaires et d'étendre leur palette de saveurs.

#### Un temps pour s'amuser et pour se reposer

La pause méridienne comprend le temps du repas mais également le temps d'avant et après repas au cours duquel l'enfant s'amuse seul ou avec ses camarades. L'enfant a le choix de ses activités (ludiques, culturelles, artistiques, physiques et sportives), mais a également le droit de ne rien faire et de se reposer. Les enfants sont accompagnés dans leur choix en laissant des espaces de liberté sans contrainte autre que le respect des règles et de l'autre, en aidant à une vraie prise de décision quant à leurs loisirs. Les activités et animations sont proposées par des animateurs municipaux ou des intervenants extérieurs (autres services municipaux, associations ou prestataires).



Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse 10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76 www.auray.fr Positionnée entre le temps de classe, la pause méridienne est un temps de ressourcement pour l'enfant. Les activités proposées tiennent compte du niveau de l'enfant et n'induisent pas des stimulations trop importantes afin de le mettre dans de bonnes dispositions pour la reprise des apprentissages l'après midi. La pause méridienne doit tenir compte du rythme de l'enfant, en élémentaire comme en maternelle. Ainsi pour les plus petits, la sieste, après le repas est un moment essentiel.

#### B/ SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

#### Consignes de sécurité

En cas de blessure même légère d'un enfant, celui-ci doit absolument en informer le personnel de service qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal, le Directeur (trice) de l'école et la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

#### Discipline et sanctions

Chaque enfant fréquentant le temps méridien s'engage à respecter les règles suivantes :

- Appliquer les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir ...);
- Écouter et appliquer les consignes des agents municipaux ;
- Ne pas se montrer indécent en gestes et/ou en paroles ;
- Ne pas jeter de déchets en tout genre ailleurs que dans les poubelles ;
- Respecter ses camarades de classe.

Déjeuner à l'école n'est pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline peuvent entraîner des sanctions. En cas de non-respect ou d'indiscipline grave, des sanctions graduées allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire seront signifiées aux parents de l'élève concerné. Les parents seront préalablement avertis par courrier et convoqués. Ces décisions sont prises par la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, après consultation du personnel municipal travaillant sur le temps méridien et du Directeur (trice) d'école, dans un esprit de continuité et de coopération éducative avec les parents.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du jeudi 8 juillet 2021.

L'inscription de votre/vos enfant(s) au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Claire MASSON



Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse 10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76 www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex



Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### **INTERVENTIONS:**

**Françoise NAEL:** J'avais une question, ce n'est pas tout à fait sur le règlement intérieur mais c'est bien de l'avoir officialisé et mis à jour. Nous avions commencé en 2017 à travailler sur le projet éducatif global avec la ligue de l'enseignement. C'est obligatoire d'en avoir un pour la Ville donc nous voulions savoir si vous aviez travaillé sur un nouveau PEG puisque celui qui existe doit dater d'avant les années 2000.

Marie LE CROM: C'est effectivement un sujet sur lequel nous avons commencé à nous pencher. D'ailleurs, l'objectif est de mettre en place un groupe de travail à la fin de l'été et justement nous aurions voulu que vous puissiez, Madame NAEL, y être présente aussi pour nous donner l'historique un peu de ce qui a été fait. Ensuite, organiser un groupe de travail avec peut-être des habitants pour retravailler sur ce projet éducatif global qui est un sujet que nous voulons prendre en charge. Donc vous recevrez l'invitation.

# 9- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAIQUE D'AURAY (PLA) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur le temps méridien, en période scolaire.

L'association sportive du Patronage Laïque d'Auray souhaite s'associer à la Ville en proposant sur ce temps des prestations d'activités autour de la gymnastique.

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                           | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires<br>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)<br>sur le temps méridien<br>(12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de 108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 20 € / heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 2 160 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 08/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- APPROUVE le projet de convention présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Patronage Laïque d'Auray pour l'année scolaire 2021-2022.



# CONVENTION **ENTRE** LA VILLE d'AURAY LE PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY

#### **ENTRE**

La Ville d'Auray

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

jeudi 8 juillet 2021

ci-après désigné comme la Ville.

# L'association Patronage Laïque d'Auray

Domiciliée : .....

Représentée par Serge ROBERT agissant en qualité de Président

Il est arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir s au profit de la Ville durant le temps méridien.

# ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de le jeunesse et des sports (BP JEPS) organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. autour de la gymnastique.

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de l'année scolaire pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

L'éducateur du club pourra intervenir auprès d'un public enfant de 3 à 12 ans.

#### ARTICLE 3: VOLUME HORAIRE ET PLANNING

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                        | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires<br>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)<br>sur le temps méridien (12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

> 108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

# **ARTICLE 4: CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

Activités sportives et de loisirs : 20 €/ heure.

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire <u>effectivement réalisé</u> et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

# ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### - Autres responsabilités

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

# **ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

# ARTICLE 7: INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce contrat de la ville d'Auray du 8 juillet 2021

# **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- <u>du fait du club</u> : en cas de dissolution de celui-ci ;
- <u>du fait de la Ville</u>: en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

#### **ARTICLE 9: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

# **ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION**

À Auray, le .....

La présente convention est consentie et acceptée pour **une durée d'un an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

# ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 12: ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

| Madame le  | Maire | Monsieur le Président |
|------------|-------|-----------------------|
| Claire MAS | SON   | Serge ROBERT          |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 10- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESCRIME PAYS D'AURAY - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association sportive Escrime Pays d'Auray souhaite s'associer à la Ville en proposant sur ces temps des prestations d'activités autour de l'escrime.

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées             | Volume horaire prévisionnel |
|---------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires<br>Mercredis | 20 h à répartir sur l'année |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de 20 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 50 € / heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 1 000 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 08/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Escrime Pays d'Auray pour l'année scolaire 2021-2022.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET ESCRIME PAYS D'AURAY

## **ENTRE**

# La Ville d'Auray

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2021

ci-après désigné comme la Ville.

#### EΤ

| L'association sportive Escrime Pays d'Auray |  |
|---------------------------------------------|--|
| Domicilié :                                 |  |
| Représentée par                             |  |
| agissant en qualité de                      |  |
| ·                                           |  |

Il est arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

# ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de le jeunesse et des sports (BP JEPS),organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

x l'encadrement d'activités sportives et de loisirs municipales.

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

Activités sportives et de loisir municipales: la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisirs Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

#### ARTICLE 3: VOLUME HORAIRE ET PLANNING

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées           | Volume horaire prévisionnel |
|---------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  Mercredis | 20 h à répartir sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

20 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

# **ARTICLE 4: CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

Activités sportives et de loisirs : 50 €/ heure. Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Escrime et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville.

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire <u>effectivement réalisé</u> et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

# ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

# - Autres responsabilités

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

#### **ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

# ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contratétant conflu intuitu parsoname le plub ne peut en céder les droits en résultant à qui gys 54 soit.

# **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- <u>du fait du club</u>: en cas de dissolution de celui-ci;
- <u>du fait de la Ville</u>: en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

#### **ARTICLE 9: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

# **ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour **une durée d'un an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

# ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

| À Auray , le    |                                                |
|-----------------|------------------------------------------------|
| Madame le Maire | L'Association sportive<br>Escrime Pays d'Auray |
| Claire MASSON   | Prénom                                         |

Fonction.....

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# **INTERVENTIONS:**

**Jean-Michel LASSALLE**: Pouvez-vous nous informer sur les avancées de la semaine sur le PLA et sur le dispositif à mettre en place au Bel Air ?

**Benoît LE ROL**: C'est prévu sur un bordereau qui va suivre donc je vous répondrai à ce moment là si vous le voulez bien.

# 11- DEEJ - <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOE</u> KAYAK CLUB D'AURAY (CKC) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association Canoë Kayak Club d'Auray et la Ville ont développé un partenariat qui prévoit la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le volume horaire prévisionnel est établi comme suit :

| Secteurs concernés  | Activités                         | Périodes concernées | Volume horaire<br>prévisionnel  |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Enfance et Jeunesse | Activités sportives et de loisirs | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur<br>l'année |
| Enfance et Jeunesse | Activités Kayak                   | Vacances scolaires  | 15 demies-journées              |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 200 h d'activités sportives et de loisirs municipales et 15 demies journées d'activités Kayak.

Le tarif horaire d'intervention est de 22 € / heure pour les activités sportives, et de 137 € la 1/2 journée d'activité kayak, soit un engagement financier minimum pour la commune de 6 455 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 08/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- APPROUVE le projet de convention présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE CANOË KAYAK CLUB D'AURAY

#### **ENTRE**

# La Ville d'Auray

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2021

ci-après désigné comme la Ville.

#### ΕT

| L'association sportive du Canoë Kayak Club d'Auray |
|----------------------------------------------------|
| Domicilié :                                        |
| Représentée par                                    |
| agissant en qualité de                             |

Il est arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

# ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de le jeunesse et des sports (BP JEPS),organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x l'activité Canoë Kayak;
- x l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

- Activité Kayak et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.
- Activités sportives et de loisir municipales: la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisirs Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

#### ARTICLE 3: VOLUME HORAIRE ET PLANNING

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires  | 15 demies-journées<br>(3h30 / demi-joumée)                      |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies-journées de Kayak |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- 200 h d'activités sportives et de loisir municipales.
- 15 demies journées d'activités kayak (3h30 / demi-journée)

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- Activité kayak : 137 € la ½ journée. Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Canoë kayak et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville. L'amplitude d'un demi-journée est de 3h30 et de 7h pour une journée. Tout dépassement horaire sera facturé au taux horaire d'activités sportives et de loisirs, à savoir 22€/heure.
- Activités sportives et de loisirs : 22 €/ heure.

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire <u>effectivement réalisé</u> et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### - Autres responsabilités

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

#### **ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

# ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

# **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- <u>du fait du club</u> : en cas de dissolution de celui-ci ;
- <u>du fait de la Ville</u>: en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

# **ARTICLE 9: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

# **ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

# <u>ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME</u>

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 12: ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

| À Auray , le    |                                                       |  |
|-----------------|-------------------------------------------------------|--|
| Madame le Maire | L'Association sportive du<br>Canoë Kayak Club d'Auray |  |
| Claire MASSON   | Prénom                                                |  |
|                 | Nom                                                   |  |
|                 | Fonction                                              |  |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 12- DAC - <u>ATHENA - EXPOSITION ESCALES PHOTOS 2021 - FESTIVAL DU MOR</u> BRAZ - CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Françoise FIOR, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Des expositions grands formats en libre accès

Le festival du Mor Braz accroche depuis 2013 des reportages photos dans 6 communes de la Baie de Quiberon : Locmariaquer, La Trinité-sur-Mer, Plouharnel, Le Palais (Belle-Île-en-Mer), Houat et Hoëdic. Cette année, entant que commune associée, Auray accueille 2 expositions Escales Photos.

Le festival « Escales Photos » est l'unique événement photographique en libre accès présent simultanément sur 6 communes de la Baie de Quiberon.

Comme à son habitude « Escales Photos » se donne pour dessein de porter haut les couleurs d'une photographie ancrée dans le territoire et ouverte vers l'extérieur.

Les visuels grand format créent sur chaque lieu une découverte itinérante, un cheminement propre à inviter l'imaginaire, à emprunter des sentiers inconnus révélateurs d'émotions et fixateurs d'expériences uniques.

Trois nouvelles créations produites en exclusivité pour le festival vous seront proposées cet été, soit 15 expositions qui sont autant d'histoires pour raconter son territoire."

Les expositions à Auray:

# Entre deux eaux de Denis Bourges

C'est à Locmariaquer situé sur le littoral, entre le Golfe du Morbihan et la baie de Quiberon que Denis Bourges commence une série de photos sur les ostréiculteurs. Il nous offre sa vision dédoublée des "paysans de la mer". La technique de surimpression photographique accentue les traits des corps des travailleurs plongés dans l'élément marin et confère à l'ensemble un aspect à la fois étrange et poétique.

# Mada Houat de Pierrot Men

Photographe humaniste, amateur de l'instant décisif, Pierrot Men a quitté son île de Madagascar pour séjourner à Houat le temps de glaner quelques moments en noir & blanc. Humble maître de la lumière au regard tendre, ce Cartier-Bresson malgache relie avec simplicité et justesse les insulaires entre eux, ceux de l'Océan Indien et ceux de l'Océan Atlantique. Des enfants surtout, des hommes et des femmes aussi, aux occupations quotidiennes étrangement proches, qui se hèlent et se mirent d'un cliché à l'autre. De ces diptyques naissent l'évidence d'un lien entre les deux îles. Les postures, les lignes d'horizon, le sourire des enfants se rejoignent.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre l'Association Escales Photos - Festival du Mor Braz et la Ville d'Auray, selon le calendrier suivant :

Montage des expositions > semaines 25 & 26 Exposition au public > du jeudi 1er juillet au dimanche 31 octobre 2021 Démontage > Semaines 44 & 45 Restitution des œuvres > Semaine 45

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 16/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

# Entre les soussignés :

Raison sociale: Ville d'Auray / Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Athéna

Adresse: place du Gohlérez – 56400 AURAY

Numéro de Siret : 215 600 073 001 20

Code APE: 9004 Z

Numéro de licence : L D 20 4404 / L D 20 4405 / L D 20 4406

Téléphone: 02 97 56 18 00

Représentée par : Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire

Ci après dénommée "la Ville"

Εt

Raison sociale: Association Escales Photos, le Festival du Mor Braz

Adresse: Mairie d'Hoedic - 56370 HOEDIC

Numéro de Siret : 794 643 056 000 29

Représentée par : Mme Emilie MOISDON en sa qualité de Présidente

Ci après dénommé "l'Association" d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville d'Auray, chaque été, une ou plusieurs expositions sont accueillies, ayant pour vocation d'échanger, de sensibiliser la population à l'art. La photographie sera au cœur du projet 2021.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 1 - Objet

Dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition d'Escales Photos - le Festival du Mor Braz, la Ville d'Auray, l'Association Escales Photos et Xavier Dubois s'associent pour présenter les deux expositions suivantes en extérieur dans les rues d'Auray:

Mada Houat de Pierrot Men

> du haut des remparts jusqu'en bas des rampes du Loch, puis le long du Quai Martin;

Entre deux eaux de Denis Bourges

> centre ville, de la Place aux Roues à l'Ecole de Musique, en passant par la Place de la Pompe et l'Eglise St Gildas

#### Article 2 - Calendrier de réalisation

Montage des expositions > semaines 25 & 26 Exposition au public > du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 31 octobre 2021 Démontage > Semaines 44 & 45 Restitution des œuvres > Semaine 45

#### Article 3 – Obligations communes des parties

En qualité d'employeur, les différentes parties assureront les déclarations et rémunérations de leur personnel, ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales correspondantes.

# Article 4 - Obligations de la Ville d'Auray

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre à disposition le personnel, les espaces et le matériel nécessaires au bon déroulement du projet,
- assurer le retrait & la restitution des œuvres selon un planning convenu par l'ensemble des parties.
- respecter l'esprit général de l'événement et des éléments de communication transmis
- assurer contre tous les risques les expositions,
- régler sur présentation de facture la location des expositions et les droits

## Article 5 - Obligations de l'Association Escales Photos, le Festival du Mor Braz

L'Association s'engage:

- louer les deux expositions suivantes de juin à octobre 2021 inclus:

Mada Houat de Pierrot Men, composée de 20 tirages grand format (merci d'indiquer le détail)

Entre deux eaux de Denis Bourges, composée de 20 tirages grand format (merci d'indiquer le détail)

- disposer du droit de représentation des ces expositions et donner le droit de les exposer dans les conditions définies à l'article 1.
- transmettre à la Ville d'Auray la liste complète et détaillée des œuvres exposées et leurs caractéristiques techniques (dimensions, valeurs d'assurances).
- autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, site internet...).
- fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de l'événement (dossier de presse, photographies, ...).
- mettre à la disposition de la Ville d'Auray 1400 programmes d'Escales Photos / le Festival du Mor Braz.
- fournir une facture pour le règlement des prestations fournies à la Ville d'Auray.

# Article 6 - Conditions financières et mode de règlement

|                                                                                                                          | Montant T.T.C. | Facture établie par                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|
| Location de deux expositions de juin à octobre 2021 inclus :  Mada Houat de Pierrot Men Entre deux eaux de Denis Bourges | 3.000,00€      | Association Escales<br>Photos, le Festival du<br>Mor Braz |
| Impression de 1400 livrets                                                                                               | 616,00€        |                                                           |

Le règlement se fera par virement bancaire (fournir un rib) sur présentation de factures, établies par les parties concernées.



# Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle

Centre Culturel Athéna Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray เออเราะ์ฟ สพอท์เว่าชิลิทิชีอ์ใส่ให้เคราะช่วงขึ้น 8 juillet 2021

#### Article 8 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# Article 9 - Compétences juridiques

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Auray, le mai 2021 En trois exemplaires

la Ville,

Pour Madame le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture et au patrimoine Jean-François GUILLEMET l'Association,

la Présidente, Emilie MOISDON



Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 13- DAC - <u>BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MOSAIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT</u>

Madame Françoise FIOR, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Martine Blanchard, artiste mosaïste bretonne et internationale, s'est associée au Centre Culturel Athéna de la Ville d'Auray pour organiser en 2018 la première biennale internationale de mosaïque contemporaine à Auray.

La mosaïque contemporaine est en pleine effervescence, et en même temps méconnue. Cette exposition tendait à faire découvrir que cet art est vivant et qu'il est aujourd'hui porté par des artistes qui perpétuent autrement les techniques traditionnelles. Bien que les outils soient les mêmes depuis plus de 6000 ans, il y a aujourd'hui une grande liberté dans le choix des matériaux. En s'éloignant petit à petit du figuratif, le mosaïste contemporain n'est plus un simple exécutant. il s'est affranchi de la tutelle des peintres pour chercher et défendre un style personnel. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que la mosaïque est devenue un art majeur, au même titre que la peinture ou la sculpture. Cette exposition a permis au public de découvrir des artistes majeurs de la mosaïque contemporaine, venant du monde entier, ceux qui sont dans la recherche et qui ouvrent des portes dans ce domaine, notamment grâce à des actions culturelles organisées autour de l'exposition : conférences, tables rondes...

Forts du succès de cette édition, le CC Athéna / Ville d'Auray renouvellent le partenariat en 2022 (édition 2020 annulée en raison de la crise sanitaire), en vue d'organiser une Exposition Biennale Internationale de mosaïque contemporaine. La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre Mme Martine Blanchard et la Ville d'Auray, selon le calendrier suivant :

Montage: du 1er au 8/04/2022

Vernissage : vendredi 8 avril 2022 (horaire précisé ultérieurement)

Ouverture de l'exposition au public : du samedi 9 avril au dimanche 22 mai 2022

Démontage et retrait des œuvres : du 23 au 27/05/2022 (à la Chapelle du Saint-Esprit)

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 16/06/2021.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.



# Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Raison sociale: Ville d'Auray / Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Athéna

Adresse: place du Gohlérez – 56400 AURAY

Numéro de Siret : 215 600 073 001 20

Code APE: 9004 Z

Numéro de licence : L-D-20-4404 / L-D-20-4405 / L-D-20-4406

Téléphone: 02 97 56 18 00

Représentée par : Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et:

Artiste: Martine Blanchard

Adresse: 14 rue Saint-Sauveur 56400 AURAY

Numéro de SIRET : 31261984400029

Numéro Maison des Artistes: J201366

Ci-après dénommé « LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d' Auray a décidé d'un partenariat avec Mme Martine Blanchard, artiste mosaïste, en vue d'organiser une Exposition Biennale Internationale de mosaïque contemporaine. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre Mme Martine Blanchard « LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION » et la Ville d'Auray, « L'ORGANISATEUR ». Une charte de l'exposition définissant les modalités d'inscription des artistes et d'exécution de l'exposition auprès de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION et de L'ORGANISATEUR a été réalisée, et jointe en annexe à cette convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 1 - Objet

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser l'Exposition Biennale Internationale de mosaïque contemporaine « THE MOSAIC EXPERIENCE # 3» selon le calendrier suivant :

Date limite d'inscription : 8 septembre 2021

Date limite de réception des photos de l'œuvre exposée : 17 janvier 2022

Date limite de paiement des frais d'inscription : 31 janvier 2022

Dépôt des œuvres : du 28/03/2022 au 1/04/2022

Montage : du 1er au 8/04/2022

Vernissage : vendredi 8 avril 2022 (horaire précisé ultérieurement)

Ouverture de l'exposition au public : du samedi 9 avril au dimanche 22 mai 2022 Démontage et retrait des œuvres : du 23 au 27/05/2022 (à la Chapelle du Saint-Esprit)

# Article 2 – Prise d'effet - Durée de l'engagement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au retrait de la totalité des œuvres par les artistes ou leurs transporteurs à l'issue de l'exposition.

# Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra gratuitement à disposition de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION, la Chapelle du Saint-Esprit pendant toute la durée de l'exposition du vendredi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 27 mai 2022 pour le montage, le déroulement de l'exposition et le <u>démontage</u>, et apportera un soutien technique par la mise à disposition de personnel technique selon un planning établi préalablement avec le directeur et le responsable technique du Centre Culturel Athéna.

En qualité d'employeur, il assurera les déclarations et rémunérations de son personnel, ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales correspondantes.

Il fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de l'exposition. Une liste sera fournie par la COMMISSAIRE D'EXPOSITION suivant la scénographie prévue, en particulier les murs de la chapelle peints en noir et l'obturation des vitraux par des bâches noires. L'ORGANISATEUR s'engage à garantir les même conditions d'exposition pour 2022 que celles en place pour 2020, notamment en garantissant la mise au noir de la chapelle

Il coordonnera et prendra directement en charge :

- la communication globale autour de l'exposition et les actions éventuelles périphériques (conférence, ...);
- les frais liés au vernissage ;
- les frais d'assurances des œuvres ;
- les frais pour la réalisation technique de l'exposition dans la limite des crédits définis lors de la validation du projet :
- la réalisation d'un catalogue de l'exposition (prise en charge des frais d'impression, conception graphique du catalogue en collaboration avec LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION ;
- les frais de restauration des artistes à l'issue du vernissage.

L'ORGANISATEUR s'engage à rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier). Il s'engage à fixer les modalités avec les partenaires et les formaliser dans un document contractuel

Il organisera et prendra en charge le gardiennage de l'exposition pendant toute sa durée, du lundi 28 mars au vendredi 27 mai 2022:

- du lundi au samedi, de 10h30 à 12h et de 14h à 18h, fermé le mardi
- le dimanche de 14h à 18h
- lors des visites de groupes (scolaires, foyers...)

L'ORGANISATEUR sera responsable des œuvres à leur arrivée, après constat d'état de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION, et ce, pendant toute la durée de l'exposition, jusqu'à la prise en charge des œuvres, par le transporteur choisi par chaque artiste.

# Article 4 - Obligations de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à :

- Être le contact privilégié des artistes-exposants : invitation à exposer, inscriptions, demandes techniques, logistiques, etc.
- Présenter des œuvres originales et organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (scénographie, montage, exposition, démontage) à la Chapelle du Saint-Esprit à Auray, du vendredi 1er avril au vendredi 27 mai 2022.

# Montage:

Coordination et assistance au montage de l'exposition du vendredi 1er au vendredi 8 avril 2022

Assurer l'identité scénographique de l'exposition et garantir la fidélité du concept de l'exposition, par respect pour les artistes.

Assurer la mise en espace des œuvres avec le concours des techniciens du Centre Culturel Athéna en fournissant en amont un planning établi préalablement avec le directeur et le responsable technique du Centre Culturel Athéna ainsi que les besoins matériels.

Réceptionner les œuvres : LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION assure le constat d'état à l'arrivée des œuvres et à leur départ d' Auray .

#### Démontage :

Elle participe au démontage de l'exposition du lundi 23 au vendredi 27 mai 2022 en assurant le constat d'état des œuvres avant leur retrait et leur retour chez les artistes.

- Gestion des outils de communication : LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION participe aux opérations de relations publiques au moment du vernissage, aux visites de la presse, aux rencontres avec le public. Elle participe à l'élaboration de la communication de l'exposition. (Conception de la stratégie de communication, conception graphique des différents supports) en lien avec le service communication du Centre Culturel Athéna.
- Recherche de partenariats privés pour la réalisation de cette exposition.
- LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).
- Fournir la liste complète et détaillée (dimension, technique, matière, valeur...) de toutes les œuvres afin d'établir la déclaration auprès de la Société d'Assurances de la Ville avant la réception des œuvres.

#### Article 5 - Assurances

L'exposition sera assurée à réception des œuvres et jusqu'à leur retrait par l'artiste ou son transporteur par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville d'Auray

L'ORGANISATEUR déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. Elle a contracté une assurance en garantie « dommages aux biens » par contrat souscrit auprès de la compagnie AREAS sous le n°0R204107.

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION fournira à L'ORGANISATEUR le descriptif et la valeur des œuvres créées et exposées afin qu'elles soient assurées du lundi 28 mars au vendredi 27 mai 2022 à la Chapelle du Saint - Esprit par L'ORGANISATEUR jusqu'au démontage. L'ORGANISATEUR ne pourra assurer les œuvres non déclarées.

# Article 6 - Conditions financières et paiement

L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie de ce qui précède, à percevoir les frais d'inscriptions des artistes exposants comme décrits dans la charte de l'exposition (80€ par artiste exposant, y compris pour la COMMISSAIRE D'EXPOSITION en tant qu'artiste exposante)

Il percevra également les recettes du catalogue de l'exposition et des produits dérivés.

Les frais de voyage, hébergement, et indemnités dérivées ne feront l'objet d'aucun remboursement par l'ORGANISATEUR.

# Article 7 - Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres , dont le contenu sera élaboré par la COMMISSAIRE D'EXPOSITION, en lien avec la ville et les artistes, seront mis en place dès le jour du vernissage.

# Article 8 – Utilisation des supports réalisés pour le projet

L'ORGANISATEUR autorise LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION à utiliser sans perception de droits d'auteurs le visuel (Logo) conçu pour la biennale "THE MOSAIC EXPERIENCE", ainsi que les supports de communication utilisant la charte graphique créée par le service communication du Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray pour une durée limitée au terme de l'Exposition.

Les deux parties s'accordent à recueillir l'autorisation de l'autre partie pour les éventuelles utilisations après le terme de l'exposition de tout support qui aurait été réalisé pour ce projet. cf catalogue...

-LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION autorise la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, site internet...), ainsi que le nom "THE MOSAIC EXPERIENCE".

Chacune des deux parties s'engage pour ces futures utilisations à préciser la mention suivante :

" Projet conçu en partenariat entre Martine Blanchard, Commissaire d'Exposition et la Ville d'Auray, THE MOSAIC EXPERIENCE, Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine, Chapelle du Saint-Esprit Auray."

# Article 9 - Report ou Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

#### Article 10 - Bilan

A l'issue de la Biennale "THE MOSAIC EXPERIENCE #3", les parties conviennent de se rencontrer pour dresser le bilan de leur collaboration. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'exposition.

# Article 11 - Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Auray, le 8 juin 2021 En trois exemplaires

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION Madame Martine Blanchard

L'ORGANISATEUR Madame Le Maire, Claire MASSON Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 14- DAC - <u>PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL AURAY - LA TRINITÉ SUR</u> MER

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray a su développer depuis de nombreuses années une politique culturelle de qualité en faveur du plus grand nombre et favorisant la cohésion sociale. Parmi ces équipements, le centre culturel Athéna porte, depuis 1990, un projet ancré sur un territoire avec de nombreuses collaborations et partenariats locaux pour ouvrir le projet et s'adresser à l'ensemble de la population; véritable outil au service du projet culturel de territoire, en rayonnement, proximité et citoyenneté culturelle. Le centre culturel Athéna, scène de territoire pour la marionnette en Bretagne développe, avec une équipe permanente de 13 agents, un projet artistique autour d'une programmation professionnelle pluridisciplinaire pour tous les publics. Disposant d'une salle de spectacle d'une jauge de 650 places assises, baptisée salle Athéna, dont le projet artistique et culturel est déjà éprouvé sur le territoire auprès de ses publics, la ville d'Auray offre chaque année une programmation riche et diversifiée en direction d'un public large et intergénérationnel.

La commune de La Trinité-sur-Mer dispose à partir de l'été 2021 d'un tout nouvel équipement culturel de qualité. La salle d'une jauge de 330 places assises, baptisée espace culturel La Vigie, dont la stratégie culturelle est d'offrir un lieu de spectacle vivant de qualité aux publics du territoire. Afin de créer une dynamique culturelle de territoire, les deux communes ont souhaité développer un projet de coopération culturelle.

A partir de la saison 2021-2022, et sur la base d'une convention initiale triennale 2021-2024, l'équipe du centre culturel Athéna propose une saison culturelle commune entre Auray et La Trinité-sur-Mer.

Afin de construire une programmation artistique et culturelle complémentaire et diversifiée, une coopération entre les deux villes et leurs deux salles est formalisée par la présente convention. Les deux villes conviennent ainsi de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin de construire ce partenariat. Cette démarche innovante vise à explorer les possibilités de l'espace culturel La Vigie, à impulser de nouvelles habitudes culturelles locales, à favoriser la circulation des publics sur le territoire. Expérimentale, elle explorera différentes pistes qui serviront à affirmer des choix de plus en plus précis, et à terme un projet culturel et artistique à l'échelle du territoire entre Auray et la Trinitésur-Mer.

La convention de partenariat culturel et artistique a pour objet d'établir les modalités de collaboration et de mutualisation entre les villes d'Auray et La Trinité-sur-Mer pour la mise en œuvre de cette programmation. Elle définit les obligations et responsabilités de chacun ainsi que les modalités financières nécessaires à la bonne exécution des missions. Réalisée en application de l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] entre des communes", cette prestation de service s'intègre dans la logique du schéma de mutualisation approuvé en 2017 par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 16/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat culturel et artistique entre les villes d'Auray et La Trinité-sur-Mer.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document à intervenir.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Entre,

La Ville d'Auray, représentée par Madame Claire MASSON, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021,

Εt

La Ville de La Trinité-sur-Mer, représentée par Monsieur Yves NORMAND, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2021,

# Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Ville d'Auray et la commune de La Trinité sur Mer disposent d'équipements culturels de qualité dont la mise en synergie est souhaitable. Afin de créer une dynamique culturelle de territoire, l'établissement d'un partenariat entre les deux communes est souhaité.

La Ville d'Auray dispose d'une salle de spectacle d'une jauge de 700 places assises, le Centre culturel Athéna, dont le projet artistique et culturel est déjà éprouvé sur le territoire auprès de ses publics. Elle offre chaque année une programmation riche et diversifiée en direction d'un public large et intergénérationnel. Le Centre culturel Athéna - Auray est labellisé Scène de territoire pour la marionnette – Bretagne. A ce titre, la Ville s'engage sur une programmation pluridisciplinaire qui consacre au minimum un tiers de sa programmation à sa discipline dominante, festival Méliscènes inclus.

La Ville de La Trinité-sur-Mer ouvre en 2021 une salle de spectacle d'une jauge de 330 places assises, l'Espace culturel de la Vigie, dont la stratégie culturelle est d'offrir un lieu de diffusion du spectacle vivant de qualité au public du territoire trinitain élargi. A ce titre, elle entend compléter l'offre culturelle des territoires voisins toute l'année et accueillir des évènements plus ciblés en période estivale.

Afin de construire une programmation artistique et culturelle complémentaire et diversifiée, une coopération entre les deux villes et leurs deux salles est formalisée par la présente convention. Les deux villes conviennent ainsi de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin de construire ce partenariat.

Cette démarche innovante vise à explorer les possibilités de la salle de La Vigie, à impulser de nouvelles habitudes culturelles locales, à favoriser la circulation des publics sur le territoire. Expérimentale, elle explorera différentes pistes qui serviront à affirmer des choix de plus en plus précis, et à terme un projet culturel et artistique à l'échelle du territoire entre Auray et la Trinité-sur-Mer.

#### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de La Trinité-sur-Mer entend confier à la Ville d'Auray l'élaboration et la réalisation d'une programmation culturelle commune aux salles de spectacle Athéna et La Vigie. Cette prestation de service est mise en œuvre en application de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que "des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] entre des communes".

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration et de mutualisation entre les deux Villes pour la mise en œuvre de cette programmation. Elle définit les obligations et responsabilités de chacun ainsi que les modalités financières nécessaires à la bonne exécution des missions.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY

La Ville d'Auray devra, dans le cadre de la présente démarche de mutualisation de la programmation culturelle, déployer le projet artistique et culturel dans les deux salles de spectacle, avec une saison culturelle de 8 à 10 spectacles par an, de septembre à mai.

Le projet artistique et culturel comprend les actions de diffusion, de soutien à la création ainsi que d'éducation artistique et culturelle.

Les prestations opérées par la Ville d'Auray dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Mise à disposition de sa licence d'entrepreneur du spectacle de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégorie.
- Direction artistique et élaboration de la programmation des spectacles vivants dans le cadre de la ligne directrice culturelle arrêtée par la Ville d'Auray en concertation avec la Ville de La Trinité sur Mer: recherche des spectacles et des compagnies artistiques, négociation, rédaction des contrats de cession, programmation de 8 à 10 spectacles par saison. Les deux communes s'engagent à garantir la liberté des choix artistiques des programmateurs.
- Prise en charge de l'organisation logistique et administrative des spectacles programmés: voyages, hébergement, restauration, catering et accueil des compagnies, gestion des fiches techniques de spectacles, location des matériels scéniques complémentaires, mobilisation des moyens humains, déclaration administratives (SACD, SACEM, etc.), supervision technique.
- Gestion de la billetterie, de l'accueil et de la sécurité du public lors des représentations.
- Communication générale autour de la programmation culturelle commune, valorisation et promotion de cette programmation. Mention du présent partenariat avec la Ville de La Trinité sur Mer sera faite dans sa communication relative à la programmation culturelle commune : "En partenariat avec la Ville de la Trinité-sur-Mer". La brochure de la saison culturelle commune mentionnera : "Centre Culturel Athéna Auray / Espace culturel La Vigie La Trinité-sur-Mer".
- Organisation des éventuelles actions de soutien à la création artistique (résidences) visant à favoriser l'émergence d'expressions artistiques nouvelles sur le territoire.
- Organisation des actions de médiation, en lien avec les artistes, pour préparer et sensibiliser le public sur le travail de création et d'expression artistique.
- Le cas échéant, organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle pour développer l'éveil culturel et l'accès aux pratiques artistiques de l'ensemble des publics, et notamment des scolaires.
- Gestion des personnels intervenant : les personnels de la Ville d'Auray, tous services confondus, dédiés à ce projet sont rattachés directement à la Ville d'Auray, seule habilitée à les encadrer et à diriger leur travail. Toute demande ou réclamation de la Trinité-sur-Mer devra passer par le responsable hiérarchique.

D'autres missions pourront être mises en place pour assurer la bonne réalisation de la programmation culturelle et apporter les services nécessaires aux publics. Elles devront faire, le cas échéant, l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA TRINITE-SUR-MER

La Ville de La Trinité-sur-Mer s'engage dans le cadre de la présente convention à accueillir au sein de la salle de spectacle de La Vigie les équipes administratives et techniques de la Ville d'Auray et les compagnies artistiques programmées pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune. A ce titre, elle s'engage notamment :

- A réserver tous les créneaux d'utilisation de la salle de La Vigie nécessaires à l'organisation de la programmation culturelle commune. Les 8 à 10 créneaux de programmation de la saison culturelle commune sont prioritaires sur les autres usages de la salle de la mi-septembre à la mi-juillet et feront l'objet d'une validation calendaire commune au 15 mai avant chaque saison.
- A mettre à disposition des équipes techniques de la Ville d'Auray un Régisseur technicien du spectacle attaché à la salle de spectacle de La Vigie afin d'assurer un accueil et une coordination technique au sein de l'équipement.
- A assurer l'entretien et le nettoyage avant et après chaque accueil de spectacles.
- A assurer la gestion technique du bâtiment, incluant la conciergerie, la gestion et la maintenance du matériel scénique de la salle de la Vigie en désignant deux agents référents au sein des services techniques.
- A assurer la sécurité du bâtiment et des équipements: Visites générales périodiques, mise aux normes, systèmes de sécurité incendie, etc. A ce titre, elle s'assure du respect de la réglementation et des obligations concernant la santé et la sécurité des travailleurs dans le bâtiment. Par exemple, elle assurera le suivi des formations et habilitations des agents concernés.
- A prendre en charge tous les fluides et consommations courantes nécessaires à la réalisation des spectacles, animations et temps d'accueil d'artistes ou de compagnies artistiques en résidence.
- A mettre à disposition deux postes de travail équipés : un pour le régisseur, et un second pour le chargé de projet embauchés par la Ville d'Auray.
- A investir régulièrement dans un parc de matériel adéquat, afin d'obtenir un parc de matériel complet et polyvalent pour accueillir des spectacles de différents formats.
- A mettre en place les moyens techniques adéquats au bon fonctionnement de la billetterie sur place (prise réseau, TPE réseau, téléphone, coffre-fort...).
- A relayer localement la communication organisée par la Ville d'Auray autour de la programmation artistique commune.
- A faire mention du présent partenariat avec la Ville d'Auray dans sa communication relative à la programmation culturelle commune.
- A garantir la liberté des choix artistiques du directeur, conformément à l'article 1 de la loi du
   7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : "la création artistique est libre".
- A prendre en compte les engagements de la scène de territoire : faire progresser la parité homme/femme, inciter à l'égalité dans le traitement salarial des équipes artistiques, et tendre vers une meilleure prise en compte dans sa programmation d'œuvres portées par des auteurs.trices et/ou des interprètes issu.e.s des populations dites minorisées afin de favoriser

ainsi une plus juste représentation de la société dans sa diversité. La scène de territoire doit également inscrire l'établissement dans des pratiques d'éco-responsabilité et de diminution de son empreinte écologique.

#### ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

## 4.1 - Cadrage financier général

Pour la mise en œuvre de cette programmation culturelle commune, la Ville de La Trinité-sur-Mer apportera une contribution financière annuelle d'un montant forfaitaire prévisionnel établi pour chaque saison culturelle. Le montant de cette contribution financière traduit le montant des charges financières directes et indirectes engagées par la Ville d'Auray pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune.

Pour la saison culturelle 2021-2022, le montant prévisionnel de la contribution financière de la commune de La Trinité sur Mer s'établit à 147 000 €HT.

La prestation réalisée par la Ville d'Auray sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée aux taux applicables à chaque nature de dépense.

Un point d'étape sera réalisé au terme de la première saison pour évaluer les besoins d'investissement.

# 4.2 – Gestion des recettes de billetterie.

Les tarifs appliqués pour la vente de billets de spectacle sont ceux arrêtés par la Ville d'Auray en fonction de la catégorie de spectacle et du profil du public.

Les recettes de billetteries relatives à la programmation culturelle commune seront acquises à la Ville d'Auray. La partie des recettes relatives aux ventes de billetterie encaissées à l'Espace Culturel de la Vigie sera déduite de la contribution financière due par la ville de La Trinité sur Mer.

# 4.3 - Modalité d'ajustement de la contribution

Au terme de chaque saison culturelle, la Ville d'Auray établira un décompte général des dépenses engagées et liquidées pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune au sein de la salle de La Vigie. Ce décompte établira :

# Pour les dépenses :

- Les factures liquidées par compte budgétaire directement rattachables à la convention;
- Les frais de personnels chargés, proratisés et valorisés ;
- Les frais de communication proratisés et valorisés.
- Le montant des taxes acquittées ;

# Pour les recettes :

- L'état des recettes de billetterie par spectacle.
- Les subventions éventuelles perçues par la Ville d'Auray pour la réalisation de projets d'actions culturelles spécifiques à ce partenariat.

Le montant de la contribution financière de la Ville de La Trinité sur Mer sera ajusté en fonction de ce décompte.

A l'issue de la saison, un tableau retraçant l'ensemble des dépenses et recettes comptabilisées pour la programmation culturelle rattachée à la présente convention sera réalisé par la ville d'Auray. Il fera apparaître le montant des deux premiers acomptes versés par la ville de La Trinité sur Mer, ainsi que le solde de contribution dû par celle-ci en fonction du décompte général des dépenses réalisées au

réel, toutes taxes comprises. Ce tableau sera signé des deux parties et sera joint comme pièces justificative, en appui de la convention, pour permettre le paiement du solde par la ville de La trinité sur Mer.

En tout état de cause, une contribution financière de la Ville de La Trinité sur Mer supérieure de 20% au montant estimatif arrêté pour chaque saison ne pourra être exigée.

#### 4.4 - Couverture des risques en cas de crise majeure

La Ville d'Auray mène une politique de soutien aux acteurs culturels et entend assurer, en cas de crise majeure, le paiement d'une partie des contrats de cession à hauteur de 33% en cas d'impossibilité de report des dates de représentation, avec un seuil de 1500 € et un plafond de 5000 €. Elle engage par ailleurs des charges de personnel pour le travail de coordination du partenariat objet des présentes. Afin de couvrir l'ensemble de ces charges, la Ville de La Trinité sur Mer s'engage à assurer une contribution financière à hauteur de ces charges, à savoir :

- 33% du montant des contrats de cession afférents à la programmation en cours, avec un seuil de 1 500,00 € et un plafond de 5 000,00 € par spectacle dont la date de représentation ne peut être reportée;
- Coût salarial du poste de Chargé(e) de développement de projet culturel et de production.

La présente clause pourra faire l'objet d'un réexamen par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

# 4.5 - Modalité de paiement de la Ville de La Trinité sur Mer

La Ville de La Trinité sur Mer se libèrera des sommes dues au titre de sa contribution financière en trois parties :

- Une première partie représentant 30% du montant forfaitaire arrêté en début de saison est exigible avant la fin du mois de septembre de l'année N de début de chaque saison culturelle ;
- Une deuxième partie représentant 30% du montant forfaitaire arrêté en début de saison exigible avant la fin de mois de février de l'année N+1 de chaque saison culturelle ;
- La dernière est exigible après le terme de la saison culturelle, en année N+1, sous un mois à réception du décompte visé à l'article 4.3 des présentes.

En cas de désaccord sur le décompte présenté par la Ville d'Auray, les parties engageront sans délai toute négociation utile à trouver une solution amiable permettant de libérer le règlement des sommes dues par la Ville de La Trinité sur Mer.

#### ARTICLE 5 - PILOTAGE DU PARTENARIAT

La Ville d'Auray associera activement la Ville de La Trinité sur Mer à la définition des orientations culturelles de la programmation commune et au travail de programmation, de médiation et de soutien à la création. Elle invitera autant que de besoin la Ville de La trinité sur Mer à participer à ses commissions de travail. La voix de la Ville de La Trinité sur Mer sera simplement consultative.

La Ville de la Trinité-sur-Mer communiquera a minima deux fois par an en juin et en janvier son programme d'occupation de la salle hors partenariat.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour s'accorder sur les aspects logistiques et financiers de la convention. D'autres rendez-vous, sur un rythme semestriel, peuvent être organisées afin de développer ensemble une cohérence globale sur le projet.

#### ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION, SUSPENSION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Elle fera chaque année l'objet d'un avenant visant à définir les niveaux d'engagement financier des parties.

Au terme de sa validité, elle pourra être renouvelée selon une durée à convenir par voie de simple avenant.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autres des parties de ses obligations souscrites en application des présentes, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier la présente convention de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'objet de la convention serait arrêté, celle-ci sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant Le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes.

Fait à Auray en deux exemplaires originaux, le XX XX 2021,

| Pour la Ville d'Auray, | Pour la Ville de La Trinité-sur-Mer |  |
|------------------------|-------------------------------------|--|
|                        |                                     |  |
| Madame Claire MASSON,  | Monsieur Yves NORMAND,              |  |
| Maire                  | Maire                               |  |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 15- DRH - <u>CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET</u> DE MUTUALISATION CULTURELLE ENTRE LA TRINITE SUR MER ET AURAY

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Pour mener à bien ce projet de 8 à 10 représentations au sein de ce nouvel équipement de la Trinité sur Mer, il est proposé de recruter un chargé de développement et de production.

Ce chargé de projet aura pour mission le développement d'un partenariat innovant entre deux collectivités - les villes d'Auray et de la Trinité-sur-Mer - autour du développement d'une saison culturelle commune sur deux équipements - le Centre culturel Athéna à Auray, et La Vigie à La Trinité-sur-Mer. Il sera le référent du projet au sein de l'équipe du centre culturel Athéna et auprès des équipes de La Trinité-sur-Mer. Il prendra en charge la production des spectacles et l'accueil des artistes en lien avec le pôle publics pour faciliter l'accueil du public les soirs de spectacles (8 à 10 représentations par an à La Trinité-sur-Mer, une trentaine à Auray).

Il vous est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité et relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade rédacteur territorial, afin de mener à bien le projet Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 6 ans maximum. L'agent exercera ses fonctions à temps complet

La rémunération de l'agent est fixée sur la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans) et de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans).

Le cas échéant, la collectivité d'Auray peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé (rupture de la convention de prestation avec la Trinité Sur Mer) ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaine.

Vu l'avis favorable du comité technique.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- **AUTORISE** la création de l'emploi non permanent de chargé de développement culturel et de production pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- AUTORISE le maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### **INTERVENTIONS:**

Claire MASSON: Je voulais souligner le côté positif de toute l'équipe d'Auray et de toute l'équipe de la Trinité à construire ce projet ensemble et la satisfaction des 2 côtés, à la fois des élus et des équipes. Les élus de la Trinité étant très contents de la proposition d'offre que nous leur faisons actuellement et je pense que c'est un beau démarrage de projet intercommunal.

# 16- DRH - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CNAS ET DU PÔLE PRÉVENTION

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé du secrétariat de l'amicale du personnel communal, du CNAS et de la gestion administrative du pôle prévention à raison de 28 heures/semaine.

Considérant que la candidature d'un agent du C.C.A.S. a été retenue pour effectuer ces missions à raison de :

- 9 heures pour l'amicale du personnel
- 8 heures 30 minutes pour le CNAS (dont 6,5 heures pour les agents Ville et 2 heures pour les agents CCAS)
- 10 heures 30 minutes pour le pôle PRIP (DRH)

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines.

Vu l'avis favorable du comité technique.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

#### Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition à temps non complet 26/35ème, d'un agent en charge du secrétariat de l'amicale du personnel communal, du CNAS et du pôle prévention (PRIP).
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1er septembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget.



# CONVENTION de mise à disposition de personnel auprès de la Ville d'Auray

#### entre

la Mairie d'AURAY, représentée par Madame Claire MASSON, Maire, d'une part et

le C.C.A.S de la Ville d'AURAY, représentée par Madame Adeline FERNANDEZ Vice-Présidente, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le C.C.A.S de la Ville d'AURAY met à disposition de la Ville d'AURAY un agent administratif, pour y assurer les fonctions de correspondant CNAS et la gestion administrative du pôle prévention (PRIP), à compter du 1er septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

1

#### Article 2: Conditions d'emploi

À compter du 1er septembre 2021, l'agent sera mis à disposition

- à raison de 6,50 heures par semaine et exercera les fonctions de correspondant CNAS pour les agents de la Ville,
- à raison de 10,50 heures par semaine pour la gestion administrative du pôle prévention (PRIP).

Les décisions relatives à l'organisation du temps de travail de l'agent (durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels) sont organisées par la collectivité d'accueil, après avis de l'établissement d'origine.

L'employeur d'accueil sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du Compte Personnel d'Activité, discipline, etc ...) de l'agent relèvent de la collectivité d'accueil après avis de l'organisme d'origine.

#### Article 3: Rémunération

Le C.C.A.S. de la Ville d'AURAY versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

#### Article 4 : Prise en charge de la rémunération et des charges

Conformément au II de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le montant de la rémunération de l'agent, toutes composantes comprises, et des charges, cotisations et contributions afférentes sont prises en charge selon les conditions d'intervention précisées dans l'article 2 de la présente convention, et durant toute la durée de la convention, par l'administration d'accueil.

La collectivité d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application de l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Le remboursement de la rémunération et des charges citées aux deux alinéas de l'article 4 intervient annuellement, sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

#### Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel annuel à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé(e) est établi par la Ville d'AURAY et transmis au C.C.A.S de la Ville d'AURAY en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

#### Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 1° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relèvent de l'employeur d'origine.

Le C.C.A.S de la Ville d'AURAY verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

#### Article 7: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

#### Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis d'au moins trois mois avant le terme de la mise à disposition.

#### Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à AURAY, Le .../... /2021, Fait à AURAY, Le .../... /2021,

Madame Le Maire, Claire MASSON La Présidente du C.C.A.S., Adeline FERNANDEZ

3



#### CONVENTION

# de mise à disposition de personnel auprès de l'amicale du personnel communal de la Ville d'Auray

#### entre

la Mairie d'AURAY, représentée par Madame Claire MASSON, Maire, d'une part et

le C.C.A.S de la Ville d'AURAY, représentée par Madame Adeline FERNANDEZ Vice-Présidente, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le C.C.A.S de la Ville d'AURAY met à disposition de la Ville d'AURAY un agent administratif, pour y assurer les fonctions de secrétaire de l'amicale du personnel communal lors des permanences qui se tiennent à l'Hôtel de Ville, à raison de 9 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

# Article 2 : Conditions d'emploi

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'agent sera mis à disposition à raison de 9 heures par semaine et exercera les fonctions suivantes :

- secrétariat de l'amicale du personnel communal de la Ville d'Auray.

Les décisions relatives à l'organisation du temps de travail de l'agent (durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels) sont organisées par la collectivité d'accueil, après avis de l'établissement d'origine.

L'employeur d'accueil sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du Compte Personnel d'Activité, discipline, etc ...) de l'agent relèvent de la collectivité d'accueil après avis de l'organisme d'origine.

#### Article 3: Rémunération

Le C.C.A.S. de la Ville d'AURAY versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

#### Article 4 : Prise en charge de la rémunération et des charges

Conformément au II de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le montant de la rémunération de l'agent, toutes composantes comprises, et des charges, cotisations et contributions afférentes sont prises en charge selon les conditions d'intervention précisées dans l'article 2 de la présente convention, et durant toute la durée de la convention, par l'administration d'accueil.

La collectivité d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application de l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Le remboursement de la rémunération et des charges citées aux deux alinéas de l'article 4 intervient annuellement, sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

#### Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel annuel à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé(e) est établi par la Ville d'AURAY et transmis au C.C.A.S de la Ville d'AURAY en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

#### Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 1° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relèvent de l'employeur d'origine.

Le C.C.A.S de la Ville d'AURAY verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

#### Article 7: Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

#### Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis d'au moins trois mois avant le terme de la mise à disposition.

#### Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à AURAY, Le .../... /2021, Fait à AURAY, Le .../... /2021,

Madame Le Maire, Claire MASSON La Présidente du C.C.A.S., Adeline FERNANDEZ

3

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 17- DRH - <u>STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR - DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR LES STAGES DE MOINS DE 2 MOIS </u>

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 27 janvier 2010, l'assemblée délibérante a accepté le principe de verser, conformément aux dispositions légales, une gratification de 3,90 €/heure travaillée aux stagiaires qui suivent un enseignement scolaire ou universitaire (stage de plus de 2 mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire).

La Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ) envisage un partenariat avec des étudiants en audiovisuel pour la réalisation de clips promotionnels valorisant les actions menées par les enfants, les jeunes alréens, ainsi que les services municipaux. Les projets aujourd'hui identifiés sont : le futur temps fort sur les arts urbains, la valorisation des classes de découverte à l'ALSH de Ker Yvonnick, les actions menées pendant les vacances par les services Jeunesse ou Enfance. L'ESRA (École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle) et l'EESAB (École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne à Lorient) ont déjà répondu favorablement à cette demande de partenariat.

Ces stages ayant une durée inférieure à 2 mois, ils n'ont pas vocation à être gratifiés . Toutefois, compte tenu de l'expertise recherchée, à la possibilité ainsi offerte au stagiaire d'acquérir des compétences en lien avec sa formation, et au fait que ce partenariat évitera à la Collectivité d'avoir recours à des prestataires extérieurs, il est envisagé :

- de verser à ces stagiaires une gratification et d'en fixer le montant à la moitié du montant de la gratification horaire, habituellement versée aux stagiaires présents dans la Collectivité pendant au-moins 2 mois, à savoir 1,95 €/heure travaillée ;
- de fixer à 151,67 le nombre maximal d'heures travaillées dans le mois ;
- de fixer à 296 € le montant maximal de la gratification mensuelle.

Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond horaire (26 €) de la Sécurité Sociale, ne sera soumise à aucune cotisation ou contribution sociale (URSSAF).

Selon les besoins de la collectivité, d'autres directions pourraient solliciter ces stagiaires dans le cadre défini ci-dessus.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 10/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

### Le conseil municipal:

- ATTRIBUE une gratification exceptionnelle de 1,95 € par heure travaillée, aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur de l'audiovisuel, dont la durée de stage n'excède pas 2 mois ;
- FIXE à 151,67 le nombre maximal d'heures travaillées dans le mois ;
- FIXE à 296 € le montant maximal de la gratification mensuelle ;
- DIT que cette gratification suivra l'évolution du plafond de la sécurité sociale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 18- DRH - <u>CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE : SERVICES</u> PEINTURE ET MENUISERIE

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code du travail;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail);

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation (article L. 6221-1 du Code du travail) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit, elle est calculée en pourcentage du S.M.I.C (de 27 à 100%);

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 10/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2021, les contrats d'apprentissage suivants :

| Service d'accueil<br>de l'apprenti | Fonctions de<br>l'apprenti | Diplôme ou titre<br>préparé par<br>l'apprenti | Durée de la<br>formation |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Centre Technique<br>Municipal      | Peintre                    | CAP ou BEP                                    | 2 ans                    |
| Centre Technique<br>Municipal      | Menuisier                  | CAP ou BEP                                    | 2 ans                    |

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 19- DRH - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Pour satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| Grade                                             | Temps de<br>travail         | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                                             |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique<br>principal de<br>2ème classe  | Temps non complet 28 heures | 2           |          | 01/07/2021   | Changement de quotité de temps de travail : agents en charge de l'entretien des locaux municipaux |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>techniques     | Temps<br>complet            |             | 2        | 01/07/2021   | Changement de quotité de temps de travail : agents en charge de l'entretien des locaux municipaux |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe    | Temps complet               | 1           |          | 01/04/2021   | Mutation d'un<br>agent de la<br>Direction<br>Financière                                           |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>administratifs | Temps complet               |             | 1        | 01/04/2021   | Stagiairisation<br>d'un agent de<br>la Direction<br>Financière)                                   |
| Technicien<br>principal de<br>2ème classe         | Temps<br>complet            | 1           |          | 01/06/2021   | Mutation de l'instructeur du droit des sols                                                       |
| Technicien<br>principal de 1ère<br>classe         | Temps complet               |             | 1        | 14/06/2021   | Recrutement<br>par mutation<br>de l'instructeur<br>du droit des<br>sols                           |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>administratifs | Temps<br>complet            |             | 1        | 01/07/2021   | Création d'un poste d'assistante administrative à la Direction de l'Urbanisme (reclassement       |

| Grade                                                                    | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          |                             |             |          |              | et mutation<br>d'un agent du<br>CCAS)                                     |
| Technicien ou<br>technicien<br>principal de<br>2ème classe               | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2021   | Création d'un<br>poste de<br>technicien à la<br>Direction<br>Informatique |
| Adjoint administratif                                                    | Temps<br>complet            | 1           |          | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DF)                                       |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>administratifs                        | Temps<br>complet            |             | 1        | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DF)                                       |
| Adjoint technique<br>principal de<br>2ème classe                         | Temps<br>complet            | 1           |          | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>DEEJ                                       |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>techniques                            | Temps<br>complet            |             | 1        | 01/07/2021   | Avancement de grade 2021                                                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                               | Temps<br>complet            | 2           |          | 15/12/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>DSTS                                       |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>techniques                            | Temps<br>complet            |             | 2        | 15/12/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>DSTS                                       |
| Adjoint<br>d'animation                                                   | Temps<br>complet            | 1           |          | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DEEJ)                                     |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>d'animation                           | Temps<br>complet            |             | 1        | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DEEJ)                                     |
| Assistant<br>d'enseignement<br>artistique<br>principal de<br>2ème classe | Temps non complet 10/20èmes | 1           |          | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DAC école de<br>musique)                  |
| Assistant<br>d'enseignement<br>artistique<br>principal de 1ère<br>classe | Temps non complet           |             | 1        | 01/07/2021   | Avancement<br>de grade 2021<br>(DAC école de<br>musique)                  |
| Adjoint d'animation principal de                                         | Temps<br>complet            | 2           |          | 01/07/2021   | Intégration<br>dans le cadre<br>d'emplois                                 |

| Grade                                            | Temps de<br>travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|-------------|----------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2ème classe                                      |                     |             |          |              | correspondant<br>aux fonctions<br>de l'agent                                              |
| Adjoint technique<br>principal de<br>2ème classe | Temps<br>complet    | 1           |          | 01/07/2021   | Intégration<br>dans le cadre<br>d'emplois<br>correspondant<br>aux fonctions<br>de l'agent |
| Cadre d'emplois<br>des ATSEM                     | Temps<br>complet    |             | 3        | 01/07/2021   | Intégration<br>dans le cadre<br>d'emplois<br>correspondant<br>aux fonctions<br>de l'agent |

A l'avenir, tous les postes de catégorie C seront créés sur le cadre d'emplois auquel appartient l'agent et non plus sur le grade, cela permettra plus de souplesse lors des nominations et des avancements de grade.

Le coût estimé des avancements de grade s'élève à :

- 1 291 euros pour l'année 2021 (avancements au mieux le 1er juillet)
- 4 514 euros pour l'année 2022 (année pleine).

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 31/05/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois de la Ville d'Auray,
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

# 20- DRH - <u>ORGANIGRAMME CIBLE DE LA COLLECTIVITÉ ET CRITÈRES</u> <u>D'AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE</u>

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis février 2021, le groupe dialogue social travaille sur la mise en place de l'organigramme cible de la Ville. Ce dernier doit permettre de donner de la lisibilité aux évolutions de carrière mais également de se doter d'un outil d'aide à la décision pour les avancements et les promotions internes.

Il devra être complété par la NBI et l'IFSE. Le groupe dialogue social souhaite qu'il évolue pour prendre en compte les évolutions de l'organisation en interne mais aussi celles issues des modifications du statut.

Enfin, il ne doit pas prendre en compte des sujétions déjà "compensées" par ailleurs telles que les astreintes, la NBI, indemnité de déplacement....

Cet organigramme définit le grade mini et maxi du poste et ne doit pas prendre en compte la situation individuelle de l'agent.

Enfin il doit être équitable entre les filières et les directions.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- DÉCIDE de la mise en place de l'organigramme cible de la Ville d'Auray ;
- **VALIDE** les critères d'avancement de grade et de promotion interne pour la Ville d'Auray.

|                                      |                                                   |                                                      |                                                                    |             | Catégorie   |                    |                   |          |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------------|-------------------|----------|
| Collectivité                         | Directions                                        | Service                                              | Poste                                                              | Encadrement |             | Filière statutaire | cotation du poste | <u>B</u> |
| Collectivité Ville d'Auray (         | Cabinet                                           | Secrétariat du Maire et des Elus                     | Collaborateur de cabinet                                           | NON         | non côté    | non côté           | non côté          | 0        |
| Collectivité Ville 3'Auray           | Direction de l'Action Culturelle                  | DAC                                                  | Directeur de l'action culturelle                                   | Πo          | Catégorie A | Administrative     | A à A2            | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Responsable du Centre Culturel Athena                              | INO.        | Catégorie A | Administrative     | A1                | 0        |
| Collectivité Vill <b>©</b> d'Auray [ | Direction de l'Action Culturelle                  | Ecole de Musique                                     | Enseignant                                                         | NON         | Catégorie B | Culturelle         | B1 à B2           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Ecole de Musique                                     | Enseignant Chant                                                   | NON         | Catégorie B | Culturelle         | B1 à B2           | 0        |
| Collectivité Ville Auray             | Direction de l'Action Culturelle                  | Ecole de Musique                                     | Enseignant Eveil Musical                                           | NON         | Catégorie B | Culturelle         | B1 à B2           | 0        |
| Collectivité Vill                    | Direction de l'Action Culturelle                  | Ecole de Musique                                     | Enseignant Solfège                                                 | NON         | Catégorie B | Culturelle         | B1 à B2           | 0        |
| Collectivité Ville Ville             | Direction de l'Action Culturelle                  | Ecole de Musique                                     | Réf. Pédagogique et enseignant                                     | īno.        | Catégorie B | Culturelle         | B1 à B3           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Régisseur technique de la Salle de Spectacles                      | ino:        | Catégorie B | Technique          | B1 à B3           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Archive et Patrimoine                                | Responsable de service archive et patrimoine                       | .no         | Catégorie A | Culturelle         | B1 à B3           | 8        |
| Collectivité Villa Vauray            | Direction de l'Action Culturelle                  | Médiathèque                                          | Responsable de Service médiathèque                                 | Пo          | Catégorie A | Culturelle         | B1 à B3           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Médiathèque                                          | Agent de médiathèque                                               | NON         | Catégorie B | Culturelle         | C1 à B1           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Assistante de direction du DAC                                     | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 à B1           | 8        |
| Collectivité Vill                    | Direction de l'Action Culturelle                  | Médiathèque                                          | Médiatrice Culturelle                                              | NON         | Catégorie C | Culturelle         | C1 à B1           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Médiatrice Culturelle et Relations aux Publics                     | NON         | Catégorie B | Animation          | C1 à B1           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Coordonnateur administratif école de musique et Athéna             | NON         | Catégorie B | Administrative     | C1 à B1           | 9        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Agent comptable                                                    | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 à C3           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Agent d'accueil de Billetterie                                     | NON         | Catégorie B | Administrative     | C1 & C3           | 8        |
| Collectivité Ville Ville             | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Agent d'accueil de Billetterie et médiathèque                      | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 à C3           | 10       |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Vie associative (DAC-VA)                             | Agent d'accueil et administratif vie associative/agent médiathèque | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 à C3           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Agent Technique Salle de Spectades                                 | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 a C3           | 0        |
| Collectivité Villed'Auray            | Direction de l'Action Culturelle                  | Archive et Patrimoine                                | Médiatrice du Patrimoine                                           | NON         | Catégorie C | Culturelle         | C1 à C3           | 0        |
| Collectivité Vill Du'Auray           | Direction de l'Action Culturelle                  | Archive et Patrimoine                                | Gestionnaire archivage                                             | NON         | Catégorie B | Culturelle         | C1 à C3           | 10       |
| Collectivité Ville Ville             | Direction de l'Action Culturelle                  | Centre Culturel Athéna                               | Agent de communication et relations publiques                      | NON         | Catégorie B | Animation          | C3 a B1           | 0        |
|                                      | Direction de l'Action Culturelle                  | Vie associative (DAC-VA)                             | Responsable de service vie associative                             | o.          | Catégorie C | Administrative     | C3 à B2           | 10       |
|                                      | Direction de l'Information et de la Communication | Communication                                        | Directrice de la communication                                     | INO.        | Catégorie A | Administrative     | A1 à A2           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Information et de la Communication | Communication                                        | Chargé de communication                                            | NON         | Catégorie B | Administrative     | B1 à B3           | 0        |
|                                      | Direction de l'Information et de la Communication | Communication                                        | Infographiste                                                      | NON         | Catégorie C | Administrative     | C3 à B1           | 0        |
|                                      | Direction de l'Informatique & Télécommunications  | Direction de l'Informatique & Télécommunications     | Directeur de l'informatique et télécommunication                   | Ino         | Catégorie A | Technique          | A1 à A2           | 0        |
|                                      | Direction de l'Informatique & Télécommunications  | Direction de l'Informatique & Télécommunications     | technicien informatique                                            | NON<br>NON  | Catégorie C | Technique          | C4 à B1           | 0        |
|                                      | Direction de l'Urbanisme                          | Direction de l'Urbanisme                             | Directeur de l'urbanisme                                           | īno.        | Catégorie A | Administrative     | A1 à A2           | 25       |
|                                      | Direction de l'Urbanisme                          | Direction de l'Urbanisme                             | Chargé des affaires foncières, immobilières et de la publicité     | NON.        | Catégorie B | Technique          | C1 à B1           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Urbanisme                          | Direction de l'Urbanisme                             | Agent d'accueil du service urbanisme                               | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 a C3           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Urbanisme                          | Direction de l'Urbanisme                             | Instructeur déclaration préalables et secrétariat                  | NON         | Catégorie C | Administrative     | C1 à C3           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction de l'Urbanisme                          | Direction de l'Urbanisme                             | Instructeur droit des sols                                         | NON         | Catégorie B | Technique          | C5 a B3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Direction des Services Techniques et des Sports      | Directeur des services techniques et des sports                    | īno         | Catégorie A | Technique          | A1 à A2           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Infrastructures                                      | Technicien Bureau d'Etudes                                         | īno.        | Catégorie B | Technique          | B1 à B2           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Infrastructures                                      | Responsable service voirie                                         | Πo          | Catégorie c | Technique          | B1 à B3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Bâtiment Logistique Événementiel et propreté urbaine | Responsable Bâtiment, Régie, Logistique événementiel               | ō           | Catégorie B | Technique          | B1 à B3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Sports et entretien des locaux                       | Responsable du service des sports et entretien des locaux          | INO.        | Catégorie B | Sportive           | B1 à B3           | 15       |
| Collectivité Ville d'Auray [         | Direction des Services Techniques et des Sports   | Infrastructures                                      | Responsable infrastructures                                        | INO:        | Catégorie B | Technique          | B1 à B3           | 10       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Espaces verts                                        | Responsable espaces verts, cimetières                              | ΠO          | Catégorie B | Technique          | B1 à B3           | 15       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Direction des Services Techniques et des Sports      | Directrice adjoints des services techniques                        | īno.        | Catégorie B | Technique          | B2 à A1           | 15       |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Sports et entretien des locaux                       | Agent d'entretien et maintenance des équipements sportifs          | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 a C3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Sports et entretien des locaux                       | Agent d'entretien locaux                                           | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 à C3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | Espaces verts                                        | Agent des espaces verts                                            | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 à C3           | 0        |
|                                      | Direction des Services Techniques et des Sports   | Cimetières                                           | Agent en charge des cimetières                                     | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 a C3           | 10       |
| Collectivité Ville Auray             | Direction des Services Techniques et des Sports   | Logistique évènementiel                              | Agent logistique évènementiel                                      | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 à C3           | 0        |
|                                      | Direction des Services Techniques et des Sports   | Propreté urbaine                                     | Agent de propreté urbaine                                          | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 à C3           | 0        |
| Collectivité Ville Auray             | Direction des Services Techniques et des Sports   | Voirie                                               | Agent voirie                                                       | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 a C3           | 0        |
|                                      | Direction des Services Techniques et des Sports   | Bátiments                                            | Agents farge et serrurerie                                         | NON         | Catégorie C | Technique          | C1 à C3           | 0        |
| Collectivité Ville d'Auray           | Direction des Services Techniques et des Sports   | secrétariat                                          | Assistante administrative et agent d'accueil                       | NON:        | Catégorie C | Administrative     | C1 à C3           | 10       |

|                                   |                                                 |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                 |             |                               | 2           |      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|------|
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Båtiments                                   | Électricien plombier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NON.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C1 å C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Bâtiments                                   | Maçon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NON.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Magasin                                     | Magasinier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NON                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C1 à C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Garage                                      | Mécanicien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NON                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C1 å C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiments                                   | Menuisier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | NON                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C1 å C3     | 0    |
| Collectivité Ville Auray          | Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiments                                   | Peintre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NON                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C1 à C3     | 0    |
| Collectivité Villedi'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux              | Référent des agents d'entretien et maintenance des équipements sportifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NON                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C1 à C5     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux              | Référent des agents d'entretien des locaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Z<br>O<br>Z                                                                     | Catégorie C | Technique                     | C1 à C5     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts                               | Chef d'équipe espaces verts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ī,                                                                              | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 15   |
| Collectivité Ville Auray          | Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiments                                   | Chef d'équipe Fluide, Forge et Serrurerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | INO.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 15   |
| Collectivité Ville Vauray         | Direction des Services Techniques et des Sports | Logistique évènementiel                     | Chef d'équipe logistique évènementiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                 | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 15   |
| Collectivité Vill S'Auray         | Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiments                                   | Chef d'équipe maçonnerie, peinture, menuiserie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ino.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 15   |
| Collectivité Ville Yaray          | Direction des Services Techniques et des Sports | Propreté urbaine                            | Chef d'équipe propreté urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | īno                                                                             | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 15.  |
| Collectivité Villed'Auray         | Direction des Services Techniques et des Sports | Voirie                                      | Chef d'équipe vairie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Ī,                                                                              | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 0    |
| Collectivité Villed'Auray         | Direction des Services Techniques et des Sports | Garage                                      | Responsable du garage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ino.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 0    |
| Collectivité Vill D'Auray         | Direction des Services Techniques et des Sports | Magasin                                     | Responsable du magasin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ino.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C4 à C5     | 0    |
| Collectivité Villa Auray          | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Direction éducation, de enfance et jeunesse | Directeur éducation de l'enfance et jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ī,                                                                              | Catégorie A | Administrative                | A1 à A2     | 50   |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Direction éducation, de enfance et jeunesse | Responsable du programme de réussite éducative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | īno.                                                                            | Catégorie B | Administrative                | B1 à B3     | 50   |
| Collectivité Vill Agray           | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                    | Responsable du service jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Пo                                                                              | Catégorie B | Animation                     | B1 à B3     | 20   |
| Collectivité Ville Auray          | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Direction éducation, de enfance et jeunesse | Responsable du service éducation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                 | Catégorie B | Administrative                | B1 à B3     | 50   |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                     | Responsable du service enfance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ino.                                                                            | Catégorie C | Animation                     | B1 à B3     | 20   |
| Collectivité Villed'Auray         | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                     | Directeur ALSH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | īno                                                                             | Catégorie C | Animation                     | C1 à B1     | 0    |
| Collectivité Ville Auray          | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                     | Directeur ALSH QVP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ī,                                                                              | Catégorie C | Animation                     | C1 à B1     | 15.  |
| Collectivité Vill <b>es</b> Auray | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                    | :Directeur ALSHQVP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ino.                                                                            | Catégorie C | Animation                     | C1 à B1     | 15   |
| Collectivité Villed Auray         | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Education                                   | Accompagnateur scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NON                                                                             | Catégorie C | Animation                     | C1 à C3     | 0    |
| Collectivité Ville Auray          | ~~~~                                            | Education                                   | Agent de restauration scolaire et entretien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | NON.                                                                            | Catégorie C | Technique                     | C1 à C3     |      |
| Collectivité Villent'Auray        |                                                 | Jeunesse                                    | .Animateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NON:                                                                            | Catégorie C | Animation                     | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville Auray          |                                                 | Enfance                                     | Animateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | NON.                                                                            | Catégorie C | Animation                     | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville Auray          |                                                 | Enfance                                     | Animateur QPV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | NON.                                                                            | Catégorie C |                               | C1 à C3     | 15   |
| Collectivité Ville d'Auray        | 7                                               | Education                                   | Assistante administrative et comptable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | NON.                                                                            | Catégorie C | itive                         | C1 a C3     | 10   |
| Collectivité Ville d'Auray        | *****                                           | Jeunasse                                    | intervenant artistique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Z<br>O<br>Z                                                                     | Catégorie C |                               | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | ,                                               | Jeunesse                                    | intervenant musique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | NON.                                                                            | Catégorie C | Animation                     | C1 à C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Education                                   | Référent accompagnement scolaire et inscriptions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | NON.                                                                            | Catégorie C | Administrative                | C1 a C3     | 10   |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Enfance                                     | Referent du CME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Z<br>O<br>Z                                                                     | Categorie C | Animation                     | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Education                                   | Responsable du secteur restauration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Ī,                                                                              | Catégorie C | Administrative                | C1 à C3     | 15   |
| Collectivité Ville d'Auray        | ~~                                              | Entance                                     | Surveilant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Z<br>O<br>Z                                                                     | Categorie C | Animation                     | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | ~~                                              | Education                                   | Agent de restauration scolaire et entretien QPV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>NO<br>N | Catégorie C | Technique                     | C1 a C4     | 10   |
| Collectivité Ville d'Auray        | ,                                               | Education                                   | Responsable restaurant scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ō.                                                                              | Catégorie C |                               | C1 à C4     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | ~~~~                                            | Education                                   | ATSEM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NON S                                                                           | Categorie C | Animation/médico soci         | sociC2 a C3 | 0 (  |
| Collectivite ville d'Auray        | ~~~                                             | rducation                                   | Albem QPV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Z C                                                                             | Categorie   | Animation/medico sociotz a C3 | CZaC3       | 2 ,  |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction education, de entance et jeunesse     | Jennesse<br>Direction Enongière             | Responsable du PJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Z =                                                                             | Categorie C | Animation                     | C3 a B1     |      |
| Collectivité Ville d'Auray        | 7~~~                                            | Direction Enancière                         | Peronealla de la commande militima                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5                                                                               | Catégorie A | Administrative                | B1 à Δ1     | 3 .5 |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | C                                           | Tropportugation of a community of the co | 5 5                                                                             |             | Administration Administration | 01 4 02     | 3 6  |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction Enganciere                            | Direction Engages                           | The sports able de la confidential publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5 0                                                                             | Categorie D | Administrative                | C13 B2      | c    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction Financière                            | Direction Financière                        | Agent complable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | NON.                                                                            | Catégorie C | Administrative                | C1 a C3     | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        | Direction Générale des Services                 | Politique de la Ville et Démocratie locale  | Chargé de mission - Démocratie participative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | NON                                                                             | Catégorie A | Administrative                | A1          | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Pôle Développement durable                  | Chargé de projet alimentation durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NON.                                                                            | Catégorie A | Administrative                | Α.          | 0    |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Direction Générale des Services             | Directeur Général des Services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | īno.                                                                            | Catégorie A | Emplois fonctionnels          | A1 à A3     | 35   |
| Collectivité Ville d'Auray        |                                                 | Prestations à la Population                 | Responsable de Service prestation à la population                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ino.                                                                            | Catégorie A | Administrative                | B1 à A1     | 0    |
| Collectivité Vill Dauray          | Direction Générale des Services                 | Direction Générale des Services             | Manager commerce de proximité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | NON                                                                             | Catégorie B | Administrative                | B1 à B2     | 0    |
| Collectivité Vili                 | Direction Générale des Services                 | Police Municipale                           | Responsable de service police municipale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ī.                                                                              | Catégorie B | Police municipale             | B1 à B3     | 15   |
| Collectivité Ville Auray          |                                                 | Accueil et Moyens généraux                  | Responsable de Service accueil et moyens généraux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ino.                                                                            | Catégorie B | Administrative                | B1 à B3     |      |
| 54                                | Direction Générale des Services                 | Pôle Développement durable                  | Responsable du développement durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Īno.                                                                            | Catégorie A | Technique                     | B3 à A1     | 0    |
|                                   |                                                 |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                 |             |                               |             |      |

|         | 8                                                          | 10                                                       | 10                                                           | 10                                                       | 10                                 | 0                                     | 0                                                        | 0                               | 0                                 | 0                                                        | 0                                   | 25                                 | 25                                             | 25                                        | 0                           | 0                                 | ······································ |    |
|---------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|----|
|         | B3 à A1                                                    | C1 à B1                                                  | C1 à C3                                                      | C1 à C3                                                  | C1 a C3                            | C1 à C3                               | C1 à C3                                                  | C2 à C3                         | C3 à B1                           | non côté                                                 | non côté                            | A1 à A2                            | B1 à B3                                        | B1 à B3                                   | C1 à B1                     | C1 à B1                           | 01 à B1                                |    |
|         | Animation                                                  | Administrative                                           | Administrative                                               | Administrative                                           | Administrative                     | Technique                             | Administrative                                           | Police municipale               | Police municipale                 | Administrative                                           | Administrative                      | Administrative                     | Administrative                                 | Technique                                 | Administrative              | Administrative                    | Administrative                         |    |
|         | Catégorie B                                                | Catégorie C                                              | Catégorie C                                                  | Catégorie C                                              | Catégorie C                        | Catégorie C                           | Catégorie C                                              | Catégorie C                     | Catégorie C                       | Catégorie C                                              | Catégorie A                         | Catégorie A                        | Catégorie A                                    | Catégorie B                               | Catégorie C                 | Catégorie C                       |                                        |    |
|         | Πo                                                         | NON                                                      | NON:                                                         | NON                                                      | NON                                | NON                                   | NON                                                      | NON                             | Ino:                              | NON                                                      | Ī,                                  | Ino:                               | īno                                            | Ino.                                      | NON                         | NON                               | NOO.                                   |    |
| Lenille | Responsable Politique de la VIIIe et Démocratie Proximité  | Assistante de direction DGS et secrétaire des assemblées | Agent d'accueil et secrétariat du poste de police municipale | Agent d'accueil mairie - Gestion du Courrier             | Agent d'état civil et élections    | Agent de Sécurité de la Voie Publique | Gestionnaire logement                                    | Agent de police municipale      | Adjoint au responsable de service | Conseiller numérique                                     | Responsable des affaires juridiques | Directrice des ressources humaines | Responsable du Pôle Carrières et Rémunérations | Responsable Pôle Indisponibilité physique | Assistante de direction DRH | Chargé de formation et des stages | Gestionnaire pale carrière             |    |
|         | Politique de la Ville et Démocratie locale                 | Direction Générale des Services                          | Police Municipale                                            | Accueil et Moyens généraux                               | Prestations à la Population        | Police Municipale                     | Direction Générale des Services                          | Police Municipale               | Police Municipale                 | Direction Générale des Services                          | Direction Générale des Services     | Direction des Ressources Humaines  | Pôle Carrières et rémunération                 | Pôle Hygiène et sécurité                  | Pôle Emplois et compétences | Pôle Emplois et compétences       | Pole Carrières et rémunération         |    |
|         | Collectivité Ville d'Auray Direction Générale des Services | Direction Générale des Services                          | Collectivité Ville d'Auray Direction Générale des Services   | Collectivité Ville Auray Direction Générale des Services | Direction Générale des Services    | Direction Générale des Services       | Collectivité Ville Ville Direction Générale des Services | Direction Générale des Services | Direction Générale des Services   | Collectivité VIII (Paray Direction Générale des Services | Direction Générale des Services     | рвн                                | ркн                                            | DRH                                       | рвн                         | ркн                               | юч                                     |    |
|         | Collectivité Ville d'Auray                                 | Collectivité Ville d'Auray                               | Collectivité Ville d'Auray                                   | Collectivité Ville A'Auray                               | Collectivité Vill <b>O</b> d'Auray | Collectivité Vill <b>es</b> t'Auray   | Collectivité Villes Auray                                | Collectivité Ville              | Collectivité Ville d'Auray        | Collectivité Ville d'Auray                               | Collectivité Ville di Auray         |                                    | Collectivité Ville d'Auray                     | Collectivité Villes Auray                 | Collectivité Ville d'Auray  | Collectivité Villada Auray        | Abundand Auray du 8 juillet 202        | 21 |

Feuille1

Assistant de Prévention

Pôle Hygiène et sécurité

Collectivité Ville d'Auray DRH

Conseil municipal de la ville d'Auray du 8 juillet 2021

165/354

AGENT
AGENT PL. Zene dasse
AGENT PL. Zene dasse
AGENT PL. Sene DENIGHAL
REDACTEUR TECHNICIBNANIMATEUR EDICATEUR
REDACTEUR TECHNICIBNANIMATEUR EDICATEUR PPL. ATTACHE INSENIEUR CONSEILLER SOCIO EDICATE
ATTACHE INGENIEUR CONSEILLER SOCIO EDICATIF PPL.
ATTACHE INGENIEUR DE SANTE SUPERIEUR
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
EDICATEUR DE JEUNES ENFANTS
EDI

Page 4

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 21- DRH - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE VERSÉE AUX AGENTS ITINÉRANTS

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 24 mars 2021, le conseil municipal a reconduit le versement d'une prime annuelle aux agents itinérants et en a fixé le montant à 615 € bruts annuels conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

Le comité technique au cours de séance du 19 févier 2021 a émis un avis favorable à la revalorisation du montant de cette indemnité mais a demandé que les modalités d'attribution soient retravaillées pour être équitables entre les services du SAAD, du service des sports et de la DEEJ concernés par cette prime.

# Il est proposé:

- que le versement de cette indemnité reste lié au présentéisme (jours calendaires) : montant intégral en cas d'arrêt de travail inférieur ou égal à 5 jours dans le mois, montant proratisé en fonction du nombre de jours d'absence dans le mois lorsque l'arrêt est supérieur à 5 jours. La régularisation intervient le mois N + 1 en fonction des absences du mois N. Cette indemnité n'est pas versée aux agents pendant les congés de maternité et de paternité ;
- de conserver un versement mensuel en fonction du nombre de trajets (sans coupure) entre deux lieux de travail nécessitant un véhicule. Le trajet doit être considéré comme temps de travail et ne doit pas permettre de vaquer à des occupations personnelles.

**Entre 1 et 10 trajets par semaine :** le montant forfaitaire mensuel est fixé à 25,60 euros (soit sans absence 307,20 euros/an)

**Pour plus de 10 trajets par semaine :** le montant forfaitaire mensuel est fixé à 51,25 euros (soit sans absence 615 euros)

- que le montant de cette prime ne soit pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les services devront fournir, pour chaque agent concerné, en septembre, un état des trajets prévisionnels (selon le planning) sur la résidence administrative et pour l'année, selon les conditions énumérées ci dessus.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

#### Le conseil municipal:

- **RECONDUIT** le versement d'une prime forfaitaire annuelle aux agents itinérants ;
- **FIXE** son montant à 615 € bruts annuels pour plus de 10 trajets par semaine et à 307,20 € bruts annuels pour moins de 10 trajets par semaine ;
- APPROUVE le versement mensuel de cette prime ;
- **LIE** cette prime au présentéisme : versement intégral lorsque l'arrêt de travail de l'agent est inférieur à 5 jours, proratisation en cas contraire. Cette indemnité n'est pas versée aux agents pendant les congés de maternité et de paternité ;
- **DIT** que cette revalorisation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 22- DRH - <u>CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT</u> UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité permet à la fois de répondre à des besoins ponctuels dans notre collectivité mais également de participer à l'insertion professionnelle sur notre territoire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer dans les conditions ci-après, les emplois suivants à compter du 8 juillet 2021 :

| emplois             | temps de travail | nombre de poste |
|---------------------|------------------|-----------------|
| agent technique     | 35h              | 3               |
| agent d'animation   | 30h              | 3               |
| agent administratif | 30h              | 3               |
| agent du patrimoine | 30h              | 2               |

A ce jour, il est proposé d'affecter un poste administratif en soutien au manager du commerce, et un autre à l'accueil de la police municipale.

En ce qui concerne les autres postes, il est prévu de définir leur affectation en fonction du besoin en fur et à mesure de cette année.

Ces contrats de 6 mois pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. La prise en charge de l'Etat est fonction de chaque situation individuelle du candidat.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines.

Vu l'avis favorable du comité technique.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature des conventions avec la mission locale, pôle emploi ou encore cap emploi et à réaliser des contrats de travail à durée déterminée.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 23- DF - MARCHÉ RELATIF AU CHANGEMENT DE GAZON SYNTHÉTIQUE DU TY COAT

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La consultation 21 016 a pour objet les travaux de changement de gazon synthétique sur le terrain de football du Ty Coat.

Le projet comprend les phases de travaux suivantes :

- 1 TRAVAUX PREALABLES
- 2 DEPOSE / DEMOLITION
- 3 TERRASSEMENTS
- 4 TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
- **5 EQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'estimation administrative réalisée par les services s'élève à :

Offre de base et variante : 448 460 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle : 10 000 € HT

# Procédure de passation :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, définie au code de la commande publique et notamment aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

### Publicité :

L'avis a été envoyé à la publicité sur le profil acheteur le mercredi 26 mai 2021, pour une date limite de réception des offres fixées au vendredi 18 juin 2021 à 12h00. L'avis a également été publié au Journal Annonce Légal (JAL) Ouest France du 31 mai 2021.

#### Forme du marché :

Le marché est composé d'une offre de base (remplissage en matière organique naturelle), et d'une variante (remplissage en élastomère). Le marché fait apparaître une prestation supplémentaire éventuelle relative à des prestations de maintenance.

#### Forme de prix :

Les prestations du marché seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

#### Critère de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont définies ci-dessous :

| Critères                                    | Pondération |
|---------------------------------------------|-------------|
| <u>Valeur technique</u>                     | 60 %        |
| - Qualité des matériaux, matériels (25 pts) |             |
| - Garanties et assurances ( 5 pts)          |             |

| - Méthodologie d'exécution au regard des moyens humains et matériels (20 pts) |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| - Programmation par tâches avec indication des délais ( 10 pts)               |      |
| <u>Prix</u>                                                                   | 40 % |

# Réception des plis, analyse et proposition d'attribution:

Trois offres ont été reçues dans les délais.

Au vu des critères d'analyse des offres, le classement est le suivant :

# Offre de BASE :

| CANDIDAT     | Note de prix | Note Valeur technique | TOTAL | Classement final |
|--------------|--------------|-----------------------|-------|------------------|
| PIGEON TP    | 40,00        | 58,40                 | 98,40 | 1                |
| Candidat n°2 | 32,63        | 57,55                 | 90,18 | 3                |
| Candidat n°3 | 37,24        | 60,00                 | 97,24 | 2                |

# Offre de BASE + PSE :

| CANDIDAT     | Note de prix | Note Valeur technique | TOTAL | Classement final |
|--------------|--------------|-----------------------|-------|------------------|
| PIGEON TP    | 40,00        | 58,40                 | 98,40 | 2                |
| Candidat n°2 | 33,40        | 57,55                 | 90,96 | 3                |
| Candidat n°3 | 39,25        | 60,00                 | 99,25 | 1                |

# **Offre VARIANTE**:

| CANDIDAT     | Note de prix | Note Valeur technique | TOTAL | Classement final |
|--------------|--------------|-----------------------|-------|------------------|
| PIGEON TP    | 40,00        | 59,02                 | 99,02 | 1                |
| Candidat n°2 | 34,27        | 55,90                 | 90,18 | 3                |
| Candidat n°3 | 38,87        | 60,00                 | 98,87 | 2                |

# Offre VARIANTE + PSE:

| CANDIDAT     | Note de prix | Note Valeur technique | TOTAL  | Classement final |
|--------------|--------------|-----------------------|--------|------------------|
| PIGEON TP    | 38,98        | 59,02                 | 98,00  | 2                |
| Candidat n°2 | 34,17        | 55,90                 | 90,07  | 3                |
| Candidat n°3 | 40,00        | 60,00                 | 100,00 | 1                |

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique ;

Il est proposé d'attribuer le marché 21 016 relatif au changement de gazon synthétique sur le terrain du Ty Coat, avec le groupement d'entreprises composé de SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU − (53800 RENAZE) et de SAS POLYTAN France (80440 GLISY) pour un montant estimatif résultant du détail estimatif quantitatif (DQE), de 350 000 € HT pour l'offre de base sur la durée d'exécution du marché. Les entreprises ci-dessus forment un groupement solidaire dont l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU est leur mandataire.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

### Le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché 21 016 relatif au changement de gazon synthétique sur le terrain du Ty Coat, avec le groupement d'entreprises composé de SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (53800 RENAZE) et de SAS POLYTAN France (80440 GLISY) pour un montant estimatif résultant du détail estimatif quantitatif (DQE), de 350 000 € HT pour l'offre de base sur la durée d'exécution du marché. Les entreprises ci-dessus forment un groupement solidaire dont l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU est leur mandataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.



# MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES COMPTE RENDU D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

PV portant proposition d'attribution de marché par la commission Finances

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE D'AURAY Hôtel de Ville 100 place de la République BP 10610 56406 AURAY cedex

représentée par le Maire, Mme Claire MASSON

# B. Objet des marchés à attribuer

MAPA 21 016 - Changement du gazon synthétique du terrain de football du Ty Coat

Le marché a pour objet les travaux de changement de gazon synthétique sur le terrain de football du Ty Coat. Les délais d'exécution des travaux estimés à 8 semaines à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de 538 000 € TTC soit 448 333 € HT

MAPA 21 017 - Travaux de rénovation de la garderie du Loch

Le marché a pour objet rénovation complète de 5 classes à la garderie du Loch.

La durée du marché correspond aux délais d'exécution des travaux estimé à 9 mois à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de : 504 000 € TTC soit 420 000 € HT

 MAPA 21 018 - Fourniture, pose et location de structures métallo-textile pour deux associations sportives

Le marché concerne la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives (Boxe et Gymnastique).

La durée estimée du marché correspond aux délais d'installation (estimés à 10 semaines), de location (estimés à 36 mois) et de dépose (estimés à 6 semaines).

L'estimation administrative du marché est de 180 000 € TTC soit 150 000 € HT

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 24- DF - TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE TY COAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis quelques décennies, les terrains à base de petites billes de caoutchouc SBR (styrène butadiène) issues du recyclage de pneus, se sont fait une place dans les complexes sportifs municipaux, car ils seraient moins contraignants en entretien que les terrains d'herbe et plus résistants que des terrains stabilisés.

Dans la mesure où les usages, les normes et les habitudes évoluent, les terrains existants n'arrivent plus à répondre aux exigences sportives actuelles et aux besoins des groupes scolaires. La Ville d'Auray envisage ainsi de rénover ses 2 terrains de foot. La rénovation du terrain synthétique du Ty coat est prévue en 2021 et celle du terrain en herbe en 2022.

En ce qui concerne la rénovation du terrain de football synthétique, dans la mesure où les fibres synthétiques actuelles sont trop détériorées pour une pratique du football optimale, il est prévu le remplacement des équipements et le garnissage du gazon synthétique avec un remplissage dits "naturels" en noyaux d'olive ou en liège.

Plus écologique que les billes de plastique, les noyaux d'olives, comme le liège, apparaissent alors comme une option organique et biodégradable. Cette solution évite également que les petites billes de caoutchouc puissent être évacuées dans le réseau pluvial et se retrouver dans le Loch.

La réalisation des travaux est prévue à partir de l'été 2021 pour une durée de 2 mois.

Le coût du projet est estimé à 380 K€ HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses                                     | Montant HT |
|----------------------------------------------|------------|
| Travaux de rénovation du terrain synthétique | 350 000    |
| Maîtrise d'oeuvre                            | 10 000     |
| Mission de contrôle                          | 10 000     |
| Dépenses imprévues                           | 10 000     |
| Total dépenses                               | 380 000 €  |

| Recettes                                                           | Montant HT | %    |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------|
| Subvention Région (aide 20 % plafonnée à 80 K€) (demande en cours) | 80 000 €   | 21%  |
| Subvention Département (demande en cours)                          | 102 286 €  | 27%  |
| Autofinancement de la commune                                      | 197 714 €  | 52%  |
|                                                                    |            |      |
| Total recettes                                                     | 380 000 €  | 100% |

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 25- DF - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DU LOCH

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

La consultation 21 017 a pour objet la rénovation complète de cinq classes à la garderie du Loch.

Le marché se décompose en 9 lots conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique :

Lot 1 : Démolitions - Gros Oeuvre

Lot 2 : Charpente – Couverture

Lot 3 : Menuiserie intérieures

Lot 4 : Cloisons sèches – isolation – plafonds

Lot 5 : Plafonds suspendus

Lot 6 : Chape – carrelage – sols souples – faïence

Lot 7: Peinture

Lot 8 : Electricité – courants forts & faibles

Lot 9 : Plomberie sanitaire – chauffage – VMC – Double flux

L'estimation administrative réalisée du projet, par les services s'élève à 420 000 € HT.

#### Procédure de passation :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, définie au code de la commande publique et notamment aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, en vue de l'attribution de neuf marchés de travaux.

#### Publicité:

L'avis a été envoyé à la publicité sur le profil acheteur le jeudi 27 mai 2021, pour une date limite de réception des offres fixées au vendredi 18 juin 2021 à 12h00. L'avis a également été publié au Journal Annonce Légal (JAL) Ouest France du 01 juin 2021.

#### Forme de prix :

Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

#### Critère de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres communs à tous les lots sont définies ci-dessous :

| Critères                                                                                                 | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>Valeur technique</u>                                                                                  | 60 %        |
| - Moyens humains et techniques - 10 points                                                               |             |
| - Méthodologie d'exécution et organisation du chantier - 16 points                                       |             |
| - Référence similaires récentes / expérience du candidat sur des<br>chantiers de même nature – 20 points |             |
| - Qualité des matériaux utilisés – 4 points                                                              |             |

| - Mesures prises en faveur de l'environnement - 4 pts                   |      |
|-------------------------------------------------------------------------|------|
| - Organisation de l'entreprise en matière de gestion retard/ SAV- 6 pts |      |
| <u>Prix</u>                                                             | 40 % |

Les candidats avaient la possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots, ou pour l'ensemble des lots.

# Réception des plis, analyse et proposition d'attribution:

Vingt-deux offres ont été reçues dans les délais. Au vu des critères d'analyse des offres, le classement est le suivant :

#### Lot 1 : Démolitions - Gros Œuvre :

| CANDIDAT     | Note Valeur<br>technique /60 | Note de prix /40 | TOTAL | Classement final |
|--------------|------------------------------|------------------|-------|------------------|
| SATEM        | 60                           | 36,99            | 96,99 | 1                |
| Candidat n°2 | 45,50                        | 40               | 85,50 | 2                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 01 lot 1 "*Démolition -Gros œuvre*", à la société SATEM, 299, rue Léonard de Vinci – 56850 CAUDAN, pour un prix global et forfaitaire de 90 759.00 € HT.

# Lot 2 : Charpente – Couverture :

Aucune offre n'a été reçue pour le marché 21 017 02, lot 2 "Charpente -couverture". Il est proposé de déclarer ce lot infructueux.

#### Lot 3 : Menuiseries intérieures :

| CANDIDAT                  | Note Valeur<br>technique /60 | Note de prix /40 | TOTAL | Classement final |
|---------------------------|------------------------------|------------------|-------|------------------|
| JOSEPH AUDIC - base       | 60                           | 40               | 100   | 1                |
| JOSEPH AUDIC - base + PSE | 60                           | 40               | 100   | 1                |
| Candidat n°2 - base       | 40                           | 38,68            | 87,68 | 2                |
| Candidat n°2 - base + PSE | 40                           | 38,78            | 87,78 | 2                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 03 lot 3 "Menuiseries intérieures", à la société JOSEPH AUDIC, 19 Rue des Menhirs – BP7 – 56410 ERDEVEN, pour un prix global et forfaitaire de 17 167,95 € HT pour l'offre de base avec prise en compte de la PSE relative à la pose de hublots sur les portes.

# Lot 4 : Cloisons sèches - isolation - plafonds :

| CANDIDAT Note Valeur | Note de prix /40 | TOTAL | Classement |
|----------------------|------------------|-------|------------|
|----------------------|------------------|-------|------------|

|              | technique /60 |       |       | final |
|--------------|---------------|-------|-------|-------|
| S MLH        | 59            | 37,03 | 96,03 | 1     |
| Candidat n°2 | 60            | 29,78 | 89,78 | 2     |
| Candidat n°3 | 59            | 30,22 | 89,22 | 3     |
| Candidat n°4 | 60            | 26,60 | 86,60 | 4     |
| Candidat n°5 | 36,50         | 40    | 76,50 | 5     |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 04 lot 4 "Cloisons sèches – isolation – plafonds", à la société S LMH, Za de la Loge – 56420 PLUMELEC, pour un prix global et forfaitaire de 50 127,84 € HT.

Lot 5: Plafonds suspendus:

| CANDIDAT            | Note Valeur<br>technique /60 | Note de prix /40 | TOTAL | Classement final |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------|------------------|
| PIKARD - SAS PICARD | 60                           | 40               | 100   | 1                |
| Candidat n°2        | 60                           | 35,76            | 95,76 | 2                |
| Candidat n°3        | 60                           | 34,51            | 94,51 | 3                |
| Candidat n°4        | 36,50                        | 16,17            | 52,67 | 4                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 05 lot 5 "*Plafonds suspendus*", à la société PIKARD - SAS PICARD, ZA DE PEN ER PONT – 56400 PLOEMEL, pour un prix global et forfaitaire de 4 961,14 € HT.

Lot 6 : Chape - carrelage - sols souples - faïence :

| CANDIDAT           | Note Valeur<br>technique /60 | Note de prix /40 | TOTAL | Classement final |
|--------------------|------------------------------|------------------|-------|------------------|
| LE BEL ET ASSOCIES | 60                           | 40               | 100   | 1                |
| Candidat n°2       | 60                           | 37,40            | 97,40 | 2                |
| Candidat n°3       | 41,50                        | 31,17            | 72,67 | 3                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 06 lot 6 "*Chape - carrelage - sols souples - faïence*", à la société LE BEL ET ASSOCIES, 3, avenue du Cdt Ameil 56140 MALESTROIT, pour un prix global et forfaitaire de 32 487,05 € HT.

Lot 7 : Peinture :

| CANDIDAT     | Note Valeur<br>technique /60 | Note de prix /40 | TOTAL | Classement final |
|--------------|------------------------------|------------------|-------|------------------|
| POLYCHROME   | 60                           | 36,30            | 96,30 | 1                |
| Candidat n°2 | 50                           | 40               | 90    | 2                |
| Candidat n°3 | 38                           | 38,04            | 76,04 | 3                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 07 lot 7 "Peinture", à la société POLYCHROME, 5 rue Méaban – zone de Mané Coëtdigo – 56880 PLOEREN, pour un prix global et forfaitaire de 11 425,93 € HT.

Il est proposé de déclarer l'offre de la société COULEUR SAFIR, irrégulière (conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique), au motif que la société n'a pas fourni les éléments obligatoires mentionnés à l'article 6.1 du règlement de consultation (DPGF absente).

Lot 8 : Électricité - courants forts & faibles :

| CANDIDAT     | Note Valeur technique<br>/60 | Note de prix<br>/40 | TOTAL | Classement final |
|--------------|------------------------------|---------------------|-------|------------------|
| JC ANDRE     | 60                           | 33,89               | 93,89 | 1                |
| Candidat n°2 | 40                           | 40                  | 80    | 2                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 08 lot 8 "Électricité - courants forts et faibles", à la société JC ANDRE, ZA du Mourillon – 56530 QUEVEN, pour un prix global et forfaitaire de 25 328,61 € HT.

Lot 9: Plomberie sanitaire - chauffage - VMC - Double flux:

| CANDIDAT              | Note Valeur technique<br>/60 | Note de prix<br>/40 | TOTAL | Classement final |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|-------|------------------|
| ALCIA BRETAGNE<br>SUD | 60                           | 40                  | 100   | 1                |
| Candidat n°2          | 60                           | 37,55               | 97,55 | 2                |

Il est proposé d'attribuer le marché 21 017 09 lot 9 "plomberie sanitaire - chauffage - VMC - Doucle flux", à la société ALCIA BRETAGNE SUD, 3 Le Val Torin − 56800 PLOERMEL, pour un prix global et forfaitaire de 69 781,00 € HT.

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- ATTRIBUE le marché 21/017/01 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 1 : Démolitions Gros Œuvre, avec la société SATEM, 299, rue Léonard de Vinci 56850 CAUDAN, pour un prix global et forfaitaire de 90 759,00 € HT sur la durée d'exécution du marché.
- **DECLARE** le marché 21/017/02 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, **Lot 2 : Charpente Couverture**, infructueux, pour absence d'offre remise.
- ATTRIBUE le marché 21/017/03 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 3 : Menuiserie intérieure, avec la société JOSEPH AUDIC, 19 Rue des Menhirs BP7 56410 ERDEVEN, pour un prix global et forfaitaire de 17 167,95 € HT pour l'offre de base avec prise en compte de la PSE relative à la pose de hublots sur les portes.
- ATTRIBUE le marché 21/017/04 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 4 : Cloisons sèches isolation plafonds, avec la société S LMH, Za de la Loge 56420 PLUMELEC, pour un prix global et forfaitaire de 50 127,84 € HT sur la durée d'exécution du marché.
- ATTRIBUE le marché 21/017/05 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 5 : Plafonds suspendus, avec la société PIKARD SAS PICARD, ZA DE PEN ER PONT 56400 PLOEMEL, pour un prix global et forfaitaire de 4 961,14 € HT sur la durée d'exécution du marché.
- ATTRIBUE le marché 21/017/06 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 6 : Chape carrelage sols souples faïence, avec la société LE BEL ET ASSOCIES, 3, avenue du Cdt Ameil 56140 MALESTROIT, pour un prix global et forfaitaire de 32 487,05 € HT sur la durée d'exécution du marché.
- ATTRIBUE le marché 21/017/07 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 7 : Peinture, avec la société POLYCHROME, 5 rue Méaban zone de Mané Coëtdigo 56880 PLOEREN, pour un prix global et forfaitaire de 11 425,93 € HT sur la durée d'exécution du marché.
- **DECLARE** l'offre de la société COULEUR SAFIR, irrégulière, au motif que la société n'a pas fourni les éléments obligatoires mentionnés à l'article 6.1 du règlement de consultation (DPGF absente).
- ATTRIBUE le marché 21/017/08 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 8 : Électricité courants forts & faibles, avec la société JC ANDRE, ZA du Mourillon 56530 QUEVEN, pour un prix global et forfaitaire de 25 328,61 € HT, sur la durée d'exécution du marché.
- ATTRIBUE le marché 21/017/09 relatif aux travaux de rénovation de la garderie du Loch, Lot 9 : Plomberie sanitaire chauffage VMC Double flux, avec la société ALCIA BRETAGNE SUD, 3 Le Val Torin 56800 PLOERMEL, pour un prix global et forfaitaire de 69 781,00 € HT sur la durée d'exécution du marché.

| - AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces des marchés cités ci-dessus et tous les documents s'y rapportant. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |
|                                                                                                                  |



## MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES. COMPTE RENDU D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

PV portant proposition d'attribution de marché par la commission Finances

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE D'AURAY Hôtel de Ville 100 place de la République BP 10610 56406 AURAY cedex

représentée par le Maire, Mme Claire MASSON

### B. Objet des marchés à attribuer

### MAPA 21 016 - Changement du gazon synthétique du terrain de football du Ty Coat

Le marché a pour objet les travaux de changement de gazon synthétique sur le terrain de football du Ty Coat. Les délais d'exécution des travaux estimés à 8 semaines à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de 538 000 € TTC soit 448 333 € HT

### MAPA 21 017 - Travaux de rénovation de la garderie du Loch

Le marché a pour objet rénovation complète de 5 classes à la garderie du Loch.

La durée du marché correspond aux délais d'exécution des travaux estimé à 9 mois à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de : 504 000 € TTC soit 420 000 € HT

### MAPA 21 018 - Fourniture, pose et location de structures métallo-textile pour deux associations sportives

Le marché concerne la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives (Boxe et Gymnastique).

La durée estimée du marché correspond aux délais d'installation (estimés à 10 semaines), de location (estimés à 36 mois) et de dépose (estimés à 6 semaines).

L'estimation administrative du marché est de 180 000 € TTC soit 150 000 € HT

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

## 26- DF - MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, POSE ET LOCATION DE STRUCTURES MÉTALLO-TEXTILE POUR DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La consultation 21 018 a pour objet la fourniture, pose et location de structures métallotextile pour deux associations sportives

Le consultation comprend les 2 lots suivants :

- Lot n°1: structure boxe d'environ 216m² avec vestiaires
- Lot n°2: structure gymnastique d'environ 500m² avec vestiaires

L'estimation administrative réalisée par les services s'élève à :

Estimation lot 1 : 45 000 € HT Estimation lot 2 : 105 000 € HT

### Procédure de passation :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, définie au code de la commande publique et notamment aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, en vue de l'attribution d'un marché de fournitures.

### Publicité:

L'avis a été envoyé à la publicité sur le profil acheteur le mercredi 9 juin 2021, pour une date limite de réception des offres fixées au lundi 28 juin 2021 à 10h00. L'avis a également été publié au BOAMP le 14 juin.

### Forme du marché :

Le marché est composé d'une offre de base et le marché fait apparaître une prestation supplémentaire éventuelle relative aux raccordements de l'ensemble des bâtiments aux différents réseaux (EU, EP, électricité, eau).

### Forme de prix :

Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

### Critère de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont définies ci-dessous :

| Critères                                                                   | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Valeur technique                                                           | 45 %        |
| - Délais et méthodologie d'installation des matériels au regard des        |             |
| moyens humains (8 points)                                                  |             |
| - Caractéristiques esthétiques et fonctionnelles des matériels (15 points) |             |

| - Système de chauffage (7 points)       |      |
|-----------------------------------------|------|
| - Garantie des matériels (5 points)     |      |
| - Mesures environnementales (10 points) |      |
| Prix                                    | 55 % |
|                                         |      |

Pour le lot n°1 (structure boxe d'environ 216m² avec vestiaires), il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour motif de disparition du besoin.

Réception des plis, analyse et proposition d'attribution du lot n° 2 structure gymnastique d'environ 500m² avec vestiaires :

Trois offres ont été reçues dans les délais.

Au vu des critères d'analyse des offres, le classement est le suivant :

### Offre de BASE:

| CANDIDAT      | Note de prix /55 | Note Valeur<br>technique /45 | TOTAL | Classement final |
|---------------|------------------|------------------------------|-------|------------------|
| SARL LOC EVEN | 55,00            | 29,00                        | 84,00 | 1                |
| Candidat n°2  | 41,45            | 29,5                         | 70,95 | 2                |
| Candidat n°3  | 31,35            | 27,5                         | 58,85 | 3                |

### Offre de BASE + PSE :

| CANDIDAT      | Note de prix /55 | Note Valeur<br>technique /45 | TOTAL | Classement final |
|---------------|------------------|------------------------------|-------|------------------|
| SARL LOC EVEN | 55,00            | 29,00                        | 84,00 | 1                |
| Candidat n°2  | 41,47            | 29,50                        | 70,97 | 2                |
| Candidat n°3  | 31,50            | 27,50                        | 59,00 | 3                |

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique ;

Il est proposé de déclarer le marché 21/018/01 relatif à la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives, lot 1 structure boxe, sans suite pour motif de disparition du besoin.

Il est proposé d'attribuer le marché 21/018/02 relatif à la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives, lot 2 structure gymnastique, avec l'entreprise SARL LOC EVEN (56450 THEIX NOYALO) pour un prix global et forfaitaire de 184 900 € HT pour l'offre de base + PSE.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

### Le conseil municipal :

- **DECLARE** le marché 21/018/01 relatif à la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives, lot 1 structure boxe, sans suite pour motif de disparition du besoin.
- ATTRIBUE le marché 21/018/02 relatif à la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives, lot 2 structure gymnastique,

avec l'entreprise SARL LOC EVEN (56450 THEIX NOYALO) pour un prix global et forfaitaire de 184 900 € HT comprenant l'offre de base et la PSE.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces des marchés précités et tous les documents s'y rapportant.



# MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES COMPTE RENDU D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

PV portant proposition d'attribution de marché par la commission Finances

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE D'AURAY Hôtel de Ville 100 place de la République BP 10610 56406 AURAY cedex

représentée par le Maire, Mme Claire MASSON

### B. Objet des marchés à attribuer

MAPA 21 016 - Changement du gazon synthétique du terrain de football du Ty Coat

Le marché a pour objet les travaux de changement de gazon synthétique sur le terrain de football du Ty Coat. Les délais d'exécution des travaux estimés à 8 semaines à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de 538 000 € TTC soit 448 333 € HT

MAPA 21 017 - Travaux de rénovation de la garderie du Loch

Le marché a pour objet rénovation complète de 5 classes à la garderie du Loch.

La durée du marché correspond aux délais d'exécution des travaux estimé à 9 mois à compter de l'ordre de service.

L'estimation administrative du marché réalisée par le service est de : 504 000 € TTC soit 420 000 € HT

 MAPA 21 018 - Fourniture, pose et location de structures métallo-textile pour deux associations sportives

Le marché concerne la fourniture, la pose et la location de structures métallo-textile pour l'accueil de deux associations sportives (Boxe et Gymnastique).

La durée estimée du marché correspond aux délais d'installation (estimés à 10 semaines), de location (estimés à 36 mois) et de dépose (estimés à 6 semaines).

L'estimation administrative du marché est de 180 000 € TTC soit 150 000 € HT

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

### **INTERVENTIONS:**

**Françoise NAEL:** J'avais la question de savoir ce que vous faites de la boxe et également ce qu'il en est du PLA par rapport aux structures. Est-ce-qu'il y a une suite avec les discussions avec AQTA? Parce qu'en septembre-octobre maximum, il faudrait que le PLA puisse avoir proposé ses activités au Bel Air comme c'était prévu.

**Benoît LE ROL**: C'est vu avec la boxe et Willy LE COUVIOUR, il n'y a pas besoin de structure provisoire pour l'instant. En ce qui concerne le PLA et AQTA,il y a une convention qui doit être signée. La ville porte la maîtrise d'ouvrage et donc on attend qu' AQTA signe cette convention.

**Jean-Michel LASSALLE**: Avez-vous une notion de délai sur cette convention avec AQTA? Ne passe-t-elle pas au conseil communautaire demain?

**Claire MASSON**: On en rediscute demain au prochain conseil communautaire et nous allons pouvoir finaliser cela dans l'été. Une fois que nous sommes d'accord, les choses vont s'engager pour poser les structures sans problème.

**Benoît LE ROL**: Les travaux pourront commencer début septembre. Mi-septembre normalement le PLA devrait être dans ces structures provisoires et nous attendons la signature d'AQTA.

### 27- DF - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021 N°1 - BUDGET VILLE

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les décisions modificatives de budget, qui peuvent être votées tout au long de l'année, permettent d'ajuster ponctuellement le budget initial.

Elles viennent donc modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour redéployer des crédits uniquement, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est ainsi proposé de procéder à des redéploiements de crédits sur le budget Ville, afin d'alimenter les lignes budgétaires qui le nécessitent.

Les redéploiements de crédits proposés en section d'investissement sont les suivants :

- 1 000 € afin d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Lucioles énergies" par l'acquisition de 10 parts d'un montant de 100 € chacune.
- 10 000 € pour une étude de faisabilité du réaménagement de l'Office de l'école Maternelle Tabarly, en cuisine de production pour les goûters faits maison.
- 17 000 € dont 12 K€ pour le passage de la M14 vers la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 et 5 K€ pour les besoins informatiques suite aux divers recrutements et petits matériels nécessaires.
- 103 000 € pour le Centre culturel Athéna, dont 15 000 € pour l'étude relative à la sécurité incendie et 86 000 € pour la réalisation des travaux de sécurité incendie (lumières de service, bloc d'évacuation (à remplacer en salle gradinée, scène, arrière scène et passerelles techniques avec mise en veille pour spectacle afin de limiter la pollution lumineuse, bloc d'ambiance, tubes fluorescents, portes coupe feu). Il est également proposé 8 K€ pour l'acquisition d'un four (l'ancien four ayant 25 ans et
- Il est également proposé 8 K€ pour l'acquisition d'un four (l'ancien four ayant 25 ans et datant de l'origine du bâtiment) et l'acquisition d'une armoire.
- 15 000 € pour l'acquisition de 4 chapiteaux dont deux pour le service Enfance (ALSH Arlequin et Centre de vacances de Ker Yvonnick) et deux pour le service Jeunesse (les anciens chapiteaux étant extrêmement vétustes).
- 20 000 € pour la mise en place du Skate Park provisoire aux abords du Centre culturel Athéna (démolition partielle du muret du bassin et aménagement du mobilier urbain du Skate Park).
- 76 000 € pour les travaux sur bâtiments, tels que 40 000 € pour la rénovation de la toiture du centre technique municipal; 10 000 € pour la pose d'une alarme dans l'ancien local de radio Morbihan sud et d'une caméra à la PM pour un contrôle des accès aux locaux; 16 000 € pour l'acquisition et la mise en place du nouveau serveur au CTM; et 10 K€ pour le remplacement de 2 portes double d'entrée à l'Argonaute.
- 222 000 € sur l'opération relative aux travaux de la Garderie du Loch dans la mesure où les travaux ont été repoussés de juillet à septembre (pour mémoire, le projet global de rénovation énergétique de la Garderie du Loch s'élève à 487 K€ HT).

| Chapitres                                                        | BP 2021         | Total Budget<br>2021<br>BP 2021+RAR) | DM n°1     | TOTAL              |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|------------|--------------------|
| TOTAL DEPENSES<br>D'INVESTISSEMENT                               | 10 342 167,60 € | 10 973 682,47 €                      | 0,00€      | 10 973 682,47<br>€ |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations  | 0€              | 0€                                   | 1 000 €    | 1 000 €            |
| 13034 - Cantine centrale                                         | 50 000 €        | 50 000 €                             | 10 000 €   | 60 000 €           |
| 16012 - Informatique                                             | 155 925 €       | 201 646 €                            | 17 000 €   | 218 646 €          |
| 16019 - Culture (Athena)                                         | 162 200 €       | 165 200 €                            | 103 000 €  | 268 200 €          |
| 16022 - Enfance éducation                                        | 192 648 €       | 258 249 €                            | 15 000 €   | 273 249 €          |
| 16024 - Jeunesse (Skate Park provisoire)                         | 36 000 €        | 36 000 €                             | 20 000 €   | 56 000 €           |
| 13030 - Skate Park / Park urbain                                 | 100 000 €       | 100 000 €                            | -20 000 €  | 80 000 €           |
| 16031 - Travaux divers bâtiments                                 | 57 000 €        | 65 806 €                             | 76 000 €   | 141 806 €          |
| 13014 - Bâtiments et<br>équipements divers (Garderie du<br>Loch) | 555 660 €       | 555 660 €                            | -222 000 € | 333 660 €          |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget Ville.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

### 8 abstention(s):

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Madame LE PEVEDIC, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Monsieur LASSALLE

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

### Le conseil municipal :

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 du budget Ville 2021 telle que proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la décision modificative.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE D'AURAY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21560007300013

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

### M. 14

# Décision modificative 1 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (4)

### **ANNEE 2021**

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

<sup>(4)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

### **Sommaire**

| I - Informations générales (6)                                                                                                                |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières                                                                                        | 4                        |
| B - Modalités de vote du budget                                                                                                               | 5                        |
| II - Présentation générale du budget                                                                                                          |                          |
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                                                                                                                | $\epsilon$               |
| A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres                                                                                   | 7                        |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres                                                                                    | Ş                        |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                                                                                                    | 11                       |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                                                                                                    | 13                       |
| III - Vote du budget                                                                                                                          |                          |
| A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses                                                                                          | 15                       |
| A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes                                                                                          | 18                       |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses                                                                                           | 20                       |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes                                                                                           | 22                       |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles                                                                               | 24                       |
| IV - Annexes (7)                                                                                                                              | _                        |
|                                                                                                                                               |                          |
| A - Eléments du bilan                                                                                                                         |                          |
| A1 - Présentation croisée par fonction (1)                                                                                                    | 60                       |
| A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement                                                                              | 65                       |
| A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement                                                                              | 87                       |
| A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                                    | Sans Objet               |
| A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                                     | Sans Objet               |
| A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                                      | Sans Obje                |
| A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture              | Sans Objet               |
| A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme                                                                  | Sans Objet<br>Sans Objet |
| A2.7 - Etat de la dette - Dette pour financer reimpfunt d'un adure organisme                                                                  | Sans Objet               |
| A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                                               | Sans Objet               |
| A4 - Etat des provisions                                                                                                                      | Sans Objet               |
| A5 - Etalement des provisions                                                                                                                 | Sans Objet               |
| A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                                        | Sans Obje                |
| A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                                        | Sans Objet               |
| A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)                                           | Sans Objet               |
| A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)                                           | Sans Objet               |
| A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)                                                                              | Sans Objet               |
| A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)                                                                              | Sans Obje                |
| A8 - Etat des charges transférées                                                                                                             | Sans Objet               |
| A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers                                                                                            | Sans Objet               |
| B - Engagements hors bilan                                                                                                                    |                          |
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)                                                                       | Sans Objet               |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt                                                                          | Sans Objet               |
| B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail                                                                                                       | Sans Objet               |
| B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé                                                                                          | Sans Objet               |
| B1.5 - Etat des autres engagements donnés                                                                                                     | Sans Objet               |
| B1.6 - Etat des engagements reçus                                                                                                             | Sans Objet               |
| B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)                                                                                | Sans Obje                |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents                                                               | Sans Obje                |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents                                                               | Sans Objet               |
| B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale                                                                                   | Sans Obje                |
| C - Autres éléments d'informations                                                                                                            | 9 011                    |
| C1 - Etat du personnel                                                                                                                        | Sans Objet               |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)                                                                | Sans Objet               |
| C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement C3.2 - Liste des établissements publics créés       | Sans Obje<br>Sans Obje   |
| C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                                                                                | Sans Objet               |
| C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe                                                                  | Sans Objet               |
| D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures                                                              | Sans Sojo                |
| D1 - Décision en matière de taux de contributions directes - Affete et signatures  D1 - Décision en matière de taux de contributions directes | Sans Objet               |
| D2 - Ar Genseil-municipal de la ville d'Auray du 8 juillet 2021                                                                               | 191/354121               |

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

| Code INSEE | VILLE D'AURAY                  | DM   |
|------------|--------------------------------|------|
| 56007      | BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY | 2021 |

| I – INFORMATIONS GENERALES                         |   |
|----------------------------------------------------|---|
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | Α |

| Informations statistiques                                     | Valeurs |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| Population totale (colonne h du recensement INSEE) :          | 14016   |
| Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine): | 518     |
| Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :   |         |
|                                                               |         |

| Potentiel fiscal et financier (1) |             | Valeurs par hab. | Moyennes nationales du                            |
|-----------------------------------|-------------|------------------|---------------------------------------------------|
| Fiscal                            | Financier   | (population DGF) | potentiel financier par<br>habitants de la strate |
| 10917082.00                       | 12407839.00 | 848.11           | 1149.47                                           |

|    | Informations financières – ratios (2)                                       | Valeurs | Moyennes nationales de la strate (3) |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------|
| 1  | Dépenses réelles de fonctionnement/population                               | 1178.77 | 1087.00                              |
| 2  | Produit des impositions directes/population                                 | 644.39  | 574.00                               |
| 3  | Recettes réelles de fonctionnement/population                               | 1262.43 | 1284.00                              |
| 4  | Dépenses d'équipement brut/population                                       | 530.13  | 310.00                               |
| 5  | Encours de dette/population                                                 | 863.31  | 886.00                               |
| 6  | DGF/population                                                              | 154.03  | 176.00                               |
| 7  | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)                | 60.98   | 59.40                                |
| 8  | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 101.94  | 91.60                                |
| 9  | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)           | 41.99   | 24.10                                |
| 10 | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)                  | 68.38   | 69.00                                |

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<sup>(1)</sup> Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

<sup>(2)</sup> Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

<sup>(3)</sup> Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

| I – INFORMATIONS GENERALES  |   |
|-----------------------------|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | В |

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
  - budgétaires (délibération n° ...... du .....).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

| VUE D'ENSEMBLE   |                                                                                                |                                            |                                            |  |  |  |  |  |  |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
|                  | FONCTIONNEMENT                                                                                 |                                            |                                            |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                                                                | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   |  |  |  |  |  |  |
| V<br>O<br>T<br>E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)                              | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |
|                  | +                                                                                              | +                                          | +                                          |  |  |  |  |  |  |
| R<br>E<br>P      | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |
| O<br>R<br>T      | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>REPORTE (2)                                                  | (si déficit)<br>0,00                       | (si excédent)<br>0,00                      |  |  |  |  |  |  |
| S                | =                                                                                              | =                                          | =                                          |  |  |  |  |  |  |
|                  | TOTAL DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT (3)                                                   | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                                                                | INVESTISSEMENT                             |                                            |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                                                                | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |  |  |  |  |  |  |
| V<br>O<br>T<br>E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |
|                  | +                                                                                              | +                                          | +                                          |  |  |  |  |  |  |
| R<br>E<br>P      | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |
| O<br>R<br>T<br>S | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                         | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)                         |  |  |  |  |  |  |
|                  | =                                                                                              | =                                          | =                                          |  |  |  |  |  |  |
|                  | TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3)                                                    | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |  |  |  |

0,00

TOTAL

**TOTAL DU BUDGET (3)** 

0,00

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  | l II |
|---------------------------------------|------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2   |

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Libellé                                    | Budget de<br>l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL             |
|-------|--------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|----------|-------------------|
|       |                                            | I                           | II                        | Houvelles              | III      | IV = I + II + III |
| 011   | Charges à caractère général                | 4 130 905,18                | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 4 130 905,18      |
| 012   | Charges de personnel, frais assimilés      | 10 049 285,00               | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 10 049 285,00     |
| 014   | Atténuations de produits                   | 10 000,00                   | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 10 000,00         |
| 65    | Autres charges de gestion courante         | 1 788 836,00                | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 1 788 836,00      |
| 656   | Frais fonctionnement des groupes d'élus    | 0,00                        | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 0,00              |
|       | Total des dépenses de gestion courante     | 15 979 026,18               | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 15 979 026,18     |
| 66    | Charges financières                        | 292 486,20                  | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 292 486,20        |
| 67    | Charges exceptionnelles                    | 88 048,00                   | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 88 048,00         |
| 68    | Dotations provisions semi-budgétaires (4)  | 20 000,00                   |                           | 0,00                   | 0,00     | 20 000,00         |
| 022   | Dépenses imprévues                         | 50 000,00                   |                           | 0,00                   | 0,00     | 50 000,00         |
| Total | des dépenses réelles de fonctionnement     | 16 429 560,38               | 0,00                      | 0,00                   | 0,00     | 16 429 560,38     |
| 023   | Virement à la section d'investissement (5) | 3 258 342,29                |                           | 0,00                   | 0,00     | 3 258 342,29      |
| 042   | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 910 000,00                  |                           | 0,00                   | 0,00     | 910 000,00        |
| 043   | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                        |                           | 0,00                   | 0,00     | 0,00              |
| Total | des dépenses d'ordre de fonctionnement     | 4 168 342,29                |                           | 0,00                   | 0,00     | 4 168 342,29      |
|       | TOTAL                                      | 20 597 902,67               | 00,0                      | 00,0                   | 0,00     | 20 597 902,67     |

| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)        | 0,00          |
|-----------------------------------------------|---------------|
|                                               | =             |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 20 597 902,67 |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé                                    | Budget de      | Restes à               | Propositions | VOTE (3) | TOTAL             |
|-------|--------------------------------------------|----------------|------------------------|--------------|----------|-------------------|
|       |                                            | l'exercice (1) | réaliser N-1 (2)<br>II | nouvelles    | III      | IV = I + II + III |
| 013   | Atténuations de charges                    | 245 700,00     | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 245 700,00        |
| 70    | Produits services, domaine et ventes div   | 1 399 542,00   | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 1 399 542,00      |
| 73    | Impôts et taxes                            | 12 419 074,00  | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 12 419 074,00     |
| 74    | Dotations et participations                | 3 311 252,00   | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 3 311 252,00      |
| 75    | Autres produits de gestion courante        | 298 555,00     | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 298 555,00        |
|       | Total des recettes de gestion courante     | 17 674 123,00  | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 17 674 123,00     |
| 76    | Produits financiers                        | 50,00          | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 50,00             |
| 77    | Produits exceptionnels                     | 20 000,00      | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 20 000,00         |
| 78    | Reprises provisions semi-budgétaires (4)   | 0,00           |                        | 0,00         | 0,00     | 0,00              |
| Total | des recettes réelles de fonctionnement     | 17 694 173,00  | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 17 694 173,00     |
| 042   | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 523 000,00     |                        | 0,00         | 0,00     | 523 000,00        |
| 043   | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00           |                        | 0,00         | 0,00     | 0,00              |
| Total | des recettes d'ordre de fonctionnement     | 523 000,00     |                        | 0,00         | 0,00     | 523 000,00        |
|       | TOTAL                                      | 18 217 173,00  | 0,00                   | 0,00         | 0,00     | 18 217 173,00     |

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 380 729,67 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 20 597 902,67

### Pour information:

| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (6) | 3 645 342,29 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<sup>(1)</sup> Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune qu l'établissement applique la régime des provisions semi-budgétaires (5) PFQ 13 CH 11 MINICIPAL CRISAL 18 CH 12 MINICIPAL 18 CH 18 MINICIPAL 18 CH 18 MINICIPAL 18 CH 18 MINICIPAL 18

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET |    |  |
|--------------------------------------|----|--|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |  |

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.   | Libellé                                        | Budget de<br>l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions<br>nouvelles | VOTE (3)  | TOTAL             |
|---------|------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------|-------------------|
|         |                                                | I                           | (2)                   | nouvenes                  | III       | IV = I + II + III |
| 010     | Stocks (5)                                     | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 20      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)       | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 204     | Subventions d'équipement versées               | 30 000,00                   | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 30 000,00         |
| 21      | Immobilisations corporelles                    | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 22      | Immobilisations reçues en affectation (6)      | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 23      | Immobilisations en cours                       | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
|         | Total des opérations d'équipement              | 7 430 366,49                | 0,00                  | -1 000,00                 | -1 000,00 | 7 429 366,49      |
|         | Total des dépenses d'équipement                | 7 460 366,49                | 0,00                  | -1 000,00                 | -1 000,00 | 7 459 366,49      |
| 10      | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 13      | Subventions d'investissement                   | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 16      | Emprunts et dettes assimilées                  | 1 557 056,00                | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 1 557 056,00      |
| 18      | Compte de liaison : affectatº (BA,régie) (7)   | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 26      | Participat° et créances rattachées             | 0,00                        | 0,00                  | 1 000,00                  | 1 000,00  | 1 000,00          |
| 27      | Autres immobilisations financières             | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 0,00              |
| 020     | Dépenses imprévues                             | 50 000,00                   |                       | 0,00                      | 0,00      | 50 000,00         |
|         | Total des dépenses financières                 | 1 607 056,00                | 0,00                  | 1 000,00                  | 1 000,00  | 1 608 056,00      |
| 45      | Total des opé. pour compte de tiers(8)         | 0,00                        | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 00,0              |
| Total d | es dépenses réelles d'investissement           | 9 067 422,49                | 00,00                 | 0,00                      | 00,00     | 9 067 422,49      |
| 040     | Opérat° ordre transfert entre sections (4)     | 523 000,00                  |                       | 0,00                      | 0,00      | 523 000,00        |
| 041     | Opérations patrimoniales (4)                   | 100 000,00                  |                       | 0,00                      | 0,00      | 100 000,00        |
|         | Total des dépenses d'ordre<br>d'investissement | 623 000,00                  |                       | 0,00                      | 0,00      | 623 000,00        |
|         | TOTAL                                          | 9 690 422,49                | 0,00                  | 0,00                      | 0,00      | 9 690 422,49      |

| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 1 283 259,98 |
|---------------------------------------------------------|--------------|
|                                                         |              |

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 10 973 682,47

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.   | Libellé                                         | Budget de<br>l'exercice(1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL                                |
|---------|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|----------|--------------------------------------|
|         |                                                 | I V                        | (2)<br>II             |                        | Ш        | IV = I + II + III                    |
| 010     | Stocks (5)                                      | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 13      | Subventions d'investissement (hors 138)         | 1 166 773,77               | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 1 166 773,77                         |
| 16      | Emprunts et dettes assimilées (hors165)         | 2 307 432,56               | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 2 307 432,56                         |
| 20      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)        | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 204     | Subventions d'équipement versées                | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 21      | Immobilisations corporelles                     | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 22      | Immobilisations reçues en affectation (6)       | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 23      | Immobilisations en cours                        | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
|         | Total des recettes d'équipement                 | 3 474 206,33               | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 3 474 206,33                         |
| 10      | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 730 000,00                 | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 730 000,00                           |
| 1068    | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)     | 1 911 133,85               | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 1 911 133,85                         |
| 138     | Autres subvent° invest. non transf.             | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 165     | Dépôts et cautionnements reçus                  | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 18      | Compte de liaison : affectatº (BA,régie) (7)    | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 26      | Participat° et créances rattachées              | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 27      | Autres immobilisations financières              | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| 024     | Produits des cessions d'immobilisations         | 590 000,00                 | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 590 000,00                           |
|         | Total des recettes financières                  | 3 231 133,85               | 0,00                  | 0,00                   | 00,0     | 3 231 133,85                         |
| 45      | Total des opé. pour le compte de tiers (8)      | 0,00                       | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 0,00                                 |
| Total d | es recettes réelles d'investissement            | 6 705 340,18               | 0,00                  | 0,00                   | 0,00     | 6 705 340,18                         |
| 021     | Virement de la sect° de fonctionnement (4)      | 3 258 342,29               |                       | 0,00                   | 0,00     | 3 258 342,29                         |
| offseil | munitetipantatenatvinetra activas du a          | juillet 202100             |                       | 0,00                   | 0,00     | 198/3 <i>5</i> 4 <sup>9</sup> 000,00 |

| Chap.   | Libellé                              | Budget de<br>l'exercice(1)<br>I | Restes à<br>réaliser N-1<br>(2)<br>II | Propositions<br>nouvelles | VOTE (3) | TOTAL  IV = I + II + III |
|---------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------|
| 041     | Opérations patrimoniales (4)         | 100 000,00                      |                                       | 0,00                      | 0,00     | 100 000,00               |
| Total d | es recettes d'ordre d'investissement | 4 268 342,29                    |                                       | 0,00                      | 0,00     | 4 268 342,29             |
|         | TOTAL                                | 10 973 682,47                   | 0,00                                  | 0,00                      | 0,00     | 10 973 682,47            |

|   |                                                         | +             |
|---|---------------------------------------------------------|---------------|
|   | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00          |
| _ |                                                         | =             |
|   | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES            | 10 973 682,47 |

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| 3   |                              |              |
|-----|------------------------------|--------------|
| r   | AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL |              |
| ,   | DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE     | 3 645 342,29 |
| 3   | FONCTIONNEMENT (10)          |              |
| - 1 |                              |              |

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET |    |
|--------------------------------------|----|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET           | B1 |

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

|                                    | FONCTIONNEMENT                                                                                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2)       | TOTAL                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 011                                | Charges à caractère général                                                                                              | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 012                                | Charges de personnel, frais assimilés                                                                                    | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 014                                | Atténuations de produits                                                                                                 | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 60                                 | Achats et variation des stocks (3)                                                                                       |                        | 0,00                         | 0,00                         |
| 65                                 | Autres charges de gestion courante                                                                                       | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 656                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)                                                                              | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 66<br>67<br>68<br><i>71</i>        | Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3) | 0,00<br>0,00<br>0,00   | 0,00<br>0,00<br>0,00<br>0,00 | 0,00<br>0,00<br>0,00<br>0,00 |
| 022                                | Dépenses imprévues                                                                                                       | 0,00                   |                              | 0,00                         |
| 023                                | Virement à la section d'investissement                                                                                   |                        | 0,00                         | 0,00                         |
| Dépenses de fonctionnement – Total |                                                                                                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                         |

| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE               |   | 0,00 |
|--------------------------------------------------|---|------|
|                                                  | = |      |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CLIMILI EES |   | 0.00 |

|     | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL     |
|-----|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------|
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 13  | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 15  | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 18  | Compte de liaison : affectato (BA,régie)                 | (8) 0,00               |                        | 0,00      |
|     | Total des opérations d'équipement                        | -1 000,00              |                        | -1 000,00 |
| 198 | Neutral. amort. subv. équip. versées                     |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 20  | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 204 | Subventions d'équipement versées                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 21  | Immobilisations corporelles (6)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation (6)                | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00      |
| 23  | Immobilisations en cours (6)                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 26  | Participations et créances rattachées                    | 1 000,00               | 0,00                   | 1 000,00  |
| 27  | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 28  | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 29  | Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)                |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 39  | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)              |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 45  | Total des opérations pour compte de tiers (7)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 49  | Prov. dépréc. comptes de tiers (5)                       |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 59  | Prov. dépréc. comptes financiers (5)                     |                        | 0,00                   | 0,00      |
| 3   | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |
| 020 | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00      |
| D   | Dépenses d'investissement – Total                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00      |

| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |   | 0,00 |
|-----------------------------------------------------|---|------|
|                                                     | = |      |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES        |   | 0,00 |

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET |    |
|--------------------------------------|----|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET           | B2 |

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

|     | FONCTIONNEMENT                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-----|------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------|
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00  |
| 60  | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00  |
| 70  | Produits services, domaine et ventes div | 0,00                   |                        | 0,00  |
| 71  | Production stockée (ou déstockage)       |                        | 0,00                   | 0,00  |
| 72  | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00  |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                   |                        | 0,00  |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                   |                        | 0,00  |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00  |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00  |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00  |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00  |
| 79  | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00  |
| F   | Recettes de fonctionnement – Total       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00  |

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

|          | INVESTISSEMENT                                                      | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL        |
|----------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 13<br>15 | Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4) | 0,00                   | 0,00<br>0,00           | 0,00         |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 18       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                            | (6) 0,00               |                        | 0,00         |
| 20       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 204      | Subventions d'équipement versées<br>Immobilisations corporelles     | 0,00<br>0.00           | 0,00<br>0,00           | 0,00<br>0,00 |
| 22       | Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation   | (7) 0,00               | 0,00                   | 0,00         |
| 23       | Immobilisations en cours                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 26       | Participations et créances rattachées                               | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 27       | Autres immobilisations financières                                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 28       | Amortissement des immobilisations                                   |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 29       | Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)                           |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 39       | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)                         |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 45       | Opérations pour compte de tiers (5)                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 481      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                              |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 49       | Prov. dépréc. comptes de tiers (4)                                  |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 59       | Prov. dépréc. comptes financiers (4)                                |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 3        | Stocks                                                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |
| 021      | Virement de la sect° de fonctionnement                              |                        | 0,00                   | 0,00         |
| 024      | Produits des cessions d'immobilisations                             | 0,00                   |                        | 0,00         |
|          | Recettes d'investissement – Total                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00         |

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



| Chap /                     | Libellé (1)                                                                        | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)    |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------|
| art (1)                    |                                                                                    | ` ,                         | ` ` `                      |             |
| 011                        | Charges à caractère général                                                        | 4 130 905,18                | 0,00                       | 0,0         |
| 60611                      | Eau et assainissement                                                              | 48 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 60612                      | Energie - Electricité                                                              | 509 042,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 60621<br>60622             | Combustibles Carburants                                                            | 4 070,00                    | 0,00<br>0,00               | 0,0         |
| 60623                      | Alimentation                                                                       | 60 300,00<br>454 360,00     | 0,00                       | 0,0         |
| 60624                      | Produits de traitement                                                             | 54 600,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 60628                      | Autres fournitures non stockées                                                    | 164 986,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 60631                      | Fournitures d'entretien                                                            | 56 290,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 60632                      | Fournitures de petit équipement                                                    | 391 511,70                  | 0,00                       | 0,0         |
| 60633                      | Fournitures de voirie                                                              | 5 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 60636                      | Vêtements de travail                                                               | 17 199,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6064                       | Fournitures administratives                                                        | 27 970,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6065                       | Livres, disques, (médiathèque)                                                     | 63 140,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6067                       | Fournitures scolaires                                                              | 43 090,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6068                       | Autres matières et fournitures                                                     | 100,00                      | 0,00                       | 0,0         |
| 6132                       | Locations immobilières                                                             | 4 150,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6135                       | Locations mobilières                                                               | 59 118,80                   | 0,00                       | 0,0         |
| 614                        | Charges locatives et de copropriété                                                | 6 500,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 61521                      | Entretien terrains                                                                 | 60 250,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 615221                     | Entretien, réparations bâtiments publics                                           | 107 100,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 61 5231                    | Entretien, réparations voiries                                                     | 29 500,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 615232                     | Entretien, réparations réseaux                                                     | 59 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 61551                      | Entretien matériel roulant                                                         | 15 400,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 61558                      | Entretien autres biens mobiliers                                                   | 80 150,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6156                       | Maintenance                                                                        | 268 528,20                  | 0,00                       | 0,0         |
| 6161<br>6182               | Multirisques  Documentation générale et technique                                  | 68 680,00<br>12 777,00      | 0,00<br>0,00               | 0,0<br>0,0  |
| 6184                       | Versements à des organismes de formation                                           | 40 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6188                       | Autres frais divers                                                                | 4 200,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6225                       | Indemnités aux comptable et régisseurs                                             | 3 426,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6226                       | Honoraires                                                                         | 13 620,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6227                       | Frais d'actes et de contentieux                                                    | 21 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6228                       | Divers                                                                             | 360 750,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 6231                       | Annonces et insertions                                                             | 45 200,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6232                       | Fêtes et cérémonies                                                                | 500,00                      | 0,00                       | 0,0         |
| 6233                       | Foires et expositions                                                              | 41 100,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6236                       | Catalogues et imprimés                                                             | 46 050,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6237                       | Publications                                                                       | 33 900,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6238                       | Divers                                                                             | 28 250,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6241                       | Transports de biens                                                                | 550,00                      | 0,00                       | 0,0         |
| 6247                       | Transports collectifs                                                              | 49 603,48                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6251                       | Voyages et déplacements                                                            | 8 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6255                       | Frais de déménagement                                                              | 3 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6256                       | Missions                                                                           | 8 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6257                       | Réceptions                                                                         | 39 650,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6261                       | Frais d'affranchissement                                                           | 39 520,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6262                       | Frais de télécommunications                                                        | 50 061,80                   | 0,00                       | 0,0         |
| 627                        | Services bancaires et assimilés                                                    | 1 390,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6281                       | Concours divers (cotisations)                                                      | 14 370,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6283                       | Frais de nettoyage des locaux                                                      | 10 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6284<br>6288               | Redevances pour services rendus Autres services extérieurs                         | 2 520,00<br>547 831,20      | 0,00<br>0,00               | 0,0<br>0,0  |
| 63512                      | Taxes foncières                                                                    | 43 000,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 63513                      | Autres impôts locaux                                                               | 2 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 6355                       | Taxes et impôts sur les véhicules                                                  | 1 000,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 637                        | Autres impôts, taxes (autres organismes)                                           | 1 600,00                    | 0,00                       | 0,0         |
| 012                        | Charges de personnel, frais assimilés                                              | 10 049 285.00               | 0.00                       | 0.0         |
| 6218                       | Autre personnel extérieur                                                          | 111 000,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 6332                       | Cotisations versées au F.N.A.L.                                                    | 28 218,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 6336                       | Cotisations Versees at F.N.A.L.  Cotisations CNFPT et CDGFPT                       | 124 166,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 6338                       | Autres impôts, taxes sur rémunérations                                             | 37 050,00                   | 0,00                       | 0,0         |
| 64111                      | Rémunération principale titulaires                                                 | 4 542 884,00                | 0,00                       | 0,0         |
| 64112                      | NBI, SFT, indemnité résidence                                                      | 100 092,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 64118                      | Autres indemnités titulaires                                                       | 1 005 607,00                | 0,00                       | 0,0         |
| 64131                      | Rémunérations non tit.                                                             | 961 391,00                  | 0,00                       | 0,0         |
| 64138                      | Autres indemnités non tit.                                                         | 187 334,00                  | 0,00                       | 0,0         |
|                            |                                                                                    |                             | · ·                        |             |
| <sup>645</sup> Conseil mur | Chishige là Ville S'Auray du 8 juillet 2021<br>Chisations aux caisses de retraites | 1 068 412,00                | 0,00                       | 204/354 0,0 |

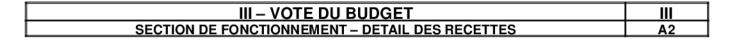
| Chap /       | Libellé (1)                                                                         | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)     |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------|
| art (1)      | 10 5 5 10                                                                           | ` '                         | , ,                        | 0.00         |
| 6454         | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                                                      | 48 494,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 6455         | Cotisations pour assurance du personnel                                             | 264 804,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| 6458         | Cotis. aux autres organismes sociaux                                                | 73 607,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 6475<br>6488 | Médecine du travail, pharmacie Autres charges                                       | 28 150,00<br>7 175,00       | 0,00<br>0,00               | 0,00<br>0,00 |
| 014          | Atténuations de produits                                                            | 10 000,00                   | 0.00                       | 0,00         |
| 7391171      | Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs                                            | 10 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 65           | Autres charges de gestion courante                                                  | 1 788 836,00                | 0,00                       | 0,00         |
| 6531         | Indemnités                                                                          | 167 370,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| 6532         | Frais de mission                                                                    | 2 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6533         | Cotisations de retraite                                                             | 7 026,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6534         | Cotis. de sécurité sociale - part patron                                            | 4 007,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6535         | Formation                                                                           | 16 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 65372        | Cotis. fonds financt alloc. fin mandat                                              | 1 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6541         | Créances admises en non-valeur                                                      | 5 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6542         | Créances éteintes                                                                   | 13 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 6553         | Service d'incendie                                                                  | 336 500,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| 657341       | Subv. fonct, Communes du GFP                                                        | 9 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 657348       | Subv. fonct, Autres communes                                                        | 1 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 657358       | Subv. fonct. Autres groupements                                                     | 19 019,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 657362       | Subv. fonct. CCAS                                                                   | 510 000,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| 6574         | Subv. fonct. Associato, personnes privée                                            | 697 914,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| 656          | Frais fonctionnement des groupes d'élus                                             | 0,00                        | 0.00                       | 0,00         |
| TOTAL        | . = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)                                            | 15 979 026,18               | 0,00                       | 0,00         |
|              | = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)                                                      | ,                           |                            |              |
| 66           | Charges financières (b)                                                             | 292 486,20                  | 0,00                       | 0,00         |
| 66111        | Intérêts réglés à l'échéance                                                        | 283 723,71                  | 0,00                       | 0,00         |
| 66112        | Intérêts - Rattachement des ICNE                                                    | 6 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6618         | Intérêts des autres dettes                                                          | 762,49                      | 0,00                       | 0,00         |
| 6688         | Autres                                                                              | 2 000,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 67           | Charges exceptionnelles (c)                                                         | 88 048,00                   | 0.00                       | 00,0         |
| 6712         | Amendes fiscales et pénales                                                         | 300,00                      | 0,00                       | 0,00         |
| 6713         | Secours et dots                                                                     | 8 500,00                    | 0,00                       | 0,00         |
| 6718         | Autres charges exceptionnelles gestion                                              | 22 200,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 673          | Titres annulés (sur exercices antérieurs                                            | 40 848,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 678          | Autres charges exceptionnelles                                                      | 16 200,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 68           | Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)                                       | 20 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 6815         | Dot. prov. pour risques fonct. courant                                              | 20 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
| 022          | Dépenses imprévues (e)                                                              | 50 000,00                   | 0,00                       | 0,00         |
|              | TOTAL DES DEPENSES REELLES                                                          | 16 429 560,38               | 0,00                       | 0,00         |
| 222          | = a + b + c + d + e                                                                 | 2.252.242.22                | 2.00                       |              |
| 023          | Virement à la section d'investissement                                              | 3 258 342,29                | 0,00                       | 0,00         |
| 042          | Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)                                  | 910 000,00                  | 0,00                       | 0.00         |
| 6811 TOTAL D | Dot. amort. et prov. Immos incorporelles                                            | 910 000,00                  | 0,00                       | 0,00         |
| TOTAL D      | ES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT                            | 4 168 342,29                | 0,00                       | 0,00         |
| 043          | Opérat° ordre intérieur de la section (10)                                          | 00,0                        | 0,00                       | 0,00         |
|              | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE                                                          | 4 168 342,29                | 0,00                       | 0,00         |
|              | EPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE<br>Total des opérations réelles et d'ordre) | 20 597 902,67               | 0,00                       | 0,00         |

|                                               | + |      |
|-----------------------------------------------|---|------|
| RESTES A REALISER N-1 (11)                    |   | 0,00 |
|                                               | + |      |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)       |   | 0,00 |
|                                               | = |      |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES |   | 0,00 |

| Montant des ICNE de l'exercice                                                                         | 41 345,44 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Montant des ICNE de l'exercice N-1                                                                     | 43 238,60 |
| Montant des ICNE de l'exercice<br>Montant des ICNE de l'exercice N-1<br>= Différence ICNE N – ICNE N-1 | 6 000,00  |

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Moderne de la ville d'Auray du 8 juillet 2021

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



| Chap / art    | Libellé (1)                                                                  | Budget de                            | Propositions        | Vote (4)            |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| (1)           |                                                                              | l'exercice (2)                       | nouvelles (3)       |                     |
| 013           | Atténuations de charges                                                      | 245 700,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 6419          | Remboursements rémunérations personnel                                       | 245 700,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 70            | Produits services, domaine et ventes div                                     | 1 399 542,00                         | 0,00                | 0,00                |
| 70311         | Concessions cimetières (produit net)                                         | 25 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 70312         | Redevances funéraires                                                        | 8 000,00                             | 0,00                | 0,00                |
| 70321         | Stationnement et location voie publique                                      | 130 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 70323         | Redev. occupat° domaine public communal                                      | 64 666,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 70388         | Autres redevances et recettes diverses                                       | 12 600,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 7062          | Redevances services à caractère culturel                                     | 213 426,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 7065          | Droits port et navigation (hors location                                     | 300,00                               | 0,00                | 0,00                |
| 7066          | Redevances services à caractère social                                       | 156 800,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 7067          | Redev. services périscolaires et enseign                                     | 481 200,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 70688         | Autres prestations de services                                               | 1 150,00                             | 0,00                | 0,00                |
| 7083<br>70841 | Locations diverses (autres qu'immeubles)                                     | 5 000,00                             | 0,00                | 0,00                |
| 70841         | Mise à dispo personnel B.A., régies                                          | 200 000,00<br>4 500,00               | 0,00<br>0,00        | 0,00<br>0,00        |
| 70846         | Mise à dispo personnel GFP rattachement                                      | 50 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 70878         | Remb. frais par les C.C.A.S.                                                 | 1                                    | ,                   | · ·                 |
| 70878         | Remb. frais par d'autres redevables Produits activités annexes (abonnements) | 46 400,00<br>500,00                  | 0,00<br>0,00        | 0,00<br>0,00        |
| 7088          | Impôts et taxes                                                              |                                      |                     |                     |
| 73111         | Impôts et taxes Impôts directs locaux                                        | <b>12 419 074.00</b><br>9 031 755.00 | <b>0,00</b><br>0,00 | <b>0,00</b><br>0,00 |
| 73111         | Autres impôts locaux ou assimilés                                            | 10 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 73211         | Attribution de compensation                                                  | 2 173 319,00                         | 0,00                | 0,00                |
| 7351          | Taxe consommation finale d'électricité                                       | 300 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 7368          | Taxes locales sur la publicité extérieur                                     | 100 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 7381          | Taxes additionnelles droits de mutation                                      | 804 000.00                           | 0,00                | 0,00                |
| 74            | Dotations et participations                                                  | 3 311 252,00                         | 0,00                | 0,00                |
| 7411          | Dotation forfaitaire                                                         | 1 543 914,00                         | 0,00                | 0,00                |
| 74123         | Dotation de solidarité urbaine                                               | 615 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 74127         | Dotation nationale de péréquation                                            | 450 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 744           | FCTVA                                                                        | 10 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 74718         | Autres participations Etat                                                   | 40 570,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 7472          | Participat° Régions                                                          | 52 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 7473          | Participat° Départements                                                     | 51 673,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 74741         | Participat° Communes du GFP                                                  | 68 074,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 74748         | Participat° Autres communes                                                  | 20 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 7478          | Participat° Autres organismes                                                | 321 100,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 74834         | Etat - Compens. exonérat° taxes foncière                                     | 40 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 74835         | Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°                                      | 84 288,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 7484          | Dotation de recensement                                                      | 2 633,00                             | 0,00                | 0,00                |
| 7485          | Dotation pour les titres sécurisés                                           | 12 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 75            | Autres produits de gestion courante                                          | 298 555,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 752           | Revenus des immeubles                                                        | 298 555,00                           | 0,00                | 0,00                |
|               | TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES                                     | 17 674 123,00                        | 0,00                | 0,00                |
|               | (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013                                                |                                      |                     |                     |
| 76            | Produits financiers (b)                                                      | 50,00                                | 0,00                | 0,00                |
| 764           | Revenus valeurs mobilières de placement                                      | 50,00                                | 0,00                | 0,00                |
| 77            | Produits exceptionnels (c)                                                   | 20 000,00                            | 0,00                | 00,0                |
| 7788          | Produits exceptionnels divers                                                | 20 000,00                            | 0,00                | 0,00                |
| 78            | Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)                                 | 0,00                                 | 0,00                | 00,0                |
|               | TOTAL DES RECETTES REELLES                                                   | 17 694 173,00                        | 0,00                | 0,00                |
|               | = a + b + c + d                                                              | 554 175,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 040           |                                                                              | 500,000,00                           | 2.00                | 0.00                |
| 700           | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)                           | 523 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| 722<br>777    | Immobilisations corporelles                                                  | 450 000,00<br>73 000,00              | 0,00<br>0,00        | 0,00<br>0,00        |
|               | Quote-part subv invest transf cpte résul                                     | i i                                  |                     |                     |
| 043           | Opérat° ordre intérieur de la section (9)                                    | 0,00                                 | 0,00                | 0,00                |
|               | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE                                                   | 523 000,00                           | 0,00                | 0,00                |
| T             | OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                          | 18 217 173,00                        | 0,00                | 0,00                |
|               | DE L'EXERCICE<br>(= Total des opérations réelles et d'ordre)                 |                                      |                     |                     |
| L             | t= 10tal des operations reelles et d'ordre)                                  |                                      |                     |                     |

RESTES A REALISER N-1 (10)

+

Conseil municipal de la ville d'Auray du 8 juillet 262002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

207/354,00

| Chap<br>(1 | art | Libelle (1)    | l'exercice (2)    | propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4) |   |
|------------|-----|----------------|-------------------|-------------------------------|----------|---|
|            |     |                |                   |                               | =        | _ |
|            |     | TOTAL DES RECI | ETTES DE FONCTION | NEMENT CUMULEES               | 0,00     | 1 |

| ₽ | étail du calcul des ICNE au        | compte 7622 (11) |
|---|------------------------------------|------------------|
| I | Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00             |
|   | Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00             |
| 1 | = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00             |

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

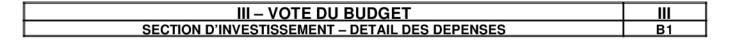
<sup>(7)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(8)</sup> Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(10)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<sup>(11)</sup> Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



| Chap / art (1) | Libellé (1)                                                             | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)                |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 010            | Stocks                                                                  | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 20             | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)                  | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 204            | Subventions d'équipement versées (hors opérations)                      | 30 000,00                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 20421          | Privé : Bien mobilier, matériel                                         | 30 000,00                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 21             | Immobilisations corporelles (hors opérations)                           | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 22             | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)                 | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 23             | Immobilisations en cours (hors opérations)                              | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 13001          | Opération d'équipement n° 13001 (5)                                     | 139 359,09                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 13002          | Opération d'équipement n° 13002 (5)                                     | 62 243,25                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 13005          | Opération d'équipement n° 13005 (5)                                     | 110 000,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 13006          | Opération d'équipement n° 13006 (5)                                     | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 13014          | Opération d'équipement n° 13014 (5)                                     | 555 660,00                  | -222 000,00                | -222 000,00             |
| 13016          | Opération d'équipement n° 13016 (5)                                     | 00,0                        | 00,0                       | 00,0                    |
| 13017          | Opération d'équipement n° 13017 (5)                                     | 385 000,00                  | 00,0                       | 0,00                    |
| 13018          | Opération d'équipement n° 13018 (5)                                     | 354 046,83                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 13019          | Opération d'équipement n° 13019 (5)                                     | 0,00                        | 00,0                       | 00,0                    |
| 13021          | Opération d'équipement n° 13021 (5)                                     | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 13022          | Opération d'équipement n° 13022 (5)                                     | 575 000,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 13023<br>13026 | Opération d'équipement n° 13023 (5)                                     | 114 118,91<br>95 000,00     | 00,0                       | 00,0                    |
|                | Opération d'équipement n° 13026 (5)                                     | 00,00                       | 0,00                       | 00,0                    |
| 13027<br>13028 | Opération d'équipement n° 13027 (5) Opération d'équipement n° 13028 (5) | 0,00                        | 00,0                       | 0,00                    |
| 13030          | Operation d'equipement n° 13028 (5)                                     | 100,000,00                  | -20 000,00                 | -20 000,00              |
| 13031          | Opération d'équipement n° 13031 (5)                                     | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 13032          | Opération d'équipement n° 13032 (5)                                     | 120 000,00                  | 0.00                       | 0,00                    |
| 13034          | Opération d'équipement n° 13034 (5)                                     | 50 000,00                   | 10 000,00                  | 10 000,00               |
| 13035          | Opération d'équipement n° 13035 (5)                                     | 80 000,000                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 13036          | Opération d'équipement n° 13036 (5)                                     | 40 000,00                   | 0,00                       | 0.00                    |
| 16005          | Opération d'équipement n° 16005 (5)                                     | 782 500,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 16012          | Opération d'équipement n° 16012 (5)                                     | 201 645,93                  | 17 000,00                  | 17 000,00               |
| 16013          | Opération d'équipement n° 16013 (5)                                     | 267 072,81                  | 00,0                       | 00,0                    |
| 16015          | Opération d'équipement n° 16015 (5)                                     | 230 000,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 16016          | Opération d'équipement n° 16016 (5)                                     | 357 023.00                  | 0.00                       | 0,00                    |
| 16017          | Opération d'équipement n° 16017 (5)                                     | 844 289,50                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 16018          | Opération d'équipement n° 16018 (5)                                     | 217 141,62                  | 0,00                       | 0,00                    |
| 16019          | Opération d'équipement n° 16019 (5)                                     | 165 200,00                  | 103 000,00                 | 103 000,00              |
| 16020          | Opération d'équipement n° 16020 (5)                                     | 2 700,00                    | 0,00                       | 00,0                    |
| 16021          | Opération d'équipement n° 16021 (5)                                     | 0,00                        | 00,0                       | 0,00                    |
| 16022          | Opération d'équipement n° 16022 (5)                                     | 258 248,78                  | 15 000,00                  | 15 000,00               |
| 16023          | Opération d'équipement n° 16023 (5)                                     | 1 072 311,05                | 0,00                       | 0,00                    |
| 16024          | Opération d'équipement n° 16024 (5)                                     | 36 000,00                   | 20 000,00                  | 20 000,00               |
| 16031          | Opération d'équipement n° 16031 (5)                                     | 65 805,72                   | 76 000,00                  | 76 000,00               |
| 16032          | Opération d'équipement n° 16032 (5)                                     | 150 000,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
|                | Total des dépenses d'équipement                                         | 7 460 366,49                | -1 000,00                  | -1 000,00               |
| 10             | Dotations, fonds divers et réserves                                     | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 13             | Subventions d'investissement                                            | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 1641           | Emprunts et dettes assimilées                                           | 1 557 056,00                | 0,00                       | 0,00                    |
| 1641<br>16441  | Emprunts en euros<br>Opérat° afférentes à l'emprunt                     | 1 488 841,98<br>39 142,49   | 0,00<br>0,00               | 0,00<br>0,00            |
| 1678           | Autres emprunts et dettes                                               | 17 000,00                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 168758         | Dettes - Autres groupements                                             | 12 071,53                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 18             | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                                | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 26             | Participat° et créances rattachées                                      | 0,00                        | 1 000,00                   | 1 000,00                |
| 266            | Autres formes de participation                                          | 0,00                        | 1 000,00                   | 1 000,00                |
| 27             | Autres immobilisations financières                                      | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
| 020            | Dépenses imprévues                                                      | 50 000,00                   | 0,00                       | 0,00                    |
|                | Total des dépenses financières                                          | 1 607 056,00                | 1 000,00                   | 1 000,00                |
| Total          | des dépenses d'opérations pour compte de tiers                          | 0,00                        | 0,00                       | 0,00                    |
|                | TOTAL DEPENSES REELLES                                                  | 9 067 422,49                | 0,00                       | 0,00                    |
| 040            |                                                                         |                             | -                          |                         |
| 040            | Opérat° ordre transfert entre sections (7)                              | 523 000,00                  | 0,00                       | 0,00                    |
|                | Reprises sur autofinancement antérieur (8)                              | 73 000,00                   | 0,00                       | 0,00                    |
| 13911 Conseil  | municipalsdo.laങ്ങികപ്.Auray du 8 juillet 2021                          | 73 000,00                   | 0,00                       | 209/354 <sub>9,00</sub> |

| Chap / art (1)     | Libellé (1)                                                                            | Budget de<br>l'exercice (2)    | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)            |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------|
|                    | Charges transférées (9)                                                                | 450 000,00                     | 0,00                       | 0,00                |
| 2312<br>2313       | Agencements et aménagements de terrains<br>Constructions                               | 50 000,00<br>350 000,00        | 0,00<br>0,00               | 0,00<br>0,00        |
| 2315<br><b>041</b> | Installat°, matériel et outillage techni  Opérations patrimoniales (10)                | 50 000,00<br><b>100 000.00</b> | 0,00<br><b>0,00</b>        | 0,00<br><b>0,00</b> |
| 2315               | Installat°, matériel et outillage techni                                               | 100 000,00                     | 0,00                       | 0,00                |
|                    | TOTAL DEPENSES D'ORDRE                                                                 | 623 000,00                     | 0,00                       | 0,00                |
|                    | S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE<br>(= Total des dépenses réelles et d'ordre) | 9 690 422,49                   | 0,00                       | 0,00                |

|                                                       | +        |
|-------------------------------------------------------|----------|
| RESTES A REALISER N-1 (                               | 11) 0,00 |
|                                                       | +        |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE ( | 11) 0,00 |
|                                                       | =        |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULE            | ES 0,00  |

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



| Chap / art (1) | Libellé (1)                                                           | Budget de                                        | Propositions        | Vote (4)     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| 010            | Charles                                                               | l'exercice (2)                                   | nouvelles (3)       | 0.00         |
| 010            | Stocks                                                                | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 13<br>1321     | Subventions d'investissement (hors 138)                               | 1 166 773,77                                     | <b>0,00</b><br>0,00 | 0,00         |
| 1322           | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux<br>Subv. non transf. Régions | 571 150,53<br>5 885,80                           | 0,00                | 0,00         |
| 1323           | Subv. non transf. Départements                                        | 75 000,00                                        | 0,00                | 0,00         |
| 13251          | Subv. non transf. GFP de rattachement                                 | 300 000,00                                       | 0,00                | 0,00         |
| 13258          | Subv. non transf. Autres groupements                                  | 150 072,44                                       | 0,00                | 0,00         |
| 1326           | Subv. non transf. Autres E.P.L.                                       | 4 665,00                                         | 0,00                | 0,00         |
| 1328           | Autres subventions d'équip, non transf.                               | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 1341           | D.E.T.R. non transférable                                             | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 1342           | Amendes de police non transférable                                    | 60 000,00                                        | 0,00                | 0,00         |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                              | 2 307 432,56                                     | 0,00                | 0,00         |
| 1641           | Emprunts en euros                                                     | 2 307 432,56                                     | 0,00                | 0,00         |
| 20             | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                              | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 202            | Frais réalisat° documents urbanisme                                   | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 204            | Subventions d'équipement versées                                      | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 2041512        | GFP rat : Bâtiments, installations                                    | 0,00                                             | 0.00                | 0,00         |
| 21             | Immobilisations corporelles                                           | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 22             |                                                                       | 0,00                                             | 0,00                |              |
| 23             | Immobilisations recues en affectation                                 | 0,00                                             | 0,00                | 00,0         |
|                | Immobilisations en cours                                              |                                                  |                     | 0,00         |
| 2313<br>2315   | Constructions Installat°, matériel et outillage techni                | 0,00<br>0,00                                     | 0,00                | 0,00<br>0,00 |
| 2315           | Avances versées commandes immo. incorp.                               | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 230            | Total des recettes d'équipement                                       | 3 474 206,33                                     | 0,00                | 0,00         |
|                |                                                                       |                                                  |                     |              |
| 10<br>10222    | Dotations, fonds divers et réserves FCTVA                             | 2 641 133,85                                     | 0,00                | 0,00         |
| 10222          | Taxe d'aménagement                                                    | 380 000,00<br>350 000,00                         | 0,00                | 0,00<br>0,00 |
| 1068           | Excédents de fonctionnement capitalisés                               | 1 911 133,85                                     | 0,00                | 0,00         |
| 138            | Autres subvent° invest, non transf.                                   | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 165            | Dépôts et cautionnements recus                                        | 0,00                                             | 0,00                | 00,0         |
| 18             | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                              | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 26             | Participat° et créances rattachées                                    | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
| 27             | Autres immobilisations financières                                    | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
|                | Produits des cessions d'immobilisations                               | 590 000,00                                       |                     |              |
| 024            | Total des recettes financières                                        | <del>                                     </del> | 0,00                | 0,00         |
|                |                                                                       | 3 231 133,85                                     | 0,00                | 0,00         |
| Tot            | tal des recettes d'opérations pour compte de tiers                    | 0,00                                             | 0,00                | 0,00         |
|                | TOTAL RECETTES REELLES                                                | 6 705 340,18                                     | 0,00                | 0,00         |
| 021            | Virement de la sect° de fonctionnement                                | 3 258 342,29                                     | 0,00                | 0,00         |
| 040            | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)                    | 910 000,00                                       | 0,00                | 0,00         |
| 28041582       | GFP : Bâtiments, installations                                        | 910 000,00                                       | 0,00                | 0,00         |
| TOTAL E        | DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT            | 4 168 342,29                                     | 0,00                | 0,00         |
| 041            | Opérations patrimoniales (9)                                          | 100 000,00                                       | 0,00                | 0,00         |
| 2031           | Frais d'études                                                        | 100 000,00                                       | 0,00                | 0,00         |
|                | TOTAL RECETTES D'ORDRE                                                | 4 268 342,29                                     | 0,00                | 0,00         |
| TOTAL DE       | S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE                             | 10 973 682,47                                    | 0,00                | 0,00         |

| RESTES A REALISER N-1 (10)                               | 0,00 |
|----------------------------------------------------------|------|
|                                                          | +    |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10) | 0,00 |
|                                                          | =    |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES             | 0,00 |
| •                                                        |      |

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

 $<sup>(4) \</sup> Le\ vote\ de\ l'organe\ d\'elib\'er ant\ porte\ uniquement\ sur\ les\ propositions\ nouvelles.$ 

<sup>(5)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

<sup>(7)</sup> Aucune Conseil da unicipal righer la aville d'Aurayr du 48 juillete 202 ins d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*l 041 = Rl 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3  |

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13001 (1) LIBELLE : OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER

| Art. (2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                                 | 1 481 135,41                           | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées         | 30 808,37                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041512  | GFP rat : Bâtiments, installations       | 8 790,25                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041582  | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 22 018,12                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours                 | 1 450 327,04                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315     | Installat°, matériel et outillage techni | 1 344 369,64                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238      | Avances versées commandes immo. incorp.  | 105 957,40                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

| RECETTES (répartition) (Pour information) |                                          | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| то                                        | TAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                        | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321                                      | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322                                      | Subv. non transf. Régions                | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323                                      | Subv. non transf. Départements           | 0,00                      | 0,00                   |
| 13258                                     | Subv. non transf. Autres groupements     | 0,00                      | 0,00                   |
| 1328                                      | Autres subventions d'équip. non transf.  | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                        | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                        | Immobilisations incorporelles            | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                       | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 2041512                                   | GFP rat : Bâtiments, installations       | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                        | Immobilisations corporelles              | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                        | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                        | Immobilisations en cours                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 2315                                      | Installat°, matériel et outillage techni | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3  |

### OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13002 (1) LIBELLE : PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 1 568 177,71                           | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 63 285,47                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 63 285,47                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 1 504 892,24                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de terrains  | 342 936,75                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 929 817,36                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238         | Avances versées commandes immo. incorp.  | 232 138,13                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                          | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т                                            | OTAL RECETTES AFFECTEES                  | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321                                         | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322                                         | Subv. non transf. Régions                | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323                                         | Subv. non transf. Départements           | 0,00                      | 0,00                   |
| 1328                                         | Autres subventions d'équip. non transf.  | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles            | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles              | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours                 | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0.00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13005 (1) LIBELLE : DEVELOPPEMENT URBAIN

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 419 478,02                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 406 061,05                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 202         | Frais réalisat° documents urbanisme   | 153 448,77                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 252 612,28                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 13 416,97                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2111        | Terrains nus                          | 13 41 6,97                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                          | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т                                            | OTAL RECETTES AFFECTEES                  | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321                                         | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322                                         | Subv. non transf. Régions                | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323                                         | Subv. non transf. Départements           | 0,00                      | 0,00                   |
| 13258                                        | Subv. non transf. Autres groupements     | 0,00                      | 0,00                   |
| 1326                                         | Subv. non transf. Autres E.P.L.          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles            | 0,00                      | 0,00                   |
| 202                                          | Frais réalisat° documents urbanisme      | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles              | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours                 | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13006 (1) LIBELLE : LOGEMENT SOCIAL

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 28 278,36                              | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 28 278,36                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 13 290,74                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238         | Avances versées commandes immo.          | 14 987,62                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | incorp.                                  |                                        |                               |                                  |             |                              |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |  |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|--|
| TOTAL RECETTES AFFECTEES                     |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |  |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |  |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13014 (1) LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4)   | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 684 030,95                             | a 0,00                        | -222 000,00                      | b -222 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 71 662,00                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 71 662,00                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 840,00                                 | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles    | 840,00                                 | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 611 528,95                             | 0,00                          | -222 000,00                      | -222 000,00   | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de        | 4 974,00                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                         |
|             | terrains                              |                                        |                               |                                  |               |                              |
| 2313        | Constructions                         | 606 554,95                             | 0,00                          | -222 000,00                      | -222 000,00   | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux  | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322 | Subv. non transf. Régions                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323 | Subv. non transf. Départements            | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 222 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif |            |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

 $<sup>(5) \</sup> Lors \\ {\it que l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.}$ 

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13016 (1) LIBELLE : ACCESSIBILITE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 355 443,53                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 355 443,53                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 355 443,53                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) Restes à réaliser N-1 (3) Recettes de l'exercice (Pour information) |        | Recettes de l'exercice |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                                                                    | c 0.00 | d 0.00                 |
| 13   | Subventions d'investissement                                                               | 0,00   | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                                                   | 0,00   | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                                                              | 0,00   | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles                                                              | 0,00   | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées                                                           | 0,00   | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles                                                                | 0,00   | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                                                      | 0,00   | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                                                                   | 0,00   | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13017 (1) LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 2 102 276,65                           | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 25 004,22                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 25 004,22                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 73 500,00                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204182      | Autres org pub - Bâtiments et installat° | 28 500,00                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 20422       | Privé : Bâtiments, installations         | 45 000,00                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 1 917,49                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 1 917,49                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 2 001 854,94                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de           | 53 098,68                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | terrains                                 |                                        |                                     |                                  |             |                              |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 1 754 941,53                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238         | Avances versées commandes immo.          | 193 814,73                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | incorp.                                  |                                        |                                     |                                  |             |                              |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | ` ' '  |        |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|--------|--------|
| T                                            | OTAL RECETTES AFFECTEES               | c 0,00 | d 0,00 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00   | 0,00   |
| 1322                                         | Subv. non transf. Régions             | 0,00   | 0,00   |
| 1323                                         | Subv. non transf. Départements        | 0,00   | 0,00   |
| 13251                                        | Subv. non transf. GFP de rattachement | 0,00   | 0,00   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00   | 0,00   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00   | 0,00   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00   | 0,00   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00   | 0,00   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00   | 0,00   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00   | 0,00   |
| 238                                          | Avances versées commandes immo.       | 0,00   | 0,00   |
|                                              | incorp.                               |        |        |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |  |
|-----------------------------------------------|----|--|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13018 (1) LIBELLE : EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 260 202,19                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 254 450,99                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 254 450,99                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 5 751,20                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 5 751,20                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322 | Subv. non transf. Régions                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |  |
|-----------------------------------------------|----|--|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |  |

# OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13019 (1) LIBELLE : POLE NAUTIQUE DE SAINT GOUSTAN

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 149 698,71                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 64 028,91                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 64 028,91                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 66 722,04                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2115        | Terrains bâtis                        | 66 722,04                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 18 947,76                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 18 947,76                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |  |
|-----------------------------------------------|----|--|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13021 (1) LIBELLE : RESTRUCTURATION LOCAUX HOTEL DE VILLE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 379 179,68                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 379 179,68                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 379 179,68                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                          |        |        |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------|--------|
| Т                                            | OTAL RECETTES AFFECTEES                  | с 0.00 | d 0.00 |
| 13                                           | Subventions d'investissement             | 0,00   | 0,00   |
| 1321                                         | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 0,00   | 0,00   |
| 1322                                         | Subv. non transf. Régions                | 0,00   | 0,00   |
| 1323                                         | Subv. non transf. Départements           | 0,00   | 0,00   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00   | 0,00   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles            | 0,00   | 0,00   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées         | 0,00   | 0,00   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles              | 0,00   | 0,00   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00   | 0,00   |
| 23                                           | Immobilisations en cours                 | 0,00   | 0,00   |

| RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif | 0,00 |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| Besoin de financement si négatif                                |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13022 (1) LIBELLE: VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN

| Art. (2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                                 | 1 755 003,65                           | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles            | 2 088,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031     | Frais d'études                           | 2 088,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées         | 116 864,05                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041582  | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 70 431,78                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 20422    | Privé : Bâtiments, installations         | 46 432,27                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours                 | 1 636 051,60                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315     | Installat°, matériel et outillage techni | 1 556 708,38                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238      | Avances versées commandes immo. incorp.  | 79 343,22                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|       | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т     | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13    | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323  | Subv. non transf. Départements            | 0,00                      | 0,00                   |
| 13251 | Subv. non transf. GFP de rattachement     | 0,00                      | 0,00                   |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20    | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204   | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21    | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23    | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 2315  | Installat°, matériel et outillage techni  | 0,00                      | 0,00                   |
| 238   | Avances versées commandes immo.           | 0,00                      | 0,00                   |
|       | incorp.                                   |                           |                        |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13023 (1) LIBELLE : PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AURAY

| Art. (2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                                 | 240 535,06                             | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées         | 4 697,76                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041582  | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 4 697,76                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours                 | 235 837,30                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315     | Installat°, matériel et outillage techni | 235 837,30                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| T   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions pouvelles

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|   | III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|---|-----------------------------------------------|-----|
| Ī | DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13026 (1) LIBELLE : PISTE D'ATHLETISME LOCH

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 1 508 077,09                           | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 65 610,52                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 65 61 0,52                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 1 442 466,57                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de        | 1 293 419,20                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | terrains                              |                                        |                               |                                  |             |                              |
| 2313        | Constructions                         | 149 047,37                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т                                            | OTAL RECETTES AFFECTEES               | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323                                         | Subv. non transf. Départements        | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13027 (1) LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 3 402 389,03                           | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 27 963,74                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 27 963,74                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 3 374 425,29                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 3 370 225,65                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238         | Avances versées commandes immo. incorp.  | 4 199,64                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux  | 0,00                      | 0,00                   |
| 1322 | Subv. non transf. Régions                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323 | Subv. non transf. Départements            | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 238  | Avances versées commandes immo.           | 0,00                      | 0,00                   |
|      | incorp.                                   |                           |                        |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif | ·    |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13028 (1) LIBELLE : EAUX PLUVIALES BASSIN DU RECLUS

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 239 746,63                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 239 746,63                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 239 746,63                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0.00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13030 (1) LIBELLE : SKATEPARK / PARC URBAIN

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                             | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4)  | Montant pour information (5) |
|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                | 54 105,05                              | a 0,00                        | -20 000,00                       | b -20 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles           | 54 105,05                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                          | 54 105,05                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées        | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles             | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                | 0,00                                   | 0,00                          | -20 000,00                       | -20 000,00   | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de terrains | 0,00                                   | 0,00                          | -20 000,00                       | -20 000,00   | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 20 000,00 |
|------------------------------------|-----------|
| Excédent de financement si positif |           |
| Besoin de financement si négatif   |           |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A rempfir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13031 (1) LIBELLE : VIDEO PROTECTION

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 268 053,46                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 268 053,46                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 268 053,46                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0.00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13032 (1) LIBELLE : HALLES MUNICIPALES

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 90 320,08                              | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 90 320,08                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 90 320,08                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition)<br>(Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1   | OTAL RECETTES AFFECTEES                      | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles                | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                     | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13034 (1) LIBELLE : CANTINE CENTRALE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 0,00                                   | a 0,00                        | 10 000,00                        | b 10 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 10 000,00                        | 10 000,00   | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 0,00                                   | 0,00                          | 10 000,00                        | 10 000,00   | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition)<br>(Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1   | OTAL RECETTES AFFECTEES                      | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles                | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                     | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -10 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif |            |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13035 (1) LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 0,00                                   | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) Restes à réaliser N-1 (3 (Pour information) |        | Recettes de l'exercice |
|-----|--------------------------------------------------------------------|--------|------------------------|
| 1   | OTAL RECETTES AFFECTEES                                            | с 0,00 | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement                                       | 0,00   | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                                      | 0,00   | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles                                      | 0,00   | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées                                   | 0,00   | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles                                        | 0,00   | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation                              | 0,00   | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                                           | 0,00   | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13036 (1) LIBELLE : GARDERIE ROLLO

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 0,00                                   | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16005 (1) LIBELLE : RESERVES FONCIERES

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 21 369,37                              | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 21 369,37                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2111        | Terrains nus                          | 21 369,37                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16012 (1) LIBELLE : INFORMATIQUE

| Art. (2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                              | 689 361,88                             | a 0,00                              | 17 000,00                        | b 17 000,00 | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles         | 278 003,27                             | 0,00                                | 12 000,00                        | 12 000,00   | 0,00                         |
| 2031     | Frais d'études                        | 15 558,00                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2051     | Concessions, droits similaires        | 250 085,27                             | 0,00                                | 12 000,00                        | 12 000,00   | 0,00                         |
| 20510201 |                                       | 12 360,00                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles           | 238 787,81                             | 0,00                                | 5 000,00                         | 5 000,00    | 0,00                         |
| 2183     | Matériel de bureau et informatique    | 238 787,81                             | 0,00                                | 5 000,00                         | 5 000,00    | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours              | 172 570,80                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313     | Constructions                         | 92 183,70                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2318     | Autres immo. corporelles en cours     | 80 387,10                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|     | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -17 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif |            |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16013 (1) LIBELLE : ACQ. VEHICULES

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 636 621,43                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 636 621,43                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21571       | Matériel roulant                      | 142 535,70                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21578       | Autre matériel et outillage de voirie | 134 797,60                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2182        | Matériel de transport                 | 359 288,13                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16015 (1) LIBELLE : ECONOM. ENERGIE

| Art. (2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                                 | 460 353,20                             | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031     | Frais d'études                           | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées         | 2 400,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041582  | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 2 400,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours                 | 457 953,20                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313     | Constructions                            | 284 153,47                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315     | Installat°, matériel et outillage techni | 152 007,57                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238      | Avances versées commandes immo. incorp.  | 21 792,16                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0.00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16016 (1) LIBELLE : ACCESSIBILITE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 538 440,73                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 26 798,16                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 26 798,16                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 511 642,57                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                            | 275 562,77                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 236 079,80                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A rempfir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16017 (1) LIBELLE: TVX INFRASTR. ET VRD

| Art. (2) | Libellé (2)                               | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|----------|-------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|          | DEPENSES                                  | 2 555 051,72                           | a 0,00                              | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20       | Immobilisations incorporelles             | 120 221,44                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031     | Frais d'études                            | 120 221,44                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204      | Subventions d'équipement versées          | 101 783,60                             | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2041582  | Autres grpts - Bâtiments et installat°    | 53 862,61                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204182   | Autres org pub - Bâtiments et installat°  | 16 884,47                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 20422    | Privé : Bâtiments, installations          | 31 036,52                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21       | Immobilisations corporelles               | 5 175,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21578    | Autre matériel et outillage de voirie     | 3 375,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2158     | Autres inst., matériel, outil. techniques | 1 800,00                               | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22       | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23       | Immobilisations en cours                  | 2 327 871,68                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312     | Agencements et aménagements de            | 21 859,62                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|          | terrains                                  |                                        |                                     |                                  |             |                              |
| 2313     | Constructions                             | 0,00                                   | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315     | Installat°, matériel et outillage techni  | 2 261 139,19                           | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 238      | Avances versées commandes immo. incorp.   | 44 872,87                              | 0,00                                | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| ` ' ' '                            | 0,00 |
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16018 (1) LIBELLE : MATERIEL ET MOBILIER

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                             | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                | 634 924,54                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées        | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles             | 634 924,54                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21568       | Autres matériels, outillages incendie   | 15 936,14                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21578       | Autre matériel et outillage de voirie   | 115 443,86                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 375 656,86                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2183        | Matériel de bureau et informatique      | 703,99                                 | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2184        | Mobilier                                | 78 540,10                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles      | 48 643,59                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1328 | Autres subventions d'équip. non transf.   | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16019 (1) LIBELLE : CULTURE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4)  | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 371 221,10                             | a 0,00                        | 103 000,00                       | b 103 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 9 840,00                               | 0,00                          | 9 000,00                         | 9 000,00     | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                        | 9 840,00                               | 0,00                          | 9 000,00                         | 9 000,00     | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 134 434,94                             | 0,00                          | 8 000,00                         | 8 000,00     | 0,00                         |
| 2183        | Matériel de bureau et informatique    | 7 806,39                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 2184        | Mobilier                              | 0,00                                   | 0,00                          | 500,00                           | 500,00       | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles    | 126 628,55                             | 0,00                          | 7 500,00                         | 7 500,00     | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 226 946,16                             | 0,00                          | 86 000,00                        | 86 000,00    | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 190 485,36                             | 0,00                          | 86 000,00                        | 86 000,00    | 0,00                         |
| 2318        | Autres immo. corporelles en cours     | 36 460,80                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00         | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux  | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -103 000,00 |
|------------------------------------|-------------|
| Excédent de financement si positif | ·           |
| Besoin de financement si négatif   |             |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16020 (1) LIBELLE : PATRIMOINE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                             | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                | 19 388,02                              | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées        | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles             | 3 386,50                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 3 386,50                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                | 16 001,52                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                           | 3 924,00                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2316        | Restauration collections, oeuvres d'art | 12 077,52                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux  | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16021 (1) LIBELLE : VIE ASSOCIATIVE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 55 182,38                              | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 1 351,40                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles    | 1 351,40                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 53 830,98                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 53 830,98                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16022 (1) LIBELLE : ENFANCE EDUCATION

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 616 964,33                             | a 0,00                        | 15 000,00                        | b 15 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 8 388,00                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 8 388,00                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 293 871,35                             | 0,00                          | 15 000,00                        | 15 000,00   | 0,00                         |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 3 374,88                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2182        | Matériel de transport                    | 2 533,84                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2183        | Matériel de bureau et informatique       | 128 887,44                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2184        | Mobilier                                 | 35 160,24                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles       | 123 914,95                             | 0,00                          | 15 000,00                        | 15 000,00   | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 314 704,98                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de           | 4 305,69                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | terrains                                 |                                        |                               |                                  |             |                              |
| 2313        | Constructions                            | 275 649,80                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 34 749,49                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition)<br>(Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                      | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux     | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323 | Subv. non transf. Départements               | 0,00                      | 0,00                   |
| 1341 | D.E.T.R. non transférable                    | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles                | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                     | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -15 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif | <u> </u>   |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16023 (1) LIBELLE : SPORT

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                                 | 543 704,31                             | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 20 923,07                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2031        | Frais d'études                           | 20 923,07                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 137 568,35                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 16 701,70                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles       | 120 866,65                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 385 212,89                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2312        | Agencements et aménagements de           | 88 707,49                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
|             | terrains                                 |                                        |                               |                                  |             |                              |
| 2313        | Constructions                            | 276 354,33                             | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 20 151,07                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|      | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т    | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 1323 | Subv. non transf. Départements            | 0,00                      | 0,00                   |
| 1341 | D.E.T.R. non transférable                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 2313 | Constructions                             | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          |    |  |
|-----------------------------------------------|----|--|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16024 (1) LIBELLE : JEUNESSE

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|
|             | DEPENSES                              | 39 569,39                              | a 0,00                        | 20 000,00                        | b 20 000,00 | b 0,00                       |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 39 569,39                              | 0,00                          | 20 000,00                        | 20 000,00   | 0,00                         |
| 2182        | Matériel de transport                 | 2 769,90                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2183        | Matériel de bureau et informatique    | 1 886,64                               | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2184        | Mobilier                              | 13 292,83                              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles    | 21 620,02                              | 0,00                          | 20 000,00                        | 20 000,00   | 0,00                         |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |
| 2313        | Constructions                         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |

|     | RECETTES (répartition) (Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                   | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement              | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles             | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées          | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles               | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation     | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                  | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -20 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif |            |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16031 (1) LIBELLE : TVX DIVERS BATIMENTS

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                              | Réalisations cumulées au réaliser N-1 (3 01/01/N (5) |        | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |  |
|-------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|-------------|------------------------------|--|
| DEPENSES    |                                          | 291 240,97                                           | a 0,00 | 76 000,00                        | b 76 000,00 | b 0,00                       |  |
| 20          | Immobilisations incorporelles            | 78 903,60                                            | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 2031        | Frais d'études                           | 78 903,60                                            | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 204         | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                                 | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 21          | Immobilisations corporelles              | 35 726,04                                            | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 2111        | Terrains nus                             | 8 158,80                                             | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 2158        | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 9 917,94                                             | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 2181        | Installat° générales, agencements        | 17 649,30                                            | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                                 | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 23          | Immobilisations en cours                 | 176 611,33                                           | 0,00   | 76 000,00                        | 76 000,00   | 0,00                         |  |
| 2313        | Constructions                            | 162 115,03                                           | 0,00   | 76 000,00                        | 76 000,00   | 0,00                         |  |
| 2315        | Installat°, matériel et outillage techni | 14 496,30                                            | 0,00   | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |

|     | RECETTES (répartition)<br>(Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |  |  |  |
|-----|----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|--|--|--|
| Т   | OTAL RECETTES AFFECTEES                      | с 0,00                    | d 0,00                 |  |  |  |
| 13  | Subventions d'investissement                 | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 20  | Immobilisations incorporelles                | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 204 | Subventions d'équipement versées             | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 21  | Immobilisations corporelles                  | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |
| 23  | Immobilisations en cours                     | 0,00                      | 0,00                   |  |  |  |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | -76 000,00 |
|------------------------------------|------------|
| Excédent de financement si positif |            |
| Besoin de financement si négatif   |            |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| III – VOTE DU BUDGET                          | III |
|-----------------------------------------------|-----|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | В3  |

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16032 (1) LIBELLE : BUDGET PARTICIPATIF

| Art.<br>(2) | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour information (5) |  |
|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------|--|
|             | DEPENSES                              | 0,00                                   | a 0,00                        | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                       |  |
| 20          | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 204         | Subventions d'équipement versées      | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 21          | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles    | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |
| 23          | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                         |  |

|     | RECETTES (répartition)<br>(Pour information) | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|-----|----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1   | OTAL RECETTES AFFECTEES                      | с 0,00                    | d 0,00                 |
| 13  | Subventions d'investissement                 | 0,00                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles                | 0,00                      | 0,00                   |
| 204 | Subventions d'équipement versées             | 0,00                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles                  | 0,00                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours                     | 0,00                      | 0,00                   |

| RESULTAT = (c + d) - (a + b)       | 0,00 |
|------------------------------------|------|
| Excédent de financement si positif |      |
| Besoin de financement si négatif   |      |

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

| IV – ANNEXES                                           | IV |
|--------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) | A1 |

| Libellé                                                                           | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture            | 4<br>Sport et<br>jeunesse   | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille          | 7<br>Logement       | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnemt | 9<br>Action<br>économique | TOTAL                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
|                                                                                   |                                        |                                                        |                                            |                                  | INVESTISSEMEN           | т                           | •                                          |                       |                     |                                                     |                           |                                  |
|                                                                                   |                                        |                                                        |                                            |                                  | DEPENSES                |                             |                                            |                       |                     |                                                     |                           |                                  |
| Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3) | 1 595 984                              | 999 507<br>969 507<br>30 000                           | 8 150<br>8 150<br>0                        | 328 326<br>328 326<br>0          | 804 653<br>804 653<br>0 | 2 066 748<br>2 066 748<br>0 | 157 491<br>157 491<br>0                    | 49 076<br>49 076<br>0 | 7 000<br>7 000<br>0 | 2 930 487<br>2 918 415<br>0                         | 120 000<br>120 000<br>0   | 9 067 422<br>7 429 366<br>30 000 |
| - Opérations financières<br>Dépenses d'ordre                                      | 1 595 984<br>0                         |                                                        |                                            |                                  |                         |                             |                                            |                       |                     |                                                     |                           | 1 595 984<br>623 000             |
| Total dépenses de l'exercice                                                      | 1 595 984                              | 1 522 507                                              | 8 150                                      | 328 326                          | 804 653                 | 2 066 748                   | 157 491                                    | 49 076                | 7 000               | 3 030 487                                           | 120 000                   | 9 690 422                        |
| RAR N-1 et reports                                                                | 1 283 260                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0                       | 0                           | 0                                          | 0                     | 0                   | 0                                                   | 0                         | 1 283 260                        |
| Total cumulé dépenses d'investissement                                            | 2 879 244                              | 1 522 507                                              | 8 150                                      | 328 326                          | 804 653                 | 2 066 748                   | 157 491                                    | 49 076                | 7 000               | 3 030 487                                           | 120 000                   | 10 973 682                       |
|                                                                                   |                                        |                                                        |                                            |                                  | RECETTES                |                             |                                            |                       |                     |                                                     |                           |                                  |
| Total recettes de l'exercice                                                      | 8 366 909                              | 960 000                                                | 0                                          | 12 000                           | 77 275                  | 596 199                     | 0                                          | 0                     | 39 868              | 921 431                                             | 0                         | 10 973 682                       |
| RAR N-1 et reports                                                                | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0                       | 0                           | 0                                          | 0                     | 0                   | 0                                                   | 0                         | 0                                |
| Total cumulé recettes d'investissement                                            | 8 366 909                              | 960 000                                                | 0                                          | 12 000                           | 77 275                  | 596 199                     | 0                                          | 0                     | 39 868              | 921 431                                             | 0                         | 10 973 682                       |

| FONCTIONNEMENT                          |            |           |         |           |           |           |         |        |        |           |         |            |
|-----------------------------------------|------------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|--------|--------|-----------|---------|------------|
| DEPENSES                                |            |           |         |           |           |           |         |        |        |           |         |            |
| Total dépenses de l'exercice            | 3 630 766  | 6 890 375 | 753 775 | 1 860 567 | 2 199 835 | 2 202 746 | 822 306 | 11 182 | 6 031  | 2 029 092 | 191 227 | 20 597 903 |
| RAR N-1 et reports                      | 0          | 0         | 0       | 0         | 0         | 0         | 0       | 0      | 0      | 0         | 0       | 0          |
| Total cumulé dépenses de fonctionnement | 3 630 766  | 6 890 375 | 753 775 | 1 860 567 | 2 199 835 | 2 202 746 | 822 306 | 11 182 | 6 031  | 2 029 092 | 191 227 | 20 597 903 |
|                                         |            |           |         |           | RECETTES  |           |         |        |        |           |         |            |
| Total recettes de l'exercice            | 15 162 326 | 1 055 103 | 6 100   | 418 700   | 310 500   | 641 378   | 324 200 | 10 000 | 49 900 | 83 216    | 155 750 | 18 217 173 |
| RAR N-1 et reports                      | 2 380 730  | 0         | 0       | 0         | 0         | 0         | 0       | 0      | 0      | 0         | 0       | 2 380 730  |
| Total cumulé recettes de fonctionnement | 17 543 056 | 1 055 103 | 6 100   | 418 700   | 310 500   | 641 378   | 324 200 | 10 000 | 49 900 | 83 216    | 155 750 | 20 597 903 |

<sup>(1)</sup> La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

<sup>(2)</sup> Ou biens de la structure intercommunale.

<sup>(3)</sup> Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

| IV – ANNEXES                                       | IV |
|----------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE | A1 |

| Art. (1)       | Libellé                                              | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnemt | 9<br>Action<br>économique | TOTAL             |
|----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
|                |                                                      |                                        |                                                        |                                            |                                  | INVESTISSEME | NT                        |                                            |              |               |                                                     |                           |                   |
|                |                                                      |                                        |                                                        |                                            |                                  | DEPENSES     |                           |                                            |              |               |                                                     |                           |                   |
| Total dépe     | enses investissement                                 | 1 595 984                              | 1 522 507                                              | 8 150                                      | 328 326                          | 804 653      | 2 066 748                 | 157 491                                    | 49 076       | 7 000         | 3 030 487                                           | 120 000                   | 9 690 422         |
| Dépenses       | réelles                                              | 1 595 984                              | 999 507                                                | 8 150                                      | 328 326                          | 804 653      | 2 066 748                 | 157 491                                    | 49 076       | 7 000         | 2 930 487                                           | 120 000                   | 9 067 422         |
| 010            | Stocks                                               | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 020            | Dépenses imprévues                                   | 50 000                                 | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 50 000            |
| 10             | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 13             | Subventions d'investissement                         | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées                        | 1 544 984                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 12 072                                              | 0                         | 1 557 056         |
| 18             | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)             | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 20             | Immobilisations incorporelles                        | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 204            | Subventions d'équipement versées                     | 0                                      | 30 000                                                 | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 30 000            |
| 21             | Immobilisations corporelles                          | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 22             | Immobilisations reçues en affectation                | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 23             | Immobilisations en cours                             | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| 26             | Participat <sup>o</sup> et créances rattachées       | 1 000                                  | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 1 000             |
| 27             | Autres immobilisations financières                   | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0                 |
| Opérations     | d'équipement                                         | 0                                      | 969 507                                                | 8 150                                      | 328 326                          | 804 653      | 2 066 748                 | 157 491                                    | 49 076       | 7 000         | 2 918 415                                           | 120 000                   | 7 429 366         |
| 13001          | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER       | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 139 359<br>62 243                                   | 0                         | 139 359<br>62 243 |
| 13002          | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN          | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | ,                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 110 000                                             | 0                         | 110 000           |
| 13005<br>13014 | DEVELOPPEMENT URBAIN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 115 660      | 218 000                   | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 333 660           |
| 13017          | VRD MOBILITE DOUCE                                   | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 385 000                                             | 0                         | 385 000           |
| 13018          | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA<br>FORÊT"                 | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 354 047                   | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 354 047           |
| 13022          | VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN                           | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 575 000                                             | 0                         | 575 000           |
| 13023          | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL -<br>PEM GARE D'AURAY      | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 114 119                                             | 0                         | 114 119           |
| 13026          | PISTE D'ATHLETISME LOCH                              | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 95 000                    | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 95 000            |
| 13030          | SKATEPARK / PARC URBAIN                              | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 80 000                    | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 80 000            |

| Art. (1)   | Libellé                                | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnemt | 9<br>Action<br>économique | TOTAL     |
|------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| 13032      | HALLES MUNICIPALES                     | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 120 000                   | 120 000   |
| 13034      | CANTINE CENTRALE                       | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 60 000                                              | 0                         | 60 000    |
| 13035      | RENOVATION CENTRE CULTUREL             | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 80 000       | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 80 000    |
|            | ATHENA                                 |                                        |                                                        |                                            |                                  |              |                           |                                            |              |               |                                                     |                           |           |
| 13036      | GARDERIE ROLLO                         | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 40 000                    | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 40 000    |
| 16005      | RESERVES FONCIERES                     | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 782 500                                             | 0                         | 782 500   |
| 16012      | INFORMATIQUE                           | 0                                      | 182 561                                                | 0                                          | 680                              | 26 489       | 6 236                     | 2 680                                      | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 218 646   |
| 16013      | ACQ. VEHICULES                         | 0                                      | 267 073                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 267 073   |
| 16015      | ECONOM. ENERGIE                        | 0                                      | 200 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 30 000                                              | 0                         | 230 000   |
| 16016      | ACCESSIBILITE                          | 0                                      | 39 351                                                 | 0                                          | 69 532                           | 20 540       | 117 875                   | 0                                          | 49 076       | 0             | 60 649                                              | 0                         | 357 023   |
| 16017      | TVX INFRASTR. ET VRD                   | 0                                      | 1 553                                                  | 0                                          | 0                                | 291 064      | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 551 673                                             | 0                         | 844 290   |
| 16018      | MATERIEL ET MOBILIER                   | 0                                      | 166 383                                                | 150                                        | 0                                | 0            | 144                       | 4 811                                      | 0            | 0             | 45 653                                              | 0                         | 217 142   |
| 16019      | CULTURE                                | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 268 200      | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 268 200   |
| 16020      | PATRIMOINE                             | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 2 700        | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 2 700     |
| 16022      | ENFANCE EDUCATION                      | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 246 114                          | 0            | 27 135                    | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 273 249   |
| 16023      | SPORT                                  | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 1 072 311                 | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 1 072 311 |
| 16024      | JEUNESSE                               | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 56 000                    | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 56 000    |
| 16031      | TVX DIVERS BATIMENTS                   | 0                                      | 112 586                                                | 8 000                                      | 12 000                           | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 7 000         | 2 220                                               | 0                         | 141 806   |
| 16032      | BUDGET PARTICIPATIF                    | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 150 000                                    | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 150 000   |
| Opérations | pour compte de tiers                   | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| Dépenses   | d'ordre                                | 0                                      | 523 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 100 000                                             | 0                         | 623 000   |
| 040        | Opérat° ordre transfert entre sections | 0                                      | 423 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 100 000                                             | 0                         | 523 000   |
| 041        | Opérations patrimoniales               | 0                                      | 100 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 100 000   |

|                                                        |                                            |           |        |   |        | RECETTES |         |   |   |        |         |   |            |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|--------|---|--------|----------|---------|---|---|--------|---------|---|------------|
| Total recettes investissement 8 366 909 960 000 0 12 0 |                                            |           |        |   |        | 77 275   | 596 199 | 0 | 0 | 39 868 | 921 431 | 0 | 10 973 682 |
| Recettes réelles                                       |                                            | 5 008 566 | 50 000 | 0 | 12 000 | 77 275   | 596 199 | 0 | 0 | 39 868 | 921 431 | 0 | 6 705 340  |
| 010                                                    | Stocks                                     | 0         | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 0          |
| 024                                                    | Produits des cessions<br>d'immobilisations | 0         | 50 000 | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 540 000 | 0 | 590 000    |
| 10                                                     | Dotations, fonds divers et réserves        | 2 641 134 | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 2 641 134  |
| 13                                                     | Subventions d'investissement               | 60 000    | 0      | 0 | 12 000 | 77 275   | 596 199 | 0 | 0 | 39 868 | 381 431 | 0 | 1 166 774  |
| 16                                                     | Emprunts et dettes assimilées              | 2 307 433 | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 2 307 433  |
| 18                                                     | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)   | 0         | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 0          |
| 20                                                     | Immobilisations incorporelles              | 0         | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 0          |
| 204                                                    | Subventions d'équipement versées           | 0         | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 0          |
| 21                                                     | Immobilisations corporelles                | 0         | 0      | 0 | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0      | 0       | 0 | 0          |

| Art. (1)   | Libellé                                | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnemt | 9<br>Action<br>économique | TOTAL     |
|------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| 22         | Immobilisations reçues en affectation  | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| 23         | Immobilisations en cours               | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| 26         | Participat° et créances rattachées     | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| 27         | Autres immobilisations financières     | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| Opérations | s pour compte de tiers                 | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0         |
| Recettes d | f'ordre                                | 3 358 342                              | 910 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 4 268 342 |
| 021        | Virement de la sect° de fonctionnement | 3 258 342                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 3 258 342 |
| 040        | Opérat° ordre transfert entre sections | 0                                      | 910 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 910 000   |
| 041        | Opérations patrimoniales               | 100 000                                | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 100 000   |

|           |                                            |           |           |         |           | FONCTIONNEME | NT        |         |        |       |           |         |            |
|-----------|--------------------------------------------|-----------|-----------|---------|-----------|--------------|-----------|---------|--------|-------|-----------|---------|------------|
|           |                                            |           |           |         |           | DEPENSES     |           |         |        |       |           |         |            |
| Total dép | enses de fonctionnement                    | 3 630 766 | 6 890 375 | 753 775 | 1 860 567 | 2 199 835    | 2 202 746 | 822 306 | 11 182 | 6 031 | 2 029 092 | 191 227 | 20 597 903 |
| Dépenses  | réelles                                    | 372 424   | 5 980 375 | 753 775 | 1 860 567 | 2 199 835    | 2 202 746 | 822 306 | 11 182 | 6 031 | 2 029 092 | 191 227 | 16 429 560 |
| 011       | Charges à caractère général                | 700       | 1 298 663 | 44 875  | 593 203   | 722 290      | 669 487   | 118 626 | 11 182 | 6 031 | 520 471   | 145 377 | 4 130 905  |
| 012       | Charges de personnel, frais assimilés      | 0         | 3 798 095 | 372 400 | 1 254 864 | 1 456 697    | 1 519 759 | 132 780 | 0      | 0     | 1 488 840 | 25 850  | 10 049 285 |
| 014       | Atténuations de produits                   | 10 000    | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 10 000     |
| 022       | Dépenses imprévues                         | 50 000    | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 50 000     |
| 65        | Autres charges de gestion courante         | 0         | 861 817   | 336 500 | 10 000    | 0            | 7 500     | 554 000 | 0      | 0     | 19 019    | 0       | 1 788 836  |
| 656       | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus | 0         | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 0          |
| 66        | Charges financières                        | 291 724   | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 762       | 0       | 292 486    |
| 67        | Charges exceptionnelles                    | 20 000    | 1 800     | 0       | 2 500     | 20 848       | 6 000     | 16 900  | 0      | 0     | 0         | 20 000  | 88 048     |
| 68        | Dot. aux amortissements et provisions      | 0         | 20 000    | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 20 000     |
| Dépenses  | d'ordre                                    | 3 258 342 | 910 000   | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 4 168 342  |
| 023       | Virement à la section<br>d'investissement  | 3 258 342 | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 3 258 342  |
| 042       | Opérat° ordre transfert entre sections     | 0         | 910 000   | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 910 000    |
| 043       | Opérat° ordre intérieur de la section      | 0         | 0         | 0       | 0         | 0            | 0         | 0       | 0      | 0     | 0         | 0       | 0          |

|            | RECETTES                |            |           |       |         |         |         |         |        |        |        |         |            |  |
|------------|-------------------------|------------|-----------|-------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|------------|--|
| Total rece | ettes de fonctionnement | 15 162 326 | 1 055 103 | 6 100 | 418 700 | 310 500 | 641 378 | 324 200 | 10 000 | 49 900 | 83 216 | 155 750 | 18 217 173 |  |
| Recettes r | Recettes réelles        |            | 532 103   | 6 100 | 418 700 | 310 500 | 641 378 | 324 200 | 10 000 | 49 900 | 83 216 | 155 750 | 17 694 173 |  |
| 013        | Atténuations de charges | 0          | 245 700   | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      | 0       | 245 700    |  |

| Art. (1)   | Libellé                                  | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnemt | 9<br>Action<br>économique | TOTAL      |
|------------|------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| 70         | Produits des services, du domaine, vente | 0                                      | 77 950                                                 | 6 100                                      | 326 200                          | 218 426      | 311 800                   | 241 200                                    | 10 000       | 900           | 60 216                                              | 146 750                   | 1 399 542  |
| 73         | Impôts et taxes                          | 12 419 074                             | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 12 419 074 |
| 74         | Dotations et participations              | 2 743 202                              | 27 203                                                 | 0                                          | 88 000                           | 82 074       | 306 773                   | 64 000                                     | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 3 311 252  |
| 75         | Autres produits de gestion courante      | 0                                      | 161 250                                                | 0                                          | 4 500                            | 10 000       | 22 805                    | 19 000                                     | 0            | 49 000        | 23 000                                              | 9 000                     | 298 555    |
| 76         | Produits financiers                      | 50                                     | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 50         |
| 77         | Produits exceptionnels                   | 0                                      | 20 000                                                 | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 20 000     |
| 78         | Reprise sur amortissements et provisions | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0          |
| Recettes a | l'ordre                                  | 0                                      | 523 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 523 000    |
| 042        | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0                                      | 523 000                                                | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 523 000    |
| 043        | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                   | 0                         | 0          |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

| (1) | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée,<br>act° européen. | 05<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total         |
|-----|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|
|     | DEPENSES (2)                             | 3 630 766,00                     | 6 890 375,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 10 521 141,00 |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 3 630 766,00                     | 6 890 375,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 10 521 141,00 |
| 011 | Charges à caractère général              | 700,00                           | 1 298 663,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 1 299 363,00  |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                             | 3 798 095,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 3 798 095,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 10 000,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 10 000,00     |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 50 000,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 50 000,00     |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 3 258 342,29                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 3 258 342,29  |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                             | 910 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 910 000,00    |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00          |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                             | 861 817,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 861 817,00    |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00          |
| 66  | Charges financières                      | 291 723,71                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 291 723,71    |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 20 000,00                        | 1 800,00                      | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 21 800,00     |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                             | 20 000,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 20 000,00     |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00          |
|     | RECETTES (2)                             | 17 543 055,67                    | 1 055 103,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 18 598 158,67 |
|     | Recettes de l'exercice                   | 15 162 326,00                    | 1 055 103,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 16 217 429,00 |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                             | 245 700,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 245 700,00    |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                             | 523 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 523 000,00    |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00          |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                             | 77 950,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 77 950,00     |
| 73  | Impôts et taxes                          | 12 419 074,00                    | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 12 419 074,00 |
| 74  | Dotations et participations              | 2 743 202,00                     | 27 203,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 2 770 405,00  |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                             | 161 250,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 161 250,00    |
| 76  | Produits financiers                      | 50,00                            | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 50,00         |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                             | 20 000,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 20 000,00     |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 2 380 729,67                     | 0,00                          | 0,00          | 00,0                                             | 0,00                                       | 2 380 729,67  |
|     | SOLDE (2)                                | 13 912 289,67                    | -5 835 272,00                 | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 8 077 017,67  |

| (1) | Libellé                                   |                      |                  |                    | Sous-fonction 02 |                     |                  |                      | Sous-for           | ction 04       |
|-----|-------------------------------------------|----------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| -   |                                           | 020                  | 021              | 022                | 023              | 024                 | 025              | 026                  | 041                | 048            |
|     |                                           | Administrat°générale | Assemblée locale | Administration     | Information,     | Fêtes et cérémonies | Aides aux assoc. | Cimetières et pompes | Subvention globale | Autres act° de |
|     |                                           | collectivité         |                  | générale de l'état | communication,   |                     | (non classées    | funèbres             |                    | coopérat°      |
|     |                                           |                      |                  |                    | publicité        |                     | ailleurs)        |                      |                    | décentralisée  |
|     | DEPENSES (2)                              | 5 836 513,00         | 242 414,00       | 313 073,00         | 143 970,00       | 89 725,00           | 194 786,00       | 69 894,00            | 0,00               | 0,00           |
| De  | épenses de l'exercice                     | 5 836 513,00         | 242 414,00       | 313 073,00         | 143 970,00       | 89 725,00           | 194 786,00       | 69 894,00            | 0,00               | 0,00           |
| 011 | Charges à caractère général               | 928 474,00           | 27 991,00        | 62 403,00          | 32 120,00        | 89 725,00           | 138 016,00       | 19 934,00            | 0,00               | 0,00           |
| 012 | Charges de personnel, frais               | 3 311 825,00         | 17 020,00        | 250 670,00         | 111 850,00       | 0,00                | 56 770,00        | 49 960,00            | 0,00               | 0,00           |
|     | assimilés                                 |                      |                  |                    |                  |                     |                  |                      |                    |                |
| 014 | Atténuations de produits                  | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 022 | Dépenses imprévues                        | 0,00                 | 0,00             | 0.00               | 0,00             | 0.00                | 0.00             | 0,00                 | 0.00               | 0.00           |
| 023 | Virement à la section                     | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | d'investissement                          | 242 222 22           |                  |                    |                  | 2.00                | 2.22             |                      | 2.00               | 2.22           |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre<br>sections | 910 000,00           | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la             | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | section                                   |                      |                  |                    |                  |                     |                  |                      |                    |                |
| 65  | Autres charges de gestion<br>courante     | 664 414,00           | 197 403,00       | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 656 | Frais fonctionnement des                  | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 656 | groupes d'élus                            | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 66  | Charges financières                       | 0.00                 | 0,00             | 0.00               | 0.00             | 0.00                | 0.00             | 0.00                 | 0.00               | 0,00           |
| 67  | Charges exceptionnelles                   | 1 800,00             | 0,00             | 0.00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0.00                 | 0,00               | 0,00           |
| 68  | Dot. aux amortissements et                | 20 000,00            | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 00  | provisions                                | 20 000,00            | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| Res | stes à réaliser – reports                 | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | RECETTES (2)                              | 816 800,00           | 0,00             | 190 503,00         | 12 000,00        | 0.00                | 5 650,00         | 30 150,00            | 0.00               | 0,00           |
|     | Recettes de l'exercice                    | 816 800,00           | 0,00             | 190 503,00         | 12 000,00        | 0,00                | 5 650,00         | 30 150,00            | 0,00               | 0,00           |
| 013 | Atténuations de charges                   | 245 700,00           | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre             | 523 000,00           | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | sections                                  |                      |                  |                    |                  |                     |                  |                      |                    |                |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la<br>section  | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 70  | Produits des services, du                 | 13 000,00            | 0,00             | 22 800,00          | 12 000,00        | 0,00                | 0,00             | 30 150,00            | 0,00               | 0,00           |
| 70  | domaine, vente                            | 15 000,00            | 0,00             | 22 000,00          | 12 000,00        | 0,00                | 0,00             | 30 130,00            | 0,00               | 0,00           |
| 73  | Impôts et taxes                           | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 74  | Dotations et participations               | 12 000,00            | 0,00             | 15 203,00          | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 75  | Autres produits de gestion                | 3 100,00             | 0,00             | 152 500,00         | 0,00             | 0,00                | 5 650,00         | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 76  | courante Produits financiers              | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 77  | Produits exceptionnels                    | 20 000,00            | 0.00             | 0,00               | 0.00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| 78  | Reprise sur amortissements                | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | et provisions                             | 0,00                 | 0,00             | 0,00               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
| Res | stes à réaliser – reports                 | 0,00                 | 0,00             | 00,0               | 0,00             | 0,00                | 0,00             | 0,00                 | 0,00               | 0,00           |
|     | SOLDE (2)                                 | -5 019 713,00        | -242 414,00      | -122 570,00        | -131 970,00      | -89 725,00          | -189 136,00      | -39 744,00           | 0,00               | 0,00           |

- (1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
- (2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

# FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

| (1) | Libellé                                  | 11                  | 12                            | 13                                | Total       |
|-----|------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------|
|     |                                          | Sécurité intérieure | Hygiène et salubrité publique | Plan de relance (crise sanitaire) |             |
|     | DEPENSES (2)                             | 741 843,00          | 11 932,00                     | 0,00                              | 753 775,00  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 741 843,00          | 11 932,00                     | 0,00                              | 753 775,00  |
| 011 | Charges à caractère général              | 32 943,00           | 11 932,00                     | 0,00                              | 44 875,00   |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 372 400,00          | 0,00                          | 0,00                              | 372 400,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 336 500,00          | 0,00                          | 0,00                              | 336 500,00  |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                | 0.00                          | 0,00                              | 0,00        |
|     | RECETTES (2)                             | 6 100,00            | 0,00                          | 0,00                              | 6 100,00    |
|     | Recettes de l'exercice                   | 6 100,00            | 0,00                          | 0,00                              | 6 100,00    |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 6 100,00            | 0,00                          | 0,00                              | 6 100,00    |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                | 0,00                          | 0,00                              | 0,00        |
|     | SOLDE (2)                                | -735 743,00         | -11 932,00                    | 0,00                              | -747 675,00 |

|   | (1) | Libellé      |                         |                         | Sous-fonction 11         |                                       |                                          |
|---|-----|--------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
|   |     |              | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114 Autres services de protection civile |
| ₩ |     |              |                         |                         |                          |                                       | civile                                   |
|   |     | DEPENSES (2) | 0,00                    | 0,00                    | 399 343,00               | 336 500,00                            | 6 000,000                                |

| (1) | Libellé                                  |                  |                  | Sous-fonction 11  |                                |                                         |
|-----|------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|
|     |                                          | 110              | 111              | 112               | 113                            | 114                                     |
|     |                                          | Services communs | Police nationale | Police municipale | Pompiers, incendies et secours | Autres services de protection<br>civile |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00             | 0,00             | 399 343,00        | 336 500,00                     | 6 000,00                                |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00             | 0,00             | 26 943,00         | 0,00                           | 6 000,00                                |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00             | 0,00             | 372 400,00        | 0,00                           | 0,00                                    |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00             | 0.00             | 0,00              | 0,00                           | 0.00                                    |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00             | 0.00             | 0,00              | 336 500,00                     | 0,00                                    |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 66  | Charges financières                      | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0.00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00             | 0.00             | 4 600,00          | 1 500,00                       | 0,00                                    |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00             | 0,00             | 4 600,00          | 1 500,00                       | 0,00                                    |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00             | 0,00             | 4 600,00          | 1 500,00                       | 0,00                                    |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0,00                           | 0,00                                    |
|     | SOLDE (2)                                | 0,00             | 00,0             | -394 743,00       | -335 000,00                    | -6 000,00                               |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

| (1) | Libellé                                   | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du<br>premier degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | 26<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total        |
|-----|-------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
|     | DEPENSES (2)                              | 15 000,00              | 856 049,48                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 989 518,00                                  | 0,00                                       | 1 860 567,48 |
|     | Dépenses de l'exercice                    | 15 000,00              | 856 049,48                             | 0.00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 989 518,00                                  | 0,00                                       | 1 860 567,48 |
| 011 | Charges à caractère général               | 5 000,00               | 235 879,48                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 352 324,00                                  | 0,00                                       | 593 203,48   |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés     | 0,00                   | 620 170,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 634 694,00                                  | 0,00                                       | 1 254 864,00 |
| 014 | Atténuations de produits                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 022 | Dépenses imprévues                        | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 00,0                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 023 | Virement à la section<br>d'investissement | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre<br>sections | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la<br>section  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 65  | Autres charges de gestion courante        | 10 000,00              | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 10 000,00    |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 66  | Charges financières                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 67  | Charges exceptionnelles                   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 2 500,00                                    | 0,00                                       | 2 500,00     |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions     | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
|     | Restes à réaliser – reports               | 0,00                   | 0.00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0.00                                        | 0,00                                       | 0.00         |
|     | RECETTES (2)                              | 64 000,00              | 6 500,00                               | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 348 200,00                                  | 0,00                                       | 418 700.00   |
|     | Recettes de l'exercice                    | 64 000.00              | 6 500,00                               | 0.00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 348 200,00                                  | 0,00                                       | 418 700,00   |
| 013 | Atténuations de charges                   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la<br>section  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 326 200,00                                  | 0,00                                       | 326 200,00   |
| 73  | Impôts et taxes                           | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00         |
| 74  | Dotations et participations               | 64 000,00              | 2 000,00                               | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 22 000,00                                   | 0,00                                       | 88 000,00    |
| 75  | Autres produits de gestion courante       | 0,00                   | 4 500,00                               | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 4 500,00     |

| (1) | Libellé                       | 20               | 21              | 22              | 23           | 24                 | 25                  | 26                     | Total         |
|-----|-------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------|--------------------|---------------------|------------------------|---------------|
|     |                               | Services communs | Enseignement du | Enseignement du | Enseignement | Formation continue | Services annexes de | Plan de relance (crise |               |
|     |                               |                  | premier degré   | deuxième degré  | supérieur    |                    | l'enseignement      | sanitaire)             |               |
| 76  | Produits financiers           | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0,00         | 0,00               | 0,00                | 0,00                   | 0,00          |
| 77  | Produits exceptionnels        | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0,00         | 0,00               | 0,00                | 0,00                   | 0,00          |
| 78  | Reprise sur amortissements et | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0,00         | 0,00               | 0,00                | 0,00                   | 0,00          |
|     | provisions                    |                  |                 |                 |              |                    |                     |                        |               |
|     | Restes à réaliser – reports   | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0,00         | 0,00               | 0,00                | 0,00                   | 0,00          |
|     | SOLDE (2)                     | 49 000,00        | -849 549,48     | 0,00            | 0,00         | 0,00               | -641 318,00         | 0,00                   | -1 441 867,48 |

| (1) | Libellé                                  |                           | Sous-fonction 21        |                              |                                                   |                                | Sous-fonction 25      | 5                        |                                                       |
|-----|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
|     |                                          | 211<br>Ecoles maternelles | 212<br>Ecoles primaires | 213<br>Classes<br>regroupées | 251<br>Hébergement et<br>restauration<br>scolaire | 252<br>Transports<br>scolaires | 253<br>Sport scolaire | 254<br>Médecine scolaire | 255<br>Classes de<br>découverte et autres<br>services |
|     | DEPENSES (2)                             | 498 785,94                | 327 783,76              | 29 479,78                    | 888 625,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 6 956,00                 | 93 937,00                                             |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 498 785,94                | 327 783,76              | 29 479,78                    | 888 625,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 6 956,00                 | 93 937,00                                             |
| 011 | Charges à caractère général              | 96 605,94                 | 132 073,76              | 7 199,78                     | 337 705,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 6 956,00                 | 7 663,00                                              |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 402 180,00                | 195 710,00              | 22 280,00                    | 548 420,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 86 274,00                                             |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0.00                      | 0.00                    | 0.00                         | 0.00                                              | 0,00                           | 0.00                  | 0,00                     | 0.00                                                  |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 2 500,00                                          | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00                      | 2 000,00                | 4 500,00                     | 323 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 25 200,00                                             |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00                      | 2 000,00                | 4 500,00                     | 323 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 25 200,00                                             |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 320 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 6 200,00                                              |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                      | 2 000,00                | 0,00                         | 3 000,00                                          | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 19 000,00                                             |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                      | 0,00                    | 4 500,00                     | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
|     | Restes à réaliser – reports              | 00,0                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
|     | SOLDE (2)                                | -498 785,94               | -325 783,76             | -24 979,78                   | -565 625,00                                       | 0,00                           | 0,00                  | -6 956,00                | -68 737,00                                            |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT |      |
| PRESENTATION CROISEE FAN FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT                   | A1.1 |

### **FONCTION 3 – Culture**

| (1) | (1) Libellé                              |      | 31                    | 32                        | 33                | 34                     | Total         |
|-----|------------------------------------------|------|-----------------------|---------------------------|-------------------|------------------------|---------------|
|     |                                          |      | Expression artistique | Conservation et diffusion | Action culturelle | Plan de relance (crise |               |
|     |                                          |      |                       | des patrimoine            |                   | sanitaire)             |               |
|     | DEPENSES (2)                             | 0,00 | 305 073,85            | 636 098,00                | 1 258 663,05      | 0,00                   | 2 199 834,90  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00 | 305 073,85            | 636 098.00                | 1 258 663,05      | 0.00                   | 2 199 834,90  |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00 | 22 160,85             | 150 314,00                | 549 815,05        | 00,0                   | 722 289,90    |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00 | 282 065,00            | 485 784,00                | 688 848,00        | 0,00                   | 1 456 697,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 00,0 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 00,0 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00 | 0,00                  | 0.00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 00,0 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
| 66  | Charges financières                      | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 00,0 | 848,00                | 0,00                      | 20 000,00         | 00,0                   | 20 848,00     |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00 | 0,00                  | 0.00                      | 0.00              | 00,0                   | 0.00          |
|     | RECETTES (2)                             | 00,0 | 118 340,00            | 24 460,00                 | 167 700,00        | 00,0                   | 310 500,00    |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0.00 | 118 340.00            | 24 460.00                 | 167 700,00        | 00,0                   | 310 500.00    |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00 | 94 266,00             | 20 460,00                 | 103 700,00        | 0,00                   | 218 426,00    |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00 | 24 074,00             | 4 000,00                  | 54 000,00         | 00,0                   | 82 074,00     |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 10 000,00         | 0,00                   | 10 000,00     |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 0,00                   | 0,00          |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00 | 0,00                  | 0,00                      | 0,00              | 00,0                   | 0,00          |
|     | SOLDE (2)                                | 0,00 | -186 733,85           | -611 638,00               | -1 090 963,05     | 0,00                   | -1 889 334,90 |

|     |                                          |                                                  | Sous-fond                                           | tion 31         |                                                     |                                         | Sous-fond     | tion 32         |                                            |
|-----|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------|
| (1) | Libellé                                  | 311<br>Expression musicale,<br>lyrique et choré. | 312<br>Arts plastiques,<br>activités<br>artistiques | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et autres<br>salles de<br>spectacles | 321<br>Bibliothèques et<br>médiathèques | 322<br>Musées | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du<br>patrimoine culturel |
|     | DEPENSES (2)                             | 304 435,85                                       | 0,00                                                | 0,00            | 638,00                                              | 431 713,60                              | 156,00        | 176 812,40      | 27 416,00                                  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 304 435,85                                       | 0,00                                                | 0,00            | 638,00                                              | 431 713,60                              | 156,00        | 176 812,40      | 27 416,00                                  |
| 011 | Charges à caractère général              | 21 522,85                                        | 0,00                                                | 0,00            | 638,00                                              | 105 879,60                              | 156,00        | 25 962,40       | 18 316,00                                  |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 282 065,00                                       | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 325 834,00                              | 0,00          | 150 850,00      | 9 100,00                                   |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0.00                                             | 0.00                                                | 0.00            | 0.00                                                | 0.00                                    | 0.00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0.00                                             | 0,00                                                | 0.00            | 0.00                                                | 0,00                                    | 0.00          | 0,00            | 0.00                                       |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 848,00                                           | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|     | RECETTES (2)                             | 118 340,00                                       | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 14 000,00                               | 5 300,00      | 5 160,00        | 0,00                                       |
|     | Recettes de l'exercice                   | 118 340,00                                       | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 14 000,00                               | 5 300,00      | 5 160,00        | 0,00                                       |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 94 266,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 14 000,00                               | 1 300,00      | 5 160,00        | 0,00                                       |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 74  | Dotations et participations              | 24 074,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 4 000,00      | 0,00            | 0,00                                       |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|     | SOLDE (2)                                | -186 095,85                                      | 00,0                                                | 0,00            | -638,00                                             | -417 713,60                             | 5 144,00      | -171 652,40     | -27 416,00                                 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 4 - Sport et jeunesse

| (1) | Libellé                                  | 40<br>Services communs | 41<br>Sports | 42<br>Jeunesse | 43 Plan de relance (crise sanitaire) | Total         |
|-----|------------------------------------------|------------------------|--------------|----------------|--------------------------------------|---------------|
|     | DEPENSES (2)                             | 8 125,00               | 490 533,00   | 1 704 087,80   | 0,00                                 | 2 202 745,80  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 8 125,00               | 490 533,00   | 1 704 087,80   | 0.00                                 | 2 202 745,80  |
| 011 | Charges à caractère général              | 625,00                 | 229 373,00   | 439 488,80     | 00,0                                 | 669 486,80    |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                   | 261 160,00   | 1 258 599,00   | 0,00                                 | 1 519 759,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0,00          |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0,00          |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0.00                   | 0.00         | 0.00           | 0.00                                 | 0.00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 7 500,00               | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 7 500,00      |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00         | 00,0           | 00,0                                 | 0,00          |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00         | 6 000,000      | 00,0                                 | 6 000,00      |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0.00          |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00                   | 66 805,00    | 574 573,00     | 00,0                                 | 641 378,00    |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00                   | 66 805,00    | 574 573,00     | 00,0                                 | 641 378,00    |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00         | 00,0           | 00,0                                 | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                   | 0,00         | 311 800,00     | 00,0                                 | 311 800,00    |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                   | 48 000,00    | 258 773,00     | 00,00                                | 306 773,00    |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 18 805,00    | 4 000,00       | 0,00                                 | 22 805,00     |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0,00          |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 00,0                                 | 0,00          |
|     | SOLDE (2)                                | -8 125,00              | -423 728,00  | -1 129 514,80  | 00,00                                | -1 561 367,80 |

| (1) | Libellé                                  |                                     | Sous-fonction 41 |                 |                                                       |                                    |                              | Sous-fonction 42                           |                                |  |
|-----|------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|--|
|     |                                          | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades    | 413<br>Piscines | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>Ioisirs | 422<br>Autres activités<br>pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |  |
|     | DEPENSES (2)                             | 118 482,00                          | 81 979,00        | 0,00            | 273 417,00                                            | 16 025,00                          | 1 464 176,80                 | 137 621,00                                 | 102 290,00                     |  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 118 482,00                          | 81 979,00        | 0,00            | 273 417,00                                            | 16 025,00                          | 1 464 176,80                 | 137 621,00                                 | 102 290,00                     |  |
| 011 | Charges à caractère général              | 118 482,00                          | 81 979,00        | 0,00            | 12 257,00                                             | 16 025,00                          | 352 409,80                   | 47 739,00                                  | 39 340,0                       |  |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 261 160,00                                            | 0,00                               | 1 109 267,00                 | 86 382,00                                  | 62 950,0                       |  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0.00                                | 0.00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00                                | 0.00             | 0,00            | 0.00                                                  | 0,00                               | 0.00                         | 0,00                                       | 0.0                            |  |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 2 500,00                     | 3 500,00                                   | 0,0                            |  |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
|     | RECETTES (2)                             | 32 000,00                           | 16 000,00        | 0,00            | 18 805,00                                             | 0,00                               | 556 273,00                   | 0,00                                       | 18 300,0                       |  |
|     | Recettes de l'exercice                   | 32 000,00                           | 16 000,00        | 0,00            | 18 805,00                                             | 0,00                               | 556 273,00                   | 0,00                                       | 18 300,0                       |  |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0.00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0.00                         | 0,00                                       | 0.0                            |  |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 293 800,00                   | 0,00                                       | 18 000,0                       |  |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 74  | Dotations et participations              | 32 000,00                           | 16 000,00        | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 258 473,00                   | 0,00                                       | 300,0                          |  |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 18 805,00                                             | 0,00                               | 4 000,00                     | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                                | 0,00             | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
|     | Restes à réaliser - reports              | 0,00                                | 00,0             | 0,00            | 00,0                                                  | 0,00                               | 00,0                         | 0,00                                       | 0,0                            |  |
|     | SOLDE (2)                                | -86 482,00                          | -65 979.00       | 0.00            | -254 612,00                                           | -16 025,00                         | -907 903.80                  | -137 621,00                                | -83 990.0                      |  |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT |      |
| PRESENTATION CROISEE FAN FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT                   | A1.1 |

### FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

| (1) | Libellé                                  | 51    | 52                     | 53                                | Total       |
|-----|------------------------------------------|-------|------------------------|-----------------------------------|-------------|
|     |                                          | Santé | Interventions sociales | Plan de relance (crise sanitaire) |             |
|     | DEPENSES (2)                             | 0,00  | 822 306,00             | 00,0                              | 822 306,00  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00  | 822 306,00             | 0,00                              | 822 306,00  |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00  | 118 626,00             | 00,0                              | 118 626,00  |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00  | 132 780,00             | 0,00                              | 132 780,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00  | 554 000,00             | 0,00                              | 554 000,00  |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00  | 0,00                   | 00,0                              | 0,00        |
| 66  | Charges financières                      | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00  | 16 900,00              | 00,0                              | 16 900,00   |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00  | 0,00                   | 00,0                              | 0,00        |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00  | 324 200,00             | 00,0                              | 324 200,00  |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00  | 324 200,00             | 00,0                              | 324 200,00  |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00  | 0,00                   | 00,0                              | 0,00        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00  | 241 200,00             | 00,0                              | 241 200,00  |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00  | 64 000,00              | 00,0                              | 64 000,00   |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00  | 19 000,00              | 0,00                              | 19 000,00   |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                              | 0,00        |
|     | SOLDE (2)                                | 0,00  | -498 106,00            | 0,00                              | -498 106,00 |

| (1) | Libellé                                  |                            | Sous-fonction 51                                   |                                           | Sous-fonction 52           |                                                     |                                                |                                                |                        |
|-----|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
|     |                                          | 510<br>Services<br>communs | 511<br>Dispensaires, autres<br>établist sanitaires | 512<br>Actions de<br>prévention sanitaire | 520<br>Services<br>communs | 521<br>Services à<br>caractère social<br>handicapés | 522<br>Act° pour l'enfance et<br>l'adolescence | 523<br>Act° pour<br>personnes en<br>difficulté | 524<br>Autres services |
|     | DEPENSES (2)                             | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 534 610,00                 | 3 010,00                                            | 855,00                                         | 7 305,00                                       | 276 526,00             |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 534 610,00                 | 3 010,00                                            | 855,00                                         | 7 305,00                                       | 276 526,00             |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 24 610,00                  | 3 010,00                                            | 855,00                                         | 5 105,00                                       | 85 046,00              |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 132 780,00             |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0.00                       | 0.00                                               | 0.00                                      | 0.00                       | 0.00                                                | 0.00                                           | 0,00                                           | 0.00                   |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0.00                       | 0.00                                               | 0,00                                      | 0.00                       | 0.00                                                | 0.00                                           | 0,00                                           | 0.00                   |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 510 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 44 000,00              |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 2 200,00                                       | 14 700,00              |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 240 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 20 200,00                                      | 64 000,00              |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 240 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 20 200,00                                      | 64 000,00              |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 240 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 1 200,00                                       | 0,00                   |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 64 000,00              |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 19 000,00                                      | 0,00                   |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 00,0                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                       | 0.00                                               | 0.00                                      | 0.00                       | 0.00                                                | 0.00                                           | 0.00                                           | 0.00                   |
|     | SOLDE (2)                                | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | -294 610,00                | -3 010,00                                           | -855,00                                        | 12 895,00                                      | -212 526,00            |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT |      |
| PRESENTATION CROISEE FAN FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT                   | A1.1 |

### **FONCTION 6 – Famille**

| (1) | Libellé 60 61  Services communs Services en faveur des personnes âgées |      | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | 65<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total |           |
|-----|------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|-------|-----------|
|     | DEPENSES (2)                                                           | 0.00 | 0.00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 11 182,00                                  | 0.00  | 11 182,00 |
|     | Dépenses de l'exercice                                                 | 0.00 | 0.00                                       | 0,00                     | 0.00                       | 11 182,00                                  | 0,00  | 11 182,00 |
| 011 | Charges à caractère général                                            | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 11 182,00                                  | 0,00  | 11 182,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés                                  | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 014 | Atténuations de produits                                               | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 022 | Dépenses imprévues                                                     | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 00,0                                       | 0,00  | 0,00      |
| 023 | Virement à la section d'investissement                                 | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections                                 | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section                                  | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 65  | Autres charges de gestion courante                                     | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus                                | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 66  | Charges financières                                                    | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 67  | Charges exceptionnelles                                                | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions                                  | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
|     | Restes à réaliser – reports                                            | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
|     | RECETTES (2)                                                           | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 10 000,00                                  | 0,00  | 10 000,00 |
|     | Recettes de l'exercice                                                 | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 10 000,00                                  | 0,00  | 10 000,00 |
| 013 | Atténuations de charges                                                | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections                                 | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section                                  | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente                               | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 10 000,00                                  | 0,00  | 10 000,00 |
| 73  | Impôts et taxes                                                        | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 74  | Dotations et participations                                            | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 75  | Autres produits de gestion courante                                    | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 76  | Produits financiers                                                    | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 77  | Produits exceptionnels                                                 | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions                               | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
|     | Restes à réaliser – reports                                            | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00  | 0,00      |
|     | SOLDE (2)                                                              | 0,00 | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | -1 182,00                                  | 0,00  | -1 182,00 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

### **FONCTION 7 – Logement**

| (1) | Libellé                                  | 70               | 71                     | 72                      | 73                                    | 74                                | Total     |
|-----|------------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
|     |                                          | Services communs | Parc privé de la ville | Aide au secteur locatif | Aides à l'accession à la<br>propriété | Plan de relance (crise sanitaire) |           |
|     | DEPENSES (2)                             | 0.00             | 6 031,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0.00                              | 6 031,00  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00             | 6 031,00               | 0,00                    | 0.00                                  | 0.00                              | 6 031,00  |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00             | 6 031,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 6 031,00  |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00             | 0,00                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00             | 0,00                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 66  | Charges financières                      | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00             | 00,0                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,,00                             | 0,00      |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0.00                              | 0.00      |
|     | RECETTES (2)                             | 0,00             | 49 900,00              | 0,00                    | 0.00                                  | 0.00                              | 49 900,00 |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00             | 49 900,00              | 0.00                    | 0.00                                  | 0.00                              | 49 900.00 |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00             | 00,0                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00             | 900,00                 | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 900,00    |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00             | 0,00                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00             | 49 000,00              | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 49 000,00 |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00             | 0,00                   | 00,0                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
|     | SOLDE (2)                                | 0,00             | 43 869,00              | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 43 869,00 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

| (1) | Libellé                                  | 81               | 82                 | 83            | 84                                | Total         |
|-----|------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
|     |                                          | Services urbains | Aménagement urbain | Environnement | Plan de relance (crise sanitaire) |               |
|     | DEPENSES (2)                             | 709 912,49       | 1 257 561,00       | 61 619,00     | 00,0                              | 2 029 092,49  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 709 912,49       | 1 257 561,00       | 61 619,00     | 00,0                              | 2 029 092,49  |
| 011 | Charges à caractère général              | 261 290,00       | 231 681,00         | 27 500,00     | 00,0                              | 520 471,00    |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 447 860,00       | 1 025 880,00       | 15 100,00     | 0,00                              | 1 488 840,00  |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00             | 00,0               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00             | 00,0               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00             | 0,00               | 19 019,00     | 0,00                              | 19 019,00     |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00             | 00,0               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
| 66  | Charges financières                      | 762,49           | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 762,49        |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00             | 00,0               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 00,00              | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
|     | RECETTES (2)                             | 27 500,00        | 55 416,00          | 300,000       | 00,0                              | 83 216,00     |
|     | Recettes de l'exercice                   | 27 500,00        | 55 416,00          | 300,000       | 00,0                              | 83 216,00     |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00             | 00,00              | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 4 500,00         | 55 416,00          | 300,000       | 00,0                              | 60 216,00     |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00             | 0,00               | 00,0          | 00,00                             | 0,00          |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 23 000,00        | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 23 000,00     |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00             | 0,00               | 00,0          | 0,00                              | 0,00          |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00             | 0,00               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00               | 00,0          | 00,0                              | 0,00          |
|     | SOLDE (2)                                | -682 412,49      | -1 202 145,00      | -61 319,00    | 0,00                              | -1 945 876,49 |

|   | (1) | Libellé      |                  | Sous-fonction 81      |                                             |                  |                  |                    |                                   |  |  |  |  |  |
|---|-----|--------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|--|--|--|--|--|
|   |     |              | 810              | 811                   | 812                                         | 813              | 814              | 815                | 816                               |  |  |  |  |  |
|   |     |              | Services communs | Eau et assainissement | Collecte et traitement ordures<br>ménagères | Propreté urbaine | Eclairage public | Transports urbains | Autres réseaux et services divers |  |  |  |  |  |
| Ī |     | DEPENSES (2) | 14 270,00        | 0,00                  | 4 650,00                                    | 500 230,00       | 155 262,49       | 0,00               | 35 500,00                         |  |  |  |  |  |

| (1) | Libellé                                   |                         |                              | S                                                  | ous-fonction 81         |                         |                           |                                             |
|-----|-------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
| ,,  |                                           | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
|     | Dépenses de l'exercice                    | 14 270,00               | 0,00                         | 4 650,00                                           | 500 230,00              | 155 262,49              | 0,00                      | 35 500,00                                   |
| 011 | Charges à caractère général               | 14 270,00               | 0,00                         | 4 650,00                                           | 52 370,00               | 154 500,00              | 0,00                      | 35 500,00                                   |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés     | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 447 860,00              | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 014 | Atténuations de produits                  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 022 | Dépenses imprévues                        | 0.00                    | 0.00                         | 0.00                                               | 0.00                    | 0.00                    | 0.00                      | 0.00                                        |
| 023 | Virement à la section<br>d'investissement | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section     | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 65  | Autres charges de gestion courante        | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 66  | Charges financières                       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 762,49                  | 0,00                      | 0,00                                        |
| 67  | Charges exceptionnelles                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions     | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| Re  | estes à réaliser – reports                | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | RECETTES (2)                              | 27 500,00               | 0,00                         | 0.00                                               | 0,00                    | 00,0                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | Recettes de l'exercice                    | 27 500,00               | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 00,0                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 013 | Atténuations de charges                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la<br>section  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente  | 4 500,00                | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 73  | Impôts et taxes                           | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 74  | Dotations et participations               | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 75  | Autres produits de gestion courante       | 23 000,00               | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 76  | Produits financiers                       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 77  | Produits exceptionnels                    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| Re  | estes à réaliser – reports                | 0,00                    | 0,00                         | 0.00                                               | 0,00                    | 00,0                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | SOLDE (2)                                 | 13 230,00               | 0,00                         | -4 650,00                                          | -500 230,00             | -155 262,49             | 0,00                      | -35 500,00                                  |

| (1) | Libellé                                    |                         |                                 | Sous-fonction 82                     |                                 |                                                     |                         | Sous for                       | oction 83                                        |                                          |
|-----|--------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| (7) |                                            | 820<br>Services communs | 821<br>Equipements de<br>voirie | 822<br>Voirie communale<br>et routes | 823<br>Espaces verts<br>urbains | 824<br>Autres opérations<br>d'aménagement<br>urbain | 830<br>Services communs | 831<br>Aménagement des<br>eaux | 832<br>Act° spécif. lutte<br>contre la pollution | 833<br>Préservation du<br>milieu naturel |
|     | DEPENSES (2)                               | 28 300,00               | 48 265,00                       | 499 991,00                           | 681 005,00                      | 0,00                                                | 15 100,00               | 0,00                           | 7 500,00                                         | 39 019,00                                |
|     | Dépenses de l'exercice                     | 28 300,00               | 48 265,00                       | 499 991,00                           | 681 005,00                      | 0,00                                                | 15 100,00               | 0,00                           | 7 500,00                                         | 39 019,00                                |
| 011 | Charges à caractère général                | 28 300,00               | 48 265,00                       | 48 921,00                            | 106 195,00                      | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 7 500,00                                         | 20 000,00                                |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés      | 0,00                    | 0,00                            | 451 070,00                           | 574 810,00                      | 0,00                                                | 15 100,00               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 014 | Atténuations de produits                   | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 022 | Dépenses imprévues                         | 0,00                    | 0,00                            | 0.00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0.00                    | 0.00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 023 | Virement à la section<br>d'investissement  | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections     | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 19 019,00                                |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 66  | Charges financières                        | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Restes à réaliser – reports                | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | RECETTES (2)                               | 0,00                    | 0,00                            | 55 416,00                            | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 300,00                         | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Recettes de l'exercice                     | 0,00                    | 0,00                            | 55 416,00                            | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 300,00                         | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 013 | Atténuations de charges                    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections     | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente   | 0,00                    | 0,00                            | 55 416,00                            | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 300,00                         | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 73  | Impôts et taxes                            | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 74  | Dotations et participations                | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 75  | Autres produits de gestion courante        | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 76  | Produits financiers                        | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 77  | Produits exceptionnels                     | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions   | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Restes à réaliser – reports                | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | SOLDE (2)                                  | -28 300,00              | -48 265,00                      | -444 575,00                          | -681 005,00                     | 0,00                                                | -15 100,00              | 300,00                         | -7 500,00                                        | -39 019,00                               |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 9 – Action économique

| (1) | Libellé                                   | 90<br>Interventions | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à l'agriculture | 93<br>Aides à l'énergie, | 94 Aides commerce et | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services | 97<br>Plan de relance (crise | Total      |
|-----|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|------------|
|     |                                           | économiques         | Tories et maiories      | et aux industries           | indus. manufact.,        | services marchands   | Aldes du tourisme       | publics                  | sanitaire)                   |            |
|     | DEPENSES (2)                              | 0,00                | 40 781,00               | 0,00                        | 0,00                     | 120 000,00           | 30 446,00               | 0,00                     | 0,00                         | 191 227,00 |
| De  | épenses de l'exercice                     | 0,00                | 40 781,00               | 0,00                        | 0,00                     | 120 000,00           | 30 446,00               | 0,00                     | 0,00                         | 191 227,00 |
| 011 | Charges à caractère général               | 0,00                | 14 931,00               | 0,00                        | 0,00                     | 100 000,00           | 30 446,00               | 0,00                     | 0,00                         | 145 377,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés     | 0,00                | 25 850,00               | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 25 850,00  |
| 014 | Atténuations de produits                  | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 022 | Dépenses imprévues                        | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 00,0                     | 0,00                 | 0,00                    | 00,0                     | 0,00                         | 0,00       |
| 023 | Virement à la section<br>d'investissement | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 042 | Opérat° ordre transfert<br>entre sections | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de<br>la section  | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 65  | Autres charges de gestion courante        | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus   | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 66  | Charges financières                       | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 67  | Charges exceptionnelles                   | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 20 000,00            | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 20 000,00  |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions     | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| Res | stes à réaliser – reports                 | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 00,0                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
|     | RECETTES (2)                              | 6 000,00            | 130 000,00              | 0,00                        | 00,0                     | 19 750,00            | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 155 750,00 |
| R   | lecettes de l'exercice                    | 6 000,00            | 130 000,00              | 0,00                        | 00,0                     | 19 750,00            | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 155 750,00 |
| 013 | Atténuations de charges                   | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 042 | Opérat° ordre transfert<br>entre sections | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de<br>la section  | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente  | 6 000,00            | 130 000,00              | 0,00                        | 0,00                     | 10 750,00            | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 146 750,00 |
| 73  | Impôts et taxes                           | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |
| 74  | Dotations et participations               | 0,00                | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00                 | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                         | 0,00       |

| (1) | Libellé                                        | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à l'agriculture<br>et aux industries | 93<br>Aides à l'énergie,<br>indus. manufact.,<br>BTP | 94<br>Aides commerce et<br>services marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services<br>publics | 97<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total      |
|-----|------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|------------|
| 75  | Autres produits de gestion courante            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 9 000,00                                      | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 9 000,00   |
| 76  | Produits financiers                            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00       |
| 77  | Produits exceptionnels                         | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00       |
| 78  | Reprise sur<br>amortissements et<br>provisions | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00       |
| Res | stes à réaliser – reports                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 00,0                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00       |
|     | SOLDE (2)                                      | 6 000,00                           | 89 219,00               | 0,00                                             | 0,00                                                 | -100 250,00                                   | -30 446,00              | 0,00                                | 0,00                                       | -35 477,00 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                |                     | IV   |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DE | TAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

| (1)                 | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée,<br>act° européen. | 05<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total        |
|---------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
|                     | DEPENSES (2)                             | 2 879 244,45                     | 1 522 506,94                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 4 401 751,39 |
|                     | Dépenses de l'exercice                   | 1 595 984,47                     | 1 522 506,94                  | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 3 118 491,41 |
| 010                 | Stocks                                   | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 020                 | Dépenses imprévues                       | 50 000,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 50 000,00    |
| 040                 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                             | 423 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 423 000,00   |
| 041                 | Opérations patrimoniales                 | 0,00                             | 100 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 100 000,00   |
| 10                  | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 13                  | Subventions d'investissement             | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 16                  | Emprunts et dettes assimilées            | 1 544 984,47                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 1 544 984,47 |
| 18                  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 20                  | Immobilisations incorporelles            | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 204                 | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 30 000,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 30 000,00    |
| 21                  | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 22                  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 23                  | Immobilisations en cours                 | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 26                  | Participat° et créances rattachées       | 1 000,00                         | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 1 000,00     |
| 27                  | Autres immobilisations financières       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| Opérations d'équipe | ment                                     | 0,00                             | 969 506,94                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 969 506,94   |
| 16012               | INFORMATIQUE                             | 0,00                             | 182 560,93                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 182 560,93   |
| 16013               | ACQ. VEHICULES                           | 0,00                             | 267 072,81                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 267 072,81   |
| 16015               | ECONOM. ENERGIE                          | 0,00                             | 200 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 200 000,00   |
| 16016               | ACCESSIBILITE                            | 0,00                             | 39 351,25                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 39 351,25    |
| 16017               | TVX INFRASTR. ET VRD                     | 0,00                             | 1 552,80                      | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 1 552,80     |
| 16018               | MATERIEL ET MOBILIER                     | 0,00                             | 166 383,43                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 166 383,43   |
| 16031               | TVX DIVERS BATIMENTS                     | 0,00                             | 112 585,72                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 112 585,72   |
| Opérations pour co  | ompte de tiers                           | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
|                     | Restes à réaliser – reports              | 1 283 259,98                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 1 283 259,98 |
|                     | RECETTES (2)                             | 8 366 908,70                     | 960 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 9 326 908,70 |
|                     | Recettes de l'exercice                   | 8 366 908,70                     | 960 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 9 326 908,70 |
| 010                 | Stocks                                   | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 021                 | Virement de la sect° de fonctionnement   | 3 258 342,29                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 3 258 342,29 |

| (1)                 | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée,<br>act° européen. | 05<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total        |
|---------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| 024                 | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                             | 50 000,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 50 000,00    |
| 040                 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                             | 910 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 910 000,00   |
| 041                 | Opérations patrimoniales                 | 100 000,00                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 100 000,00   |
| 10                  | Dotations, fonds divers et réserves      | 2 641 133,85                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 2 641 133,85 |
| 13                  | Subventions d'investissement             | 60 000,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 60 000,00    |
| 16                  | Emprunts et dettes assimilées            | 2 307 432,56                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 2 307 432,56 |
| 18                  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 20                  | Immobilisations incorporelles            | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 204                 | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 21                  | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 22                  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 23                  | Immobilisations en cours                 | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 26                  | Participat° et créances rattachées       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| 27                  | Autres immobilisations financières       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
| Opérations pour cor | Opérations pour compte de tiers          |                                  | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
|                     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 0,00         |
|                     | SOLDE (2)                                | 5 487 664,25                     | -562 506,94                   | 0,00          | 0,00                                             | 0,00                                       | 4 925 157,31 |

| (1) | Libellé                                   |                                             |                         |                                             | Sous-fonction 02                                   |                            |                                                       |                                         | Sous-for                  | ection 04                                           |
|-----|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|     |                                           | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat°<br>décentralisée |
|     | DEPENSES (2)                              | 1 453 866,49                                | 0,00                    | 5 478,21                                    | 0,00                                               | 20 083,00                  | 41 526,44                                             | 1 552,80                                | 0,00                      | 0,00                                                |
| De  | épenses de l'exercice                     | 1 453 866,49                                | 0,00                    | 5 478,21                                    | 0,00                                               | 20 083,00                  | 41 526,44                                             | 1 552,80                                | 0,00                      | 0,00                                                |
| 010 | Stocks                                    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 020 | Dépenses imprévues                        | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre<br>sections | 423 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 041 | Opérations patrimoniales                  | 100 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 13  | Subventions<br>d'investissement           | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 18  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)  | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |

| (1)        | Libellé                                    |                                             |                         |                                             | Sous-fonction 02                      |                            |                                          |                                         | Sous-for                  | ction 04                           |
|------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| .,         |                                            | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication, | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat° |
| 20         | Immobilisations                            | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | publicité<br>0,00                     | 0,00                       | ailleurs)<br>0,00                        | 0,00                                    | 0,00                      | décentralisée<br>0,00              |
|            | incorporelles                              |                                             |                         |                                             |                                       |                            |                                          |                                         |                           |                                    |
| 204        | Subventions d'équipement versées           | 30 000,00                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 21         | Immobilisations corporelles                | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 22         | Immobilisations reçues en affectation      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 23         | Immobilisations en cours                   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 26         | Participat° et créances rattachées         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 27         | Autres immobilisations financières         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| Opérations | d'équipement                               | 900 866,49                                  | 0,00                    | 5 478,21                                    | 0,00                                  | 20 083,00                  | 41 526,44                                | 1 552,80                                | 0,00                      | 0,00                               |
| 16012      | INFORMATIQUE                               | 182 560,93                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16013      | ACQ. VEHICULES                             | 267 072,81                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16015      | ECONOM. ENERGIE                            | 200 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16016      | ACCESSIBILITE                              | 2 346,60                                    | 0,00                    | 5 478,21                                    | 0,00                                  | 0,00                       | 31 526,44                                | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16017      | TVX INFRASTR. ET VRD                       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 1 552,80                                | 0,00                      | 0,00                               |
| 16018      | MATERIEL ET MOBILIER                       | 146 300,43                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 20 083,00                  | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16031      | TVX DIVERS BATIMENTS                       | 102 585,72                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 10 000,00                                | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| Opérations | pour compte de tiers                       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| Re         | stes à réaliser – reports                  | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
|            | RECETTES (2)                               | 960 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| F          | Recettes de l'exercice                     | 960 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 010        | Stocks                                     | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 021        | Virement de la sect° de fonctionnement     | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 024        | Produits des cessions<br>d'immobilisations | 50 000,00                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 040        | Opérat° ordre transfert entre sections     | 910 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 041        | Opérations patrimoniales                   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 10         | Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 13         | Subventions<br>d'investissement            | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |
| 16         | Emprunts et dettes                         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                  | 0,00                       | 0,00                                     | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                               |

| (1)        | Libellé                                           |                                             |                         |                                             | Sous-fonction 02                                   |                            |                                                       |                                         | Sous-for                  | ction 04                                            |
|------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|            |                                                   | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat°<br>décentralisée |
| 18         | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)          | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 20         | Immobilisations incorporelles                     | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 204        | Subventions d'équipement versées                  | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 21         | Immobilisations corporelles                       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 22         | Immobilisations reçues en affectation             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 23         | Immobilisations en cours                          | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 26         | Participat <sup>o</sup> et créances<br>rattachées | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 27         | Autres immobilisations financières                | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Opérations | pour compte de tiers                              | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Res        | stes à réaliser – reports                         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| SOLDE (2)  |                                                   | -493 866,49                                 | 0,00                    | -5 478,21                                   | 0,00                                               | -20 083,00                 | -41 526,44                                            | -1 552,80                               | 0,00                      | 0,00                                                |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

| (1)             | Libellé                                  | 11                              | 12                                    | 13                                | Total    |
|-----------------|------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|----------|
|                 | DEPENSES (2)                             | Sécurité intérieure<br>8 150,00 | Hygiène et salubrité publique<br>0,00 | Plan de relance (crise sanitaire) | 8 150,00 |
|                 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·    | 8 150,00                        | 0,00                                  | 0,00                              | 8 150,00 |
| 010             | Dépenses de l'exercice<br>Stocks         | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 020             | Dépenses imprévues                       | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 040             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 041             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      |                                 | 0,00                                  |                                   |          |
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 18              | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 26              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0.00                            | 0.00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| Opérations d'éq |                                          | 8 150,00                        | 0,00                                  | 0,00                              | 8 150,00 |
| 16018           | MATERIEL ET MOBILIER                     | 150,00                          | 0,00                                  | 0,00                              | 150,00   |
| 16031           | TVX DIVERS BATIMENTS                     | 8 000,00                        | 0,00                                  | 0,00                              | 8 000,00 |
| Opérations pou  | ur compte de tiers                       | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
|                 | Restes à réaliser – reports              | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
|                 | RECETTES (2)                             | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
|                 | Recettes de l'exercice                   | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 010             | Stocks                                   | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 021             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 024             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 040             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 041             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00                            | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00     |

| (1)                             | Libellé                                 | 11<br>Sécurité intérieure | 12<br>Hygiène et salubrité publique | 13<br>Plan de relance (crise sanitaire) | Total     |  |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|--|
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées           | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 18                              | Compte de liaison: affectat° (BA,régie) | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 20                              | Immobilisations incorporelles           | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées        | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 21                              | Immobilisations corporelles             | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 23                              | Immobilisations en cours                | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| 27                              | Autres immobilisations financières      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| Opérations pour compte de tiers |                                         | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
| Restes à réaliser – reports     |                                         | 0,00                      | 0,00                                | 0,00                                    | 0,00      |  |
|                                 | SOLDE (2)                               | -8 150,00                 | 0,00                                | 0,00                                    | -8 150,00 |  |

| (1)                  | Libellé                                        |                         |                         | Sous-fonction 11         |                                       |                                          |
|----------------------|------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
|                      |                                                | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114 Autres services de protection civile |
|                      | DEPENSES (2)                                   | 0,00                    | 0,00                    | 8 150,00                 | 0,00                                  | 0,00                                     |
|                      | Dépenses de l'exercice                         | 0,00                    | 0,00                    | 8 150,00                 | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 010                  | Stocks                                         | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 020                  | Dépenses imprévues                             | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 040                  | Opérat° ordre transfert entre sections         | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 041                  | Opérations patrimoniales                       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 10                   | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 13                   | Subventions d'investissement                   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées                  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 18                   | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 20                   | Immobilisations incorporelles                  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 204                  | Subventions d'équipement versées               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 21                   | Immobilisations corporelles                    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 22                   | Immobilisations reçues en affectation          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 23                   | Immobilisations en cours                       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 26                   | Participat <sup>o</sup> et créances rattachées | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 27                   | Autres immobilisations financières             | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
| Opérations d'équipen | nent                                           | 0,00                    | 0,00                    | 8 150,00                 | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 16018                | MATERIEL ET MOBILIER                           | 0,00                    | 0,00                    | 150,00                   | 0,00                                  | 0,00                                     |
| 16031                | 16031 TVX DIVERS BATIMENTS                     |                         | 0,00                    | 8 000,00                 | 0,00                                  | 0,00                                     |
| Opérations pour cor  | Opérations pour compte de tiers                |                         | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |
|                      | Restes à réaliser – reports                    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                     |

| (1)                                   | Libellé                                  |                                           |      | Sous-fonction 11         |                                       |                                                |  |
|---------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|--|
|                                       |                                          | 110 111 Services communs Police nationale |      | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114<br>Autres services de protection<br>civile |  |
|                                       | RECETTES (2)                             | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
|                                       | Recettes de l'exercice                   | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 010                                   | Stocks                                   | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 021                                   | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 024                                   | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 040                                   | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 041                                   | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 10                                    | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 13                                    | Subventions d'investissement             | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 16                                    | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 18                                    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 20                                    | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 204                                   | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 21                                    | Immobilisations corporelles              | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 22                                    | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 23                                    | Immobilisations en cours                 | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 26                                    | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| 27 Autres immobilisations financières |                                          | 0,00                                      | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
| Opérations pour cor                   | Opérations pour compte de tiers          |                                           | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
|                                       | Restes à réaliser – reports              |                                           | 0,00 | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                           |  |
|                                       | SOLDE (2)                                | 0,00                                      | 0,00 | -8 150,00                | 0,00                                  | 0,00                                           |  |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

| (1)       | Libellé                                           | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du<br>premier degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | 26<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total      |
|-----------|---------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|
|           | DEPENSES (2)                                      | 1 864,30               | 160 751,40                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 165 710,13                                  | 0,00                                       | 328 325,83 |
|           | Dépenses de l'exercice                            | 1 864,30               | 160 751,40                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 165 710,13                                  | 0,00                                       | 328 325,83 |
| 010       | Stocks                                            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 020       | Dépenses imprévues                                | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 040       | Opérat° ordre transfert entre sections            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 041       | Opérations patrimoniales                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves               | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 13        | Subventions d'investissement                      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                     | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 18        | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie)       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 20        | Immobilisations incorporelles                     | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 204       | Subventions d'équipement versées                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 21        | Immobilisations corporelles                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 22        | Immobilisations reçues en affectation             | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 23        | Immobilisations en cours                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 26        | Participat <sup>o</sup> et créances<br>rattachées | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 27        | Autres immobilisations                            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
|           | financières                                       |                        |                                        |                                         |                                 |                          |                                             |                                            |            |
| Opération | s d'équipement                                    | 1 864,30               | 160 751,40                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 165 710,13                                  | 0,00                                       | 328 325,83 |
| 13034     | CANTINE CENTRALE                                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |
| 16012     | INFORMATIQUE                                      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 680,00                                      | 0,00                                       | 680,00     |
| 16016     | ACCESSIBILITE                                     | 0,00                   | 39 026,44                              | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 30 505,49                                   | 0,00                                       | 69 531,93  |
| 16022     | ENFANCE EDUCATION                                 | 1 864,30               | 121 724,96                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 122 524,64                                  | 0,00                                       | 246 113,90 |
| 16031     | TVX DIVERS BATIMENTS                              | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 12 000,00                                   | 0,00                                       | 12 000,00  |
| Opération | ns pour compte de tiers                           | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00       |

| (1)       | Libellé                                           | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du<br>premier degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | 26<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total       |
|-----------|---------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|
|           | Restes à réaliser – reports                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
|           | RECETTES (2)                                      | 0,00                   | 12 000,00                              | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 12 000,00   |
|           | Recettes de l'exercice                            | 0,00                   | 12 000,00                              | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 12 000,00   |
| 010       | Stocks                                            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 021       | Virement de la sect° de<br>fonctionnement         | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 024       | Produits des cessions<br>d'immobilisations        | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 040       | Opérat° ordre transfert entre sections            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 041       | Opérations patrimoniales                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves               | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 13        | Subventions d'investissement                      | 0,00                   | 12 000,00                              | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 12 000,00   |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                     | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 18        | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 20        | Immobilisations incorporelles                     | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 204       | Subventions d'équipement versées                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 21        | Immobilisations corporelles                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 22        | Immobilisations reçues en affectation             | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 23        | Immobilisations en cours                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 26        | Participat <sup>o</sup> et créances<br>rattachées | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| 27        | Autres immobilisations<br>financières             | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
| Opération | ns pour compte de tiers                           | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
|           | Restes à réaliser – reports                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00                                       | 0,00        |
|           | SOLDE (2)                                         | -1 864,30              | -148 751,40                            | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | -165 710,13                                 | 0,00                                       | -316 325,83 |

| (1) | Libellé                |                           | Sous-fonction 21        |                              | Sous-fonction 25                                  |                                |                       |                          |                                                       |
|-----|------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
|     |                        | 211<br>Ecoles maternelles | 212<br>Ecoles primaires | 213<br>Classes<br>regroupées | 251<br>Hébergement et<br>restauration<br>scolaire | 252<br>Transports<br>scolaires | 253<br>Sport scolaire | 254<br>Médecine scolaire | 255<br>Classes de<br>découverte et autres<br>services |
|     | DEPENSES (2)           |                           | 43 359,34               | 0,00                         | 97 174,64                                         | 0,00                           | 0,00                  | 68 535,49                | 0,00                                                  |
|     | Dépenses de l'exercice |                           | 43 359,34               | 0,00                         | 97 174,64                                         | 0,00                           | 0,00                  | 68 535,49                | 0,00                                                  |

| (1)                | Libellé                                  | Sous-fonction 21   |                  |            | Sous-fonction 25    |            |                |                   |                      |  |
|--------------------|------------------------------------------|--------------------|------------------|------------|---------------------|------------|----------------|-------------------|----------------------|--|
| "                  | Liberie                                  | 211 212 213        |                  |            | 251 252 253 254 255 |            |                |                   |                      |  |
|                    |                                          | Ecoles maternelles | Ecoles primaires | Classes    | Hébergement et      | Transports | Sport scolaire | Médecine scolaire | Classes de           |  |
|                    |                                          |                    |                  | regroupées | restauration        | scolaires  |                |                   | découverte et autres |  |
|                    |                                          |                    |                  |            | scolaire            |            |                |                   | services             |  |
| 010                | Stocks                                   | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 020                | Dépenses imprévues                       | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 040                | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 041                | Opérations patrimoniales                 | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 13                 | Subventions d'investissement             | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 18                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 20                 | Immobilisations incorporelles            | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 204                | Subventions d'équipement versées         | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 21                 | Immobilisations corporelles              | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 22                 | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 23                 | Immobilisations en cours                 | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 26                 | Participat° et créances rattachées       | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 27                 | Autres immobilisations financières       | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| Opérations d'équip | pement                                   | 117 392,06         | 43 359,34        | 0,00       | 97 174,64           | 0,00       | 0,00           | 68 535,49         | 0,00                 |  |
| 13034              | CANTINE CENTRALE                         | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 16012              | INFORMATIQUE                             | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 680,00            | 0,00                 |  |
| 16016              | ACCESSIBILITE                            | 39 026,44          | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 30 505,49         | 0,00                 |  |
| 16022              | ENFANCE EDUCATION                        | 78 365,62          | 43 359,34        | 0,00       | 97 174,64           | 0,00       | 0,00           | 25 350,00         | 0,00                 |  |
| 16031              | TVX DIVERS BATIMENTS                     | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 12 000,00         | 0,00                 |  |
| Opérations pour    | •                                        | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
|                    | Restes à réaliser – reports              | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
|                    | RECETTES (2)                             | 12 000,00          | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
|                    | Recettes de l'exercice                   | 12 000,00          | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 010                | Stocks                                   | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 021                | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 024                | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 040                | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 041                | Opérations patrimoniales                 | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 13                 | Subventions d'investissement             | 12 000,00          | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 18                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 20                 | Immobilisations incorporelles            | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 204                | Subventions d'équipement versées         | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 21                 | Immobilisations corporelles              | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00                | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |

| (1)                         | Libellé                               | Sous-fonction 21   |                  |            | Sous-fonction 25 |            |                |                   |                      |  |
|-----------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------|------------|------------------|------------|----------------|-------------------|----------------------|--|
|                             |                                       | 211                | 212              | 213        | 251              | 252        | 253            | 254               | 255                  |  |
|                             |                                       | Ecoles maternelles | Ecoles primaires | Classes    | Hébergement et   | Transports | Sport scolaire | Médecine scolaire | Classes de           |  |
|                             |                                       |                    |                  | regroupées | restauration     | scolaires  |                |                   | découverte et autres |  |
|                             |                                       |                    |                  |            | scolaire         |            |                |                   | services             |  |
| 22                          | Immobilisations reçues en affectation | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 23                          | Immobilisations en cours              | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 26                          | Participat° et créances rattachées    | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| 27                          | Autres immobilisations financières    | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| Opérations pour             | Opérations pour compte de tiers       |                    | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| Restes à réaliser – reports |                                       | 0,00               | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00       | 0,00           | 0,00              | 0,00                 |  |
| SOLDE (2)                   |                                       | -105 392,06        | -43 359,34       | 0,00       | -97 174,64       | 0,00       | 0,00           | -68 535,49        | 0,00                 |  |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.0 |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

### **FONCTION 3 – Culture**

| (1)                  | Libellé                                  | 30<br>Services communs | 31 Expression artistique | 32<br>Conservation et diffusion | 33<br>Action culturelle | 34<br>Plan de relance (crise | Total      |
|----------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------|
|                      |                                          | oervices communs       | Expression artistique    | des patrimoine                  | Action culturelle       | sanitaire)                   |            |
|                      | DEPENSES (2)                             | 0,00                   | 41 625,17                | 417 998,08                      | 345 030,00              | 0,00                         | 804 653,25 |
|                      | Dépenses de l'exercice                   | 0,00                   | 41 625,17                | 417 998,08                      | 345 030,00              | 0,00                         | 804 653,25 |
| 010                  | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 020                  | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 040                  | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 041                  | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 10                   | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 13                   | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 18                   | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 20                   | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 204                  | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 21                   | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 22                   | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 23                   | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 26                   | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 27                   | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| Opérations d'équiper | nent                                     | 0,00                   | 41 625,17                | 417 998,08                      | 345 030,00              | 0,00                         | 804 653,25 |
| 13014                | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS          | 0,00                   | 0,00                     | 115 660,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 115 660,00 |
| 13035                | RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA        | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 80 000,00               | 0,00                         | 80 000,00  |
| 16012                | INFORMATIQUE                             | 0,00                   | 3 209,00                 | 7 450,00                        | 15 830,00               | 0,00                         | 26 489,00  |
| 16016                | ACCESSIBILITE                            | 0,00                   | 19 416,17                | 1 124,08                        | 0,00                    | 0,00                         | 20 540,25  |
| 16017                | TVX INFRASTR. ET VRD                     | 0,00                   | 0,00                     | 291 064,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 291 064,00 |
| 16019                | CULTURE                                  | 0,00                   | 19 000,00                | 0,00                            | 249 200,00              | 0,00                         | 268 200,00 |
| 16020                | PATRIMOINE                               | 0,00                   | 0,00                     | 2 700,00                        | 0,00                    | 0,00                         | 2 700,00   |
| Opérations pour cor  | mpte de tiers                            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
|                      | Restes à réaliser – reports              |                        | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
|                      | RECETTES (2)                             | 0,00                   | 0,00                     | 63 633,80                       | 13 641,00               | 0,00                         | 77 274,80  |
|                      | Recettes de l'exercice                   | 0,00                   | 0,00                     | 63 633,80                       | 13 641,00               | 0,00                         | 77 274,80  |
| 010                  | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |
| 021                  | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00       |

| (1)                 | Libellé                                  | 30<br>Services communs | 31<br>Expression artistique | 32<br>Conservation et diffusion<br>des patrimoine | 33<br>Action culturelle | 34<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total       |
|---------------------|------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------|
| 024                 | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 040                 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 041                 | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 10                  | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 13                  | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                        | 63 633,80                                         | 13 641,00               | 0,00                                       | 77 274,80   |
| 16                  | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 18                  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 20                  | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 204                 | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 21                  | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 22                  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 23                  | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 26                  | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| 27                  | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
| Opérations pour cor | Opérations pour compte de tiers          |                        | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
|                     | Restes à réaliser – reports              |                        | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00        |
|                     | SOLDE (2)                                | 0,00                   | -41 625,17                  | -354 364,28                                       | -331 389,00             | 0,00                                       | -727 378,45 |

|     |                                          |                             | Sous-fonc                | tion 31         |                          | Sous-fonction 32        |               |                 |                     |  |
|-----|------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------|---------------|-----------------|---------------------|--|
| (1) | Libellé                                  | 311<br>Expression musicale, | 312<br>Arts plastiques,  | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et autres | 321<br>Bibliothèques et | 322<br>Musées | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du |  |
|     |                                          | lyrique et choré.           | activités<br>artistiques |                 | salles de<br>spectacles  | médiathèques            |               |                 | patrimoine culturel |  |
|     | DEPENSES (2)                             | 41 625,17                   | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 7 000,00                | 0,00          | 3 150,00        | 407 848,08          |  |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 41 625,17                   | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 7 000,00                | 0,00          | 3 150,00        | 407 848,08          |  |
| 010 | Stocks                                   | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 020 | Dépenses imprévues                       | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 041 | Opérations patrimoniales                 | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 13  | Subventions d'investissement             | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 18  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 20  | Immobilisations incorporelles            | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 204 | Subventions d'équipement versées         | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 21  | Immobilisations corporelles              | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 23  | Immobilisations en cours                 | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |
| 26  | Participat° et créances rattachées       | 0,00                        | 0,00                     | 0,00            | 0,00                     | 0,00                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                |  |

|                         |                                          |                                                  | Sous-fond                                           | tion 31         |                                                     |                                         | Sous-fond     | ction 32        |                                            |
|-------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------|
| (1)                     | Libellé                                  | 311<br>Expression musicale,<br>lyrique et choré. | 312<br>Arts plastiques,<br>activités<br>artistiques | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et autres<br>salles de<br>spectacles | 321<br>Bibliothèques et<br>médiathèques | 322<br>Musées | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du<br>patrimoine culturel |
| 27                      | Autres immobilisations financières       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| Opérations d'équipement |                                          | 41 625,17                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 7 000,00                                | 0,00          | 3 150,00        | 407 848,08                                 |
| 13014                   | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 115 660,00                                 |
| 13035                   | RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA        | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 16012                   | INFORMATIQUE                             | 3 209,00                                         | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 7 000,00                                | 0,00          | 450,00          | 0,00                                       |
| 16016                   | ACCESSIBILITE                            | 19 416,17                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 1 124,08                                   |
| 16017                   | TVX INFRASTR. ET VRD                     | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 291 064,00                                 |
| 16019                   | CULTURE                                  | 19 000,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 16020                   | PATRIMOINE                               | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 2 700,00        | 0,00                                       |
| Opérations pour compt   | e de tiers                               | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|                         | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| RECETTES (2)            |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 1 000,00        | 62 633,80                                  |
|                         | Recettes de l'exercice                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 1 000,00        | 62 633,80                                  |
| 010                     | Stocks                                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 021                     | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 024                     | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 040                     | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 041                     | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 10                      | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 13                      | Subventions d'investissement             | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 1 000,00        | 62 633,80                                  |
| 16                      | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 18                      | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 20                      | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 204                     | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 21                      | Immobilisations corporelles              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 22                      | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 23                      | Immobilisations en cours                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 26                      | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 27                      | Autres immobilisations financières       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| Opérations pour compte  | e de tiers                               | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|                         | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
|                         | SOLDE (2)                                | -41 625,17                                       | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | -7 000,00                               | 0,00          | -2 150,00       | -345 214,28                                |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | 14.0 |
| FRESENTATION CROISEE FAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

## FONCTION 4 - Sport et jeunesse

| (1)             | Libellé                                  | 40               | 41                  | 42                  | 43                                | Total        |
|-----------------|------------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------|
|                 | DEPENSES (2)                             | Services communs | Sports 4 740 750 76 | Jeunesse 247 007 00 | Plan de relance (crise sanitaire) | 0.000.740.00 |
|                 |                                          | 0,00             | 1 718 750,76        | 347 997,32          | 0,00                              | 2 066 748,08 |
|                 | Dépenses de l'exercice                   | 0,00             | 1 718 750,76        | 347 997,32          | 0,00                              | 2 066 748,08 |
| 010             | Stocks                                   | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 020             | Dépenses imprévues                       | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 040             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 041             | Opérations patrimoniales                 | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 18              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 26              | Participat° et créances rattachées       | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
| Opérations d'éq | uipement                                 | 0,00             | 1 718 750,76        | 347 997,32          | 0,00                              | 2 066 748,08 |
| 13014           | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS          | 0,00             | 0,00                | 218 000,00          | 0,00                              | 218 000,00   |
| 13018           | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"        | 0,00             | 354 046,83          | 0,00                | 0,00                              | 354 046,83   |
| 13026           | PISTE D'ATHLETISME LOCH                  | 0,00             | 95 000,00           | 0,00                | 0,00                              | 95 000,00    |
| 13030           | SKATEPARK / PARC URBAIN                  | 0,00             | 80 000,000          | 0,00                | 0,00                              | 80 000,00    |
| 13036           | GARDERIE ROLLO                           | 0,00             | 0,00                | 40 000,00           | 0,00                              | 40 000,00    |
| 16012           | INFORMATIQUE                             | 0,00             | 800,00              | 5 436,00            | 0,00                              | 6 236,00     |
| 16016           | ACCESSIBILITE                            | 0,00             | 116 448,88          | 1 426,44            | 0,00                              | 117 875,32   |
| 16018           | MATERIEL ET MOBILIER                     | 0,00             | 144,00              | 0,00                | 00,0                              | 144,00       |
| 16022           | ENFANCE EDUCATION                        | 0,00             | 0,00                | 27 134,88           | 0,00                              | 27 134,88    |
| 16023           | SPORT                                    | 0,00             | 1 072 311,05        | 0,00                | 0,00                              | 1 072 311,05 |
| 16024           | JEUNESSE                                 | 0,00             | 0,00                | 56 000,00           | 0,00                              | 56 000,00    |
| Opérations por  | ur compte de tiers                       | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
|                 | Restes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00                | 0,00                | 0,00                              | 0,00         |
|                 | RECETTES (2)                             | 0,00             | 360 833,00          | 235 366,20          | 0,00                              | 596 199,20   |

| (1)           | Libellé                                  | 40<br>Services communs | 41<br>Sports  | 42<br>Jeunesse | 43 Plan de relance (crise sanitaire) | Total         |
|---------------|------------------------------------------|------------------------|---------------|----------------|--------------------------------------|---------------|
|               | Recettes de l'exercice                   | 0,00                   | 360 833,00    | 235 366,20     | 0,00                                 | 596 199,20    |
| 010           | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 021           | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 024           | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 040           | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 041           | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 10            | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 13            | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 360 833,00    | 235 366,20     | 0,00                                 | 596 199,20    |
| 16            | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 18            | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 20            | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 204           | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 21            | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 22            | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 23            | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 26            | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| 27            | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
| Opérations po | ur compte de tiers                       | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
|               | Restes à réaliser – reports              | 0,00                   | 0,00          | 0,00           | 0,00                                 | 0,00          |
|               | SOLDE (2)                                | 0,00                   | -1 357 917,76 | -112 631,12    | 0,00                                 | -1 470 548,88 |

| (1) | Libellé                                  |                  |            | Sous-fonction 41 |                       |                |                      | Sous-fonction 42 |             |
|-----|------------------------------------------|------------------|------------|------------------|-----------------------|----------------|----------------------|------------------|-------------|
|     |                                          | 411              | 412        | 413              | 414                   | 415            | 421                  | 422              | 423         |
|     |                                          | Salles de sport, | Stades     | Piscines         | Autres                | Manifestations | Centres de           | Autres activités | Colonies de |
|     |                                          | gymnases         |            |                  | équipements           | sportives      | loisirs              | pour les jeunes  | vacances    |
|     |                                          |                  |            |                  | sportifs ou de loisir |                |                      |                  |             |
|     | DEPENSES (2)                             | 740 452,76       | 897 498,00 | 0,00             | 80 000,00             | 0,00           | 327 997,32 20 000,00 |                  | 0,00        |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 740 452,76       | 897 498,00 | 0,00             | 80 000,00             | 0,00           | 327 997,32           | 20 000,00        | 0,00        |
| 010 | Stocks                                   | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 020 | Dépenses imprévues                       | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 041 | Opérations patrimoniales                 | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 13  | Subventions d'investissement             | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 18  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 20  | Immobilisations incorporelles            | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 204 | Subventions d'équipement versées         | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |
| 21  | Immobilisations corporelles              | 0,00             | 0,00       | 0,00             | 0,00                  | 0,00           | 0,00                 | 0,00             | 0,00        |

| (1)                 | Libellé                                  |                                     |               | Sous-fonction 41 |                                                       |                                    |                              |                                      |                                |
|---------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| (.,                 |                                          | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades | 413<br>Piscines  | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>Ioisirs | 422 Autres activités pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |
| 22                  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 23                  | Immobilisations en cours                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 26                  | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 27                  | Autres immobilisations financières       | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| Opérations d'équipe | ement                                    | 740 452,76                          | 897 498,00    | 0,00             | 80 000,00                                             | 0,00                               | 327 997,32                   | 20 000,00                            | 0,00                           |
| 13014               | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS          | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 218 000,00                   | 0,00                                 | 0,00                           |
| 13018               | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"        | 354 046,83                          | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 13026               | PISTE D'ATHLETISME LOCH                  | 0,00                                | 95 000,00     | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 13030               | SKATEPARK / PARC URBAIN                  | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 80 000,00                                             | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 13036               | GARDERIE ROLLO                           | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 40 000,00                    | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16012               | INFORMATIQUE                             | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 5 436,00                     | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16016               | ACCESSIBILITE                            | 116 448,88                          | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 1 426,44                     | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16018               | MATERIEL ET MOBILIER                     | 144,00                              | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16022               | ENFANCE EDUCATION                        | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 27 134,88                    | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16023               | SPORT                                    | 269 813,05                          | 802 498,00    | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16024               | JEUNESSE                                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 36 000,00                    | 20 000,00                            | 0,00                           |
| Opérations pour c   |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
|                     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
|                     | RECETTES (2)                             | 20 000,00                           | 300 000,00    | 0,00             | 40 833,00                                             | 0,00                               | 235 366,20                   | 0,00                                 | 0,00                           |
|                     | Recettes de l'exercice                   | 20 000,00                           | 300 000,00    | 0,00             | 40 833,00                                             | 0,00                               | 235 366,20                   | 0,00                                 | 0,00                           |
| 010                 | Stocks                                   | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 021                 | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 024                 | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 040                 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 041                 | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 10                  | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 13                  | Subventions d'investissement             | 20 000,00                           | 300 000,00    | 0,00             | 40 833,00                                             | 0,00                               | 235 366,20                   | 0,00                                 | 0,00                           |
| 16                  | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 18                  | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 20                  | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 204                 | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 21                  | Immobilisations corporelles              | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 22                  | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 23                  | Immobilisations en cours                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 26                  | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
| 27                  | Autres immobilisations financières       | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |
|                     | compte de tiers                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                 | 0,00                           |

| (1) | Libellé                     |                                     |               | Sous-fonction 41 |                                                       |                                    | Sous-fonction 42             |                                            |                                |  |
|-----|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|--|
|     |                             | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades | 413<br>Piscines  | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>Ioisirs | 422<br>Autres activités<br>pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |  |
|     | Restes à réaliser – reports | 0,00                                | 0,00          | 0,00             | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |  |
|     | SOLDE (2)                   |                                     | -597 498,00   | 0,00             | -39 167,00                                            | 0,00                               | -92 631,12                   | -20 000,00                                 | 0,00                           |  |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | 14.0 |
| FRESENTATION CROISEE FAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

## FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

| (1)                | Libellé                                        | 51<br>Santé | 52<br>Interventions sociales | 53<br>Plan de relance (crise sanitaire) | Total      |  |
|--------------------|------------------------------------------------|-------------|------------------------------|-----------------------------------------|------------|--|
|                    | DEPENSES (2)                                   | 0,00        | 157 491,36                   | 0,00                                    | 157 491,36 |  |
|                    | Dépenses de l'exercice                         | 0,00        | 157 491,36                   | 0,00                                    | 157 491,36 |  |
| 010                | Stocks                                         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 020                | Dépenses imprévues                             | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 040                | Opérat° ordre transfert entre sections         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 041                | Opérations patrimoniales                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 13                 | Subventions d'investissement                   | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées                  | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 18                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 20                 | Immobilisations incorporelles                  | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 204                | Subventions d'équipement versées               | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 21                 | Immobilisations corporelles                    | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 22                 | Immobilisations reçues en affectation          | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 23                 | Immobilisations en cours                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 26                 | Participat <sup>o</sup> et créances rattachées | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 27                 | Autres immobilisations financières             | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| Opérations d'équip | ement                                          | 0,00        | 157 491,36                   | 0,00                                    | 157 491,36 |  |
| 16012              | INFORMATIQUE                                   | 0,00        | 2 680,00                     | 0,00                                    | 2 680,00   |  |
| 16018              | MATERIEL ET MOBILIER                           | 0,00        | 4 811,36                     | 0,00                                    | 4 811,36   |  |
| 16032              | BUDGET PARTICIPATIF                            | 0,00        | 150 000,00                   | 0,00                                    | 150 000,00 |  |
| Opérations pour    | compte de tiers                                | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
|                    | Restes à réaliser – reports                    | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
|                    | RECETTES (2)                                   | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
|                    | Recettes de l'exercice                         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 010                | Stocks                                         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 021                | Virement de la sect° de fonctionnement         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 024                | Produits des cessions d'immobilisations        | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 040                | Opérat° ordre transfert entre sections         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 041                | Opérations patrimoniales                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00       |  |

| (1)             | Libellé                                  | 51<br>Santé | 52<br>Interventions sociales | 53<br>Plan de relance (crise sanitaire) | Total       |
|-----------------|------------------------------------------|-------------|------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 18              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 26              | Participat° et créances rattachées       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
| Opérations pour | compte de tiers                          | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
|                 | Restes à réaliser – reports              | 0,00        | 0,00                         | 0,00                                    | 0,00        |
|                 | SOLDE (2)                                | 0,00        | -157 491,36                  | 0,00                                    | -157 491,36 |

| (1)                  | Libellé                                  |          | Sous-fonction 51     |                      |          |                                | Sous-fonction 52       |                            |                 |
|----------------------|------------------------------------------|----------|----------------------|----------------------|----------|--------------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------|
|                      |                                          | 510      | 511                  | 512                  | 520      | 521                            | 522                    | 523                        | 524             |
|                      |                                          | Services | Dispensaires, autres | Actions de           | Services | Services à                     | Act° pour l'enfance et | Act° pour                  | Autres services |
|                      |                                          | communs  | établist sanitaires  | prévention sanitaire | communs  | caractère social<br>handicapés | l'adolescence          | personnes en<br>difficulté |                 |
|                      | DEPENSES (2)                             | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 157 491,36      |
|                      | Dépenses de l'exercice                   | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 157 491,36      |
| 010                  | Stocks                                   | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 020                  | Dépenses imprévues                       | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 040                  | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 041                  | Opérations patrimoniales                 | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 10                   | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 13                   | Subventions d'investissement             | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 18                   | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 20                   | Immobilisations incorporelles            | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 204                  | Subventions d'équipement versées         | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 21                   | Immobilisations corporelles              | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 22                   | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 23                   | Immobilisations en cours                 | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 26                   | Participat° et créances rattachées       | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| 27                   | Autres immobilisations financières       | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 0,00            |
| Opérations d'équipen | Opérations d'équipement                  |          | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 157 491,36      |
| 16012                | INFORMATIQUE                             | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 2 680,00        |
| 16018                | MATERIEL ET MOBILIER                     | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 4 811,36        |
| 16032                | BUDGET PARTICIPATIF                      | 0,00     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00     | 0,00                           | 0,00                   | 0,00                       | 150 000,00      |

| (1)                | Libellé                                  |                            | Sous-fonction 51                                   |                                           |                            |                                                     | Sous-fonction 52                               |                                                |                        |
|--------------------|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
|                    |                                          | 510<br>Services<br>communs | 511<br>Dispensaires, autres<br>établist sanitaires | 512<br>Actions de<br>prévention sanitaire | 520<br>Services<br>communs | 521<br>Services à<br>caractère social<br>handicapés | 522<br>Act° pour l'enfance et<br>l'adolescence | 523<br>Act° pour<br>personnes en<br>difficulté | 524<br>Autres services |
| Opérations pour co | mpte de tiers                            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|                    | Restes à réaliser – reports              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|                    | RECETTES (2)                             | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|                    | Recettes de l'exercice                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 010                | Stocks                                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 021                | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 024                | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 040                | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 041                | Opérations patrimoniales                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 10                 | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 13                 | Subventions d'investissement             | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 16                 | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 18                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 20                 | Immobilisations incorporelles            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 204                | Subventions d'équipement versées         | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 21                 | Immobilisations corporelles              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 22                 | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 23                 | Immobilisations en cours                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 26                 | Participat° et créances rattachées       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 27                 | Autres immobilisations financières       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Opérations pour co | mpte de tiers                            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|                    | Restes à réaliser – reports              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
|                    | SOLDE (2)                                | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | -157 491,36            |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | 14.0 |
| FRESENTATION CROISEE FAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

## **FONCTION 6 – Famille**

| (1)          | Libellé                                    | 60<br>Services communs | 61<br>Services en faveur des<br>personnes âgées | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | 65<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total     |
|--------------|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|-----------|
|              | DEPENSES (2)                               | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 49 075,61                  | 0,00                                       | 49 075,61 |
|              | Dépenses de l'exercice                     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 49 075,61                  | 0,00                                       | 49 075,61 |
| 010          | Stocks                                     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 020          | Dépenses imprévues                         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 040          | Opérat° ordre transfert entre sections     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 041          | Opérations patrimoniales                   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 13           | Subventions d'investissement               | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 18           | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 20           | Immobilisations incorporelles              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 204          | Subventions d'équipement versées           | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 21           | Immobilisations corporelles                | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 22           | Immobilisations reçues en affectation      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 23           | Immobilisations en cours                   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 26           | Participat° et créances rattachées         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 27           | Autres immobilisations financières         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| Opérations d | l'équipement                               | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 49 075,61                  | 0,00                                       | 49 075,61 |
| 16016        | ACCESSIBILITE                              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 49 075,61                  | 0,00                                       | 49 075,61 |
| Opérations   | pour compte de tiers                       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
|              | Restes à réaliser – reports                | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
|              | RECETTES (2)                               | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
|              | Recettes de l'exercice                     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 010          | Stocks                                     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 021          | Virement de la sect° de fonctionnement     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 024          | Produits des cessions<br>d'immobilisations | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |
| 040          | Opérat° ordre transfert entre sections     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00      |

| (1)        | Libellé                                  | 60<br>Services communs | 61<br>Services en faveur des<br>personnes âgées | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | 65<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total      |
|------------|------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|------------|
| 041        | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 10         | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 13         | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 16         | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 18         | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 20         | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 204        | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 21         | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 22         | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 23         | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 26         | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| 27         | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
| Opérations | pour compte de tiers                     | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
|            | Restes à réaliser – reports              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                                       | 0,00       |
|            | SOLDE (2)                                | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | -49 075,61                 | 0,00                                       | -49 075,61 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | 14.0 |
| FRESENTATION CROISEE FAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

## FONCTION 7 - Logement

| (1)          | Libellé                                              | 70               | 71                     | 72                      | 73                                    | 74                                | Total     |
|--------------|------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
|              |                                                      | Services communs | Parc privé de la ville | Aide au secteur locatif | Aides à l'accession à la<br>propriété | Plan de relance (crise sanitaire) |           |
|              | DEPENSES (2)                                         | 0,00             | 7 000,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 7 000,00  |
|              | Dépenses de l'exercice                               | 0,00             | 7 000,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 7 000,00  |
| 010          | Stocks                                               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 020          | Dépenses imprévues                                   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 040          | Opérat° ordre transfert entre sections               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 041          | Opérations patrimoniales                             | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 13           | Subventions d'investissement                         | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 18           | Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie) | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 20           | Immobilisations incorporelles                        | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 204          | Subventions d'équipement versées                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 21           | Immobilisations corporelles                          | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 22           | Immobilisations reçues en affectation                | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 23           | Immobilisations en cours                             | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 26           | Participat° et créances rattachées                   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 27           | Autres immobilisations financières                   | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| Opérations d | équipement                                           | 0,00             | 7 000,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 7 000,00  |
| 16031        | TVX DIVERS BATIMENTS                                 | 0,00             | 7 000,00               | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 7 000,00  |
| Opérations   | pour compte de tiers                                 | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
|              | Restes à réaliser – reports                          | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
|              | RECETTES (2)                                         | 0,00             | 0,00                   | 39 868,30               | 0,00                                  | 0,00                              | 39 868,30 |
|              | Recettes de l'exercice                               | 0,00             | 0,00                   | 39 868,30               | 0,00                                  | 0,00                              | 39 868,30 |
| 010          | Stocks                                               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 021          | Virement de la sect° de fonctionnement               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 024          | Produits des cessions d'immobilisations              | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 040          | Opérat° ordre transfert entre sections               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 041          | Opérations patrimoniales                             | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00             | 0,00                   | 0,00                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00      |
| 13           | Subventions d'investissement                         | 0,00             | 0,00                   | 39 868,30               | 0,00                                  | 0,00                              | 39 868,30 |

| (1)        | Libellé                                  | 70<br>Services communs | 71<br>Parc privé de la ville | 72<br>Aide au secteur locatif | 73<br>Aides à l'accession à la<br>propriété | 74<br>Plan de relance (crise sanitaire) | Total     |
|------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|
| 16         | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 18         | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 20         | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 204        | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 21         | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 22         | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 23         | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 26         | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| 27         | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
| Opérations | pour compte de tiers                     | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
|            | Restes à réaliser – reports              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                        | 0,00                                    | 0,00      |
|            | SOLDE (2)                                | 0,00                   | -7 000,00                    | 39 868,30                     | 0,00                                        | 0,00                                    | 32 868,30 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                              | IV   |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN                                         |      |
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

| (1)             | Libellé                                  | 81<br>Services urbains | 82<br>Aménagement urbain | 83<br>Environnement | 84 Plan de relance (crise sanitaire) | Total        |
|-----------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------|
|                 | DEPENSES (2)                             | 279 492,74             | 2 690 994,21             | 60 000,00           | 0,00                                 | 3 030 486,95 |
|                 | Dépenses de l'exercice                   | 279 492,74             | 2 690 994,21             | 60 000,00           | 0,00                                 | 3 030 486,95 |
| 010             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 020             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 040             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 100 000,00               | 0,00                | 0,00                                 | 100 000,00   |
| 041             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 10              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 13              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | 12 071,53              | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 12 071,53    |
| 18              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 26              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| 27              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 0,00         |
| Opérations d'éq | uipement                                 | 267 421,21             | 2 590 994,21             | 60 000,00           | 0,00                                 | 2 918 415,42 |
| 13001           | OPERATION RENOVATION URBAINE DU          | 0,00                   | 139 359,09               | 0,00                | 0,00                                 | 139 359,09   |
|                 | GUMENEN/GOANER                           |                        |                          |                     |                                      |              |
| 13002           | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS     | 0,00                   | 62 243,25                | 0,00                | 0,00                                 | 62 243,25    |
|                 | URBAIN                                   |                        |                          |                     |                                      |              |
| 13005           | DEVELOPPEMENT URBAIN                     | 0,00                   | 110 000,00               | 0,00                | 0,00                                 | 110 000,00   |
| 13017           | VRD MOBILITE DOUCE                       | 0,00                   | 385 000,00               | 0,00                | 0,00                                 | 385 000,00   |
| 13022           | VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN               | 0,00                   | 575 000,00               | 0,00                | 0,00                                 | 575 000,00   |
| 13023           | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE     | 0,00                   | 114 118,91               | 0,00                | 0,00                                 | 114 118,91   |
|                 | D'AURAY                                  |                        |                          |                     |                                      |              |
| 13034           | CANTINE CENTRALE                         | 0,00                   | 0,00                     | 60 000,00           | 0,00                                 | 60 000,00    |
| 16005           | RESERVES FONCIERES                       | 0,00                   | 782 500,00               | 0,00                | 0,00                                 | 782 500,00   |
| 16015           | ECONOM. ENERGIE                          | 30 000,00              | 0,00                     | 0,00                | 0,00                                 | 30 000,00    |
| 16016           | ACCESSIBILITE                            | 0,00                   | 60 648,64                | 0,00                | 0,00                                 | 60 648,64    |
| 16017           | TVX INFRASTR. ET VRD                     | 237 421,21             | 314 251,49               | 0,00                | 0,00                                 | 551 672,70   |

| (1)           | Libellé                                              | 81               | 82                 | 83            | 84                                | Total         |
|---------------|------------------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
|               |                                                      | Services urbains | Aménagement urbain | Environnement | Plan de relance (crise sanitaire) |               |
| 16018         | MATERIEL ET MOBILIER                                 | 0,00             | 45 652,83          | 0,00          | 0,00                              | 45 652,83     |
| 16031         | TVX DIVERS BATIMENTS                                 | 0,00             | 2 220,00           | 0,00          | 0,00                              | 2 220,00      |
| Opérations po | ur compte de tiers                                   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
|               | Restes à réaliser – reports                          | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
|               | RECETTES (2)                                         | 0,00             | 907 431,47         | 14 000,00     | 0,00                              | 921 431,47    |
|               | Recettes de l'exercice                               | 0,00             | 907 431,47         | 14 000,00     | 0,00                              | 921 431,47    |
| 010           | Stocks                                               | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 021           | Virement de la sect° de fonctionnement               | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 024           | Produits des cessions d'immobilisations              | 0,00             | 540 000,00         | 0,00          | 0,00                              | 540 000,00    |
| 040           | Opérat° ordre transfert entre sections               | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 041           | Opérations patrimoniales                             | 0,00             | 0,00               |               | 0,00                              | 0,00          |
| 10            | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 13            | Subventions d'investissement                         | 0,00             | 367 431,47         | 14 000,00     | 0,00                              | 381 431,47    |
| 16            | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 18            | Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie) | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 20            | Immobilisations incorporelles                        | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 204           | Subventions d'équipement versées                     | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 21            | Immobilisations corporelles                          | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 22            | Immobilisations reçues en affectation                | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 23            | Immobilisations en cours                             | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 26            | Participat° et créances rattachées                   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| 27            | Autres immobilisations financières                   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
| Opérations po | ur compte de tiers                                   | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
|               | Restes à réaliser – reports                          | 0,00             | 0,00               | 0,00          | 0,00                              | 0,00          |
|               | SOLDE (2)                                            | -279 492,74      | -1 783 562,74      | -46 000,00    | 0,00                              | -2 109 055,48 |

| (1) | Libellé                                   |                         |                              | S                                                  | ous-fonction 81         |                         |                           |                                             |
|-----|-------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|     |                                           | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
|     | DEPENSES (2)                              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 119 057,95              | 0,00                      | 160 434,79                                  |
|     | Dépenses de l'exercice                    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 119 057,95              | 0,00                      | 160 434,79                                  |
| 010 | Stocks                                    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 020 | Dépenses imprévues                        | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre<br>sections | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 041 | Opérations patrimoniales                  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |

| (1)        | Libellé                                 | Sous-fonction 81 |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
|------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------------------------|
| (.,        |                                         | 810              | 811                   | 812                                         | 813              | 814              | 815                | 816                                  |
|            |                                         | Services communs | Eau et assainissement | Collecte et traitement ordures<br>ménagères | Propreté urbaine | Eclairage public | Transports urbains | Autres réseaux et services<br>divers |
| 13         | Subventions d'investissement            | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 16         | Emprunts et dettes assimilées           | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 12 071,53        | 0,00               | 0,00                                 |
| 18         | Compte de liaison : affectat°           | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | (BA,régie)                              |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 20         | Immobilisations incorporelles           | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 204        | Subventions d'équipement                | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | versées                                 |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 21         | Immobilisations corporelles             | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 22         | Immobilisations reçues en               | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | affectation                             |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 23         | Immobilisations en cours                | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 26         | Participat° et créances                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | rattachées                              |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 27         | Autres immobilisations                  | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | financières                             |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| Opérations | s d'équipement                          | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 106 986,42       | 0,00               | 160 434,79                           |
| 13001      | OPERATION RENOVATION                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | URBAINE DU                              |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
|            | GUMENEN/GOANER                          |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 13002      | PORT DE SAINT GOUSTAN -                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | AMENAGEMENTS URBAIN                     |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 13005      | DEVELOPPEMENT URBAIN                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 13017      | VRD MOBILITE DOUCE                      | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 13022      | VOIRIE - AVENUE DE                      | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 10000      | L'OCEAN                                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 13023      | PLAN D'ECHANGE<br>MULTIMODAL - PEM GARE | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | D'AURAY                                 |                  |                       |                                             |                  |                  |                    |                                      |
| 13034      | CANTINE CENTRALE                        | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 16005      | RESERVES FONCIERES                      | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 16015      | ECONOM. ENERGIE                         | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 30,000,00        | 0,00               | 0,00                                 |
| 16016      | ACCESSIBILITE                           | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 16017      | TVX INFRASTR. ET VRD                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 76 986,42        | 0,00               | 160 434,79                           |
| 16018      | MATERIEL ET MOBILIER                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| 16031      | TVX DIVERS BATIMENTS                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| Opération  | ns pour compte de tiers                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
| Re         | estes à réaliser – reports              | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | RECETTES (2)                            | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |
|            | Recettes de l'exercice                  | 0,00             | 0,00                  | 0,00                                        | 0,00             | 0,00             | 0,00               | 0,00                                 |

| (1)       | Libellé                                    |                         |                              | S                                                  | ous-fonction 81         |                         |                           |                                             |
|-----------|--------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|           |                                            | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
| 010       | Stocks                                     | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 021       | Virement de la sect° de<br>fonctionnement  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 024       | Produits des cessions<br>d'immobilisations | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 040       | Opérat° ordre transfert entre<br>sections  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 041       | Opérations patrimoniales                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 13        | Subventions d'investissement               | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 18        | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 20        | Immobilisations incorporelles              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 204       | Subventions d'équipement versées           | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 22        | Immobilisations reçues en affectation      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 23        | Immobilisations en cours                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 26        | Participat° et créances<br>rattachées      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 27        | Autres immobilisations financières         | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| Opération | Opérations pour compte de tiers 0,00       |                         | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| R         | estes à réaliser – reports                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|           | SOLDE (2)                                  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | -119 057,95             | 0,00                      | -160 434,79                                 |

| (1) | Libellé                                |                  |                | Sous-fonction 82 |               | Sous fonction 83  |                  |                 |                     |                 |
|-----|----------------------------------------|------------------|----------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|     |                                        | 820              | 821            | 822              | 823           | 824               | 830              | 831             | 832                 | 833             |
|     |                                        | Services communs | Equipements de | Voirie communale | Espaces verts | Autres opérations | Services communs | Aménagement des | Act° spécif. lutte  | Préservation du |
|     |                                        |                  | voirie         | et routes        | urbains       | d'aménagement     |                  | eaux            | contre la pollution | milieu naturel  |
|     |                                        |                  |                |                  |               | urbain            |                  |                 |                     |                 |
|     | DEPENSES (2)                           | 0,00             | 45 652,83      | 1 640 598,13     | 50 000,00     | 954 743,25        | 0,00             | 0,00            | 0,00                | 60 000,00       |
|     | Dépenses de l'exercice                 | 0,00             | 45 652,83      | 1 640 598,13     | 50 000,00     | 954 743,25        | 0,00             | 0,00            | 0,00                | 60 000,00       |
| 010 | Stocks                                 | 0,00             | 0,00           | 0,00             | 0,00          | 0,00              | 0,00             | 0,00            | 0,00                | 0,00            |
| 020 | Dépenses imprévues                     | 0,00             | 0,00           | 0,00             | 0,00          | 0,00              | 0,00             | 0,00            | 0,00                | 0,00            |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00             | 0,00           | 50 000,00        | 50 000,00     | 0,00              | 0,00             | 0,00            | 0,00                | 0,00            |

| (1)            | Libellé                                     |                  |                       | Sous-fonction 82              |                          |                                              |                  | Sous for                | oction 83                                 |                                   |
|----------------|---------------------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| (-/            |                                             | 820              | 821                   | 822                           | 823                      | 824                                          | 830              | 831                     | 832                                       | 833                               |
|                |                                             | Services communs | Equipements de voirie | Voirie communale<br>et routes | Espaces verts<br>urbains | Autres opérations<br>d'aménagement<br>urbain | Services communs | Aménagement des<br>eaux | Act° spécif. lutte<br>contre la pollution | Préservation du<br>milieu naturel |
| 041            | Opérations patrimoniales                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 10             | Dotations, fonds divers et réserves         | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 13             | Subventions d'investissement                | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées               | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 18             | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie) | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 20             | Immobilisations incorporelles               | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 204            | Subventions d'équipement versées            | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 21             | Immobilisations corporelles                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 22             | Immobilisations reçues en affectation       | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 23             | Immobilisations en cours                    | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 26             | Participat° et créances rattachées          | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 27             | Autres immobilisations financières          | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| Opérations d   | 'équipement                                 | 0,00             | 45 652,83             | 1 590 598,13                  | 0,00                     | 954 743,25                                   | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 60 000,00                         |
| 13001          | OPERATION RENOVATION URBAINE                | 0,00             | 0,00                  | 139 359,09                    | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
|                | DU GUMENEN/GOANER                           |                  |                       |                               |                          |                                              |                  |                         |                                           |                                   |
| 13002          | PORT DE SAINT GOUSTAN -                     | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 62 243,25                                    | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
|                | AMENAGEMENTS URBAIN                         |                  |                       |                               |                          |                                              |                  |                         |                                           |                                   |
| 13005          | DEVELOPPEMENT URBAIN                        | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 110 000,00                                   | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 13017          | VRD MOBILITE DOUCE                          | 0,00             | 0,00                  | 385 000,00                    | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 13022          | VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN                  | 0,00             | 0,00                  | 575 000,00                    | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 13023          | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL -                 | 0,00             | 0,00                  | 114 118,91                    | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 10001          | PEM GARE D'AURAY                            | 0.00             | 0.00                  | 0.00                          | 0.00                     | 0.00                                         | 0.00             | 0.00                    | 0.00                                      | 60,000,00                         |
| 13034<br>16005 | CANTINE CENTRALE RESERVES FONCIERES         | 0,00<br>0,00     | 0,00                  | 0,00<br>0,00                  | 0,00                     | 0,00<br>782 500,00                           | 0,00             | 0,00                    | 0,00<br>0,00                              | 60 000,00                         |
| 16015          | ECONOM. ENERGIE                             | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 16016          | ACCESSIBILITE                               | 0,00             | 0,00                  | 60 648,64                     | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 16017          | TVX INFRASTR. ET VRD                        | 0,00             | 0,00                  | 314 251,49                    | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 16018          | MATERIEL ET MOBILIER                        | 0,00             | 45 652,83             | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 16031          | TVX DIVERS BATIMENTS                        | 0,00             | 0,00                  | 2 220,00                      | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| Opérations     | pour compte de tiers                        | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
|                | Restes à réaliser – reports                 | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| RECETTES (2)   |                                             | 0,00             | 0,00                  | 348 800,00                    | 0,00                     | 558 631,47                                   | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 14 000,00                         |
|                | Recettes de l'exercice                      | 0,00             | 0,00                  | 348 800,00                    | 0,00                     | 558 631,47                                   | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 14 000,00                         |
| 010            | Stocks                                      | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
| 021            | Virement de la sect° de                     | 0,00             | 0,00                  | 0,00                          | 0,00                     | 0,00                                         | 0,00             | 0,00                    | 0,00                                      | 0,00                              |
|                | fonctionnement                              |                  |                       |                               |                          |                                              |                  |                         |                                           |                                   |

| (1)                         | Libellé                                        |                         |                       | Sous-fonction 82        |                      |                          | Sous fonction 83        |                        |                           |                        |  |
|-----------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|--|
|                             |                                                | 820<br>Services communs | 821<br>Equipements de | 822<br>Voirie communale | 823<br>Espaces verts | 824<br>Autres opérations | 830<br>Services communs | 831<br>Aménagement des | 832<br>Act° spécif. lutte | 833<br>Préservation du |  |
|                             |                                                |                         | voirie                | et routes               | urbains              | d'aménagement<br>urbain  |                         | eaux                   | contre la pollution       | milieu naturel         |  |
| 024                         | Produits des cessions<br>d'immobilisations     | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 540 000,00               | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 040                         | Opérat° ordre transfert entre sections         | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 041                         | Opérations patrimoniales                       | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 10                          | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 13                          | Subventions d'investissement                   | 0,00                    | 0,00                  | 348 800,00              | 0,00                 | 18 631,47                | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 14 000,00              |  |
| 16                          | Emprunts et dettes assimilées                  | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 18                          | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)       | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 20                          | Immobilisations incorporelles                  | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 204                         | Subventions d'équipement versées               | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 21                          | Immobilisations corporelles                    | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 22                          | Immobilisations reçues en affectation          | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 23                          | Immobilisations en cours                       | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 26                          | Participat <sup>o</sup> et créances rattachées | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| 27                          | Autres immobilisations financières             | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| Opérations p                | our compte de tiers                            | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
| Restes à réaliser – reports |                                                | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    | 0,00                 | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                   |  |
|                             | SOLDE (2)                                      | 0,00                    | -45 652,83            | -1 291 798,13           | -50 000,00           | -396 111,78              | 0,00                    | 0,00                   | 0,00                      | -46 000,00             |  |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                | IV   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | 14.0 |
| FRESENTATION CROISEE FAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT                   | A1.2 |

# FONCTION 9 – Action économique

| (1)       | Libellé                                                 | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92 Aides à l'agriculture et aux industries | 93 Aides à l'énergie, indus. manufact., | 94 Aides commerce et services marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96 Aides aux services publics | 97 Plan de relance (crise sanitaire) | Total      |
|-----------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------|
|           |                                                         | economiques                        |                         | et aux illudstries                         | BTP                                     | services marchands                      |                         | publics                       | samane)                              |            |
|           | DEPENSES (2)                                            | 0,00                               | 120 000,00              | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 120 000,00 |
| De        | épenses de l'exercice                                   | 0,00                               | 120 000,00              | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 120 000,00 |
| 010       | Stocks                                                  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 020       | Dépenses imprévues                                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 040       | Opérat° ordre transfert<br>entre sections               | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 041       | Opérations patrimoniales                                | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                     | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 13        | Subventions<br>d'investissement                         | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                           | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 18        | Compte de liaison :<br>affectat <sup>o</sup> (BA,régie) | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 20        | Immobilisations incorporelles                           | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 204       | Subventions d'équipement versées                        | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 21        | Immobilisations corporelles                             | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 22        | Immobilisations reçues en affectation                   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 23        | Immobilisations en cours                                | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| 26        | Participat° et créances                                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
|           | rattachées                                              |                                    |                         |                                            |                                         |                                         |                         |                               |                                      |            |
| 27        | Autres immobilisations financières                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 0,00       |
| Opération | s d'équipement                                          | 0,00                               | 120 000,00              | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 120 000,00 |
| 13032     | HALLES MUNICIPALES                                      | 0,00                               | 120 000,00              | 0,00                                       | 0,00                                    | 0,00                                    | 0,00                    | 0,00                          | 0,00                                 | 120 000,00 |

| (1)       | Libellé                                                 | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à l'agriculture<br>et aux industries | 93<br>Aides à l'énergie,<br>indus. manufact.,<br>BTP | 94<br>Aides commerce et<br>services marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services<br>publics | 97<br>Plan de relance (crise<br>sanitaire) | Total       |
|-----------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|
| Opération | ns pour compte de tiers                                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| Res       | stes à réaliser – reports                               | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
|           | RECETTES (2)                                            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| F         | Recettes de l'exercice                                  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 010       | Stocks                                                  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 021       | Virement de la sect° de<br>fonctionnement               | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 024       | Produits des cessions<br>d'immobilisations              | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 040       | Opérat° ordre transfert<br>entre sections               | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 041       | Opérations patrimoniales                                | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                     | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 13        | Subventions<br>d'investissement                         | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                           | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 18        | Compte de liaison :<br>affectat <sup>o</sup> (BA,régie) | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 20        | Immobilisations incorporelles                           | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 204       | Subventions d'équipement versées                        | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 21        | Immobilisations corporelles                             | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 22        | Immobilisations reçues en affectation                   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 23        | Immobilisations en cours                                | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 26        | Participat° et créances rattachées                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| 27        | Autres immobilisations financières                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| Opération | ns pour compte de tiers                                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
| Res       | stes à réaliser – reports                               | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | 0,00        |
|           | SOLDE (2)                                               | 0,00                               | -120 000,00             | 0,00                                             | 0,00                                                 | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                                | 0,00                                       | -120 000,00 |

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES         | IV |
|----------------------|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES:
Pour: 0
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation : 29/06/2021

Présenté par Madame Le Maire (1), A Mairie d'Auray, le 07/07/2021 Madame Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Mairie d'Auray, le 07/07/2021 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

| BERROD Thomas  CHEVAL Tangi  DEVINGT Myriam  DUBOIS Marie  FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE GUENNEC Jean-Baptiste |                           | · |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---|
| BERROD Thomas  CHEVAL Tangi  DEVINGT Myriam  DUBOIS Marie  FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASSALLE Jean- Michel  LE GUENNEC Jean-Baptiste                  | AGENEAU Adeline           |   |
| CHEVAL Tangi  DE VINGT Myriam  DUBOIS Marie  FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUEMY Nathalie  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste | BASTIDE Julien            |   |
| DEVINGT Myriam  DUBOIS Marie  FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASSALLE Jean- Michel  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                | BERROD Thomas             |   |
| DUBOIS Marie  FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUEMY Nathalie  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                | CHEVAL Tangi              |   |
| FERNANDEZ Adeline  FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUEMY Nathalle  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                             | DEVINGT Myriam            |   |
| FIOR Françoise  GEINDRE Patrick  GUEMY Nathalie  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                | DUBOIS Marie              |   |
| GEINDRE Patrick GUEMY Nathalie GUIBERT-FAICHAUX Isabelle GUILLEMET Jean-François GUYOT Benoit HAREL Aurore HERVIO Emmanuelle KERGOSIEN Pierrick LASBLEY Edouard LASSALLE Jean- Michel LE CROM Marie LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                           | FERNANDEZ Adeline         |   |
| GUEMY Nathalie  GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                 | FIOR Françoise            |   |
| GUIBERT-FAICHAUX Isabelle  GUILLEMET Jean-François  GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                 | GEINDRE Patrick           |   |
| GUILLEMET Jean-François GUYOT Benoit HAREL Aurore HERVIO Emmanuelle KERGOSIEN Pierrick LASBLEY Edouard LASSALLE Jean- Michel LE CROM Marie LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                    | GUEMY Nathalie            |   |
| GUYOT Benoit  HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                     | GUIBERT-FAICHAUX Isabelle |   |
| HAREL Aurore  HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                   | GUILLEMET Jean-François   |   |
| HERVIO Emmanuelle  KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                 | GUYOT Benoit              |   |
| KERGOSIEN Pierrick  LASBLEY Edouard  LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                                    | HAREL Aurore              |   |
| LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                                                                         | HERVIO Emmanuelle         |   |
| LASSALLE Jean- Michel  LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                                                                         | KERGOSIEN Pierrick        |   |
| LE CROM Marie  LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                                                                                                | LASBLEY Edouard           |   |
| LE GUENNEC Jean-Baptiste                                                                                                                                                                                                                                                                               | LASSALLE Jean- Michel     |   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | LE CROM Marie             |   |
| LE PEVEDIC Marie-Paule                                                                                                                                                                                                                                                                                 | LE GUENNEC Jean-Baptiste  |   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | LE PEVEDIC Marie-Paule    |   |

| IV – ANNEXES         | IV |
|----------------------|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

| LE ROL Benoit         |  |
|-----------------------|--|
| LE SCOUARNEC Pierre   |  |
| MAHEO Jean-Yves       |  |
| MASSON Claire         |  |
| NAEL Françoise        |  |
| NICOL Gurvan          |  |
| NORMAND Charlotte     |  |
| PARENT MER Claire     |  |
| RENAULT Stéphane      |  |
| SAUVAGEOT Jean-Pierre |  |
| SIMON Chantal         |  |
| VERGNE Bertrand       |  |

Certifié exécutoire par Madame Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2021, et de la publication le 12/07/2021 A , le

<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### **INTERVENTIONS:**

Françoise NAEL : Cela a peut-être été validé en commission finances mais le vote se fait en conseil municipal. Nous avons des questionnements, ou plutôt des étonnements, par rapport à cette décision modificative notamment sur le skatepark provisoire. Même si cela n'a jamais été évoqué, je ne crois pas, ni en commission sport ni en commission jeunesse, nous ne sommes pas opposés, mais nous voulons savoir à quoi ont servi les 30 000 euros. Si vous faites un skatepark provisoire à 20 000 euros ou plus avec les 36 000 euros, alors qu'il y a aussi le projet qui a été retenu, que nous avons vu dans le bordereau toute à l'heure à 7 000 euros, nous voudrions avoir un peu d'éclairage là dessus. Sur l'acquisition des 4 chapiteaux, pourquoi cela n'a-t-il pas été anticipé ? J'imagine qu'ils n'ont pas été vétustes du jour au lendemain. Il y a aussi la cuisine centrale, sachant que les goûters bio ont été mis en place dès septembre / octobre et que vous souhaitiez, et c'est bien, développer ce projet, pourquoi ne pas avoir anticipé cela aussi ? Nous constatons un manque d'anticipation, de visibilité. Toutes ces choses, ou une partie tout au moins, auraient pu être et auraient dû être dans le budget initial. Nous estimons être mis un peu devant le fait accompli pour certains projets et qu'ils n'ont pas été évoqués en commission. Je pense notamment au skatepark provisoire. Nous sommes sceptiques sur votre manière d'utiliser l'argent public par des décisions modificatives qui sortent du chapeau, qui n'ont pas toutes été discutées lors des différentes commissions et qui coûtent aux administrés. C'est pourquoi nous nous abstiendrons ce soir.

Claire MASSON: Pour le centre culturel Athéna, je pense que c'est important qu'on en parle. Personnellement, je trouve que c'est même un peu scandaleux ce qui s'est fait par le passé, de laisser un centre culturel qui reçoit 650 personnes à chaque spectacle potentiellement dans un état où l'accueil, au niveau sécurité incendie, n'est pas assuré. Nous avons actuellement des portes coupe-feu qui ne fonctionnent pas. Je ne vais pas faire la liste de tout ce qui ne fonctionne pas sur le centre culturel Athéna, mais personnellement, en tant que maire, je pense que ce n'est pas acceptable que l'on mette en danger la vie de spectateurs parce que les travaux n'ont pas été faits sous le dernier mandat. Donc c'est

103 000 euros que nous avons décidé de budgéter et qui sont la plus grosse partie du budget modificatif; C'est un budget qui me semble évident et nécessaire de faire de toute urgence. Nous avons engagé, au niveau bilan et au niveau budgétisation, des réflexions sur les travaux parce qu'actuellement quand un fléchage lumineux n'est pas assuré en cas d'incendie, j'estime que c'est une faute grave d'une municipalité et donc ça, ça n'a pas été assumé sous la dernière mandature et je trouve cela vraiment dommageable pour l'ensemble des alréens qui viennent à Athéna, ou non alréens d'ailleurs.

**Françoise NAEL**: Nous ne parlions pas du centre Athéna. En fait, c'est surtout sur votre manière de faire et de ne pas anticiper sur certains postes et de nous éclairer. Je reprends, c'est sur le skatepark; Il y a le projet du parc urbain, le skatepark. Là, il y a un projet de skatepark provisoire, nous avons appris cela dans le bordereau du conseil municipal. Les décisions modificatives, pour ce poste là, ce n'est que du provisoire.

Marie DUBOIS : Je vais commencer à apporter des éléments de réponse. Il faut savoir que le parvis d'Athéna est déjà beaucoup utilisé par les skateurs. Aujourd'hui, ils utilisent la partie nord car il y a possibilité de se faire aider sur les marches et ils s'entendent dans la salle des spectacles. L'idée était de les faire venir plutôt au sud où il y avait une possibilité de skater sans que cela occasionne des nuisances sonores au niveau de la salle des spectacles. Nous insistons effectivement sur le côté provisoire des choses, c'est en attente du skatepark définitif et comme vous le savez nous avons des contraintes au niveau de l'ABF qui sont extrêmement contraignantes donc on s'aperçoit que l'on va certainement devoir évoluer plutôt sur quelque chose d'itinérant. Quand on dit skatepark, je pense que c'est un peu pompeux car il n'est pas question de faire un skatepark à part entière mais c'est bien d'acheter des modules de skate pour que les jeunes puissent pratiquer en attendant d'avoir le skatepark. C'est vrai qu'aujourd'hui, les modules les moins bruyants, puisque l'on fait attention à cela, sont des modules en béton et que cela a un certain coût. Concernant la proposition faite, c'est quelque chose que nous avions parlé avant que soit retenue la proposition du budget participatif sur la demande du module. C'est une vraie demande, elle a été votée lors du budget participatif par le citoyen. C'est quelque chose qui va pouvoir se compléter. Pour le moment, c'est difficile de rester plus de 15 jours sur un même lieu pour des questions d'autorisations, donc on part sur la possibilité de quelque chose de mobile et précaire avec l'achat de modules.

Claire MASSON: Ce skatepark provisoire avait été budgété sur le budget initial de 2021. Là, nous le renforçons un petit peu mais nous l'avions déjà budgété, nous l'avions voté au budget initial 2021. Il y avait 36 000 euros de prévus sur des provisoires. Donc, c'est juste un renforcement pour faire quelque chose d'un petit peu plus important.

**Françoise NAEL**: Mais vous le renforcez alors qu'il y a aussi les 7 000 euros du budget participatif. Vous auriez pu voir si ce n'était pas possible, face à ces 27 000 euros de renforcement.

Marie LE CROM: Le fait que cela ait été voté au budget participatif nous montre qu'il y a un besoin. Cela rassure aussi sur le fait que nous ne sommes pas complètement à côté sur ces investissements là. Le budgétaire participatif est un dispositif particulier. On ne peut pas accepter que les gens aient porté un projet, qu'il ait été voté et ensuite le faire fondre dans un projet municipal. Donc évidemment, ces 7 000 euros-là viennent se rajouter au projet initial. Puisque l'idée, ce n'est quand même pas qu'en portant un projet au budget participatif, on vienne palier à des budgets municipaux qui seraient manquants sur certains projets. Donc effectivement, cela vient se rajouter à ces projets là. Maintenant, les modules itinérants pourront aussi être utilisés dans le parc urbain quand on en sera là. C'est un investissement qui permet aussi de lancer ce projet de skatepark.

Pierrick KERGOSIEN: Cette décision modificative ne va pas remettre en cause l'équilibre du budget puisque nous n'avons aucune modification du montant total des dépenses d'investissement du budget que vous avez voté en début d'année. Concernant le manque d'anticipation que vous pouvez nous reprocher, par exemple en parlant des chapiteaux, effectivement nous ne pouvions pas anticiper que ces chapiteaux auraient été volés et qu'il fallait les remplacer. Nous ne pouvons pas tout anticiper, Madame NAEL, vous êtes bien placée pour le savoir, vous avez été en responsabilité vous aussi. Vous savez très bien que vous ne pouvez pas tout anticiper et que les décisions modificatives sont une facilité, ou en tout cas une faculté, que nous donne la réglementation pour pouvoir ajuster nos budgets chaque année.

**Françoise NAEL**: Mais je vous dis que ça n'empêche pas le budget, cela ne change rien sauf que vous enlevez 222 000 euros pour la garderie du Loch parce que les travaux qui devaient commencer en juillet ne commenceront qu'en septembre. Ce seront quand même 222 000 euros qui ont été budgétés mais qui seront sur le budget 2022.

**Pierrick KERGOSIEN:** Oui effectivement, mais nous allons aussi prendre en compte toutes les subventions qu'il y aura en plus.

**Claire MASSON**: En fait, il y a plus de subventions que prévues sur la garderie du Loch parce qu'on a voulu une isolation plus performante, une meilleure isolation thermique.

**Marie DUBOIS**: Le plan de relance a pris en compte la qualité des matériaux que l'on utilisait et notamment des qualités en matériaux biossourcés au niveau de l'isolation. La subvention est un peu plus importante, elle représente 60% des travaux de la garderie du Loch.

Claire MASSON: C'est pour cela que nous savons que nous avons un peu plus de marge aussi. Je ne vais pas non plus polémiquer, mais les 10 000 euros pour l'étude de faisabilité de réaménagement de la cuisine pour produire des goûters, si on le fait, c'est parce que nous voulons vérifier que cela n'empiète pas sur l'avenir et que cela soit bien cadré. Mais 10 000 euros sur un budget qui fait actuellement plus de dix millions d'euros d'investissement, je me dis qu'il ne faut pas que l'on polémique sur des choses qui ne font que compléter une offre que l'on est en train de mettre en place. Ce sont des choses que nous adaptons au fur et à mesure.

**Stéphane RENAULT**: Je précise que pour ce redéploiement de crédits proposé en section d'investissement, il s'agit uniquement de redéploiement de crédits entre les lignes et que la décision modificative est votée à zéro euro. Il n'y a pas de plus, il n'y a pas de moins, cela s'équilibre sur les 2 années.

**Françoise NAEL:** Ce n'est pas de la polémique, ce sont des questions et des interrogations que nous avons eu.

**Marie DUBOIS**: Concernant la garderie du Loch, je vous ai énuméré les différents artisans que l'on retenait. Il y avait 8 lots, on arrive à un total de 390 000 euros alors que c'est 420 000 euros qui étaient budgétisés. Effectivement, avec le lot n° 2 qui concernait la charpente et la couverture qui n'était pas pris en compte. Donc aujourd'hui, avec un niveau de subventions de 60 %, je pense que c'est très correct par rapport au budget et au projet qui était choisi.

Jean-Yves MAHEO: Permettez moi de réagir sur ce que vous venez de dire Madame le Maire. Tout de suite vous parlez de polémique, mais dès qu'on dit quelque chose qui ne vous convienne pas, vous réagissez tout de suite. Comme le bilan de l'ancienne municipalité; vous savez, lorsqu'on est arrivé aux affaires nous aussi, on est resté 4 ans, le centre Athéna on s'en est occupé puisqu'on a fait pas mal de travaux dedans et qu'il arrive qu'une sortie de secours ou qu'une ampoule grillent. Quand vous êtes arrivés ici, par exemple à la mairie lorsqu'il y a eu la visite de sécurité, il faut savoir que ça été refusé et donc il y avait des travaux à faire. J'aimerais bien que l'on sorte un petit peu de tout ça. Nous, pendant 4 ans, on n'a jamais parlé de l'ancienne municipalité, j'aimerais que l'on travaille positivement et qu'on arrête de jeter des choses comme ça, c'est déplaisant, d'autant que ce n'est pas vrai.

**Jean-Michel LASSALLE**: D'autant plus que les portes coupe-feu étaient au budget 2020, donc on ne va pas entrer dans la polémique. Nous, simplement dans la même logique que l'on s'est abstenu sur le budget, on s'abstiendra sur la modification budgétaire.

# 28- DF - CHANGEMENT D'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : PASSAGE DE LA M14 À LA M57

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les communes tiennent leur comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, mais à partir du 1er janvier 2024, elles devront impérativement utiliser un nouveau cadre budgétaire et comptable, la M57.

Cette nouvelle instruction budgétaire se substituera à toutes les catégories de nomenclatures existantes (M14 des communes, M52 des Départements, M71 des Régions), à l'exception des services publics industriels et commerciaux (M4) et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social (M21 et M22).

## Le cadre juridique de la M57 :

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

### Les collectivités concernées par la M57 :

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics
- par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics.

Cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable s'appliquera donc de plein droit au 1er janvier 2024, étant précisé que les communes qui le souhaitent peuvent basculer de la M14 à la M57 avant cette date butoir.

Le basculement en M57 étant définitif, la commune ne peut pas revenir à la M14 par la suite.

### La M57 édicte de nouvelles règles en matière budgétaire et comptable :

- 1) En matière de pluri-annualité budgétaire, la M57 permet à la commune de voter des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement, ainsi que des Autorisations d'Engagement (AE) en section de fonctionnement, lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) et qu'elle se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE. Le maire doit également présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- 2) En matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre en chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Pour information, sur la base du budget 2021 voté, cela représenterait des virements possibles à hauteur de 1,2 M€ en fonctionnement et de 680 K€ en investissement. Il est rappelé que la commune doit procéder actuellement à une décision modificative de budget pour transférer des crédits d'un chapitre à un autre.

3) En matière de gestion des dépenses imprévues, le conseil municipal peut voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

La gestion des dépenses imprévues pourra donc être pluriannuelle et ne sera plus seulement annuelle comme cela est le cas actuellement.

**4) En matière d'amortissements,** la M57 introduit le principe de "prorata temporis", la commune doit ainsi amortir les biens à compter de leur date de mise en service, et non plus à compter du 1er janvier de l'année n+1 (par dérogation, la commune peut conserver le principe d'amortissement en année pleine pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire : biens acquis par lot. Une délibération est nécessaire).

# Le passage en M57 : vers la certification des comptes et le compte financier unique (CFU)

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable :

- pour les collectivités visant la certification de leurs comptes. Cette certification des comptes permet d'assurer une information financière fiable et normalisée, et d'obtenir une garantie de qualité de la tenue des comptes publics.

En ce qui concerne la question du certificateur, plusieurs scénarios sont à l'étude, des associations d'élus défendent l'idée que la DGFiP pourrait s'y atteler, conjointement à des professionnels du chiffre (experts-comptables et commissaires aux comptes).

- pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU). Ce document vise à se substituer au compte de gestion (établi par le comptable public) et au compte administratif (établi par l'ordonnateur).

Il n'y aura donc plus qu'un seul document. La commune entrera dans le CFU les états financiers relevant de l'ordonnateur, et transmettra les éléments sous forme dématérialisée au comptable public qui le complétera, avec les données de son ressort (par exemple les informations patrimoniales).

La commune et le comptable public pourront ensuite travailler ensemble sur le document commun, qui une fois validé, sera envoyé à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Ainsi, dans une double logique à la fois de performance publique, en passant en M57 dès 2022; et de qualité de l'accompagnement de la part du prestataire financier de la Ville "CIRIL" et de la DDFIP pour ce changement d'instruction budgétaire, il est proposé que la commune passe en M57 à compter du 1er janvier 2022.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

## Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 29- DF - <u>APPROBATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que pour 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à + 1,5%(source INSEE),

**Considérant** que le tarif maximal de référence s'élève pour 2021 à 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non

modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non

commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées.

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

**Vu** les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2008 instaurant la TLPE,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellés au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE et de maintenir les tarifs tels qu'appliqués en 2021.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2022 est la suivante :

| Enseignes                                                               |                                                                             |                                     | et préer<br>(suppo                              | oublicitaires<br>iseignes<br>rts non<br>iques) | Dispositifs publicitaires<br>et préenseignes<br>(supports numériques) |                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Superficie<br>supérieure à<br>7 m² et<br>inférieure ou<br>égale à 12 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 12 m² et<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² | Superficie<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m²            | Superficie<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m²                       | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² |  |
| 20,50 €                                                                 | 41,00€                                                                      | 82,00€                              | 20,50 €                                         | 41,00€                                         | 61,50 €                                                               | 123,00 €                            |  |

Il est précisé à titre indicatif que selon la taille de la collectivité, les montants maximums de TLPE applicables pour 2022 sont les suivants :

|                                                                                         | Par m² et par an |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants                                           | 16,20 €          |
| Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants                                      | 21,40 €          |
| Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus                                           | 32,40 €          |
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 21,40 €          |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 32,40 €          |

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

## Le conseil municipal:

- **PREND ACTE** de la possibilité d'indexation annuelle automatique des tarifs de la TLPE selon l'inflation et décide de ne pas actualiser les tarifs de la TLPE pour 2022 ;
- **VOTE** le maintien des tarifs de la TLPE décidés en 2021. Les tarifs s'entendent par mètre carré et par an. Les tarifs 2022 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| Enseignes                                                                  |                                                                             |                                     | Dispositifs publicitaires<br>et préenseignes<br>(supports non<br>numériques) |                                     | Dispositifs publicitaires<br>et préenseignes<br>(supports numériques) |                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Superficie<br>supérieure<br>à 7 m² et<br>inférieure<br>ou égale à<br>12 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 12 m² et<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² | Superficie<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m²                              | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² | Superficie<br>inférieure<br>ou égale à<br>50 m²                       | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² |
| 20,50 €                                                                    | 41,00€                                                                      | 82,00€                              | 20,50€                                                                       | 41,00€                              | 61,50 €                                                               | 123,00€                             |

- **CONFIRME** l'application de la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m², décidée depuis 2014.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 30- DF - <u>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "ASSOCIATION BLED'N</u> POP" ET MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2021

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

## 1 - Association Bled'n pop:

Bled'n pop est une association alréenne, créée en 2014, qui a bénéficié cette année d'une subvention d'un montant de 1 000 € et dont l'objectif premier est la production et la diffusion de musiques du monde.

Cette association est impliquée sur le territoire tant au niveau de sa participation sur les événements associatifs et municipaux que dans la programmation du Centre Culturel Athéna dont le prochain spectacle "A contretemps" (théâtre chorégraphique) est programmé sur la saison 2021/2022 (le 5 mai 2022).

D'autres projets sont à venir sur 2021/2022 notamment avec le dispositif « Artistes à l'Ecole » en partenariat avec le Service Action Culturelle de Proximité de la Ville de Lorient ainsi qu'avec le Centre Culturel Athéna et l'Ecole de Musique, qui se profilent.

Bled'n'Pop est attachée à cette diffusion artistique de ce que l'on considère encore comme de « petits circuits » et s'intéressent à un public qui ne fréquente que peu ou pas les salles de spectacle. L'association espère que leur passage ouvrira des regards, des paroles, des vocations, des horizons...

L'association va ainsi à la rencontre de nombreux publics, dans les MJC, MPT et Maisons de Quartier, dans les médiathèques, dans les écoles, dans les EPHAD, dans des structures de réinsertion, en milieu pénitentiaire, en plein air au pied d'un immeuble, etc.

La compagnie se déplace avec sa propre régie, dont le matériel est vieillissant, et sollicite auprès de la Ville d'Auray une subvention d'équipement.

Pour mémoire, une association ne peut prétendre à une subvention d'équipement que tous les 3 ans. Concernant l'association Bled'n'Pop, il s'agit de sa première demande de subvention d'équipement auprès de la Ville. L'association doit joindre les devis des équipements qu'elle souhaite acquérir à l'appui de sa demande et la subvention d'équipement n'est versée par la suite que sur présentation des factures correspondant à la demande.

Les barèmes décidés par la Ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement sont les suivants :

| TRANCHE DE DEPENSES | TAUX (dégressif) | SUBVENTION MAXIMALE | CUMUL      |
|---------------------|------------------|---------------------|------------|
| De 0 à 1500 €       | 30,00 %          | 450,00€             | 450,00€    |
| De 1500 € à 2500 €  | 25,00 %          | 250,00€             | 700,00€    |
| De 2500 € à 3500 €  | 15,00 %          | 150,00€             | 850,00 €   |
| De 3500 € à 5000 €  | 10,00 %          | 150,00€             | 1 000,00 € |

Pour l'association Bled'n'Pop, cette subvention d'équipement lui permettrait d'acquérir :

- Une pédale de boucles (permettant d'enregistrer des sons et de les mixer en direct)
- Un système de diffusion sonore autonome
- Un micro et son câble
- Un ordinateur (pour stocker et lancer les sons enregistrés)

Les devis ont été joins et le total s'élève à 1 807,50 € ttc.

Selon le barème établit par la Ville, la subvention d'équipement qui pourrait attribuée s'élèverait à **700** € dans la mesure où le total des dépenses envisagées se situe dans la tranche de dépenses entre 1 500 € et 2 500 €.

**Vu** la demande formulée par l'association Bled'n'Pop en date du 5 mai 2021.

#### 2 - Correction erreur matérielle : Modification de la délibération du 24 mars 2021

### - Attribution d'une subvention à l'association Cimade

Il est précisé au Conseil municipal que lors de l'adoption de la délibération du 24 mars 2021 relative à l'attribution des subventions 2021 aux associations, une erreur matérielle s'est produite sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €, qui a été attribuée par erreur à l'Association "Vous et nous" au lieu de l'association "Cimade" (action de solidarité et de soutien aux migrants et réfugiés), conformément à la décision de la Commission sociale en date du 2 mars 2021.

### - Modification du montant attribué à l'école Sainte Thérèse

Une erreur matérielle s'est également produite sur les effectifs enregistrés pour l'école privée Sainte Thérèse, dans la mesure où les 12 élèves supplémentaires n'ont pas été comptabilisés en école élémentaire comme ils auraient dû l'être mais en école maternel.

Il y a ainsi un impact sur le montant de la subvention allouée à l'école Sainte Thérèse car la participation communale n'est pas la même selon que l'enfant est en classe de maternelle (1 259 €/enfant) ou en classe élémentaire (321 €/enfant). Le montant total de subvention a attribuer à l'école Sainte Thérèse s'élève ainsi à 116 158 € au lieu de 127 054 €, soit une baisse de 10 896 €.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

## Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'équipement de 700 € pour l'année 2021 en faveur de l'association Bled'n'Pop.
- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Cimade pour l'exercice 2021, en lieu et place des 100 € votés à l'association "Vous et nous", lors du vote du Budget Primitif le 24 mars 2021.
- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 116 158 € à l'école privée Sainte Thérèse pour l'exercice 2021, en lieu et place des 127 054 € mentionnés dans la délibération du 24 mars 2021.
- PREND ACTE des modifications apportées dans le tableau relatif aux frais de fonctionnement des écoles privées ; et dans le tableau relatif aux subventions versés aux associations pour l'exercice 2021, telles qu'elles figurent dans le document joint.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives aux attributions de subventions mentionnées ci-dessus.

Diffusion: En cours - blednpop.diffusion@gmail.com

Administration: Isabelle DEWINTRE - 06 11 78 41 48- blednpop.prod@gmail.com

Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle Service Vie Associative Espace Athéna Place du Golhérez 56 400 Auray

# Bled'n'Pop- Demande Aide à l'équipement 2021

La Ville d'Auray soutient cette année encore la compagnie Bled'n'Pop qui vous en remercie très sincèrement.

Cette constance aux côtés de nos activités et de nos projets nous est particulièrement précieuse au commencement du sortir – espérons-le - d'une période particulièrement difficile pour nous, comme pour toutes les structures du spectacle vivant.

Nous vous demandons cependant, pour la première fois, une aide supplémentaire pour renouveler notre équipement scénique.

Bled'n'Pop est attachée à proposer pour chacun de ses spectacles une deuxième version légère adaptée à des lieux peu ou pas équipés et à leurs budgets.

Ceci nous permet d'aller à la rencontre de nombreux publics, dans les M.J.C., M.P.T. et Maisons de Quartier, dans les médiathèques, dans les écoles, dans les E.P.H.A.D., dans des structures de réinsertion, en milieu pénitentiaire, en plein air au pied d'un immeuble, etc.

Ceci implique que la compagnie se déplace avec sa propre régie son autonome ; qui a aujourd'hui bien vécu.

Pour notre nouvelle création « A Contretemps » nous avons choisi d'en créer d'abord une version autonome, à l'automne 2021, afin de parer également – avec nos partenaires programmateurs - aux aléas des contraintes sanitaires.

De fait, dès avant sa création, elle sera jouée 44 fois dans 11 écoles de Ploërmel Communauté entre le 18 mai et le 18 juin 2021, 3 fois pour les élèves de l'école primaire du Bono le 17 juin à la Médiathèque, et entre le 22 et le 25 juillet au Festival du Conte de Baden (qui réfléchit actuellement à une édition allégée).

Le 4 mai, en partenariat avec L'Echonova, Hocine a donné un concert en duo avec Fatiha NEUMAN à la Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Ploeren, après des séances d'ateliers d'écriture et de pratique vocale avec les résidents.

Le vendredi 28 mai, il jouera Ramasseur de Modesties pour les élèves du Lycée des Métiers Emile James à Etel, avec en premier partie le concert qu'il aura fait répéter à une dizaine de ces lycéens.

Les 12 et 13 juillet, il donnera sa toute nouvelle Conférence instrumentale théâtralisée à Nozay.

Tout cela, et d'autres dates, d'autres projets à venir sur 2021/2022 notamment avec le dispositif « Artistes à l'Ecole » en partenariat avec le Service Action Culturelle de Proximité de la Ville de Lorient ainsi qu'avec le Centre Culturel Athéna et l'Ecole de Musique, qui se profilent.

Siège social: 10A rue du Sablen-56 400 Auray - blednpop@gmail.com Administration: C/O Isabelle DEWINTRE - Prat Cotter - 29 390 Scaër

# Cie Bled'N'Pop

#### www.blednpop.fr

Diffusion: En cours - blednpop.diffusion@gmail.com

Administration: Isabelle DEWINTRE - 06 11 78 41 48- blednpop.prod@gmail.com

Bled'n'Pop ne boude évidemment pas les programmations des théâtres et des festivals! Mais est attachée à cette diffusion artistique de ce que l'on considère encore comme de « petits circuits » ; pour ne pas dire des circuits secondaires.

Ils sont comme des petits ruisseaux qui s'intéressent à un public qui ne fréquente que peu ou pas les salles de spectacle... Espérant par leur passage ouvrir des regards, des paroles, des vocations, des horizons...

Concrètement ce qu'il nous faut absolument renouveler c'est :

- Une pédale de boucles, neuve et plus riche en possibilités Qui permet à Hocine d'enregistrer des sons et de les mixer en direct
- Un système de diffusion sonore autonome Pour résumer : deux enceintes et une « mini-régie »
- Un micro et son câble
- Un ordinateur

Pour stocker et lancer les sons enregistrés.

phipagnie Bled'N'Pop

Les dates revenant, nous aimerions les assurer dans la sérénité, avec un matériel fiable et de qualité.

A Scaër, le 5 mai 2021

Pour la compagnie Bled'N'Pop, Isabelle DEWINTRE- administratrice de production

Siège social : 10A rue du Sablen- 56 400 Auray - <u>blednpop@gmail.com</u> Administration : C/O Isabelle DEWINTRE - Prat Cotter - 29 390 Scaër



# DEMANDE DE SUBVENTION

**ANNEXE - AIDE A L'ÉQUIPEMENT 2021** 

# RAPPEL D'INFORMATION

Elle se fait également sur demande de l'association qui doit joindre les devis des équipements qu'elle souhaite acquérir. Le dossier n'est instruit que si les devis ou factures sont joints au dossier.

L'association ne peut prétendre à la subvention d'équipement que tous les 3 ans.

Les Barêmes :

| TRANCHE DE DEPENSES | TAUX (dégressif) | SUBVENTION MAXIMALE | CUMUL     |
|---------------------|------------------|---------------------|-----------|
| De 0 à 1500 €       | 30 %             | 450,00 €            | 450,00 €  |
| De 1500 € à 2500 €  | 25 %             | 250,00 €            | 700,00 €  |
| De 2500 € à 3500 €  | 15 %             | 150,00 €            | 850,00 €  |
| De 3500 € à 5000 €  | 10 %             | 150,00 €            | 1000,00 € |

La subvention votée sera versée sur présentation des factures correspondantes à la demande. Ne seront prises en compte que les factures postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION:

# Bled'n'PoP

|   | MATERIEL(S)                                                                          | MONTANT(S) | PARTIE RÉSERVÉE<br>À LA COMMISSION |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|
| 1 | Pédale BOSS RC300 Loop Station et sa housse GATOR-<br>HGA GK-2110 (devis West Music) | 489,00 €   | €                                  |
| 2 | Yamaha STAGEPAS 400 BT et sa valise trolley<br>STAGEPAS 400 (devis West Music)       | 648,00 €   | €                                  |
| 3 | Micro shure SM58 LCE et câble J/XLR-F 5m (devis West Music)                          | 121,50 €   | €                                  |
| 4 | Ordinateur portable Honor Magicbook 14 (devis Boulanger)                             | € 549,00   | €                                  |
| 5 | TOTAL                                                                                | 1.807,50 € | €                                  |
|   | TOTAL                                                                                | 0,00 €     | Calcul automatique                 |

Fait à

Scaër le

05/05/2021 (JJ/MM/AAA)

AA) Signature

Ville d'Auray

Madame / Monsieur

Isabelle DEWINTRE

ratrice de

Direction de l'Action Culturelle la ville d'Auray du 8 juille 12024 alité de

Administratrice de

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr







Validité: 14/07/2021

Devis N°2100006 du 15/04/2021 à 14:43:12

# **West Music**

Tél: 0297425457

Code TVA: FR44851826495 Mail: contact@westmusic.fr

Adresse de livraison

**Hocine HADJALI** 

# hocinealho@yahoo.fr

Vos réfs :

| Article                         | Qté | Unité | PU TTC | Total  |       |
|---------------------------------|-----|-------|--------|--------|-------|
| MICRO SHURE SM58 LCE            | 1   | U     | 116,00 | 116,00 | (20%) |
| Remise                          |     |       |        | -7,00  |       |
| CABLE J/XLR-F 5M CORDIAL CCM5FP | 1   | U     | 12,50  | 12,50  | (20%) |
| YAMAHA STAGEPAS 400BT           | 1   | U     | 529,00 | 529,00 | (20%) |
| STAGEPAS400 VALISE TROLLEY      | 1   | U     | 129,00 | 129,00 | (20%) |
| Remise                          |     |       |        | -10,00 |       |
| PEDALE BOSS RC300 LOOP STATION  | 1   | U     | 457,00 | 457,00 | (20%) |
| HOUSSE GATOR - HGA GK-2110      | 1   | U     | 32,00  | 32,00  | (20%) |

Remise Totale en TTC 17,00 €

| TVA     | Taux  | Base     | TVA    | TTC      |
|---------|-------|----------|--------|----------|
| TVA 20% | 20,00 | 1 048,75 | 209,75 | 1 258,50 |

| Total TTC | 1 258,50 € |
|-----------|------------|
| TVA       | 209,75 €   |
| Total HT  | 1 048,75 € |





Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 31- DF - <u>ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est précisé qu'une première délibération relative à l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable) a été adoptée par le Conseil municipal le 24 mars 2021. La présente délibération a pour objet de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville d'Auray au sein de cette association, et de corriger une coquille sur le montant énoncé de l'adhésion 2021.

Pour mémoire, il est rappelé les éléments suivants : fondée en 2005, l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Les communes adhérentes sont accompagnées par des chargés de projets et disposent de ressources documentaires dans de nombreuses thématiques, pouvant ainsi servir à l'ensemble de élus et agents de la ville, notamment les suivantes :

- Agriculture et restauration collective,
- Démarches globales et participatives,
- Environnement et biodiversité,
- Aménagement, urbanisme et habitat,
- Économie locale, commerces et services,
- Équipements publics,
- Culture et tourisme.

- Énergie,
- Mobilités.

BRUDED organise également des visites et des rencontres régulières, afin que les collectivités partagent leurs expériences.

L'objectif est une montée en compétence et de gagner en efficacité grâce à l'appui d'un réseau de collectivités.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de  $0,30 \in x$  le nombre d'habitants, soit pour la Ville d'Auray un montant de 4 307,40  $\in$  (0,30 x 14 358 habitants (population INSEE)).

Il convient en outre de désigner un représentant titulaire qui sera le contact privilégié avec l'association ainsi qu'un représentant suppléant, pour recevoir les informations relatives à l'activité de BRUDED.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal:

- ADHÈRE à l'association BRUDED à compter de l'année 2021,
- **DÉSIGNE** M. Julien BASTIDE en tant que représentant titulaire et M. Benoît LE ROL en tant représentant suppléant auprès de l'association BRUDED.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relative à cette adhésion.





Courrier enregistré sur MAARCH le :

0.7 JUIN 2021

Madame la maire Claire MASSON Mairie d'AURAY 100 place de la République BP 10610 56400 AURAY

> Objet : Adhésion 2021 - Blenvenue !

2 juin 2021

# Madame la maire,

Suite à votre décision d'adhérer au réseau BRUDED, nous vous souhaitons la bienvenue dans l'association ! Aussi, nous avons le plaisir de vous transmettre l'autocollant de l'association que nous vous invitons à afficher en mairie pour signaler votre adhésion. Vous trouverez également la facture pour engager le paiement de votre cotisation annuelle ainsi qu'un tableau à nous retourner avec les coordonnées des élus qui souhaitent recevoir nos Brèves mensuelles et des invitations à nos rencontres et visites (si ce n'est déjà fait).

Le nombre de collectivités adhérentes a continué de croître en 2020 pour atteindre aujourd'hui plus de 230 communes et intercommunalités. Pour répondre à la croissance du réseau et maintenir une proximité avec nos adhérents, le conseil d'administration a décidé de renforcer l'équipe salariée, avec un passage de cinq à sept chargés de développement. Le ou la salarié(e) référent(e) pour votre territoire a peut-être déjà pris contact avec vous, n'hésitez pas à le ou la contacter directement :

# Guillaume Josselin / 06 52 67 09 72 / g.josselin@bruded.fr

Le réseau BRUDED organise de nombreux échanges d'expériences et mises en relation entre élus, voici la liste de nos prochains événements :

- Un cycle régional de vîsîtes du 22 juin au 7 juillet sur le « Bien-vivre ensemble dans nos bourgs » (plaquette jointe avec ce courrier)
- Un cycle de 4 wébinaires sur la **coopération EPCI-communes** : les deux premiers, sur les projets de territoire et le PAT, auront lieux les 8 et 17 juin
- Une visite de l'écoquartier de Plouaret (22) le 18 juin
- Une visite sur les jeux et mobiliers urbains à Hédé-Bazouges et Guipel (35) le 19 juin
- Une visite « Équipements publics en matériaux bio sourcés » à Quistinic (56) le 19 juin
- La publication de deux **documents de mutualisation** : l'un sur les jeux et mobilier urbain (que vous avez dû recevoir en mairie) l'autre sur les commerces en centre-bourg (prévu pour la fin d'année)

Vous pouvez en apprendre plus et vous inscrire à ces différents événements sur notre site internet <u>www.bruded.fr.</u>

En espérant vous y retrouver, nous vous prions d'agréer, Madame la maire, nos meilleures salutations.

Les co-présidentes, Annie Bras-Denis et Sarah Müller

}

# 🔊 Pourquoi adhérer ?

- Vous êtes conscients que le développement durable se construit au quotidien à l'aide d'expériences et de réalisations adaptées à nos territoires?
- Vous êtes convaincus qu'en partageant leurs connaissances et leurs savoir-faire, les communes et intercommunalités d'un réseau gagneront en efficacité, en reconnaissance et en énergie ?
- Vous êtes demandeurs de solutions à la fois économiques et écologiques ? Vous souhaitez faire mieux avec moins tout en vous appuyant sur les ressources locales?

# 🖢 Comment adhérer ?

- Délibérer en conseil municipal ou communautaire et nommer un représentant titulaire et un suppléant
- Verser une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant/commune et 0,20 €/habitant/EPCI (plafonnés à 8 000 €)

# Un engagement réciproque

Le réseau BRUDED n'existe que par la richesse des réalisations et l'implication de ses collectivités adhérentes (cf. charte au verso du bulletin).

# > 88UDSD en 2020

Un cycle régional de visites sur le dynamisme des centres-bourgs

> Una quingaine de visites et rencontres sur différentes thématiques

Une nouvelle gualication régionale sur les démarches participatives et le soutien aux projets

L'animation du Reseau Rural Breton



🌘 🗽 BRUDED : les élus parlent aux

l'émoignage : Annie Bras-Denis, maire de Piouaret (22) co-orésidente de BRUDED



« L'adhésion de Plouaret à BRUDED est ancienne. Mon

prédécesseur Christian Le Fustec y avait trouvé de quoi nourrir sa politique en faveur des énergies renouvelables et notre commune a ainsi deux chaufferies bois « plaquettes » prenant appui sur une gestion raisonnée du bocage.

Élue depuis 2014, j'ai trouvé au sein de BRUDED un espace de réflexions et d'échanges étonnamment inspirant pour asseoir un projet de développement global durable pour une commune ou intercommunalité attentive aux enjeux climatiques.

Bruded se distingue par ses méthodes de travail basées sur l'échange entre élus et la sincérité des témoignages approfondis mettant en avant le positif et le négatif de chaque expérience. Les sujets explorés sont vastes allant du bio à la cantine, passant par les tiers-lieux, la participation des habitants, la biodiversité, la construction bioclimatique... On repart toujours avec des idées utiles concrètes et souvent pas chères.

Aujourd'hui co-présidente du réseau, je suis épatée par les valeurs de BRUDED réellement mises en œuvre : l'humain, le partage des responsabilités sans lutte de pouvoirs, le respect. »

# > BRUDED an chiffres

Des diaginas de publications

Né en 2005

Plus de 230 collectivités adhérentes : de la commune de 200 habitants à l'EPCI de 60 000 habitants Présent sur les 5 départements Près de 300 visites ou rencontres organisées

Plus de 500 projets mutualisés disponibles sur



b 🍙 Au sein du réseau, les élus sont là autant pour donner que pour recevoir











Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 32- DF - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LUCIOLES ENERGIES

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 qui permet aux communes de participer au capital d'une société par actions simplifiées, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire ou sur des territoires situés à proximité, et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire;

Considérant la proposition du 14 octobre 2020 de la Société Les Lucioles à la Ville d'Auray de devenir sociétaire de l'entreprise ;

Considérant la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) Lucioles Energies en 2017, coopérative locale dédiée à la transition énergétique ;

Considérant que le modèle économique permet aux citoyens de mettre leur épargne au service du développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays d'Auray;

Considérant que la SCIC SAS Lucioles Energies est une entreprise coopérative, c'est à dire que tout personne (physique ou morale) détentrice d'une part sociale de l'entreprise (100 €) est automatiquement un(e) "associé(e)" de l'entreprise. Une part sociale étant bloquée pour une durée de 5 ans. Chaque associé(e) peut participer aux décisions concernant la Société lors de l'Assemblée Générale annuelle sur le principe de :

1 personne = 1 voix

Considérant que l'entreprise a également un intérêt "social et collectif" et que sa lucrativité est réglementée, puisque d'après les statuts, 57,5 % minimum des bénéfices doivent être réinjectés dans la Société, pour servir d'autres projets visant le même objectif (la transition énergétique) ;

Il est ainsi proposé que la Ville d'Auray soutienne l'action portée par la Société "Lucioles Energies" dont l'objectif est de permettre la diminution d'utilisation d'énergie fossile ou d'origine nucléaire. Soutenir son action, c'est encourager les initiatives qui vont dans la voie du renouvelable.

La SCIC Lucioles Énergies se fixe comme objectifs de contribuer à la transition énergétique localement. Ses objectifs sont :

- de produire de l'électricité et de la chaleur à partir de ressources renouvelables ;
- de créer une dynamique citoyenne, coopérative et partenariale résolue en matière de transition énergétique territoriale ;
- de mener des projets et actions en matière d'économies, d'efficacité et de maîtrise des énergies.

La SCIC est implantée sur le territoire d'AQTA, et agit désormais sur plusieurs communes. Ses engagements, travaux et actions sont visibles et évaluables. Ils sont nommés à ce titre comme partenaires envisageables dans le Plan Climat Air Energie d'AQTA. La société « Les Lucioles Energies » agit sur des typologies de publics différents : citoyens, des collectivités et des entreprises. La SCIC offre un modèle de gouvernance qui permet de repenser la question de l'énergie comme « bien public » avec une gestion coopérative, horizontale et transparente.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

4 abstention(s):

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Lucioles énergies" à hauteur de 10 parts d'un montant de 100 € chacune, soit un total de 1 000 € ;
- **DÉSIGNE** M. Stéphane RENAULT comme représentant de la Ville d'Auray au sein du Conseil de gestion de la Société ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

#### **INTERVENTIONS:**

Jean-Yves MAHEO: Nous avons quelques interrogations concernant ce bordereau. On peut effectivement se féliciter des actions menées par l'association Les Lucioles notamment à la Ria d'Etel, lorsqu'il s'est agi d'aller contre le projet de l'implantation d'une centrale nucléaire à Erdeven il y a, à peu près, 30 ou 40 ans. Cependant, nous constatons qu'il y a beaucoup de SCIC en création et on observe une certaine forme de concurrence. La question qui se pose, si une autre SCIC ayant une activité similaire postule, on peut parler de panneaux photovoltaïques ou un autre sujet, est ce que l'on intégrera la nouvelle SCIC? Quid de la gouvernance? Que sera la position de la mairie? C'est aussi un organisme qui vient percuter le développement économique des indépendants et du tissu artisanal de notre région. Le rôle d'une collectivité, ce n'est pas toujours d'aller au moins cher mais c'est de promouvoir et développer économiquement son territoire et créer des emplois, d'autant que vous nous avez promis le zéro chômage. Nous estimons que ce dossier manque un petit peu de précisions et pour toutes ces raisons, nous allons nous abstenir.

Claire MASSON: Les Lucioles Energies, nous les connaissons bien. Les Lucioles travaillent sur le secteur depuis longtemps comme association environnementale. Effectivement, il y a d'autres SCIC qui se sont mises en place ou d'autres structures à peu près équivalentes, j'en connais 2 autres sur le Sud Morbihan : SEN'HELIOS à Séné et BRETAGNE ENERGIES CITOYENNES (BEC) sur le secteur de Lorient. Ce sont des SCIC avec lesquelles nous sommes en contact et avec lesquelles nous avons déjà aussi réfléchi. Là, nous avons choisi de prendre la plus locale puisque c'est celle du Pays d'Auray. Actuellement, il n'y en a pas d'autres, à ma connaissance, sur le Sud Morbihan. De toute façon, l'intérêt de faire appel à une association citoyenne aussi, c'est de pouvoir proposer, par exemple, un investissement citoyen sur des panneaux photovoltaïques. C'est ce qu'avait fait Bretagne Energies Citoyennes à Lorient, puisque les panneaux photovoltaïques sur la mairie de Lorient appartiennent aux citoyens localement. Pour nous, c'est important de relocaliser l'énergie, c'est-à-dire que l'énergie appartienne localement aux citoyens ou à des structures départementales comme ça été le cas avec Morbihan Énergies pour ce qui a été fait sur la MAL. Pour nous c'est vraiment important de relocaliser et d'avoir aussi une possibilité de proposer cette offre aux citoyens. Ce type de SCIC, comme Lucioles Energies, peut proposer un investissement local aux citoyens et donc de garder l'énergie sur notre secteur. Vous aviez dit que vous vouliez que ce soit les entreprises locales alors que Lucioles Energie n'est pas poseur. Donc, c'est posé par une entreprise locale. Après, malheureusement, il n' y a pas de panneaux photovoltaïques qui soient faits localement mais la pose est faite avec les entreprises locales.

Julien BASTIDE: Vous avez dit qu'on avait promis zéro chômage. En fait, ce que l'on avait promis, c'est d'étudier, et ce n'est pas seulement de notre ressort puisque c'est l'Etat qui valide, et de travailler sur une labellisation territoire zéro chômeur, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il s'agit d'un dispositif public qui vient d'être élargi tout récemment, mais qui sera à nouveau élargi. Donc, il faudrait commencer à travailler dès maintenant sur un dossier si on veut pouvoir faire partie des communes qui pourraient être retenues dans un prochain élargissement. Je profite de votre intervention pour faire un peu de pédagogie auprès de nos administrés sur ce sujet. C'est un projet qui nous paraît important.

**Jean-Yves MAHEO**: Est-ce qu'il ne va pas y avoir des conflits d'intérêt dans ce domaine, je parle du SCIC ?

Claire MASSON: Non parce qu'en fait on limite aussi. Par exemple, Bretagne Energies Citoyennes, sur Lorient, avaient limité, ils avaient mis une valeur de l'action à 250 euros. Cela ne correspondait pas à un panneau exactement, ils avaient décidé de mettre cela pour que ce soit plus simple. Ils avaient mis 2 actions au maximum par citoyen en essayant d'avoir des citoyens les plus locaux possible, pour empêcher aussi le cumul. Cela ne rapporte pas énormément d'argent, au final ce n'est pas ça qui va rapporter. Pour Bretagne Energies Citoyennes, cela rapporte 1% donc c'était l'équivalent d'un livret A à peu près.

# 33- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE PLUNERET ET D'AURAY POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE AURAY-PLUNERET (AXE N°5)

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.) a élaboré un schéma cyclable communautaire dont l'objectif est de développer une mobilité durable et alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en proposant un réseau cyclable communautaire continu et adapté aux besoins de déplacements quotidiens et de loisirs, en favorisant l'intermodalité modes doux / transports collectifs (en desservant notamment les gares du territoire).

En 2018, un important travail de priorisation a été réalisé et, en 2019, 11 itinéraires cyclables prioritaires ont été validés, dont l'axe situé entre les villes d'Auray et de Pluneret.

Les deux entités ont pour projet de réaliser l'aménagement de cet axe sur leur territoire respectif.

La partie études jusqu'à la phase PRO (projet) ayant déjà été réalisée sous maîtrise d'ouvrage A.Q.T.A. dans le cadre de l'élaboration du schéma, Auray et Pluneret doivent désormais retenir un maître d'œuvre pour l'assistance à la passation de leurs marchés de travaux et le suivi de leur exécution, et lancer une consultation pour choisir les entreprises de travaux.

Pour garantir un résultat optimal de l'aménagement de cet axe dans son ensemble, il convient donc que les travaux soient réalisés sur les deux territoires simultanément, par les mêmes entreprises de travaux, et que le suivi de l'exécution soit assuré par le même maître d'œuvre.

Dès lors, les deux entités ont envisagé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'une cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins propres, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Pour créer ce groupement, les deux villes doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire à signer la convention constitutive.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2022.

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL. Madame AGENEAU. Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- **DÉCIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Pluneret et la ville d'Auray, pour la consultation et la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable n°5 Auray- Pluneret.
- **DÉSIGNE** M. RENAULT comme représentant de la Ville d'Auray au sein du groupe de travail MAPA de la ville de Pluneret dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive à intervenir

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# 34- DF - <u>DÉPLACEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE DE LA GARE SITUÉ PLACE</u> RAOUL DAUTRY SUR LE PARVIS DE LA SNCF

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que par délibération du 17 février 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un marché alimentaire place Raoul Dautry, qui se tient chaque dimanche de 8h00 à 13h30. Ce marché a été mis en place afin d'animer le quartier de la gare, à la demande des habitants et des commerçants, qui s'estimaient exclus des animations mises en place en centre ville. Ayant obtenu un vif succès lors de son expérimentation en fin d'année 2020, le marché de la gare a ainsi été pérennisé.

Dans la mesure où des travaux importants de voirie doivent avoir lieu place Raoul Dautry, afin de réaménager en totalité la place et que ces travaux doivent avoir lieu de septembre à mai 2022, il est proposé de déplacer à titre temporaire le marché de la gare sur le parvis de la SNCF, devant l'entrée du nouveau bâtiment des voyageurs.

La mise à disposition du parvis de la SNCF en faveur de la Ville d'Auray est consentie à titre gratuit par la SNCF pendant toute la durée des travaux.

Une convention entre la Ville d'Auray et la SNCF est à intervenir et précisera l'ensemble des modalités applicables relative à la mise à disposition temporaire de la surface au sol, cadastrée AB625, propriété de la SNCF, située devant l'entrée du nouveau bâtiment voyageurs, au profit de la Ville d'Auray.

Il est également précisé que suite au déplacement du marché municipal de la gare sur le parvis de la SNCF, pour une durée temporaire afin de réaliser les travaux de voirie, les modalités de facturation du droit de place des commerçants seront les mêmes que celles initialement prévues dans la délibération de création du marché municipal. Les commerçants seront ainsi facturés sur la base de la délibération annuelle fixant les tarifs applicables pour les droits de place du marché de plein air.

**Vu** le règlement intérieur des marchés de plein-air du 1er janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°84-2020 du 11/12/2020 portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public place Raoul Dautry ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

**Vu** la délibération du 17 février 2021 instaurant la création d'un marché alimentaire place Raoul Dautry ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 24/06/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration : Monsieur CHEVAL, Madame AGENEAU, Monsieur VERGNE

# Le conseil municipal:

- ACCEPTE la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de la surface au sol cadastrée AB625, propriété de la SNCF, située devant l'entrée du nouveau bâtiment voyageurs, au profit de la Ville d'Auray.
- AUTORISE Mme Le Maire à conclure la convention à intervenir avec la SNCF.
- **DÉCIDE** que les modalités de facturation du droit de place des commerçants seront les mêmes que celles initialement prévues dans la délibération de création du marché municipal, à savoir qu'ils seront facturés sur la base de la délibération annuelle fixant les tarifs applicables pour les droits de place du marché de plein air.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 12/07/2021 Compte-rendu affiché le 12/07/2021 Reçu par la Sous-Préfecture le 12/07/2021

# **INTERVENTIONS:**

**Jean-Yves MAHEO :** Devant le parvis, cela va rester en l'état ? Il va y avoir quelque chose ? parce que là c'est du béton, il va y avoir un autre revêtement ?

Claire MASSON: Le revêtement est terminé. Par contre, il y a 5 fosses prévues pour 5 arbres, des fosses beaucoup plus importantes que ce qui se pratiquait avant pour mettre des arbres plus importants et qu'ils puissent mieux se développer. Je voulais aussi vous préciser que nous avons revu un petit peu le projet d'aménagement pour essayer de sauver des arbres. On n'en sauvera pas beaucoup ; sur les 16 arbres restants, 3 vont être maintenus, dont le gros pin qui est devant l'entrée principale. Les autres vont être frappés par l'alignement de la nouvelle voie puisque la voie va être déplacée vers la gare c'est à dire que le rond-point actuel va être détruit et la voie de la rue de la paix va être prolongée de façon la plus droite possible vers la rue Pierre et Marie Curie. Et donc, avec beaucoup plus de places devant les commerces, ce qui pourra permettre aux commerces d'avoir des terrasses s'ils le souhaitent, des stationnements minute, des dépose minute devant la gare. Une bonne partie des arbres va être supprimée dont beaucoup sont restés assez chétifs parce que les fosses étaient très petites. Les futures fosses feront 15 m3, ce qui est beaucoup plus important que les fausses actuelles. Je suis un peu déçue de ne pas avoir pu sauver plus d'arbres mais actuellement c'est compliqué, on ne peut pas refaire le schéma d'aménagement non plus. Le béton va rester en l'état, effectivement, devant le nouveau bâtiment.

**Jean-Yves MAHEO**: C'est embêtant car le béton va s'éroder au fur et à mesure et cela va faire plein de poussière dès qu'il y aura du vent.

# **QUESTIONS DIVERSES:**

Claire MASSON: Quelques points d'informations générales:

- un petit bilan sur le Tour de France : une trentaine de personnes ont participé et se sont engagés pour encadrer le passage du Tour de France le 28 juin. Cela représente un coût de sept mille quatre cents euros pour nos services, services techniques et police municipale sur l'engagement des ressources humaines. Trois écoles publiques ont participé, il y a eu quatre cents élèves présents sur les fan zones du Loch et de la Terre Rouge, donc c'est un succès important. Nous avions mis 3 banderoles sur les entrées de ville pour le signaler et la Kevrenn Alré est intervenue devant la mairie, et nous les remercions, pour animer le passage du Tour de France, qui passe très rapidement sur Auray.
- Au niveau des vaccinations, vous nous aviez demandé si nous n'aurions pas dû créer un nouveau centre de vaccination supplémentaire. En fait, le Pratel est suffisant actuellement, il fonctionne très bien. Ils ont d'ailleurs à un moment, doublé, ils étaient en capacité d'augmenter les vaccinations au Pratel.

Par contre, il y a eu un bilan de fait sur le quartier politique de la ville, on s'est aperçu qu'il y a un taux de vaccination un peu inférieur. Sachant que sur l'ensemble de la ville, on est quand même à 52 % de la population qui a reçu une dose et 31 % a eu la totalité du parcours vaccinal donc les 2 doses. Sur le quartier politique de la ville, pour essayer de relancer un peu plus la vaccination, il y a une journée de vaccination éphémère.

Marie LE CROM: A la demande de l'Etat et de l'ARS, on met à disposition le service Politique de la Ville comme centre de vaccination éphémère le 29 juillet. Il y aura 200 doses administrées ce jour là dans le quartier politique de la ville. Nous mettons à disposition l'espace, mais évidemment ce n'est pas suffisant pour remplir tous les créneaux. Il y a tout un travail de communication qui va être fait en amont avec des médiateurs santé de la Croix Rouge qui seront sur le terrain pour aller vers les populations et les avertir de ce centre de vaccination la semaine qui précède et le 29 juillet. C'est le lendemain du mercredi festif qui a eu lieu au Parc Utting, donc ces médiateurs seront aussi présents avec un stand pour permettre de tester avec des auto-tests rapides les habitants et puis aussi les informer de la présence de ces créneaux de vaccination en bas de chez eux le lendemain.

Claire MASSON: Nous souhaitions remercier l'ensemble des participants lors des élections, qui ont tenu les bureaux de vote puisqu'on a quand même fait appel à beaucoup de bénévoles, c'est quelque chose d'important. Je pense que l'on va organiser un pot dès que l'on pourra pour les remercier. Il a quand même fallu 81 personnes pour tenir l'ensemble des bureaux de vote, les Elus n'étaient donc pas suffisants.

Je voulais aussi féliciter tous les nouveaux élus, nous avons 5 nouveaux viceprésidents du conseil départemental sur le Pays d'Auray, donc le Pays d'Auray va être très bien représenté au niveau du conseil départemental ce qui est une bonne chose. Puis un nouvel élu, en plus de Kaoutintine HULAUD, Benjamin FLOHIC à la Région, originaire d'Auray. Nous les voyons la semaine prochaine et nous sommes très contents d'avoir des représentants d'Auray et du Pays d'Auray dans ces 2 instances. Un petit message également au niveau de la dématérialisation de la chaîne courrier. Je ne sais pas si vous avez eu connaissance de cela, nous utilisons MAARCH, donc comme précédemment pour le courrier, et là, désormais, nous gérons les courriers "entrant" et "sortant" entièrement par MAARCH. Nous allons pouvoir mieux gérer les demandes des citoyens et de toutes les personnes qui nous écrivent, en respectant bien les délais de réponse et en vérifiant que tous les courriers aient bien une réponse ce qui était un peu compliqué jusqu'à présent.

En ce qui concerne la vidéo protection, nous avons commandé le serveur 4 juin, le bon de commande a été signé. Il y a eu un petit délai demandé par Engie car, en ce moment, les semi-conducteurs sont en rupture de stock. Dès qu'ils seront approvisionnés, ce sera repositionné sur la ville comme à l'identique, enfin pas au même endroit mais avec un serveur plus performant aussi qu'avant au niveau mémoire puisque nous souhaitions avoir un serveur un peu plus important à ce niveau là.

Et une dernière chose sur les petites actualités, il y aura une fan-zone pour la finale de l'Euro de football le 11 juillet, au niveau de la place Athéna.

Stéphane RENAULT: Alors effectivement, ce sera au niveau de la place Athéna à partir de 20 heures 45. Il avait été évoqué, en commission sport, les demies finales. Mais en faisant un tour de table des différents services de la police municipale et de la gendarmerie, il s'est avéré que l'on a plutôt préféré se focaliser sur la finale. En plus la France n'est pas qualifiée donc on s'est dit qu'il va y avoir une belle finale Italie-Angleterre qui, je l'espère va amener du monde. On a essayé de cibler les différents clubs de foot aux alentours. Malheureusement l'association du club de foot d'Auray s'est désistée pour le maintien de la buvette donc nous sommes en recherche active avec les différentes associations pour le maintien de cette buvette. On aurait peut être aussi une restauration rapide de type crêpière qui serait présente sur le site. On espère qu'il fera un beau soleil comme ce soir et qu'on pourra accueillir toutes les personnes dans les règles sanitaires actuelles, c'est -à-dire avec la jauge inférieure à 1000 personnes pour éviter le pass sanitaire.

Claire MASSON : Les quartiers d'été vont aussi démarrer dans le quartier politique de la ville.

Marie LE CROM: Ils ont démarré depuis le début des vacances. Les quartiers d'été, c'est aussi une demande de l'Etat de faire, dans le quartier politique de la ville, des animations en bas d'immeubles, pour permettre aux enfants et aux adultes de vivre des moments un peu festifs et conviviaux même s'ils ne peuvent pas partir en vacances. Il y a un programme d'animations qui est très complet et qui est sur tous les jours de la semaine, tout l'été de 14 heures 30 à 17 heures 30 sur plusieurs sites dont le parvis de la politique de la ville au Gumenen mais aussi au Parco, devant la mission locale et derrière au niveau de l'oasis, avec des projets qui touchent tous les sujets de la politique de la ville, le vivre ensemble, la culture, le développement économique et l'emploi. Voilà, une programmation intéressante que vous pouvez retrouver sur le site de la mairie.

Claire MASSON: L'inauguration d'Escale photos aura lieu le 20 juillet.

**Jean-François GUILLEMET:** L'ensemble du conseil municipal est invité à ce vernissage de l'exposition Escale photos, qui partira du port de Saint-Goustan, pour monter vers le centre ville et finir à l'école de musique.

Claire MASSON: Sur les aménagements du centre-ville et sur les comptages de véhicules, nous avons eu le bilan par l'entreprise qui a posé le matériel de comptage: une baisse de 48 % de véhicules entrant sur le périmètre Plaine, coeur de ville, rue du Lait. C'était ce que nous voulions avoir, c'est-à-dire d'éviter la circulation de transit et de faire surtout bénéficier le centre-ville des personnes qui viennent pour le commerce et non pas pour traverser. Par contre, une hausse importante sur la rue de Pontorson, plus 53 % et dans une moindre mesure sur la rue des Fèves. Suite à un échange que nous avons eu avec les commerçants rue Foch, nous avons donc décidé de réouvrir la rue Foch, ce qui déleste aussi la rue de Pontorson puisque les commerçants de la rue de Pontorson où les habitants s'en plaignaient. Par contre, nous maintenons le parvis de l'église fermé comme cela avait été fait, pour éviter toujours ce transit. L'objectif étant d'éviter le transit et un gros flux sur la rue du lait. Le but, c'est vraiment d'éviter que les gens traversent et passent sur le parvis de l'église pour aller vers rue du Lait.

Jean-Michel LASSALLE: Je veux simplement vous exprimer mon désaccord sur la modification que vous avez faite. Je vous félicite d'avoir réouvert la rue Foch, c'était important pour les commerçants. Mais vous ne couperez pas au fait qu'en détournant la circulation tel que vous le faites aujourd'hui, vous réduisez aussi le nombre de clients place de la République et ça, je vous le dis, c'est inacceptable pour les commerçants et pour les usagers qui ne se retrouvent pas dans ce capharnaüm. D'autre part, j'ai fait un petit calcul: nous n'étions pas d'accord sur les chiffres du nombre de véhicules mais si on admet qu'il y a 1000 véhicules qui vont faire trois cents mètres par jour en plus pour contourner le parvis Saint Gildas, alors qu'il n'y a que 20 mètres à faire de ce côté-là, on arrive très vite à un nombre de litres de gasoil ou d'essence consommé dans la ville complètement déraisonnable. Et vous qui êtes écologistes, je ne le comprends pas. Pourquoi faire faire un circuit de trois cents mètres alors qu'il y a 20 mètres à faire simplement là et que beaucoup de véhicules prennent le sens interdit.

Claire MASSON: Il va y avoir une pause de potelets pour éviter la prise du sens interdit à l'envers. L'autre remarque par rapport à ce que vous disiez, vous savez bien que 2400 véhicules/jour rue du Lait, ce n'est pas tolérable sur une rue qui est censée être piétonne et une zone de rencontre. C'est vraiment dangereux pour tout le monde et que les enfants qui se font taper la tête par des rétroviseurs vont apprécier d'avoir beaucoup moins de risques et d'être moins mis en danger.

**Jean-Michel LASSALLE :** Les commerçants, les riverains et les usagers apprécieront votre vision.

**Claire MASSON**: Nous avons des commerçants qui nous réclament cette rue piétonne donc vous savez, c'est très partagé.

Un petit bilan des subventions : donc la rénovation énergétique d'Athéna a été retenue dans le cadre du plan France relance. Nous avons normalement 221 280,79 euros soit 14% de l'enveloppe prévisionnelle qui sont proposés par France relance et nous espérons aussi obtenir une subvention de la région. Nous avons accéléré un petit peu le processus sur la rénovation d'Athéna pour tenir les délais.

Au niveau du projet alimentaire territorial, nous avons une notification sur le plan alimentaire territorial via France relance de 84 101 euros soit 35 % de l'enveloppe prévisionnelle sur notre projet alimentaire actuel, sur l'année. La mise en accessibilité des bâtiments publics donc la notification sur le programme de solidarité territoriale du 47 714 euros soit 20 % de l'enveloppe conseil départemental nous donne prévisionnelle. Puis au niveau de la modernisation des halles, donc le permis de construire est en cours d'instruction en lien avec l'ABF, que nous avons rencontré déjà avec l'architecte. Le dépôt de permis de construire pour l'aménagement temporaire a été effectué. Ce sera un modulaire de 12 mètres \* 20 mètres, on a dû le diminuer un peu car si nous avions mis 15 mètres de large on était trop près de l'hôtel d'à côté. Ce sont les pompiers qui nous demandent un recul plus important par rapport à l'hôtel. Nous avons trouvé des solutions avec les commerçants des halles pour pouvoir les loger à l'extérieur ou mettre en place des structures extérieures, ou modulaires pour certains commerçants. On a aussi reçu des offres pour le complexe sportif de la petite Forêt, 42 offres ont été remises pour le concours de maîtrise d'oeuvre et le jury se réunira en septembre prochain mais du coup nous y reviendrons un peu plus tard.

L'enquête commerce de la CCI est en cours auprès des 448 commerces de la ville et nous avons une cinquantaine de retours. A noter qu'au niveau du taux de vacance, nous sommes très inférieur aux villes de même strate puisque nous sommes à 6,6 % de vacance, alors que les villes de même strate sont autour de 14 %.

Jean-Michel LASSALLE: Si je peux intervenir là-dessus, c'est justement le fruit d'un travail de 6 ans pour renouer avec l'attractivité de cette ville, à travers des travaux qui ont été faits, à travers la communication et là, à travers ce sens de circulation modifié, vous allez atteindre les commerçants et donc le taux de vacance qui, à mon avis, n'aura de cesse que de monter tant que vous aurez cette position par rapport à l'entrée dans la place de la République.

**Chantal SIMON**: Comment expliquez-vous, Monsieur Lassalle, que les gens marchent au milieu des rues, de la chaussée rue du Lait, rue du Belzic, place de la république? Moi, je suis extrêmement gênée quand je suis à vélo, parce que tout le monde est au milieu de la rue. Ils se poussent quand vient une voiture. Presque tout le monde a pris l'habitude et apprécie de prendre ses aises au milieu de ces rues. Donc c'est quand même spontanément que les gens utilisent la chaussée.

Jean-Michel LASSALLE: Je l'explique simplement, on a fait des travaux place de la République, le problème ne s'est plus posé puisqu'on a élargi les trottoirs. Vous le faites sur la gare c'est très bien. Tout Auray doit être retravaillé sur le partage de la voirie à travers des trottoirs plus larges et plus confortables, à travers une voie apaisée comme on l'a dit, avec une vitesse contrainte et réduite. Mais en aucun cas mettre une priorité sur un vélo, on appelle ça le partage. Il faut partager la voie, sécuriser la voie comme vous le disiez et je vous suis là-dessus donc contrôler la vitesse, mais ça n'est pas interdire l'arrivée des véhicules qui font le commerce et le succès de la ville. Vous vous félicitez des 6,4 %, croyez-moi qu'on est parti de plus haut que ça et qu'aujourd'hui on va à l'inverse donc attention à tout ça et je vous met en garde. Vous avez été étonnés de voir qu'une fois qu'il n'y avait plus de véhicules dans la rue Foch, le chiffre d'affaires des commerçants baissait de 30 %, moi je ne suis pas étonné, je vous le dis depuis le début. Place de la République, cela va se passer de la même manière, de manière un peu plus pondérée puisqu'il y a d'autres axes d'arrivée. Il y aura une fronde des commerçants parce qu'à un moment ils vont avoir leurs chiffres d'affaires qui vont baisser. Il faut travailler sur le sujet du partage de la circulation mais ne pas la contraindre ou l'interdire.

**Claire MASSON:** Je vous rappelle juste qu'elle n'est pas interdite, elle est juste contrainte effectivement, mais pas interdite.

Françoise NAEL: Je voudrais revenir sur notamment le Tour de France. Nous pensons que vous avez raté ce rendez-vous du 28 juin pour le passage du Tour de France dans notre ville et que vous allez en rater un autre le 13 juillet prochain avec l'absence de feux d'artifice traditionnel. Pourquoi ? Vous ne l'exprimez pas clairement mais on le devine. Ce n'est pas pour des raisons sanitaires, d'autres villes accompagnent ou organisent ces événements en respectant les jauges et les contraintes sanitaires. On devine que ce sont des rejets dogmatiques que nous avons déjà entendu sur tout le pays des élus écologistes. Et même dans les plus grandes villes, je cite Lyon, Grenoble, Rennes, Bordeaux. Le Tour de France est jugé, par ces élus, comme polluant et machiste ; les feux d'artifice comme gêne pour les animaux et générateurs de particules. Certes, ces événements doivent s'inscrire dans une recherche d'amélioration sur l'impact environnemental mais de là à annuler, repousser ces événements, c'est trop. Toutes les communes de notre territoire ont réservé et facilité un accueil chaleureux au Tour de France : banderoles, décorations de rues, manifestations des associations et des professionnels, toutes sauf Auray où vous avez fait le strict minimum. Vous avez posé des banderoles certes, mais au dernier moment. Vous avez privé les alréens d'une réjouissance collective. C'est un événement populaire et apprécié, notamment en Bretagne, une population historiquement et culturellement attachée au cyclisme, et encore plus dans le Pays Alréen.

Le tour est passé un lundi et la seule déclaration que vous avez faite, Madame le Maire, dans la presse, a été le souhait que le marché d'Auray demeure, je vous cite, la principale animation de la journée. Enfin le 13 juillet, les alréens iront voir le feu d'artifice de Carnac, Locmariaquer. Ils fuiront Auray, pas de feux d'artifice, quel dommage! Quelle frustration pour les enfants et les familles qui vont être privés d'émerveillements dans leurs yeux lorsqu'ils voient un feu d'artifice! Quelle sera la prochaine frustration pour les alréens, le prochain rendez-vous manqué? L'absence de sapins de Noël comme l'ont déjà décidé beaucoup de communes dirigées par des écologistes? Vous imposez vos dogmes et vos principes sans vous expliquer et en gommant d'un trait des traditions et événements populaires très anciens. Les alréens ne comprennent pas que vous leur imposiez ce type de frustration pour des fêtes populaires.

Benoît LE ROL: Je réponds sur le Tour de France. Je trouve que vous polémiquez pour pas grand chose parce que vous nous avez reproché en commission sport de ne pas avoir peint un vélo en vert, en bleu, en jaune sur le rond-point. On s'est renseigné sur les communes autour d'Auray. A Pluneret, il ne s'est rien passé, c'est le comité des fêtes et certes les services techniques qui ont peint ces vélos et les maillots sur les ronds-points. A Crac'h, il ne s'est pas passé grand-chose non plus, à Carnac il y a eu 1 ou 2 associations qui ont créé un petit événement. Mais je ne vois pas en quoi vous cherchez à polémiquer sur ce Tour de France, c'est quand même les images de France télévision qui font la publicité. On a été pas mal filmé, il y eu quatre cents élèves. En fait, on ne dénigre pas du tout le sport populaire, c'est un peu un procès d'intention qui n'a pas lieu d'être.

Françoise NAEL: Arrêtez de dire que quand on n'est pas d'accord avec vous, quand on pense autrement que vous et quand nous, on aurait peut-être fait autrement, on polémique! Ce n'est pas de la polémique, on n'est pas d'accord. Quant à la commission sport, M. LE ROL, vous nous aviez dit vous-même que vous alliez peut-être regretter, et là M. LASSALE était là et M. VERGNE également, de ne pas avoir fait assez de communication et que si vous n'avez pas fait plus d'événements, c'est parce que les agents étaient débordés. Vous nous avez bien dit cela?

**Benoît LE ROL**: Oui oui je vous ai dit ça sauf qu'on s'est renseigné aussi au niveau des autres communes. A Pluneret, il n'y a eu qu'une seule école qui a été sur une fanzone, l'école qui est en face du gymnase. On a quand même fait pas mal de choses à Auray au final. Vous nous reprochez de ne pas avoir communiqué 3 mois avant ? Je ne vois pas où est le problème.

Françoise NAEL : Si vous ne voyez pas où est le problème, tant pis

Julien BASTIDE: Mme NAEL, je pense que M. LE ROL a raison, c'est un procès d'intention qui ne repose sur rien de tangible. C'est-à-dire, et vous l'avez dit vous même, qu'il y aurait des choses qu'on ne dirait pas, il y aurait des choses cachées. Vous nous attribuez des pensées qui n'existent pas. Tout le monde ici aime bien le Tour de France, la moitié des gens qui sont dans la salle y étaient. C'est de l'écolo bashing. Ça, c'est facile, vous vous appuyez sur des déclarations de Maires ailleurs en France, la fameuse déclaration de Pierre HURMIC à Bordeaux malheureuse autour du sapin de Noël et nous, on doit payer pour ça ! Je vous dis non, nous on n'a pas envie de payer pour ça pendant 5 ans, vous nous reprochez des choses qui n'existent pas.

Emmanuelle HERVIO: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vos propos. Effectivement, je pense que bon nombre d'alréens ont été déçus du manque d'implication de la commune dans le passage du Tour de France. Le Tour de France est la 3ème épreuve sportive au monde derrière les jeux olympiques. Effectivement, on est quand même passé à côté. On aurait aimé que la municipalité amène un petit peu plus, pas de publicité, mais d'actions avec les quartiers, les écoles. Les écoles ont participé, et encore à l'initiative des enseignants qui ont bien voulu amener leurs élèves au bord de la route. En 2008, il y a eu le départ du Tour de France avec Michel LE SCOUARNEC, ça avait été une journée formidable, une rencontre avec le public, les sportifs.Là, je sais bien, ils n'ont fait que passer mais pour avoir fait un peu de vélo et puis avoir regardé dans les communes à côté, je suis désolée il y a des communes qui ont fait preuve de créativité dans la décoration des façades de Mairie, des bords de routes. Vous êtes quand même passés à côté de ce bel événement sportif et ce n'est pas une polémique non plus, c'est un constat. Je suis là pour représenter la population qui a été déçue. On est une ville sportive avec un label sportif, on a un peu l'impression d'être passé au travers de ça. On aurait pu valoriser le sport, valoriser le vélo, il y a les pistes cyclables, c'était l'occasion de faire tout un package sur ce passage du Tour de France. Donc, je rejoins certaines personnes qui pensent qu' effectivement, on est passé à côté. Maintenant, on aura peut-être l'occasion d'avoir le Tour de France à passer de nouveau sur notre commune. Mais c'est l'occasion de valoriser une ville, de valoriser une région, de valoriser le pays. Je suis comme beaucoup d'entre vous, les images sont magnifiques donc c'était dommage de voir qu'Auray n'a pas été décorée.

**Benoît LE ROL**: Mais c'est complètement faux. La Trinité a apparemment décoré le port mais ce qui fait que l'on voit une ville, c'est bien les images de France Télévision La Trinité, il n'y a eu aucune image. A Auray, lorsque vous regardez il y a l'échappée, le peloton et le groupe de retardataires qui ont été filmés. Je n'ai pas l'impression qu'Auray était vide donc je ne pense pas que la publicité ait été mauvaise pour la ville d'Auray.

**Jean-Michel LASSALLE**: Pour clôturer le sujet, un 2ème sujet a été évoqué et pour nous montrer que l'écolo bashing est un bashing, faites en sorte qu'en 2022, il y ait un feu d'artifice.

**Jean-François GUILLEMET**: Je vais répondre sur la seconde partie de la question puisque Mme NAEL avait une question sur le Tour de France et sur les festivités du 14 juillet. Merci d'avoir posé cette question, cela va nous permettre de dépasser les préjugés que les mesures écologiques seraient du monde des Amish, nous ne sommes pas des Amish.

Vous vous doutez bien que pour une liste qui s'appelle Auray Ville Citoyenne, célébrer la fin de la monarchie, la prise de la Bastille le 14 juillet, c'est quelque chose d'essentiel pour nous. Il y aura bien des temps festifs et lumineux proposés le 14 juillet. Alors, vous l'avez dit dans votre question, il y a un souci quand même sur ces feux d'artifice donc quelques chiffres quand même, c'est bien de poser des chiffres concrets. Un feu d'artifice libère des particules fines et des composants chimiques extrêmement polluants. Un feu d'artifice est essentiellement constitué de poudre noire servant de combustible composé de charbon, de souffre, de salpêtre ainsi que d'agents oxydants. Donc, lorsque ces produits retombent sur le sol, des poussières vont aussi polluer l'environnement. Quelques chiffres aussi, Airparif qui mesure l'air à Paris, a pu constater en 2012, une hausse de 3 000 % de concentration de particules fines au moment du tirage du feu d'artifice. C'est pareil aux Etats-Unis, le 4 juillet qui est leur fête nationale, c'est une augmentation de 42 % du taux de particules fines sur le pays. Donc au regard de ces éléments, et en vous rappelant que nous avons voté à l'unanimité un voeu climatique visant la neutralité carbone de la ville d'Auray pour 2030, au regard des manifestations régulières de collectifs Alréens et notamment de collectifs jeunes citoyens nous demandant d'agir face à l'urgence climatique, dans le but de limiter l'exposition des Alréens aux particules fines pour les protéger, nous pensons, comme déjà d'autres villes le font, qu'il est possible d'en avoir plein les yeux sans en avoir plein les poumons. Notamment avec des spectacles autour de la lumière ou du laser, car c'est bien l'idée de rassembler du monde et d'en prendre plein les yeux, le feux d'artifice. Donc là-dessus, on ne renonce pas à trouver des solutions. Cette année, de toute façon,il y avait aussi la question du pass sanitaire, je ne pense pas qu'il était possible d'organiser techniquement un feu d'artifice en acceptant que 1 000 personnes pour la ville d'Auray.

**Françoise NAEL :** Il y a un feu d'artifice à Carnac et à Locmariaquer. Je ne me suis pas renseignée comment ils font mais il y a des feux d'artifice.

**Chantal SIMON**: A Carnac, c'est sur toute la grande plage donc il y a beaucoup de place pour se positionner. Carnac, La Trinité ce n'est absolument pas le même jour qu'Auray donc ce ne sont pas les Alréens qui vont quitter Auray. Ce que l'on offrira à Auray sera disponible pour les Alréens et puis ils iront le lendemain, le 14, dans les autres villes comme ils le font depuis des années.

Jean-François GUILLEMET: Ce qui est prévu pour le 14 juillet, c'est même plus qu'une journée puisque c'est 3 jours de spectacles. Le 14 juillet, sur le parvis d'Athéna, de 19 heures à 23 heures, nous aurons des concerts et un concert aussi participatif, des fanfares et donc un spectacle de rue autour du tango et du feu. Un spectacle de feu qui sera à partir de 23 heures 15 et sur l'ensemble du vendredi 16 juillet et du 17 juillet, nous aurons du cirque et des concerts.

On avait contacté aussi d'autres compagnies, autour de la lumière ou du feu pour faire des spectacles mais avec le contexte sanitaire et les délais, cela n'a pas pu se faire cette année. Mais on travaille vraiment sur des propositions autour du 14 juillet pour en avoir plein les yeux.

Claire MASSON: Le prochain conseil municipal est prévu à priori le 15 septembre mais nous attendons de voir car nous souhaitons faire passer à ce conseil municipal, les travaux des halles. Le dossier de consultation des entreprises va être lancé très rapidement maintenant et en fonction de la réception et de l'analyse, nous allons peut être modifié un peu la date du conseil municipal pour la retarder de quelques jours.

A 20h25, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

# Signature des Présents en séance

| Madame   | MASSON :                                                     |
|----------|--------------------------------------------------------------|
| Monsieur | KERGOSIEN :                                                  |
| Madame   | LE CROM :                                                    |
| Monsieur | GUILLEMET :                                                  |
| Madame   | FERNANDEZ : ABSENTE (procuration donnée à M. Bastide)        |
| Monsieur | CHEVAL :                                                     |
| Madame   | DEVINGT : ABSENTE (procuration donnée à Mme Simon)           |
| Monsieur | LE ROL:                                                      |
| Madame   | DUBOIS :                                                     |
| Monsieur | BASTIDE :                                                    |
| Madame   | SIMON:                                                       |
| Madame   | FIOR :                                                       |
| Madame   | GUEMY : ABSENTE (procuration donnée à Mme Parent Mer)        |
| Monsieur | SAUVAGEOT : ABSENT (procuration donnée à M. Nicol)           |
| Monsieur | NICOL :                                                      |
| Monsieur | RENAULT :                                                    |
| Monsieur | LASBLEY : ABSENT (procuration donnée à Mme Le Crom)          |
| Monsieur | LE SCOUARNEC : ABSENT (procuration donnée à M. Le Rol)       |
| Madame   | PARENT MER :                                                 |
| Monsieur | BERROD : ABSENT (procuration donnée à Mme Harel)             |
| Madame   | HAREL :                                                      |
| Madame   | AGENEAU :                                                    |
| Monsieur | LE GUENNEC : ABSENT (absent procuration donnée à Mme Dubois) |

| Madame   | NORMAND : ABSENTE (procuration donnée à M. Guillemet)      |
|----------|------------------------------------------------------------|
| Monsieur | GEINDRE :                                                  |
| Monsieur | MAHEO :                                                    |
| Madame   | GUIBERT-FAICHAUX : ABSENTE (procuration donnée à M. Maheo) |
| Madame   | NAEL:                                                      |
| Monsieur | VERGNE :                                                   |
| Madame   | LE PEVEDIC : ABSENTE (procuration donnée à M. Lassalle)    |
| Monsieur | LASSALLE :                                                 |
| Monsieur | GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme Hervio)           |
| Madame   | HERVIO :                                                   |
|          |                                                            |